



GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Groupama

Sommaire

1	Présentation du Groupe	3	5	Résultats et situation financière	125
	1.1 Historique de la Société	4		5.1 Rapport de gestion du conseil d'administration	126
	1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA	5		5.2 Politique de distribution des dividendes	176
	1.3 Chiffres clés	8		5.3 Trésorerie et financement du Groupe	177
	1.4 Stratégie	10		5.4 Propriétés immobilières, usines et équipements	178
	1.5 Ressources humaines	11		5.5 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	178
	1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)	15			
2	Activités du Groupe	17	6	États financiers	179
	2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	18		6.1 Comptes consolidés et annexes	180
	2.2 Assurance en France	20		6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	290
	2.3 Assurance à l'international	23		6.3 Comptes annuels et annexes	292
	2.4 Activités financières et bancaires	25		6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	323
3	Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	27	7	Éléments juridiques	325
	3.1 Composition des organes d'administration et de direction	28		7.1 Renseignements concernant la Société	326
	3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise	48		7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires	339
	3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants	56		7.3 Assemblée générale du 11 juin 2014	341
	3.4 Rapport sur le contrôle interne	66		7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes	349
	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	95		7.5 Documents accessibles au public	351
	3.6 Honoraires des commissaires aux comptes	96			
	3.7 Opérations avec les apparentés	97		Glossaire	352
	3.8 Contrats importants	97		Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004	354
	3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	98		Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	356
4	Facteurs de risques	101			
	4.1 Facteurs de risques	102			
	4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque	110			

2013

GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 354.

1

2

3

4

5

6

7

1

2

3

4

5

6

7

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4 STRATÉGIE	10
1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5	1.5 RESSOURCES HUMAINES	11
1.2.1 Organisation générale	5	1.5.1 Politique sociale	11
1.2.2 Groupama SA	6	1.5.2 Effectifs consolidés du Groupe (France et International)	13
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe	7	1.5.3 Participations et stock-options	14
1.3 CHIFFRES CLÉS	8	1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel	14
1.3.1 Périmètre consolidé Groupama SA	8	1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	15
1.3.2 Périmètre combiné Groupama	9		
1.3.3 Réconciliation données périmètre consolidé/périmètre combiné	10		

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Générales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume-Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société Vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

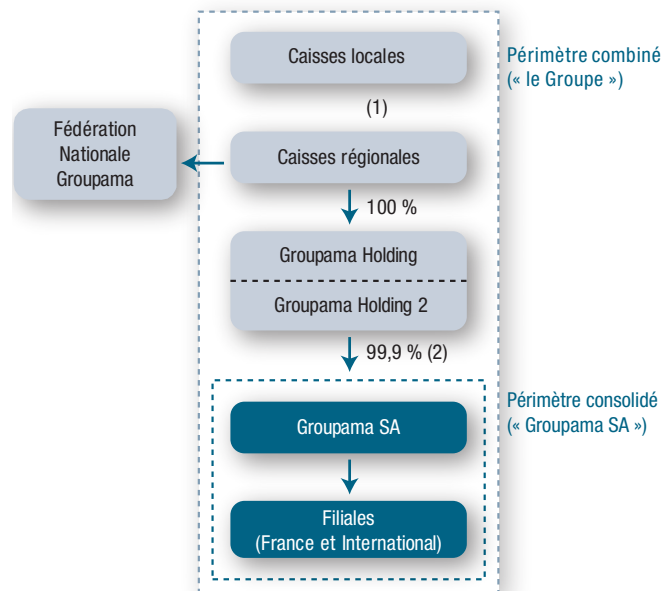
L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama Avic Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le réseau Groupama).

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 90,96 % détenu par Groupama Holding et 8,99 % détenu par Groupama Holding 2.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (47 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 400), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- ▶ le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- ▶ le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ

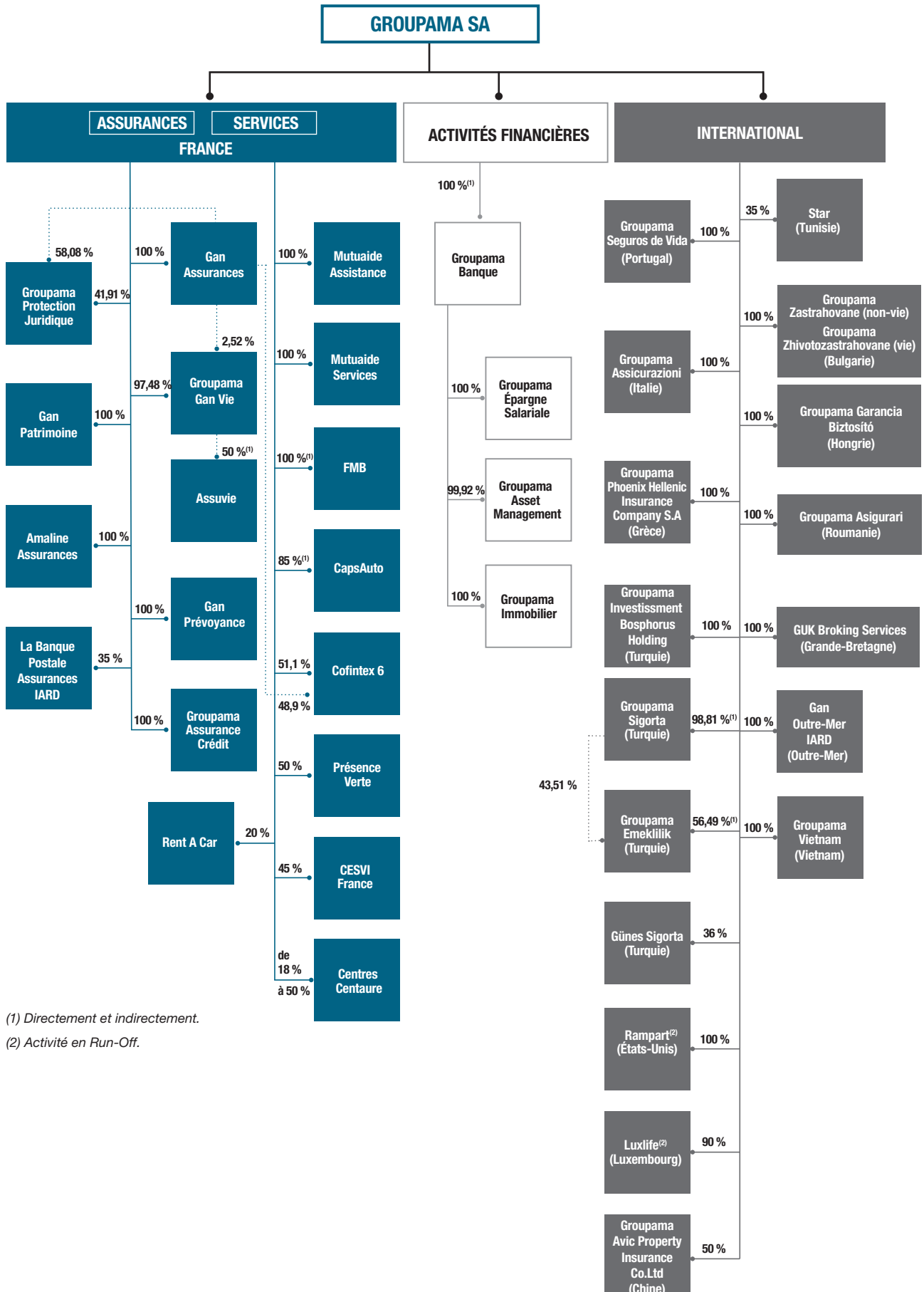
40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- ▶ la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- ▶ Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;
- ▶ Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA



(1) Directement et indirectement.

(2) Activité en Run-Off.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,95 % par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,05 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 90,96 % détenu par la société Groupama Holding ;
- 8,99 % détenu par la société Groupama Holding 2 ;
- 0,05 % détenu par les mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;

- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.3. LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application

des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	2013 ⁽⁷⁾	2012 ⁽⁶⁾	2011
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	10 423	11 031	14 185
dont Assurance France	7 508	8 036	9 622
dont Assurance internationale	2 646	2 726	4 292
dont Activités financières et bancaires	268	269	271
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	102,0 %	102,0 %	96,5 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	(75)	(101)	254
Résultat net part du Groupe	135	(622)	(1 812)
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	3 816	3 655	2 933
Total bilan	91 397	87 946	89 388
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	42,2 %	42,4 %	41,3 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	6,3 %	N/A	N/A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 353).

(6) En 2012, Groupama a ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, sa filiale espagnole et sa filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni.

(7) En 2013, cession de Groupama Private Equity.

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	13 669	14 197	17 239
dont Assurance France	10 757	11 204	12 678
dont Assurance internationale	2 646	2 726	4 292
dont activités financières et bancaires	266	267	269
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	101,6 %	102,0 %	97,4 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	16	(78)	309
Résultat net part du Groupe	283	(589)	(1 762)
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	6 654	6 280	5 264
Total bilan	98 559	94 753	95 872
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	27,8 %	28,5 %	29,1 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	6,1 %	N/A	N/A
Marge de solvabilité ⁽⁶⁾	200 %	179 %	107 %
Notation			
Standard & Poor's	non noté	non noté	BBB-
Fitch Ratings	BBB-	BB+	BBB

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 353).

(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Le 6 mars 2013, Fitch Ratings a relevé la notation de solidité financière de Groupama SA de « BB+ » à « BBB- ». La perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales est stable.

Le 30 octobre 2013, Fitch Ratings a relevé la note des titres super-subordonnés à durée indéterminée de Groupama SA de « B- » à « BB- », suite à la reprise du paiement du coupon intervenu le 22 octobre 2013. Les autres notes de Groupama ne sont pas affectées.

Le 11 février 2014, Fitch Ratings a relevé la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BBB- » à « BBB » et a attribué une perspective Positive à cette notation. L'agence a également relevé la notation des dettes subordonnées émises par Groupama SA de « BB- » à « BB ».

1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)

	2013	2012
Chiffre d'affaires consolidé	10 423	11 031
Chiffre d'affaires des caisses régionales	5 319	5 180
Opérations internes :		
■ Groupama SA	(2 069)	(2 008)
■ Groupama Gan Vie	(2)	(4)
■ Groupama Asset Management	(2)	(2)
Chiffre d'affaires combiné	13 669	14 197

RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)

	2013	2012
Résultat net consolidé	135	(622)
Résultat des caisses régionales	151	45
Résultat de Groupama SA	(2)	(11)
Résultat des holdings	(1)	(1)
Résultat net combiné	283	(589)

1.4 STRATÉGIE

Dans un environnement de marché en profonde mutation, Groupama met en œuvre son nouveau projet stratégique, avec une ambition partagée : être assureurs créateurs de confiance. La confiance est au cœur de la stratégie de Groupama, comme elle est au cœur du métier même de l'assureur.

UN PROJET STRATÉGIQUE PARTAGÉ AU NIVEAU DU GROUPE

Le projet stratégique fait ressortir 4 défis principaux pour le Groupe :

- être rentable techniquement sur l'ensemble de ses métiers ;
- trouver des relais de croissance, et augmenter ses parts de marché sur les activités à forte valeur ajoutée comme la prévoyance ;
- réorienter la stratégie épargne du Groupe en assurance et en banque ;
- conforter une marge de solvabilité solide.

Ce projet stratégique vise à orienter les actions du Groupe pour les 5 prochaines années.

Il est construit en cohérence avec l'identité de Groupama : un groupe aux racines agricoles, mutualiste, indépendant, généraliste et international.

Le déploiement de ce projet stratégique se fait dans le respect des valeurs du Groupe que sont la proximité, l'engagement, la performance et la solidarité.

UN RÉFÉRENTIEL ET DES PLANS D'ACTIONS POUR RELEVER LES DÉFIS

Pour relever les 4 défis, des plans d'actions seront mis en œuvre au sein des entités et réseaux à compter du 1^{er} janvier 2014. Ces plans d'actions seront partagés par l'ensemble des collaborateurs, en vue de développer une culture commune des résultats.

4 axes structurent le référentiel des plans d'actions : le client, la maîtrise technique, l'efficacité et les collaborateurs.

- Le client, au cœur des préoccupations du Groupe

Le client est au cœur des préoccupations du Groupe. Les actions concernant le client s'articulent autour de deux thèmes : l'augmentation de la satisfaction client et la fidélisation des clients cibles.

Les indicateurs de taux de clients très satisfaits et le taux de clients mono-équipés permettront de suivre la bonne mise en œuvre des différentes actions menées par le Groupe autour du client.

- La maîtrise technique, élément clef du succès du projet stratégique
L'amélioration de la maîtrise technique sur tous les métiers est une priorité stratégique clef, qui se décline en deux thématiques :
 - l'augmentation des parts de marché sur les activités à forte valeur ajoutée, en particulier :
 - la Prévoyance individuelle,
 - les Risques Professionnels, en capitalisant sur les atouts que sont l'image de la marque Gan et le réseau institutionnel de Groupama,
 - les marchés à potentiel encore peu exploités par le Groupe, en France et à l'international, notamment les marchés à forte croissance ;
 - la politique de développement rentable en Non Vie comme en Vie.
- L'efficacité, levier essentiel d'amélioration de la performance du Groupe
C'est l'efficacité qui permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement du Groupe, tout en offrant une bonne qualité de service pour les clients. Pour améliorer l'efficacité du Groupe, les efforts portent tant au niveau de chaque entité qu'au niveau du Groupe.
L'axe efficacité se décline en deux types d'actions majeures :
 - l'optimisation de l'efficacité des réseaux de distribution ;
 - l'augmentation de l'efficacité opérationnelle, en vue d'alléger les processus de fonctionnement sans nuire aux contrôles nécessaires.
- Les Ressources Humaines, acteurs de la stratégie du Groupe
Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation et l'engagement des collaborateurs sont favorisés :

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour conduire sa stratégie et améliorer sa performance, Groupama investit sur l'humain et développe une politique de ressources humaines fondée sur la responsabilité sociale et sur l'engagement de ses 33 552 collaborateurs.

Au 31 décembre 2013, Groupama SA et ses filiales comptent 16 009 salariés (9 469 en France/Dom-Tom et 6 540 à l'International).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate, au service de la stratégie du Groupe, et anime la ligne fonctionnelle RH selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

Les entreprises du périmètre consolidé ont recruté en 2013 1 490 salariés en CDI, dont 425 en France, pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et renouveler leurs équipes de management et d'experts ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 25,6 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 2 % ont 50 ans et plus, et 26 % résultent de stabilisation de CDD en CDI. À noter, 97 collaborateurs ont fait l'objet de mobilité au sein du Groupe.

- le développement et l'adaptation des compétences des collaborateurs sont renforcés, pour promouvoir le professionnalisme, la mobilité ainsi que l'épanouissement personnel ;
- les rôles de l'encadrement et du management sont soulignés ;
- les collaborateurs sont associés à l'amélioration de la performance économique, qui intègre la nécessité de la maîtrise de la masse salariale pour mieux l'orienter au service de la performance ;
- dans l'environnement de profonds changements actuel, il est indispensable d'avoir une réflexion permanente sur l'évolution des métiers et des compétences qui sont nécessaires et d'identifier les potentiels pour notamment préparer les dirigeants de demain ;
- enfin, il est essentiel de maintenir et de développer la qualité de vie au travail au moyen notamment d'un dialogue social de qualité.

Le niveau de fierté d'appartenance au Groupe des collaborateurs permettra d'évaluer l'implication générale des collaborateurs.

MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS STRATÉGIQUES

Le référentiel des plans d'actions en 4 axes est décliné dans chacune des entités du Groupe par des plans d'actions détaillés. Leur mise en œuvre permet au Groupe de progresser sur son cœur de métier, pour conforter ses fondamentaux et sa marge de solvabilité sur fonds propres durs.

En 2013, le Groupe a organisé ses troisièmes Jobmeetings Groupama Gan, qui ont permis à près de 750 candidats pré-sélectionnés de rencontrer les équipes RH des entreprises du Groupe à Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Lille, Dijon, Saint-Brieuc et Angers. Le site de recrutement groupama-gan-recrute.com a enregistré plus de 680 000 visites et près de 120 000 candidatures en un an.

Parallèlement à ces recrutements, les départs CDI (hors cessions d'activités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 2 363 collaborateurs, dont 964 en France se répartissant en retraite 8 %, démission 22 %, licenciement 19 %, plans de départs volontaires 30 %, décès 2 %, départ en cours de la période d'essai 5 %, mobilité 9 % et rupture conventionnelle 5 %.

À l'international, les départs CDI ont concerné 1 399 collaborateurs, dont retraite 1 %, démission 28 %, licenciement 21 %, rupture conventionnelle 49 % et autres motifs 1 %.

Les entreprises du périmètre consolidé ont engagé, pour la plupart, au cours des derniers mois des actions visant à la réduction de leurs frais de fonctionnement et de leurs effectifs, en lien avec les programmes d'amélioration de leur situation économique. Ces programmes ont été complétés par la mise en œuvre à Gan Assurances, Groupama SA, Groupama Banque, Groupama Supports et Services et Gan Prévoyance de plans de départs volontaires qui ont été menés à leur terme.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité a concerné en 2013 plus de 2 000 collaborateurs en France, sur une base de plus de 5 000 candidatures internes.

L'intranet Mouvy, véritable site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe en France, a enregistré 5 350 candidatures. Depuis 2010, un accord Groupe régit les mobilités inter-entreprises au sein du Groupe.

L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France s'établit en 2012 à 3,9 % de la masse salariale (au titre des seules dépenses libératoires). Cet investissement concerne 2 salariés sur 3 dans toutes les catégories professionnelles et constitue un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales. En 2013, deux programmes e-learning sur Solvabilité 2 et la CNIL ont été créés et ouverts à tous les collaborateurs.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur l'écoute, la proximité et l'accompagnement, qui s'exprime notamment dans des démarches visant à renforcer l'efficacité du service client tout en favorisant la qualité de vie des collaborateurs.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi le déploiement des programmes dédiés aux managers, dont l'objectif est d'élargir la vision des managers sur le Groupe et son adaptation, *via* notamment la recherche de l'équilibre performance/qualité de vie au travail. Ces programmes ont été enrichis d'un volet supplémentaire consacré à la maîtrise des risques.

Dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique du Groupe, les séminaires Ambitions Groupama ont permis à 900 cadres supérieurs et dirigeants du Groupe d'échanger et de travailler sur les valeurs managériales, l'efficacité opérationnelle et le développement rentable.

Pour repérer et fidéliser les talents indispensables à la conduite de la stratégie du Groupe, l'applicatif « Groupama Talents » est déployé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs. Groupama SA et 4 autres filiales du périmètre consolidé le déploient d'ores et déjà auprès de la totalité de leurs salariés. Les revues de personnel ont été menées dans chaque entreprise. Par ailleurs, 98 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrières, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 80 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite. Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation) et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 4 626 012 euros (1 775 bénéficiaires) et 7 133 671 euros (6 567 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2013.

L'ensemble des FCPE du Groupe ont été regroupés en 2012 en 5 nouveaux fonds labellisés par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), qui répondent aux critères de gouvernance et de gestion socialement responsables (ISR) et simplifient les choix des salariés.

Fort des valeurs – proche, engagé, performant, solidaire – qui fondent son identité, le Groupe s'engage comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

À ce titre, dans le cadre du réexamen triennal de l'accord Groupe du 28 octobre 2008, relatif à la diversité et à l'égalité des chances au sein de Groupama, les partenaires sociaux du Groupe ont signé à l'unanimité fin 2011 un avenant pour enrichir l'accord sur les thématiques « égalité des droits familiaux et parentaux », « conciliation vie familiale/vie professionnelle » et « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », avec pour effet, notamment, d'aligner les droits conventionnels des collaborateurs mariés aux collaborateurs pacsés ou en union libre.

Groupama a, par ailleurs, pris de nouvelles initiatives opérationnelles en faveur de :

- ▶ la formation sur la promotion de la diversité et la prévention des discriminations ;
- ▶ la participation aux salons de recrutement « diversité » ;
- ▶ l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment en participant à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2013, 19 collaborateurs (CDI, CDD) en situation de handicap ont été recrutés dans les entreprises françaises du périmètre consolidé.

Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 9 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 1 000 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises du Groupe.

Le Groupe a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France en 2013, sur le périmètre consolidé, 71 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 47 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Groupe du 28 février 2011 sur la qualité de vie au travail, le Groupe a développé des actions visant à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux éventuels constatés.

Dans cette perspective :

- ▶ un suivi d'indicateurs Groupe (par exemple, temps de travail, mouvements de personnel, formation, accidents de travail/trajet...) est réalisé chaque année ;
- ▶ des actions de prévention sont réalisées en entreprise (sensibilisation, formation, accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités du public...) ;
- ▶ des mécanismes de régulation sont mis en place parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- ▶ une commission paritaire d'échanges et de préconisations examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants et transverses aux entreprises du Groupe.

Ainsi, depuis 2012, 17 entreprises du Groupe en France (soit 83 % des salariés) ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité.

À la suite de la 3^e édition du baromètre d'opinion menée avec Ipsos en avril 2012, le Groupe et ses entreprises ont mis en œuvre en 2013 les plans d'actions visant à répondre aux attentes exprimées dans différents domaines. 244 actions ont été réalisées dans les domaines suivants : bien-être au travail, management, engagement, parcours et talents, reconnaissance et rémunération. La 4^e enquête se déroulera du 31 mars au 11 avril 2014.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre maintenant fixé par la charte éthique, que les entreprises ont toutes déployée.

1.5.2 EFFECTIFS CONSOLIDÉS DU GROUPE (FRANCE ET INTERNATIONAL)

Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total de 16 009 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2013			2012	2011
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	8 512	957	9 469	10 123	11 640
Grande Bretagne	323		323	556	1 553
Espagne			0	0	1 101
Italie	831		831	832	850
Hongrie	2 341		2 341	2 427	2 617
Grèce	331		331	332	364
Roumanie	1 858		1 858	2 044	2 204
Autres UE	260		260	270	483
Hors UE	598		598	558	1 012
TOTAL	15 054	957	16 011	17 142	21 824

Les effectifs de la zone France baissent en raison des plans de départs volontaires proposés aux salariés.

Les effectifs au Royaume-Uni baissent en raison du changement de méthode de consolidation de l'entité Bollington dont les effectifs figuraient encore dans le périmètre des entités intégrées au 31 décembre 2012.

Effectif inscrit	2013	2012	2011
Groupama SA	1 375	1 573	1 722
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 563	1 733	2 606
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 618	1 916	2 210
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	2 966	2 774	2 842
dont Groupama Banque	607	667	755
Filiales financières et immobilières ⁽³⁾	440	499	550
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 507	1 628	1 710
Sous-Total France	9 469	10 123	11 640
International	6 540	7 019	10 184
TOTAL	16 009	17 142	21 824

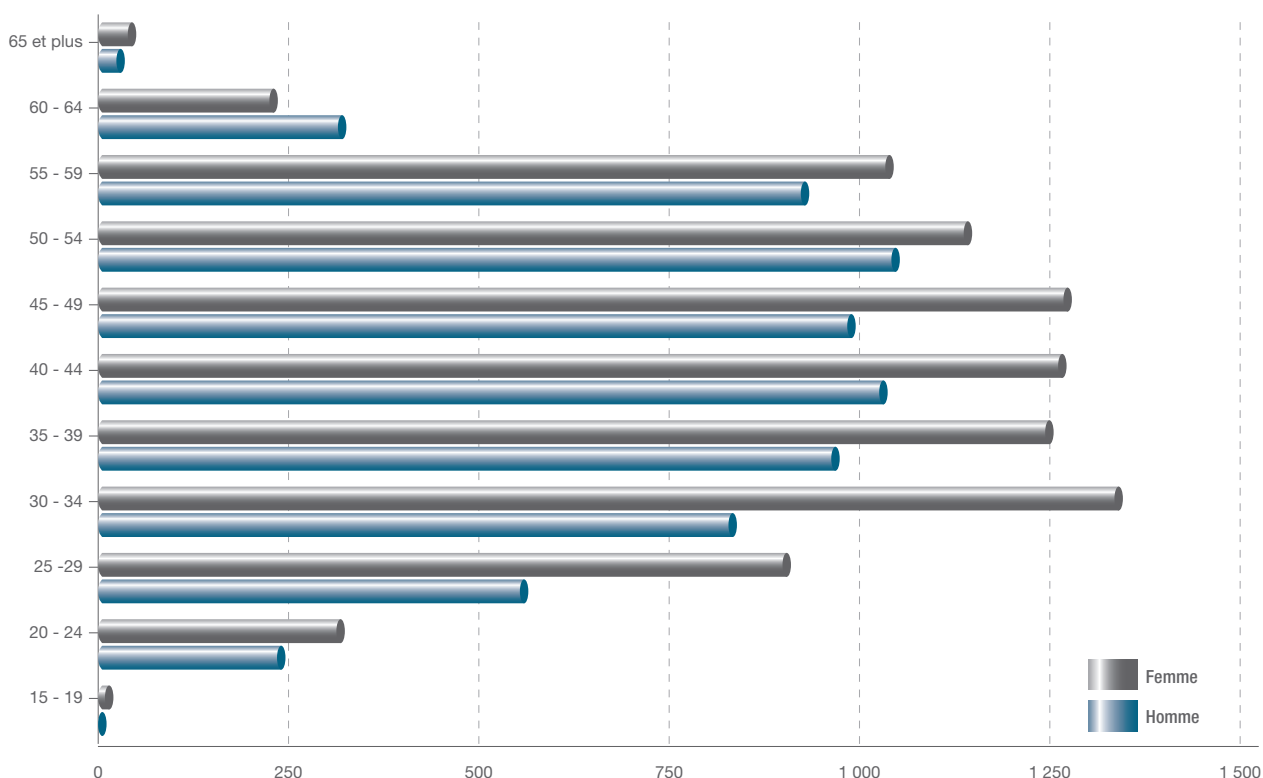
(1) Gan Assurances, Gan Eurocourtage (pour 2011), Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit, Amaline, Groupama Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Private Equity (pour 2012 et 2011), Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
44 %	56 %	96 %	4 %	65 %	35 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2013. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées

à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- › les indemnités de fin de carrière ;
- › les médailles du travail ;
- › les jours de congés « anniversaire » ;
- › les comptes épargne-temps.

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Les principaux indicateurs concernant la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans le rapport du conseil d'administration au § 5.1.13 du présent document de référence.

Répondre aux enjeux sociétaux – aux attentes économiques, sociales et environnementales – s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, depuis toujours portée par ses principes d'actions : la proximité relationnelle, la solidarité, la responsabilité et la performance, au service de la satisfaction clients. Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'innovation, d'efficacité opérationnelle, de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Groupama s'est doté pour la période 2013-2015 d'une stratégie transversale et ambitieuse en matière de RSE. Elle est impulsée et coordonnée par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé, au sein du Secrétariat général de Groupama SA.

La stratégie s'appuie sur cinq piliers, déclinés en objectifs Groupe à atteindre d'ici 2015 :

► Commercialiser des offres RSE

Groupe pionnier avec des marques fortes, Groupama développe des produits d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (l'Investissement responsable par Groupama Asset Management). Dans le prolongement des offres, une politique de prévention est développée – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques... – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans la conception de ses offres d'assurance, de banque et de gestion d'actifs, à travers l'innovation produits.

► S'engager dans la lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

Premier assureur santé individuelle en France (source L'Argus de l'Assurance, classement 2012), Groupama contribue depuis plus de dix ans, avec la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares, l'une des trois grandes causes nationales de santé publique. La Fondation a trois missions :

diffuser l'information sur les maladies rares, rompre l'isolement des malades, aider la recherche. Depuis sa création, la Fondation a soutenu 27 chercheurs et financé pour près de 8 millions d'euros de projets d'associations. D'ici 2015, nous souhaitons accentuer notre soutien à la recherche – dont la recherche médico-sociale – et mobiliser davantage encore nos élus et collaborateurs en faveur de cet engagement.

► Agir en faveur du développement des territoires et de la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, clients, collaborateurs et parties prenantes. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, via notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique dans les territoires et dans de très nombreuses actions de solidarité.

► Être un employeur responsable

Depuis plusieurs années, Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises. Le baromètre Groupe biennal se déroulera en 2014.

► Agir en faveur de l'environnement

Nous avons engagé des actions pour accentuer la réduction de notre empreinte environnementale. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et diminuer d'ici 2015, au moyen d'objectifs chiffrés Groupe, nos émissions de CO₂ via les consommations énergétiques, les déplacements et la réduction des consommations de papier.

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité des clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achats.

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL 18

2.1.1	Structure du chiffre d'affaires consolidé	18
2.1.2	Réseaux en France	19
2.1.3	Réseaux à l'international	20

2.2 ASSURANCE EN FRANCE 20

2.2.1	Environnement, tendances du marché	20
2.2.2	Concurrence et positionnement	20
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	21
2.2.4	Assurance de la personne	22

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL 23

2.3.1	Italie	23
2.3.2	Turquie	24
2.3.3	Grèce	24
2.3.4	Portugal	24
2.3.5	Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	24
2.3.6	Outre-mer	24
2.3.7	Chine/Vietnam	24

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES 25

2.4.1	Groupama Banque	25
2.4.2	Groupama Asset Management	25
2.4.3	Groupama Immobilier	25

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (7^e assureur généraliste français, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, les services bancaires et les activités financières.

À fin 2013, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 600 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 950 agents généraux et 280 chargés de missions Gan Assurances, le réseau des 350 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 750 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguiz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Fin 2013, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 10 423 millions d'euros, dont 10 154 millions d'euros de primes d'assurance et 268 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 74 % et s'élève à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011	Variation 2013/2012 (1)
Assurances de biens et de responsabilité France	3 076	3 086	2 924	3 919	+ 4,9 %
Assurance de la personne France	4 426	4 944	5 694	5 694	- 10,5 %
Sous-total France	7 502	8 030	8 618	9 614	- 4,8 %
Assurances de biens et de responsabilité International	1 889	1 995	2 001	3 194	- 3,9 %
Assurance de la personne International	757	731	808	1 099	5,1 %
Sous-total International	2 646	2 726	2 809	4 293	- 1,5 %
Activités non poursuivies (France et International)	6	6	8	8	- 6,2 %
Activités bancaires et financières	268	269	271	271	5,0 %
TOTAL GROUPAMA SA	10 423	11 031	11 706	14 186	- 3,7 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 33 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 6 – États financiers du présent document de référence.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Groupama SA	2 199	2 226	1 983
Groupama Gan Vie	3 669	4 180	4 968
Gan Assurances	1 390	1 368	1 303
Amaline Assurances	52	49	39
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	193	206	137
Gan Eurocourtage ^{(2) (3)}	-	-	1 184
Sous-total assurance France ⁽⁴⁾	7 502	8 030	9 614
Activités non poursuivies ⁽⁵⁾	6	6	8
Activités bancaires et financières	268	269	271

(1) Groupama Assurance-Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie.

(2) Gan Eurocourtage a absorbé Groupama Transport avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

(3) Cession des activités IARD de Gan Eurocourtage le 1^{er} octobre 2012 et cession de l'activité Maritime le 3 décembre 2012.

(4) Hors activités non poursuivies.

(5) Voir chapitre 5.1.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2013, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 4^e réseau d'agents généraux en France (Classement 2012 – L'Argus de l'Assurance) avec un réseau de plus de 950 agents généraux et 280 chargés de missions.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 750 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 350 mandataires.

2.1.2.3 Les canaux de vente directe

« Amaguiz.com » est la marque dédiée à l'innovation du Groupe. Fin 2013, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs en France de la vente directe d'assurance vers les particuliers (auto, habitation, santé, prévoyance et chiens chats) par internet (source : FFSA, classement 2012), avec plus de 210 000 contrats en portefeuille.

L'année 2013 a été marquée par l'innovation avec le lancement du nouveau site internet, centré autour de l'utilisateur et de l'interactivité avec l'internaute, accessible quel que soit le support mobile et le déploiement de la nouvelle offre « Pay as you drive », qui représente plus de 20 % du portefeuille. Amaguiz a obtenu le Label Excellence pour son offre santé en 2013, avec notamment ses 2 innovations majeures, l'option Éco et le double bonus.

2.1.2.4 Les partenariats

En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise est effectuée depuis fin 2010 via les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à plus de 860 000 contrats fin 2013.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 11 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles, comme en Turquie, où le

Groupe a signé un accord exclusif avec la coopérative agricole TTK en 2008. Au cours du 1^{er} semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois. En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En France, après deux années consécutives de contraction, le secteur de l'assurance a renoué avec le dynamisme en 2013, en progressant de + 4 % pour un chiffre d'affaires de 189 milliards d'euros. Cette évolution générale du marché est portée par l'assurance de la personne qui représente 73 % du chiffre d'affaires de 2013.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne progresse de + 5 % à 139 milliards d'euros, tiré par le rétablissement de l'assurance Vie en hausse de + 6 %, à 120 milliards d'euros fin 2013. Les prestations et les rachats versés au titre des contrats d'assurance Vie sont en baisse de 9 % sur 2013. La collecte nette est ainsi de nouveau positive (versements supérieurs aux retraits) en assurance Vie à + 11 milliards d'euros après une collecte nette négative en 2012. L'encours en assurance Vie poursuit sa progression et s'établit à 1 463 milliards d'euros en 2013, en hausse de + 5 %. Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de + 4 %, à 19,5 milliards d'euros. Les dépenses des assureurs santé continuent également à croître (+ 4 % entre 2012 et 2013).

En assurances de biens et de responsabilité, la croissance du chiffre d'affaires progresse de + 2 % pour atteindre 50 milliards d'euros. L'évolution de la matière assurable et une forte concurrence pèsent sur l'évolution des cotisations. Le chiffre d'affaires progresse de + 1,5 % en assurance automobile et de + 3 % en multirisques habitation. La sinistralité augmente de + 3 % et atteint 37 milliards

d'euros : la recrudescence des événements climatiques pèse sur la sinistralité, la hausse des coûts prend le pas sur la hausse des fréquences en assurance automobile et en assurance habitation, 2013 est la 5^e année consécutive de hausse des fréquences en vol.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- ▶ la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- ▶ la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- ▶ les tarifs ;
- ▶ la qualité de service ;
- ▶ les performances de la gestion financière ;
- ▶ la réputation et la notoriété de la marque ;
- ▶ l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en France de 7,5 milliards d'euros en 2013. Le Groupe est le 7^e assureur généraliste français (périmètre combiné). Le tableau ci-dessous présente le classement de Groupama en France :

Classement France	2013	2012
Assurance ⁽¹⁾	7	8
Assurance de biens et responsabilité ⁽²⁾	5	4
Assurance de la personne ⁽²⁾	9	9

(1) Source : L'Argus de L'Assurance – données 2012 et FFSA – données 2011.

(2) Source : L'Argus de L'Assurance.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,1 milliards d'euros (41 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2013.

2.2.3.1 Automobile

Groupama occupe la 4^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, classement 2012) et assure près de 3 900 000 véhicules de tourisme ⁽¹⁾ (hors flottes) fin 2013. Groupama SA enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires (hors flottes) de + 3,0 %.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée avec le réseau de réparateurs CapsAuto ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Occupant la 2^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, classement 2012), le Groupe compte plus de 3,5 millions d'habitations assurées ⁽¹⁾. Groupama SA enregistre une progression de son chiffre d'affaires de + 6,4 % dans un environnement très compétitif et un contexte marché difficile.

Cette croissance s'explique notamment par un bon positionnement tarifaire, la densification du maillage urbain, la mise en place de la souscription en ligne sur groupama.fr, le développement de l'offre sur Amaguiz.com, le déploiement du partenariat de distribution avec La Banque Postale et la constante innovation dans les produits offerts.

2.2.3.3 Construction

Le Groupe, 6^e assureur sur le marché de la construction, réalise un chiffre d'affaires de 96 millions d'euros au 31 décembre 2013, principalement porté par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale) et distribué via les réseaux salariés et agents.

2.2.3.4 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, classement 2012).

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) montent en puissance, notamment grâce au développement d'une offre innovante sur Amaguiz.com et le développement de nouveaux partenariats. La téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) a, quant à elle confirmé sa place de numéro 1 sur ce marché.

(b) Service à la personne – Fourmi Verte

Après plusieurs années portée par la dynamique de la loi Borloo, et dans un climat économique morose, Fourmi Verte a réussi à introduire une dose de nouvelles technologies (site internet, extranet client et prestataire) afin d'industrialiser la chaîne de gestion tout en continuant à satisfaire les milliers de clients qui lui font confiance chaque année.

(c) Protection Juridique

Groupama SA est leader en France (source Tribune de l'Assurance, données 2011) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de Groupama Protection Juridique est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par son système d'assurance qualité certifié ISO 9002 par BVQI.

(d) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2.2.3.5 Assurances agricoles

Le Groupe, acteur de référence en assurance agricole en France, continue à apporter des réponses en assurance soit nouvelles, soit ajustées à toutes les évolutions constatées sur le marché. Pour les matériels agricoles, l'offre Titane Pro propose des garanties sur mesure. En assurance DAB/RC des exploitations agricoles, le Groupe déploie l'offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitation et la mortalité des animaux. Cette assurance associe des garanties essentielles indispensables à la protection de l'exploitant et des garanties plus pointues adaptées aux nouvelles pratiques agricoles : diversification, contractualisation...

En assurance multirisques climatique, le Groupe détient plus de 85 000 contrats en portefeuille à la fin de l'année 2013. Groupama a accompagné ses assurés au cours de cette année, marquée par une succession d'événements majeurs particulièrement impactants pour les exploitants agricoles.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

2.2.3.6 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et des outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients.

2.2.3.7 Assurances aux collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée et développe des solutions innovantes au profit des communes.

Le Groupe met en avant des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Prédicit, qui transmet dorénavant des alertes ultra localisées grâce à une information personnalisée et anticipée par Internet et SMS, s'est poursuivi en 2013. Le Groupe a mis en place le « e-guide » du maire et ses applications Apple et Android qui informe les Élus sur les risques et les moyens pour mieux les maîtriser.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique difficile où la matière assurable se contracte, le Groupe a maintenu son chiffre d'affaires et son implication aux côtés des Entreprises. Au-delà de la filière agro-alimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI qui bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et des responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros en assurance de la personne (59 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2013.

2.2.4.1 Santé individuelle

Le Groupe conforte sa première position d'assureur santé individuel, position reconnue depuis de longues années (source : L'Argus de L'assurance, classement 2012) et dispose d'un portefeuille de 1,3 million de contrats au 31 décembre 2013.

L'année 2013 a essentiellement été une année d'engagements dans des actions destinées à faciliter l'accès aux soins des clients et sociétaires et à améliorer les services mis à leur disposition. Ainsi, le Groupe a aménagé son offre Groupama Santé Active afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des ménages. Les partenariats avec les professionnels de santé ont été renforcés, grâce à la montée en puissance sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'audioprothésistes et la poursuite du développement des services dentaires et optiques partenaires, via Sévéane, GIE de mise en commun de moyen, créé avec Pro BTP. De plus, Groupama met en place progressivement le dispositif « Optique Solidaire » destiné aux assurés de plus de 60 ans qui ont des revenus modestes et leur permet de bénéficier pour un prix limité d'un équipement optique de qualité.

L'adéquation de ses produits et services aux besoins des assurés a permis à Groupama d'être une nouvelle fois distingué par les Dossiers de l'Épargne : le label d'excellence a été décerné à son offre Groupama Santé Active.

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelles

Au 31 décembre 2013, Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en épargne individuelle de 29 %, en forte augmentation par rapport à 2012.

Le Groupe a proposé en 2013 des solutions d'épargne pour les assurés dans un contexte de taux bas, avec notamment la commercialisation de nouvelles offres comme les produits structurés, supports en unité de compte qui allient performance et sécurité (Zen, Porphyre, Topaze et Mahogany) et une gamme de fonds pérennes élargie (Flexible Allocation, Europe Actions Immobilier, Actions Emergentes...).

2.2.4.3 Prévoyance

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. En Garantie Accidents de la Vie (GAV), le Groupe détient 12,3 % de parts de marché et occupe la 2nde place sur ce marché (source : FFSA, données 2012) avec un portefeuille valorisé à 85 millions d'euros de cotisations annuelles et 550 000 contrats, en progression de + 13 % par rapport à 2012. Groupama a obtenu en 2013 le label d'excellence des dossiers de l'Épargne pour son offre GAV.

2.2.4.4 Assurances collectives

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance collective de 1,4 milliard d'euros à fin 2013.

Des produits innovants et adaptés aux attentes du marché ont été conçus en 2013, notamment le lancement en juin de la gamme santé « essentiel », réponse produit à l'Accord National Interprofessionnel (ANI), faisant de Groupama le premier assureur à se positionner sur ce marché. En septembre, le Groupe a commercialisé une nouvelle offre retraite article 83/Madelin, véritable outil de gestion du patrimoine au service de l'entreprise et du chef d'entreprise. Des services innovants ont été mis en place, tels la télédéclaration des cotisations et le paiement en ligne par carte bancaire pour l'entreprise (TPE) et le gérant majoritaire, en santé et en prévoyance.

Nos produits santé et prévoyance ont cette année encore été largement primés par la profession, signe d'une reconnaissance de la qualité de nos offres et de nos services. Les labels d'Excellence des dossiers de l'Épargne ont ainsi récompensé nos offres à destination des salariés créateurs et des gérants majoritaires.

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Prévoyance. Le montant des encours gérés par Groupama Asset Management est de 932 millions d'euros à fin 2013.

En 2013, près de 1 500 nouveaux clients ont été équipés parmi les entreprises françaises ; ce qui fait du Groupe un des acteurs les plus dynamiques du marché.

Les produits conçus par Groupama Épargne Salariale ont de nouveau reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,6 milliards d'euros en 2013, ce qui représente 26 % du chiffre d'affaires assurance du Groupe. Les primes émises atteignent 1,9 milliard d'euros (71 % du total) en assurance de biens et

responsabilités et 0,7 milliard d'euros (29 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2013		2012	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Italie ⁽¹⁾	8	24	8	23
Turquie ⁽²⁾	8	10	8	10
Hongrie ⁽³⁾	4	4	3	6
Roumanie ⁽⁴⁾	4	9	4	9
Grèce ⁽⁵⁾	12	9	9	9

(1) Source : IVASS.

(2) Source : TSB/Insurance Association of Turkey.

(3) Source : MABISZ.

(4) Source : ASF (ex. CSA).

(5) Source : HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011	Variation 2013/2012 ⁽⁴⁾
Assurance internationale	2 646	2 727	4 293	- 1,5 %
Italie	1 419	1 490	1 565	- 4,7 %
Turquie	429	398	383	+ 18,0 %
Grèce	152	167	190	- 8,8 %
Portugal	54	69	70	- 21,8 %
PECO ⁽¹⁾	487	493	515	0,0 %
Autres pays	105	110	102	- 4,4 %
Grande Bretagne ⁽²⁾	-	-	525	NA
Espagne ⁽³⁾	-	-	943	NA

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) Cession de Groupama Insurances Company Limited en 2012.

(3) Cession de Groupama Seguros Espagne en 2012.

(4) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en baisse de - 4 % en assurance Non Vie, mais retrouve une bonne attractivité en assurance Vie avec une progression de + 23 % au 30 septembre 2013.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2013, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2013, dont 80 % proviennent de l'assurance automobile. Groupama Assicurazioni a lancé en assurance dommages de nouveaux produits, adaptés aux besoins de la clientèle en temps de crise économique, tant en assurance habitation qu'en automobile de tourisme. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 365 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de + 21,7 % en assurance Non Vie et de + 25,5 % en assurance Vie au 31 décembre 2013.

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 429 millions d'euros au 31 décembre 2013, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué de plus de 2 300 agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2013, l'assurance de biens et responsabilité représente 348 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 81 millions d'euros.

En 2013, le Groupe a lancé de nouveaux services en assurance automobile permettant aux assurés de bénéficier d'avantages dans les réseaux de réparation et par le lancement d'une application smart-phone pour le service d'assistance.

2.3.3 GRÈCE

Le marché grec de l'assurance reste fortement impacté par la crise économique, avec une baisse de - 6 % en assurance Non Vie et de - 15 % en assurance Vie au 30 novembre 2013.

Le chiffre d'affaires de 152 millions d'euros au 31 décembre 2013 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité, dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique, est de 92 millions d'euros et représente 60 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros.

2.3.4 PORTUGAL

Le marché portugais s'est de nouveau contracté en assurance Non Vie de - 3 % alors qu'en assurance Vie, le marché est en hausse de + 34 % au 31 décembre 2013.

Groupama Seguros se place au 11^e rang sur le marché santé et au 19^e rang sur le marché Vie portugais (source APS, données août 2013).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance, courtiers) et réalise un chiffre d'affaires de 54 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 46 millions d'euros, ce qui représente 85 % de l'activité et celui de l'assurance de biens et responsabilité est de 8 millions d'euros.

2.3.5 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 487 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le Groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.3.5.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 2,3 % en assurance Non Vie et de + 8,5 % en assurance Vie au 31 décembre 2013.

Groupama Garancia Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 315 millions d'euros au 31 décembre 2013, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de 400 courtiers et de sites de souscription en ligne. Au 31 décembre 2013, l'assurance de personne représente 181 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 134 millions d'euros. En 2013, de nouveaux produits ont été commercialisés, notamment en assurance Vie et la performance des fonds a été reconnue par l'obtention de trois « MoneyMoon Awards ».

2.3.5.2 Roumanie

Le marché roumain est en baisse de - 8 % en assurance Vie et en hausse de + 1 % en assurance Non Vie au 30 novembre 2013.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 165 millions au 31 décembre 2013, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros. De nouveaux produits et services ont été déployés en 2013, notamment en assurance automobile et en assurance santé.

La compagnie a reçu en 2013 le prix PRIMM pour ses produits d'assurance Vie et le prix Piata Financiara pour ses produits d'assurance Non Vie.

2.3.5.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 8 millions d'euros fin 2013, dont 5 millions d'euros en assurance de la personne.

2.3.6 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 105 millions d'euros au 31 décembre 2013, dont 97 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.7 CHINE/VIETNAM

En Chine, le Groupe poursuit son partenariat signé en 2010 avec le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China). En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine. La joint-venture Groupama Avic a poursuivi son développement très soutenu sur 2013 et occupe ainsi le 1^{er} rang des assureurs Non Vie étrangers sur le marché chinois avec un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros ⁽¹⁾.

Au Vietnam, le Groupe est présent sur le marché de l'assurance Non Vie. Malgré une forte croissance en 2013 et une percée significative dans la branche Assurance de Transport, le chiffre d'affaires reste aujourd'hui marginal.

(1) Entité mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupama SA.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.4.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque propose une offre de produits et services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels ainsi qu'aux entreprises du Groupe ; elle développe également une activité de banque privée. Elle est la maison mère des filiales de gestion d'actifs du Groupe.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 de Groupama Banque s'élève à 142 millions d'euros. Dans un environnement économique et financier qui est resté morose en 2013, Groupama Banque a poursuivi son développement avec plusieurs succès notables : les niveaux des encours de dépôts et de crédits sont équilibrés et ont dépassé 1,5 milliard d'euros en fin d'année. Groupama Banque compte plus de 540 000 clients à fin 2013. Pour améliorer la qualité de service aux clients du Groupe, Groupama Banque a divisé par deux le délai nécessaire pour bénéficier d'un crédit ou placer son épargne bancaire, grâce à la mise en place de nouveaux outils aux conseillers commerciaux du Groupe. La satisfaction de ses clients relevée lors des enquêtes de fin d'année reste supérieure à la moyenne des notes des autres banques.

Sept Labels d'Excellence ont été décernés par les Dossiers de l'Épargne à Groupama Banque pour la qualité de son offre qui a été enrichie par une gamme de PEA accessibles à la clientèle des particuliers.

2.4.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 8^e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management réalise un chiffre d'affaires de 121 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les encours sous gestion à fin 2013 s'élèvent à 84,5 milliards d'euros, dont 16 % pour le compte de clients externes. La Direction Solutions d'Investissement, constituée en 2012 avec des spécialistes de la gestion ALM, permet de répondre aux besoins des clients et à leur problématique d'allocation d'actifs.

En matière d'ISR, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de sa gestion afin de mieux apprécier la partie risque des investissements.

La qualité de gestion de la gamme de fonds a de nouveau été reconnue cette année lors des Trophées du Revenu, en recevant le Trophée de bronze dans la catégorie gamme de fonds d'obligation s'Europe sur 3 ans.

2.4.3 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités de gestion immobilière.

Fin 2013, le patrimoine immobilier de Groupama SA et ses filiales françaises représente une valeur totale de 3,4 milliards d'euros. Ce patrimoine se compose de 71 % d'immobilier d'entreprise et de 26 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, ainsi que de 3 % de forêts.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	28	3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	66
3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2013	28	3.4.1 L'environnement de contrôle	66
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs	29	3.4.2 Le contrôle interne	68
3.1.3 Direction Générale	43	3.4.3 La conformité	75
3.1.4 Le Comité de Direction Générale	47	3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan	79
3.1.5 Le Comité Exécutif Groupe	47	3.4.5 Pilotage des risques	81
3.1.6 Relations au sein des organes d'administration	47	3.4.6 La fiabilité des informations financières	92
3.1.7 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration	47	3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama	94
3.1.8 Absence de contrats de service	47	3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	95
3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48	3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	96
3.2.1 Le conseil d'administration	48	3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	97
3.2.2 Les comités du conseil d'administration	51	3.8 CONTRATS IMPORTANTS	97
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration	55	3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	98
3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	56		
3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	56		
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	57		
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale	62		
3.3.4 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis à l'avis des actionnaires	62		

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Président :

➤ Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

➤ Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

➤ Jean-Marie Bayeul

➤ Michel Baylet

➤ Annie Bocquet

➤ Daniel Collay

➤ Amaury Cornut Chauvinc

➤ Michel L'Hostis

➤ François Schmitt

Indépendants :

➤ Caroline Grégoire Sainte Marie

➤ Bruno Rostain

➤ Odile Roujol ⁽¹⁾

Représentant les salariés :

➤ Maria Frigara

➤ Brigitte Homo

Représentant du comité d'entreprise :

➤ Rémi Paris

Secrétaire du conseil :

➤ Astrid Panosyan

(1) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 1^{er} août 2013, coopté Odile Roujol en remplacement de Anne Bouverot. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 11 juin 2014.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



JEAN-YVES DAGÈS

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	➤ Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
Groupama Holding 2	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	➤ Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Midi-Pyrénées	➤ Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 juin 2012)
Banque Finama	➤ Représentant permanent de Misso, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Gan Assurances	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Asset Management	➤ Administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Assurance-Crédit	➤ Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Banque	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009), puis représentant permanent de Misso, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Holding	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Holding 2	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Immobilier	➤ Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)
Groupama SA	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)

**JEAN-LOUIS PIVARD**

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLEGROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 9

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Louis Pivard est administrateur depuis le 25 avril 2012 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fousté	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 21 juin 2013
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2013

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	› Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)
Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Goupama Immobilier	› Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)



JEAN-MARIE BAYEUL

Né le 25 août 1949

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Marie Bayeul est administrateur depuis le 26 août 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des rémunérations et des nominations du 26 août 2009 au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Directeur d'OPA (Organisation Professionnelle Agricole)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 octobre 2011
	› Administrateur	Depuis le 7 octobre 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 16 septembre 2009
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 20 octobre 2009
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Bayeul n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2013)
Groupama Transport	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2011)



MICHEL BAYLET

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 30 mai 2007 au 14 décembre 2012, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	› Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Prévoyance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
SCA du Château d'Agassac	› Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009), puis administrateur (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Holding	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama Holding 2	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama SA	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 26 octobre 2011)



ANNIE BOCQUET

Née le 23 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON-PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitante agricole retraitée

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- › Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Banque	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} octobre 2009
Groupama Holding	› Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	› Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Groupama Asset Management	› Vice-Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 14 février 2013)
Groupama Banque	› Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Groupama Immobilier	› Vice-Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 29 janvier 2013)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Groupama Vita Spa	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Nuova Tirrena	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)

**DANIEL COLLAY**

Né le 17 janvier 1961

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER
94250 GENTILLY

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité des conventions depuis le 14 décembre 2012, puis en a pris la présidence le 18 septembre 2013.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 14 février 2013
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance	Depuis le 8 février 2013
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 16 avril 2013
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2013

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Prévoyance	› Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2013)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)



AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	› Représentant de Groupama SA, membre du conseil de gérance	Depuis le 8 février 2013
SCI du Château de Cap de Fouste	› Président du conseil de surveillance	Depuis le 7 juin 2011
	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	› Président du conseil d'administration	Depuis le 6 décembre 2011
	› Administrateur	Depuis le 1 ^{er} juin 1999

Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2007
-----------------------	------------------	-----------------------

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 2 septembre 2009)
Gan Eurocourtage Vie	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	› Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur (fin du mandat le 7 octobre 2009)
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2009)
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 8 février 2013)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	› Administrateur (fin du mandat le 8 septembre 2009)
---	--

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 décembre 2010)
Société du Journal Midi Libre	› Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2011)

**CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE**

Née le 27 octobre 1957

1

Fonction principale exercée dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

2

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997 à 2007 : Lafarge

› 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment

› 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne

1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

3

4

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Safran*	› Censeur	Depuis le 21 avril 2011
Eramet*	› Administrateur	Depuis le 25 mai 2012

5

Exercés hors du Groupe à l'étranger

FLSmidth*	› Administrateur	Depuis le 30 mars 2012
------------------	------------------	------------------------

* Société cotée.

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Bonhom Management	› Gérant non associé (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Bonhom SAS	› Directeur Général (fin du mandat le 29 avril 2011)
Frans Bonhomme	› Président (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Tarmac France	› Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)

6

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Tarmac Belgique	› Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)
------------------------	---

7



MICHEL L'HOSTIS

Né le 25 septembre 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité des conventions depuis le 17 janvier 2013.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama

› Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 20 février 2013
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 20 février 2013

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012)
Gan Eurocourtage Vie	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 15 février 2013)
Groupama Vie	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)



BRUNO ROSTAIN

Né le 18 avril 1956

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS
127, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directeur Général de Blackfin Capital Partners

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : Directeur Général de Blackfin Capital Partners

De 1991 à 2008 : Aviva

- › 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France – Président de SEV et Aviva Direct – Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie
- › 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union, Abeille et Norwich Union devenus Aviva en 2002)
- › 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of America, USA
- › 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union Assurances
- › 1992 à 1995 : Directeur à la Direction Entreprise Courtage d'Abeilles Assurances
- › 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur Général, groupe Victoire

De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch

De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation

De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Blackfin Capital Partners	› Directeur Général	Depuis le 19 mars 2009
Chiarezza SAS	› Président	Depuis le 25 janvier 2012
Compamut	› Président	Depuis le 12 décembre 2012
Finanzen France SAS	› Président	Depuis le 31 juillet 2013
Hestis SAS	› Président	Depuis le 5 novembre 2013
HSBC Assurances Vie	› Administrateur	Depuis le 22 octobre 2009
KBO SAS	› Président	Depuis le 1 ^{er} mars 2013
Mister Assur SAS	› Président	Depuis le 17 juillet 2012
Société Financière du Porte Monnaie Électronique Interbancaires (SFPMEI)	› Administrateur	Depuis le 6 décembre 2010

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Owliance	› Administrateur (fin du mandat le 31 octobre 2012)
-----------------	---



ODILE ROUJOL

Née le 14 janvier 1968

ADRESSE PROFESSIONNELLE

ORANGE VILLAGE
BÂTIMENT A
1, AVENUE NELSON-MANDELA
94745 ARCUEIL CEDEX

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Odile Roujol est administrateur indépendant depuis le 1^{er} août 2013. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est membre du comité des conventions depuis le 1^{er} août 2013.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directrice de la Stratégie Client et Data Orange France

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : groupe Orange

› depuis novembre 2013 : Directrice de la Stratégie Client et Data Orange France

› avril 2010 à octobre 2013 : Directrice de la Marque et de la Communication France

› 2009 à 2010 : Directrice Marketing Client pour les activités grand public d'Orange en France

De 1996 à 2009 : groupe L'Oréal

› 2006 à 2009 : Directrice Générale de Lancôme International

› 2005 à 2006 : Directrice Générale Adjointe de Lancôme International

› 2003 à 2005 : Directrice Générale Adjointe – Deputy General Manager Senior-Vice President Marketing Lancôme USA

› 2001 à 2002 : Directrice Générale France de Lancôme

› 1999 à 2001 : Directrice Marketing international soins et maquillage de Lancôme

› 1996 à 1998 : Directrice d'Axe Maquillage, Lancôme

De 1992 à 1995 : Chef de Marque puis Directeur Maquillage – Yves Saint Laurent Parfums

De 1989 à 1992 : Chef de Marque – Bourjois

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Madame Roujol n'est plus titulaire

Néant

**FRANÇOIS SCHMITT**

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 26 août 2009.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
SCI du Château de Cap de Fousté	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Président du conseil d'administration	Depuis le 30 janvier 2013
-----------------------------------	---	---------------------------

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 février 2013)

Exercés hors du Groupe en France

SICLAÉ	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2012)
---------------	---



MARIA FRIGARA

Née le 1^{er} octobre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
IMMEUBLE LE DIAMANT
14-16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Maria Frigara est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

▶ Assistante au sein de la Direction des Ressources Humaines

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Madame Frigara n'est plus titulaire

Néant



BRIGITTE HOMO

Née le 6 novembre 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Brigitte Homo est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 1^{er} décembre 2010. Elle a été réélue le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Coordination – Direction Assurances France

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Madame Homo n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général et, depuis le 14 décembre 2011, par un Directeur Général Délégué, nommé par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, et Christian Collin, Directeur Général Délégué, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont les suivants :



THIERRY MARTEL

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
 - Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
 - Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
 - Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
 - Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
 - Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
 - Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
 - Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
 - Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des Assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
 - Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances
- Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).
- Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 14 décembre 2012

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
	➤ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 8 décembre 2011

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 21 mars 2012)
Gan Patrimoine	➤ Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 9 janvier 2012)
Groupama Banque	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 février 2012)
Groupama Gan Vie	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 septembre au 28 novembre 2012)
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012)
Groupama Vie	➤ Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
SGPS	➤ Gérant (fin du mandat le 12 juin 2013)

Exercés hors du Groupe en France

Cegid group*	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Société Générale*	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 août 2013)

* Société cotée.

1

2

3

4

5

6

7



CHRISTIAN COLLIN

Né le 11 mai 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Christian Collin a été nommé Directeur Général Délégué de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2000 : groupe Groupama

- 2010 à octobre 2011 : Directeur Général Finance et Risques du groupe Groupama
- 2005 à 2009 : Secrétaire Général – Directeur Stratégie et RH Groupe. Lui sont en outre rattachées à compter de 2007, la Direction de l'Innovation et début 2008, les Directions Éthique et Développement Durable, ainsi que la Direction Fusions/Acquisitions
- 2002 à 2005 : Secrétaire Général de Groupama
- 2000 à 2002 : Directeur Juridique, Fiscal et Logistique Groupe et responsable de la restructuration du Gan et de la fusion Groupama SA et Gan SA

1980 à 2000 : groupe Gan

- 1998 à 2000 : après la privatisation du Gan, Directeur Financier Juridique et Fiscal et Directeur Marketing Stratégique, Qualité et Communication de Gan SA
- 1996 à 1998 : Directeur Stratégie et Finances, responsable du plan de restructuration du groupe Gan
- 1991 à 1996 : Secrétaire Général du groupe Gan
- 1986 à 1991 : Responsable du département Affaires Générales du groupe Gan
- 1980 à 1986 : Responsable du département Organisation de Gan Incendie Accidents

1978 à 1980 : Banque de Développement Économique de Tunisie – Chargé de missions

1977 à 1978 : groupe Lafarge – Chargé de mission au sein de la Direction Financière de Ciments Lafarge

Diplômé de l'ESCP Europe (1977)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Directeur Général Délégué	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général Délégué	Depuis le 14 décembre 2012

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
Gimar Finance & Compagnie	➤ Représentant permanent de Groupama Investissements, membre du conseil de surveillance	Depuis le 6 décembre 2004

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Mediobanca*	➤ Administrateur	Depuis le 27 juin 2012
STAR*	➤ Administrateur	Depuis le 16 octobre 2008

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont Monsieur Collin n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Cofintex 17	➤ Président (fin du mandat le 22 décembre 2009)
Compagnie Foncière Parisienne	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 5 octobre 2011)
Groupama Asset Management	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis représentant permanent de Gan Prévoyance, administrateur (fin du mandat le 4 mai 2012)
Groupama Banque	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 9 février 2012)
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général Délégué (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012), puis Directeur Général non administrateur (du 19 septembre au 14 décembre 2012)
Groupama Immobilier	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 12 octobre 2011)
Groupama Private Equity	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 décembre 2011)
Silic*	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 22 juin 2012)

Exercés hors du Groupe en France

Cegid Group*	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
---------------------	--

* Société cotée.

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 13 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, sur un rythme bi-mensuel.

3.1.5 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

1

2

3

4

5

6

7

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 19 février 2014, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2013 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales).

1

2

3

4

5

6

7

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'exercice 2013 a été marqué par la publication de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, dont l'article 51, codifié aux articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances, désigne Groupama SA en tant qu'organe central du réseau des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles et réassureur des caisses régionales du groupe Groupama.

En cette qualité, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ce nouveau dispositif impacte le gouvernement d'entreprise de la Société et le mode de fonctionnement de ses relations avec les organismes du réseau constituant, avec ses filiales, le groupe Groupama.

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, dont :

- ▶ 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 9 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
 - 3 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 7.1.3.4) ;
- ▶ 2 administrateurs élus par les salariés.

Au cours de l'exercice 2013, sa composition a été modifiée à la suite de la cooptation de :

- ▶ Monsieur Michel L'Hostis en remplacement de Monsieur Jean-Luc Baucherel le 17 janvier 2013. La ratification de sa nomination est intervenue lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013 ;
- ▶ Madame Odile Roujol en remplacement de Madame Anne Bouverot, le 1^{er} août 2013. La ratification de la nomination de Madame Roujol interviendra lors de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 (cf. cinquième résolution).

L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 25 % hors les deux administratrices élues par les salariés (35,7 % en les intégrant).

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2015 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2014 pour Madame Odile Roujol et lors de l'assemblée générale annuelle de 2017 pour Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2016.

3.2.1.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Délégué, tous deux non administrateurs.

3.2.1.4 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.1.5 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 juin 2014 de modifier notamment l'article 14 des statuts, suite à l'institution par la loi N° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, de Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, en vue de supprimer la majorité qualifiée des 2/3 requise pour la prise des décisions suivantes par le conseil d'administration :

- le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité (une présentation de cette convention figure au paragraphe 3.7 ci-après intitulé « opérations avec les apparentés ») ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

En revanche, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Depuis le 15 décembre 2011, le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration est le suivant :

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;
- au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...);
- au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;

- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Il est rappelé qu'avant cette date, aucune limite n'était fixée pour les valeurs mobilières.

Par ailleurs, le Groupe souhaitant réduire son exposition actions dans la perspective de l'entrée en vigueur future de la norme Solvabilité 2, le conseil d'administration de Groupama SA a acté dans le contexte de volatilité des marchés financiers et boursiers la nécessité de disposer du maximum de flexibilité dans ce domaine. Aussi, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2011, a décidé de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

3.2.1.6 Code de gouvernement d'entreprise

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle n'applique pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital. En effet, le capital de Groupama SA est aujourd'hui détenu directement et indirectement à près de 100 % par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles Groupama et la Société a abandonné son projet d'ouverture du capital. En 2013, les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur ont été les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à la structure de son capital ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 25 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. La Société estime cependant que ce nombre, en l'état, est approprié, eu égard à la décision de la Société de ne pas ouvrir son capital et suffisant par rapport aux compétences techniques et au regard extérieur qu'ils apportent dans le cadre des travaux du conseil d'administration, et qu'il permet par ailleurs à chacun des administrateurs indépendants d'être Président d'un des trois comités du conseil d'administration. Toutefois, il est précisé à cet égard que, suite au remplacement d'un des trois administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2013, la présidence du comité des conventions a été attribuée à titre transitoire à l'un des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle afin de permettre au nouvel administrateur de se familiariser avec la structure et le mode de fonctionnement du Groupe. Il est donc envisagé que cet administrateur indépendant prenne la présidence du comité des conventions au premier semestre 2014 ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé en quasi-totalité par les caisses régionales Groupama ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;

1

2

3

4

5

6

7

➤ le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail du Directeur Général et du Directeur Général Délégué a été suspendu en raison de l'ancienneté dans l'entreprise des deux dirigeants en qualité de salariés avant leur nomination, respectivement de 21 et 32 ans pour Messieurs Martel et Collin.

3.2.1.7 Travaux du conseil en 2013

Le conseil d'administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2013 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre à la suite d'une séance de conseil sur une demi-journée), contre dix-sept fois au cours de l'exercice 2012 et quatorze fois en 2011. Après deux années où l'augmentation de la fréquence des réunions du conseil d'administration était induite directement par l'impact de la crise économique et financière sur les comptes de Groupama et la nécessité pour le conseil d'administration d'arrêter des mesures de redressement appropriées et d'être informé régulièrement par la Direction Générale de leur état d'avancement, le conseil d'administration a retrouvé un rythme de travail normal en 2013.

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 97 % (contre 94 % en 2012), soit un taux élevé de mobilisation des administrateurs. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2013, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports exigés par la réglementation ;
- les opérations financières : le transfert de portefeuille de la succursale transport de Groupama SA à sa filiale italienne Groupama Assicurazioni, l'augmentation de capital de la filiale commune chinoise, le projet d'émission d'obligations de la Société, les cautions, avals et garanties, la couverture contre le risque actions, immobilier ou devises ;
- l'adaptation de la politique de risque Groupe induite par l'évolution de l'environnement du marché, du périmètre et de la stratégie du Groupe ;
- la modification du règlement général de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales ;
- la politique de réassurance pour 2014 ;
- l'aménagement du dispositif de limite de risques à l'actif ;
- le plan d'audit prévisionnel 2014 ;
- la gouvernance avec :
 - la mise en application des dispositions légales sur l'organe central qui se traduit par une modification des articles 2 « Objet » et 14 « Pouvoirs du conseil d'administration » des statuts qui sera proposée aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2014, un aménagement du règlement intérieur du conseil d'administration et la modification de la convention portant dispositifs de sécurité

et de solidarité en vue de l'adapter aux nouvelles missions de Groupama SA en tant qu'organe central définies par les articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances. Il est rappelé à cet égard que cette convention a principalement pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre elles,

- l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration,
- la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant en remplacement d'un administrateur indépendant démissionnaire,
- le statut et la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ;
- le questionnaire de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution sur la protection de la clientèle ;
- le financement des grands programmes 2014 et le sponsoring sportif ;
- le rapport sur l'égalité hommes-femmes.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- le suivi des mesures de redressement et de réduction des frais généraux ;
- le référentiel stratégique des plans d'actions Groupe ;
- un point d'étape sur la planification stratégique opérationnelle des caisses régionales, les prévisions de résultats combinés 2013 et le budget 2014 ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs qui a permis notamment de faire un point de situation sur la politique d'allocation d'actifs avec la poursuite de la réduction de la part action dans le total des actifs de placement et en particulier des titres stratégiques, et sur le financement de Groupama SA ;
- au titre de la gestion des risques : les risques majeurs Groupe, les échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution sur le modèle interne partiel Non Vie dans la perspective de Solvabilité 2, un point d'avancement sur la préparation du Groupe au projet de mise en œuvre de la norme Solvabilité 2 ;
- un point de situation sur les grands équilibres financiers, l'organisation des fonctions opérationnelles et distribution, et les perspectives stratégiques de Groupama Gan Vie ;
- un point d'information sur les contrats en déshérence de Groupama Gan Vie ;
- les plans d'actions 2013 des filiales françaises Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance et Amaline Assurances ;
- la stratégie du Groupe en Roumanie ;
- les prévisions et plans d'actions 2013 des principales filiales d'assurance à l'international (Italie, Roumanie, Hongrie et Turquie) ;
- la mise en place d'une réassurance quote-part pour une filiale du Groupe ;
- le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines, ainsi que la gestion des talents au sein du Groupe ;
- les axes stratégiques RSE et de la Fondation d'entreprise Groupama pour la Santé pour 2014-2016 ;
- l'environnement financier et les évolutions réglementaires et leurs impacts sur le Groupe.

Le conseil d'administration a organisé par ailleurs en 2013, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, 3 séances de formation des administrateurs, la première consacrée aux évolutions récentes de la gouvernance d'entreprise, à l'efficacité de fonctionnement d'un conseil et au régime de responsabilité des administrateurs, la seconde aux spécificités comptables et financières des sociétés d'assurance et à l'analyse de leur performance, et la troisième à l'application du Pilier I de la nouvelle norme Solvabilité 2 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les comptes de l'exercice 2013 ont été arrêtés le 19 février 2014 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 11 juin 2014. Les comptes de l'exercice 2013 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 17 février 2014.

3.2.1.8 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

En 2011, le règlement intérieur a été modifié afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions du comité d'audit et des comptes à la gestion des risques (cf. 3.2.2.1 ci-dessous).

En 2013, le règlement intérieur a été modifié à l'effet, d'une part, de tirer les conséquences de l'institution de Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances), en distinguant les décisions relevant du conseil d'administration de celles qui relèvent de la conduite de l'entreprise et restent de la compétence de la Direction Générale et, d'autre part, d'intégrer les évolutions intervenues au sein du Groupe en matière de gouvernance et de l'adapter au Code d'entreprise AFEP-MEDEF qui a été révisé en juin 2013.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.3.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration

dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.3).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des risques

Anticipant la transposition de la 8^e directive européenne, transposée fin 2008, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

En avril 2011, le conseil d'administration de Groupama SA a fait le choix d'étendre les missions du comité d'audit à la gestion des risques, d'où son appellation de comité d'audit et des risques.

(a) Composition

En 2013, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- ▶ 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean-Marie Bayeul, Président de la caisse régionale Groupama Centre Manche, Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée et Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- ▶ 2 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain, depuis le 2 août 2012.

Il est à noter que la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, accompagné du Directeur Comptable, du Directeur des Investissements en fonction des sujets examinés, du Directeur de l'Audit Général et des Risques Groupe, ainsi que par la Secrétaire Générale, qui est également le Secrétaire du comité, accompagné du Directeur Juridique.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, sont les suivantes :

- ▶ examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- ▶ s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- ▶ examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- ▶ examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;

1

2

3

4

5

6

7

- examiner les projets de croissance externe et de cessions ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques.

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société, à la faveur de la mise en application des dispositions légales sur l'organe central, institué par la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, a notamment réexaminé l'ensemble des missions du conseil d'administration et des comités. Dans ce contexte, il a étendu les missions du comité à l'examen préalable des prévisions et au suivi de leurs réalisations.

(c) Activité 2013

En 2013, le comité d'audit et des risques a retrouvé un rythme de travail normal. Il s'est réuni huit fois, contre quatorze fois en 2012.

Le taux de participation a été de 100 % contre 92 % en 2012.

En 2013, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe et de la mise en œuvre des mesures de redressement

- le comité a effectué sur une base trimestrielle, le suivi des mesures de redressement de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe ;
- le comité a examiné sur trois séances, la politique financière de placements à la fois sur le volet rétrospectif 2012 et 2013 et les orientations pour l'exercice 2014 qui a permis notamment au comité de suivre régulièrement l'état d'avancement du programme de réduction des risques des portefeuilles d'actifs du bilan, étant rappelé que les opérations décidées de réduction du périmètre d'activité ont été réalisées sur l'exercice 2012 et, pour les dernières d'entre elles, finalisées au 1^{er} trimestre 2013. Un point particulier a été fait par ailleurs sur le bilan 2012 et les perspectives de la gestion des titres dits « stratégiques » ;
- le comité a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2013 de Groupama et un point d'information sur les prévisions 2013 et les plans d'actions des principales filiales internationales du Groupe lui a également été présenté ;
- le comité a validé, pour les besoins du suivi permanent par le conseil d'administration, les indicateurs clés de pilotage du Groupe par rapport à ses grands enjeux ;
- un point de situation a été réalisé sur la compagnie Groupama Gan Vie, notamment au travers d'une revue de ses grands équilibres financiers ;
- le comité a été consulté sur la mise en place d'une réassurance en quote-part pour une filiale du Groupe ;
- le comité a fait un point de situation sur la situation de trésorerie de Groupama SA au 31 décembre 2012 et prévisionnelle pour la période 2013-2015 ;
- le comité a examiné le projet d'émission par la Société, d'obligations devant servir de support aux offres d'unités de comptes de la société Groupama Gan Vie.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux 2012 et semestriels 2013 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA ;
- dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement,

le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2012 ;

- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêtés comptables ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2012 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2013 sous le numéro D. 13-0427.

Suivi des risques

- le comité a effectué, sur base semestrielle, le suivi des risques majeurs du Groupe ;
- le comité a été consulté sur une actualisation de la politique de risques Groupe définie dans le cadre du Pilier 2 de Solvabilité 2, qui avait été validée par le conseil d'administration en 2010, afin de prendre en considération l'évolution de l'environnement du marché, du périmètre et de la stratégie du Groupe ;
- le comité qui avait été consulté en 2012 sur une proposition de dispositif de limites de risques primaires et secondaires pour le Groupe, par classe d'actif a été informé d'une actualisation du dispositif ;
- il a également pris connaissance de l'exécution du programme d'audit du 3^e trimestre 2012, du 1^{er} semestre 2013 et du projet de plan d'audit 2014, ainsi que des rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sur la politique de réassurance 2013, ainsi que sur les perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2014 ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2012 et constaté qu'il était en baisse globale sur les missions d'audit légal des comptes sur le périmètre consolidé et en augmentation sur les missions et diligences directement liées à la prestation de commissariat aux comptes, liées principalement aux opérations de cession des portefeuilles courtage et transport de Gan Eurocourtage conduites en 2012 ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité d'audit et des risques leur plan stratégique d'audit qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- le comité a validé la proposition de renouvellement du mandat de la société EXA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Groupama océan Indien et de la nomination à ses côtés d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire, membre du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA, conformément à la recommandation de la charte des commissaires aux comptes applicable au périmètre des caisses régionales ;
- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la Société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devises, sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties ;

- le comité a été informé d'un projet d'augmentation de capital de la filiale commune chinoise Groupama-Avic induite par un besoin de capital en couverture de marge de solvabilité, lié au développement de la filiale, puis a été consulté sur l'impact d'une nouvelle réglementation de l'Autorité de Contrôle des Assurances Chinoise (CIRC) survenue en cours d'année, sur l'augmentation de capital autorisée de la filiale commune chinoise ;
- il a pris connaissance, sur base trimestrielle, des indicateurs de performance des entreprises du Groupe ;
- il a pris connaissance à chaque séance du tableau de bord de gestion du risque crédit.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Annie Bocquet, Présidente de la caisse régionale Groupama Nord-Est, Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique et François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- 1 administratrice indépendante : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de Secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur

indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;

- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2013

Au cours de l'exercice 2013, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à six reprises dont deux séances exceptionnelles. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

En 2013, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- le comité a proposé une rémunération fixe et variable 2012 du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- il a examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion 2012 de Groupama SA relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et au gouvernement d'entreprise ;
- il a proposé les objectifs quantitatifs et qualitatifs conditionnant la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2014 et a proposé un dispositif de rémunération pluriannuelle fondée sur des critères de performance quantitatifs sur 3 ans.

Politique de jetons de présence

- avec le retour à un rythme moins soutenu de réunions, le comité a proposé une réduction de l'enveloppe de jetons de présence à distribuer à compter de 2014 ;
- le comité a examiné la mise en œuvre du prélèvement à la source non libératoire de 21 % applicable aux jetons de présence.

Vérification d'indépendance

- le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- le comité a examiné les résultats de l'évaluation des formations 2013 et proposé un programme de formation pour 2014 répondant aux attentes exprimées par les administrateurs.

Examen de candidatures

- le comité a émis des propositions sur le profil recherché pour le remplacement d'un administrateur indépendant, a lancé un appel d'offres auprès de cabinets spécialisés, examiné les candidatures proposées par le cabinet retenu et proposé une candidate au conseil.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et évolution de la gouvernance

- le comité a examiné le projet de questionnaire sur l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2013 ;
- il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture des benchmarks effectués sur un ensemble de sociétés ;
- il a examiné les principales évolutions du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 et notamment le dispositif « say on pay » recommandé par le code et a proposé sa mise en place.

Processus de sélection des dirigeants de Groupama SA

▶ le comité a examiné le processus mis en place par Groupama SA pour la sélection de ses hauts dirigeants et l'élaboration des plans de succession. Il a notamment été attentif à la formation des cadres féminins à haut potentiel afin de promouvoir la mixité au niveau des postes de dirigeants.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 3 membres, dont :

- ▶ 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Michel L'Hostis, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne ;
- ▶ 1 administrateur indépendant : Madame Anne Bouverot jusqu'au 1^{er} août 2013, puis Madame Odile Roujol.

La Présidence du comité des conventions a été assurée par un administrateur indépendant, Madame Anne Bouverot depuis le 18 octobre 2011 jusqu'au 1^{er} août 2013. Depuis, la Présidence est assurée par un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle, Monsieur Daniel Collay, nommé le 18 septembre 2013. Il s'agit d'une situation transitoire, Madame Odile Roujol étant pressentie pour assurer la Présidence du comité au cours du premier semestre 2014.

Ont participé de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Juridique.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA sont les suivantes :

- ▶ prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
 - en veillant à leur sécurité juridique,
 - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités du pôle mutualiste et celles du pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- ▶ analyser les conventions réglementées ;
- ▶ analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Activité 2013

Au cours de l'exercice 2013, le comité des conventions s'est réuni quatre fois, en février, septembre, octobre et décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 % (contre 90,91 % en 2012).

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

- ▶ la modification du Règlement Général de Réassurance en vigueur qui régit le mode de fonctionnement de la réassurance interne entre les caisses régionales et le réassureur Groupama SA (voir plus spécifiquement le paragraphe 3.7 « Opérations avec les apparentés ») ;
- ▶ la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité qui a aujourd'hui principalement pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre elles. L'aménagement de cette convention a notamment pour but de l'adapter aux nouvelles missions de Groupama SA en tant qu'organe central définies par les articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances ;
- ▶ la convention annuelle de commercialisation Groupama Banque, qui complète la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique tels que les objectifs de production des caisses régionales au titre de l'exercice 2014, leur rémunération et leurs objectifs de qualité, et la description des moyens d'actions complémentaires de Groupama Banque mis à la disposition des réseaux, a été examinée en octobre 2013 ;
- ▶ les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales d'une part dans le domaine de l'activité de la Société de gestion d'actifs du Groupe, Groupama Asset Management, et de la gestion sous mandats de patrimoines immobiliers et forestiers essentiellement pour le compte du Groupe, Groupama Immobilier, en février 2013 et, d'autre part, du système de facturation des services informatiques, logistiques et achats du GIE Groupama Supports et Services en octobre 2013 ;
- ▶ l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe avec la prise de connaissance (en février 2013) des chiffres définitifs 2012, ainsi que sur les éléments de cadrage 2014 (en octobre 2013). Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique (fusions-migrations, développement d'outils de gestion communautaire) et l'accompagnement des caisses régionales dans le développement de l'activité banque de particuliers, notamment dans le domaine de l'épargne et des crédits ;
- ▶ l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2013/2014, qui est fonction des retombées médiatiques, et contribue à la visibilité de la marque Groupama au plan national (en octobre 2013), étant précisé que l'objectif est de pas renouveler les contrats de sponsoring dans le domaine du football à leurs échéances contractuelles ;
- ▶ la partie du projet de document de référence 2012 de Groupama SA (en février 2013), consacrée aux opérations avec les apparentés qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Enfin, le comité a également examiné l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport.

3.2.2.4 Composition des comités

Depuis le 18 septembre 2013, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	Bruno Rostain, Président
	Jean-Marie Bayeul
	Amaury Cornut-Chauvinc
	Caroline Grégoire Sainte Marie
Comité des rémunérations et des nominations	Jean-Louis Pivard
	Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente
	Michel Baylet
	Annie Bocquet
Comité des conventions	François Schmitt
	Daniel Collay, Président*
	Michel L'Hostis
	Odile Roujol

* Monsieur Collay a été nommé Président du comité des conventions lors de sa séance du 18 septembre 2013.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après deux évaluations réalisées par un cabinet externe successivement en 2011 et 2012, Groupama SA a réalisé en 2013 une évaluation interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations lors de sa séance du 26 novembre 2013, puis remis aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2013.

La totalité des administrateurs ayant répondu estime que le fonctionnement du conseil d'administration a répondu à leurs attentes et une très grande majorité d'entre eux considère qu'il s'est amélioré par rapport à 2012. Sous l'égide du Président, l'ambiance de travail est jugée sereine et confiante, propice à la qualité des échanges et à la liberté de jugement et de parole.

La nature et la qualité des contacts entre le Président, les administrateurs et la Direction Générale ainsi que l'intégration de nouveaux administrateurs indépendants à la compétence et à l'expérience complémentaires concourent à l'amélioration constatée.

Des efforts importants ont été entrepris en matière d'enrichissement des ordres du jour des comités spécialisés et du conseil d'administration, en matière de qualité et de transparence de l'information transmise et dans le déroulement même des séances afin de privilégier la discussion qui sont aujourd'hui pleinement reconnus par les administrateurs. Le processus de décision a été également sensiblement amélioré.

Les modules de formation organisés en 2013 sur la gouvernance, les états financiers et les principes prudentiels ont répondu aux attentes des administrateurs.

Les administrateurs sont dans l'ensemble satisfaits du fonctionnement des organes sociaux de Groupama SA et conscients des progrès sensibles réalisés.

Les actions d'amélioration destinées à renforcer la performance collective du conseil porteront notamment sur :

- ▶ la réflexion stratégique et les enjeux opérationnels ;
- ▶ le renforcement du suivi des décisions prises par le conseil d'administration ;
- ▶ la poursuite de l'effort de formation des administrateurs aux enjeux des Piliers 2 et 3 de Solvabilité 2, et des nouvelles technologies au service de l'industrie de l'assurance.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par ledit code.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le dispositif des jetons de présence fixé par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, au cours de l'exercice, 8 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 3 administrateurs indépendants ont perçu des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Pour l'exercice 2013, dans le cadre de l'enveloppe globale maintenue à 1 045 100 euros, le conseil d'administration de Groupama SA du 13 décembre 2012 a décidé une réduction de 10 % des montants fixes et variables pour les travaux du conseil d'administration et des comités et a fixé la répartition suivante :

- ▶ pour la participation au conseil d'administration : 22 050 euros pour la partie fixe annuelle et 2 745 euros par séance pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité ;
- ▶ pour la participation aux comités spécialisés du conseil : 4 590 euros pour la partie fixe annuelle par comité et 2 745 euros par séance, pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité.

Puis, le conseil d'administration du 20 février 2013 a décidé que serait pratiqué un abattement de 50 % sur les jetons de présence versés pour les réunions exceptionnelles supplémentaires du conseil d'administration ou des comités spécialisés suivies à distance, soit un montant de 1 372,50 euros par séance, étant rappelé que les séances du conseil d'administration et des comités programmées à l'avance dans le cadre du calendrier annuel ne sont pas rémunérées en cas de participation à distance.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'assiduité des administrateurs en 2013, la part variable des jetons de présence versés par Groupama SA liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA ont perçu, en 2013, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE (CHIFFRES EN EUROS)

(Montants bruts avant prise en compte du prélèvement fiscal et des contributions sociales*)

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2013			Jetons de présence versés en 2012		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Jean Baligand (jusqu'au 11 avril 2012)	-	-	-	60 550	12 300	72 850
Jean-Luc Baucherel (jusqu'au 14 décembre 2012)	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bayeul	81 588	47 025	128 613	74 656	55 059	129 715
Michel Baylet	75 030	47 025	122 055	91 432	60 319	151 751
Annie Bocquet	63 898	41 535	105 433	74 656	74 972	149 628
Anne Bouverot ⁽²⁾ (jusqu'au 1 ^{er} août 2013)	57 453	-	57 453	82 424	-	82 424
Daniel Collay (nommé le 30 mai 2012)	66 033	47 025	113 058	14 848	33 636	48 484
Amaury Cornut-Chauvinc	89 976	65 025	155 001	88 382	74 972	163 354
Jean-Yves Dagès ⁽⁴⁾	34 311	-	34 311	103 632	66 676	170 308
Marie-Ange Debon ⁽²⁾ (jusqu'au 29 mai 2012)	-	-	-	70 733	-	70 733
François Desnoues (jusqu'au 10 mai 2012)	-	-	-	47 342	18 433	65 775
Henri Durand ⁽¹⁾ (jusqu'au 28 février 2012)	-	-	-	-	-	-
Maria Frigara ⁽¹⁾ (depuis le 28 février 2012)	-	-	-	-	-	-
Caroline Grégoire Sainte Marie ⁽²⁾	106 665	-	106 665	129 700	-	129 700
Michel Habig (jusqu'au 30 mai 2012)	-	-	-	43 783	-	43 783
Brigitte Homo ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine ⁽²⁾ (jusqu'au 15 mars 2012)	-	-	-	69 700	-	69 700
Michel L'Hostis (nommé le 17 janvier 2013)	41 940	47 025	88 965	-	-	-
Jean-Louis Pivard (nommé le 25 avril 2012)	68 472	65 025	133 497	21 981	42 813	64 794
Bruno Rostain ⁽²⁾ (nommé le 2 août 2012)	74 573	-	74 573	8 029	-	8 029
Odile Roujol ⁽²⁾ (nommée le 1 ^{er} août 2013)	4 583	-	4 583	-	-	-
François Schmitt	64 202	65 025	129 227	71 606	55 059	126 665
Philippe Vassor ⁽²⁾ (jusqu'au 2 août 2012)	-	-	-	96 675	-	96 675
Jérôme Zanettacci (jusqu'au 30 mai 2012)	-	-	-	43 783	-	43 783
Caisses régionales Groupama ⁽³⁾	-	489 655	489 655	-	455 755	455 755
TOTAL ⁽⁵⁾	828 724	914 365	1 743 089	1 193 912	949 995	2 143 906

* Montants bruts avant prise en compte de 21 % de prélèvement fiscal et 15,5 % de contributions sociales.

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

(3) Les jetons de présence des administrateurs – Directeurs Généraux des entités régionales – sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

(4) Monsieur Dagès a perçu en 2013 des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 en qualité d'administrateur. À compter de 2013, en tant que Président, il ne perçoit plus de jetons de présence.

(5) Les jetons de présence dus au titre de 2012 par Groupama SA se sont élevés à 1 036 724 euros. L'écart avec les jetons versés dans l'année (1 193 912 euros) provient du décalage du 4^e trimestre qui est versé en début d'année suivante.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

▶ d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;

▶ de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute, dispositif identique à celui de ses prédécesseurs ;

▶ de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature.

Le Président du conseil d'administration a proposé que sa rémunération soit réduite de 10 % en 2012, soit une rémunération annuelle brute de 259 200 euros. Cette rémunération est restée inchangée en 2013.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	318 579	14 022
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	318 579	14 022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	259 200	271 543	12 343	0
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	59 379	61 058	1 679	0
TOTAL	318 579	332 601	14 022	0

(1) La rémunération 2012 a été versée en janvier 2013. Le montant correspond au prorata de rémunération dû au titre de 2012 sur une rémunération annuelle de 259 200 euros.

(2) L'avantage en nature versé en 2013 correspond à la cotisation retraite due sur la rémunération 2012 (1 679 euros), à la cotisation retraite sur 2013 (35 251 euros) et à un avantage en nature logement (24 128 euros).

(b) La Direction Générale

Les tableaux ci-dessous retracent les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, dirigeants mandataires sociaux depuis fin 2011.

Il est précisé que leur rémunération variable 2013 est déterminée par rapport à un montant cible (100 % de leur rémunération fixe respective) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (évolution du chiffre d'affaires

combiné du Groupe assurance Non Vie, part des UC dans la collecte épargne individuelle, ratio combiné du Groupe assurance Non Vie, marge de solvabilité du Groupe au 31 décembre de l'année), et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs stratégiques fixés en fin d'année précédente. Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

Le Directeur Général

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (CHIFFRES EN EUROS)

Thierry Martel	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	995 430	981 806
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	995 430	981 806

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

Thierry Martel (Directeur Général)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	337 653	345 200	345 200	46 000
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	57 777	57 777	36 606	36 606
TOTAL	995 430	1 002 977	981 806	682 606

(1) La rémunération variable versée en 2012 correspond au montant attribué au titre du mandat social pour l'exercice 2011 (soit depuis le 24 octobre 2011) après abattement de 50 % conformément à la décision prise par la Direction Générale dans le cadre du plan de réduction des coûts. Le versement a été effectué en mars 2012.

(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicule.

Le Directeur Général Délégué

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (CHIFFRES EN EUROS)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	823 147	808 463
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	823 147	808 463

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	265 075	271 000	271 000	10 000
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	58 072	58 072	37 463	37 463
TOTAL	823 147	829 072	808 463	547 463

(1) La rémunération variable versée en 2012 correspond au montant attribué au titre du mandat social pour l'exercice 2011 (soit depuis le 14 décembre 2011) après abattement de 50 % conformément à la décision prise par la Direction Générale dans le cadre du plan de réduction des coûts. Le versement a été effectué en mars 2012.

(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicule.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
<i>Les mandataires sociaux</i>	Sans objet
Jean-Yves Dagès	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet
Christian Collin	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration Date début de mandat : 14 décembre 2012 Date fin de mandat : 2015		X	X			X		X
Thierry Martel Directeur Général Date début de mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2015	X ⁽¹⁾		X			X		X
Christian Collin Directeur Général Délégué Date début de mandat : 14 décembre 2011 Date fin de mandat : 2015	X ⁽¹⁾		X			X		X

(1) Contrat de travail suspendu en raison de l'ancienneté dans l'entreprise des deux dirigeants en qualité de salariés avant leur nomination, respectivement de 21 et 32 ans pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale se compose de 11 membres, non compris le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dont les éléments de rémunération figurent au § 3.3.2.1 (b).

(Chiffres en euros)	Année 2013	Année 2012
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG ⁽¹⁾	4 052 281	3 186 041
Nombre moyen de membres dans l'année	11	9

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (prévoyance et soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2013 s'élève à 22 351 606 euros pour les membres du Comité de Direction Générale à ce jour.

3.3.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 (cf. résolutions 8, 9 et 10 au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué.

3.3.4.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Il est proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 (8^e résolution), d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	259 200	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	24 128	Avantage en nature logement.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	35 251	Régime de retraite à cotisations définies – dont bénéficiaient aussi ses prédécesseurs – autorisé par le conseil d'administration du 15 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant ci-contre, traité en avantage en nature, correspond aux cotisations (13,6 % de la rémunération brute) versées par l'entreprise dans l'année écoulée.

3.3.4.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Il est également proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 (9^e résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 15 décembre 2011.
Rémunération variable annuelle	337 653	Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué par le conseil du 19 février 2014 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations sur la base des critères quantitatifs suivants (évolution du chiffre d'affaires combiné du Groupe assurance Non Vie, part des UC dans la collecte épargne individuelle, ratio combiné du Groupe assurance Non Vie, marge de solvabilité du Groupe au 31 décembre 2013) et de critères qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	57 777	Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire. <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération due au titre de 2013, la rente annuelle pour ce régime représenterait théoriquement environ 19 % de cette rémunération.</p>

3.3.4.3 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 (10^e résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué.

Éléments de de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 15 décembre 2011
Rémunération variable annuelle	265 075	Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué par le conseil du 19 février 2014 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations sur la base des critères quantitatifs suivants (évolution du chiffre d'affaires combiné du groupe assurance non vie, part des UC dans la collecte épargne individuelle, ratio combiné du groupe assurance non vie, marge de solvabilité du groupe au 31 décembre 2013) et de critères qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la société, Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	58 072	Avantage en nature voiture, avantage en nature prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Monsieur Christian Collin bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Christian Collin par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire. <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération due au titre de 2013, la rente annuelle pour ce régime représenterait théoriquement environ 25 % de cette rémunération.</p>

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Il est précisé que le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- ▶ dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne ;
- ▶ dans le pôle mutualiste :
 - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- ▶ les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;
- ▶ ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans : les travaux menés en 2012 ont conduit à définir la PSO pour les années 2013-2015. Ceux de 2013 ont permis de faire le point sur la 1^{re} année du plan.

Son contenu porte notamment sur :

- ▶ la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- ▶ l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clés d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, montant des frais généraux, ratio combiné... ;
- ▶ les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;
- ▶ les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

Sur le périmètre France, les travaux sont organisés de la façon suivante :

- ▶ un cadrage stratégique général, réalisé par la Direction Stratégie Groupe, soumis à validation des instances dirigeantes du Groupe ;
- ▶ une phase de préparation amont des Directions Métiers permettant d'analyser l'environnement et ses perspectives, ainsi que la situation du Groupe sur chaque Métier ;
- ▶ une phase de quantification des prévisions à 3 ans et des plans d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre, faite par chaque entité et partagée au cours d'échanges.

La consolidation nationale des objectifs a été validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore un Plan Stratégique Opérationnel au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales avant d'être intégré dans la consolidation Groupe.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

➤ les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG⁽¹⁾, dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama SA, filiales et caisses régionales).

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES⁽²⁾ dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama SA, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

➤ les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama SA pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;

➤ les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour désormais 9 entreprises du Groupe dont Groupama SA (contre 12 en 2012) et 7 872 paies mensuelles (contre 9 300 en 2012) consécutivement aux récentes cessions d'entreprises et baisses consécutives d'effectifs.

Par ailleurs, la DRH Groupe a la responsabilité du pilotage et du déploiement d'un certain nombre d'outils ou programmes Groupe et en particulier :

➤ les sites Groupama-Gan-Recrute (recrutement) et Mouvy (mobilité interne – lisibilité des parcours) utilisés par toutes les entreprises France permettant, d'une part, une meilleure efficacité des opérations visant à pourvoir les postes dont le Groupe a besoin ainsi qu'une cohérence d'image et, d'autre part, de disposer d'une plateforme de back office pour les recruteurs répondant aux exigences de sécurité, de conformité et de traçabilité des candidatures ;

- l'applicatif GroupamaTalents : cet outil informatique, sécurisé et dédié, est déployé pour le recueil et le partage des données (définitions de postes, historique et évolution des parcours professionnels, portefeuille de compétences...) nécessaires à la conduite des entretiens annuels d'évaluation de la performance (support intégré dans l'outil) et à la conduite des revues de personnels Entreprise et Groupe (repérage des compétences clés, des postes sensibles et construction de plans de succession). Il est maintenant ouvert à 13 000 collaborateurs dans le Groupe dont tous les cadres dirigeants et 9 entreprises l'ont déjà étendu à toutes les catégories de personnel. Son déploiement se poursuit ;
- la structuration de l'offre de formation managériale en phase avec les valeurs du Groupe et son référentiel de comportements managériaux ;
- la DRH Groupe assure la préparation des travaux du Comité Technique des Carrières, instance où siègent les Directeurs Généraux des caisses régionales et de Groupama SA et qui traite, au cours de réunions mensuelles, des nominations, du repérage des compétences clés, des postes sensibles et de la construction de plans de succession pour les postes de dirigeants ;
- le volet social des opérations de contraction des effectifs liées aux programmes engagés pour restaurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe.

En 2013, la DRH Groupe a également mis en œuvre :

- le suivi du déploiement des plans d'actions élaborés dans chaque entreprise à partir des résultats de l'édition 2012 du baromètre d'opinion Groupe qui permet d'interroger, tous les 2 ans, l'ensemble des collaborateurs. Au vu des résultats, un plan d'actions a été construit par chaque entreprise. La consolidation fait apparaître 244 actions se répartissant en 5 grands domaines : parcours & talents, bien-être au travail, management, engagement, reconnaissance et rémunération.

La préparation de l'édition 2014 du Baromètre a été réalisée fin 2013 et l'enquête se déroulera du 31 mars au 11 avril 2014.

Enfin, suite à la démarche de notation sociale conduite avec VIGEO (dont les résultats ont été publiés début 2012) et dont les volets RH et droits humains ont été appréciés comme probants, les engagements du Groupe dans ce domaine se sont traduits par des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur 3 ans sur les quatre sujets suivants : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'alternance, l'emploi des travailleurs handicapés et la prévention des risques psychosociaux.

Au niveau des filiales de Groupama SA et du GIE Groupama Supports et Services, le pilotage des ressources humaines est assumé par la Direction RH de chacune de ces entités, en cohérence avec les politiques, normes, outils et dispositifs de contrôle et de conformité Ressources Humaines Groupe décrits ci-dessus.

(1) Unité de Développement Social Groupama

L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama SA en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et a un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

(2) Unité Économique et Sociale

L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama SA, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles sur les Salaires, par exemple.

3.4.1.3 Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- › Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- › Direction des Filiales France pour les filiales d'assurances françaises
- › Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères ;
- › Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

(a) Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'Analyse et contrôle de gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Préalablement à la clôture de chaque exercice, la Direction Pilotage et Résultats Groupe complète le dispositif de suivi et organise une analyse des niveaux de provisionnement sur chacune des entités en regard des normes de provisions du Groupe. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport destiné à la Direction Générale.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées au minimum deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la direction de ces filiales, avec la participation de la Direction Pilotage et Résultats Groupe et celle de la Direction des Filiales France ou la Direction des Filiales Internationales selon le cas.

Les revues d'affaires d'avril – mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme. Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Les revues d'affaires de novembre – décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N+ 1.

Depuis 2010, ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

(b) La gestion des actifs des filiales

La Direction des Investissements (DI) a systématisé pour Groupama SA, les filiales françaises et internationales la tenue de comités financiers ou Comités d'Allocation d'Actifs qui se réunissent au minimum deux fois par an. Y participent des représentants de l'entité de la Direction Financière Groupe et le cas échéant de la direction de rattachement de la filiale (Filiales internationales, Filiales d'assurances françaises (cf. point 3.4.4.3).

Ces comités financiers proposent l'allocation d'actifs cible en prenant en compte les contraintes actif/passif, présentent les opérations précédemment réalisées et les problématiques de gestion financière.

Les actifs de Groupama SA et des filiales sont essentiellement gérés par Groupama Asset Management et Groupama Immobilier (cf. point 3.4.4.2). Concernant les filiales internationales, Groupama Asset Management assiste aux comités financiers des filiales internationales qui lui ont confié la gestion de leurs actifs : il s'agit du Portugal, de l'Italie, de la Grèce et de la Hongrie.

(c) La gestion Actif/Passif des filiales

La gestion Actif/Passif des filiales est effectuée conjointement par chaque filiale et la Direction Financière Groupe – à l'aide de logiciels et méthodes appropriés – ; le contrôle de la gestion Actif/Passif s'exerce notamment dans le cadre des comités financiers (cf. *supra*).

(d) La conception des nouveaux produits

La conception des nouveaux produits ou toute évolution qui en change l'équilibre économique a été formalisée dans le cadre d'un processus type prenant en compte l'organisation du Groupe, sur les produits IARD des caisses régionales, des filiales France. Il est décliné sur Groupama Gan Vie et les filiales internationales (cf. point 3.4.5.5 (a)).

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama un objectif prioritaire pour :

- › renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- › prévenir et gérer les risques ;
- › gagner en efficacité opérationnelle ;
- › améliorer la satisfaction des clients ;
- › et in fine satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité 2.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne qui a été validée par le Comité Exécutif Groupama en mars 2009. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne. L'audit étant une composante du contrôle interne, une charte d'audit, validée également par le Comité Exécutif Groupama en mars 2009 complète les dispositions de la charte du contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une charte de conformité validée par le Comité Exécutif Groupama en octobre 2009, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe et cohérente avec les chartes du contrôle interne Groupe et de l'audit interne, parachève le dispositif général du contrôle interne.

L'ensemble des entités du Groupe et des directions de Groupama SA participent ou conduisent des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la nouvelle norme Solvabilité 2. Dans ce cadre les efforts ont été notamment amplifiés depuis 2009 et, tout particulièrement, depuis 2011 pour anticiper les obligations futures liées au dispositif du Pilier 2 de Solvabilité 2 qui consacre le caractère essentiel du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Afin de mettre en œuvre, au niveau du Groupe, un socle commun de gouvernance et de processus adaptés aux principes de Solvabilité 2, les instances exécutives du Groupe ont ainsi défini fin 2009, les orientations générales du projet Pilier 2 et validé en juin 2010 la trajectoire et les travaux à mener tout d'abord sur un « pilote » pour ensuite les déployer auprès des autres entités du Groupe. Le « pilote » réalisé avec les directions de Groupama SA et une caisse régionale à partir du 2^e semestre 2010 jusqu'à juillet 2011 a porté sur quatre chantiers traitant des éléments essentiels du Pilier 2 : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus et des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement.

Les livrables de ces chantiers ont ainsi été, au fur et à mesure de leur validation par les instances exécutives du Groupe, progressivement mis à disposition des entités françaises et internationales depuis janvier 2011. Ils sont actuellement en cours de mise en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe avec l'accompagnement méthodologique et un suivi opérationnel du déploiement par la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées).

Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'est par ailleurs enrichi en 2012 et en 2013 dans le cadre de chantiers complémentaires portant notamment sur la mise en qualité des données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité 2 (cf. point 3.4.5.2), l'élaboration et la déclinaison d'un dispositif de limites de risques (cf. 3.4.5.3), l'enrichissement des nomenclatures de risques assurance Non Vie et Vie, la conception et le déploiement d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels, et l'élaboration d'une politique Groupe de continuité des activités.

Cette démarche s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue.

Elle s'inspire des bonnes pratiques en la matière telles que le COSO 2 et l'Enterprise Risk Management (ERM) pour notamment prendre en compte au-delà des activités de contrôle l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être exposé, la gestion globale de ces risques et leur intégration dans le management de l'activité (stratégie risque, tolérance au risque, profil de risque, dispositifs de mesure des risques, reporting...).

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Validée par le Comité Exécutif Groupama en novembre 2008, la charte éthique est applicable depuis 2009 dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité. Dans les entreprises du périmètre international, la mise en place de la charte a été finalisée fin 2010 en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Le comité d'éthique, chargé de suivre les questions concernant l'éthique dans le Groupe, se réunit deux fois par an depuis 2010. En 2013, il s'est réuni les 19 mars et 19 novembre. Il lui a été présenté un point de situation sur l'informatique et les libertés dans le Groupe ainsi qu'un état d'avancement du Groupe sur les trois grands objectifs RSE ⁽¹⁾ en matière de Ressources Humaines (parité, diversité et qualité de vie au travail). A été présenté également en comité d'éthique un référentiel de valeurs managériales qui sera déployé dans les entités du Groupe en 2014.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité ainsi que la Direction Audit Général Groupe sont rattachées au Directeur Général Délégué de Groupama SA, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe (DARCG).

Le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, en cohérence avec les exigences réglementaires en matière de fonctions clés, les fonctions gestion des risques et contrôle permanent/conformité sont distinguées au sein de la Direction Audit Risques et Contrôle Groupe.

LA DIRECTION RISQUES GROUPE (DRG)

La Direction Risques Groupe (DRG) dispose à fin 2013 d'une équipe dédiée de sept personnes. Ses principales missions sont :

- l'élaboration de la politique de risque du Groupe ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité) ;
- le suivi des risques majeurs Groupe (RMG) ;

(1) RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), aussi appelée responsabilité sociale des entreprises, est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ».

- la contribution aux reportings prudentiels : demandes EIOPA, demandes IAIS (risques systémiques)... ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests.

En 2013, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Groupe ont été centrés sur :

- la poursuite du projet Tolérance au risque avec :
 - la mise en œuvre opérationnelle du système de limites sur les actifs financiers à travers la déclinaison des limites Groupe au niveau des filiales France et International et des caisses régionales suite à la validation du dispositif de limites Groupe par le conseil d'administration de Groupama SA du 13 décembre 2012,
 - les études complémentaires menées dans le cadre du projet Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire (RACR) avec notamment les impacts sur la démarche d'évaluation des objectifs cibles par métier Non Vie ;
- la poursuite du chantier ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) initié en 2012 avec la formalisation d'un premier projet « à blanc » de politique ORSA et de rapport ORSA au niveau Groupe, et poursuivi en 2013 avec le lancement de deux chantiers :
 - le premier visant à définir le cadre méthodologie de l'ORSA et les principes opérationnels de l'évaluation prospective,
 - le deuxième avec pour objectifs d'élaborer des documents type pour les entités du Groupe et de favoriser le développement de l'ORSA dans les entités ;
- l'actualisation et l'enrichissement de nomenclatures de risques assurances Non Vie et Vie permettant d'assurer la jonction entre les risques définis dans le Pilier 1 de Solvabilité 2 et ceux retenus dans le Pilier 2.

LA DIRECTION CONTRÔLE PERMANENT/CONFORMITÉ GROUPE (DCPCG)

La Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (DCPCG) dispose à fin 2013 d'une équipe dédiée de sept personnes. Ses principales missions sont :

- l'élaboration des normes : cartographie des processus, des risques et des contrôles, plan de contrôle permanent, référentiel des contrôles ;
- le suivi et évaluation des risques opérationnels (liés au contrôle des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels gérant notamment la collecte des résultats des contrôles et la base incidents ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA) ;
- la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle.

En 2013, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ont été centrés sur :

- l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;
- l'évaluation des risques opérationnels en utilisant la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;
- le développement et la mise en production progressive dans les entreprises du Groupe d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels à partir d'une méthodologie commune

permettant à terme une vision consolidée des risques au niveau Groupe et répondant aux exigences de sécurisation et traçabilité des contrôles ;

- la coordination des actions de conformité du Groupe en lien notamment avec le renforcement des exigences réglementaires en matière de protection de la clientèle ;
- l'élaboration d'une politique Groupe de continuité des activités ;
- l'enrichissement de la cartographie documentaire, intégrant notamment les références avec les chapitres de la politique de risques Groupe ;
- l'animation du réseau des responsables Risques et contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe, avec en complément de groupes de travail réguliers (cf. *infra*) la tenue à périodicité régulière d'ateliers thématiques ou d'échanges sur les risques opérationnels et le contrôle permanent, la fraude interne et la conformité pour les entités du périmètre France ainsi que l'organisation en 2013 de formations portant notamment sur le devoir de conseil.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe sont conjointement intervenues sur :

- l'animation du dispositif Groupe de gouvernance des risques *via* notamment les Comités des Risques Groupe par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) (cf. *infra*) ;
- le renforcement de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment :
 - la poursuite d'interventions *ad hoc* dans les différentes entités du Groupe sur Solvabilité 2, ses impacts, la préparation du Groupe à son application et le caractère essentiel du contrôle interne et de la gestion des risques,
 - la mise à disposition auprès des entités françaises du Groupe d'une formation e-learning sur Solvabilité 2 et le contrôle interne dont l'objet est de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la future réglementation Solvabilité 2, informer sur la démarche de contrôle interne retenue par le Groupe et en appréhender les impacts sur l'activité quotidienne,
 - l'ouverture à l'ensemble des entités du Groupe d'un portail documentaire dédié aux Risques et Contrôle, visant à partager les références et normes Groupe en matière de gestion des risques et de contrôle permanent/conformité ;
- la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe dans leur préparation aux exigences futures du Pilier 2 de Solvabilité 2. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité, un pôle Études, directement rattaché au Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum.

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de douze auditeurs.

Le plan d'audit 2013 de la Direction Audit Général Groupe a été validé par le Comité de Direction Générale et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA en décembre 2012. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du Groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus de Groupama SA et sur les processus transverses du Groupe.

18 missions prévues au plan d'audit 2013 concernent :

- 14 audits généraux d'entités en France et à l'international relatifs à 4 caisses régionales, 5 filiales d'assurance et 5 filiales internationales. Les audits généraux permettent de fournir à la Direction Générale et au comité d'audit et des risques de Groupama SA ainsi qu'à la Direction Générale de l'entité auditée, une appréciation objective et indépendante sur la situation de chaque entreprise : respect des équilibres économiques et financiers, application des dispositions réglementaires, mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adéquat et, plus spécifiquement pour les caisses régionales respect du règlement général de réassurance ;
- en accord avec le Comité Exécutif Groupe, 2 audits transverses portant sur des processus de souscription métier impliquant les caisses régionales et la principale filiale d'assurance en France ont été réalisés. Dans un contexte de rétablissement des résultats du Groupe, les audits transverses ont pour objectif d'identifier les écarts aux meilleures pratiques de marché/Groupe, d'évaluer leur impact sur la performance opérationnelle du Groupe et de proposer la mise en place de meilleures pratiques Groupe en matière de gestion et de contrôle des opérations ;
- 2 missions d'audit ont ciblé des processus métier et support de Groupama SA. Les audits de processus permettent d'évaluer la performance du processus audité au regard des objectifs de rentabilité et de maîtrise des risques définis par le Groupe.

Le suivi des recommandations garantit la bonne mise en œuvre des plans d'actions définis par le management et acceptés par la Direction Audit Général Groupe.

Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué chaque trimestre à la Direction Générale et au comité d'audit et des risques de Groupama SA. En 2013, le suivi des recommandations a concerné 41 entités du Groupe (ayant fait l'objet d'une mission d'audit sur la période 2010 à 2013) soit 11 caisses régionales, 27 filiales en France et à l'international, et 3 directions de Groupama SA.

Sauf exception liée à des développements du Système d'Information et au déploiement du Pilier II, les recommandations sont généralement mises en place dans les 18 mois suivant la clôture de l'audit.

Fin 2013, la filière audit du Groupe comptait plus de 80 auditeurs répartis au sein de Groupama SA, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

La 3^e convention des auditeurs s'est tenue les 24 et 25 janvier 2013 et a réuni 42 auditeurs (13 représentants des caisses, 17 des filiales France et 12 des filiales Internationales). Le programme a combiné des interventions externes (élaboration du plan d'audit et suivi des recommandations), de responsable métier (enjeux d'une contribution efficace de l'audit interne au redressement de la rentabilité technique du Groupe), de responsables risques et contrôle interne (évolution de la réglementation en matière de protection de la clientèle) et des témoignages de responsables d'audit interne. Les réflexions en atelier ont porté sur l'approche d'audit à mettre en œuvre dans le cadre d'audits sur la souscription et la surveillance des risques automobile de tourisme et en entreprises, sur le processus de traitement des réclamations ainsi que sur le dispositif de contrôle interne et de management des risques.

Deux groupes de travail Audit, composés des responsables d'audit des caisses régionales et des filiales France, se sont réunis en 2013.

Outre les sujets relatifs à la méthodologie d'audit et les enseignements des missions réalisées, les échanges ont porté sur les résultats des audits transverses, les plans d'actions définis par les Directions Métier de Groupama SA et la contribution de l'audit interne dans le processus de suivi des recommandations au sein de chacune des entités concernées.

Les reportings établis à fin juin et décembre 2013 ont permis d'avoir une vision synthétique de l'exécution des plans d'audit des entités en France et de l'avancement des recommandations.

Comités des risques

Les instances spécifiques permettant à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des Risques Groupe et les comités Groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels).

COMITÉS GROUPE SPÉCIALISÉS PAR FAMILLE DE RISQUES

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs Groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité de Direction Générale. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction des Risques et/ou la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe.

COMITÉ DES RISQUES FINANCIERS GROUPE (CRFG)

Composé du Directeur Général Délégué (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, du Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, du Directeur Risques et des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des Filiales Bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Il s'agit :

- d'identifier et évaluer les risques financiers ;
- de proposer les limites de risque au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- de contrôler la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- de valider les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- de revoir les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion Actif/Passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- de définir des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évaluer les conséquences et proposer un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2013 (mars, juin et octobre). Les principaux sujets abordés ont été :

- la méthodologie et l'analyse du risque Pays ;
- le suivi des principaux risques financiers et la politique financière associée mise en place ;
- la revue du dispositif de limites Groupe avec notamment le suivi des dépassements éventuels ainsi que son évolution pour 2014 ;
- la déclinaison dans les entités du Groupe du dispositif de limites de risques sur actifs financiers ;
- des points de situation et revues de plans d'actions associés avec notamment des propositions d'allègement de la dette souveraine du Portugal ;

1

2

3

4

5

6

7

➤ des points d'actualité sur les orientations d'investissement, sur les contreparties des structurés proposés comme support des unités de compte (UC), l'examen de la situation de liquidité et de solvabilité de Groupama Banque.

COMITÉ DES RISQUES ASSURANCE GROUPE (CRAG)

Composé des Directeurs de la Direction Assurance, Banque et Services (Président), des Directions Métiers Assurances et Agricole, Pilotage PSO et Coordination, de la Direction Réassurance, de la Direction Actuariat Groupe, du Directeur Audit, du Directeur Risques, des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Il s'agit :

- d'identifier et évaluer les risques d'assurance ;
- de proposer les limites de risque au niveau du Groupe et des entités et les orientations de couverture de réassurance externe ;
- de contrôler la bonne application des limites de risques pris par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- de définir des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évaluer les conséquences et proposer un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- de suivre la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- de contrôler la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (Vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2013 (mars, juin, octobre). Les principaux sujets abordés ont été :

- l'actualisation de la politique de risques assurances Groupe ;
- la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs assurance ;
- la formalisation du processus de création et de mise en place ou de modification de nouveaux produits ;
- l'actualisation et l'enrichissement des nomenclatures de risques assurance Vie et Non Vie ;
- des points d'actualité sur le traité de réassurance Saphir, l'équilibre technique du risque Dépendance, les orientations de réassurance externe ;
- l'examen des travaux relatifs au modèle interne Non Vie (résultats et observations de l'ACPR, intégration de l'Italie) ;
- des points sur l'avancement des travaux méthodologiques de tolérance aux risques et d'allocation de capital (RACR).

COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE (CROG)

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés (cf. 3.4.5.1) et présidé par le Directeur de l'Audit Général et Risques Groupe, il a pour missions :

- de définir la politique de gestion des risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et contrôler sa bonne prise en compte dans les entités ;
- de définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- de suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques majeurs opérationnels Groupe ;
- de définir la politique de couverture contre les risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA, communication de crise...) ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2013. Les principaux sujets abordés ont été :

- la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs Groupe ;
- les points d'avancement sur la cartographie des processus, des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent au sein des entités du Groupe (incluant les travaux relatifs à la Conformité) ;
- les points d'avancement du projet d'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- la méthodologie de cotation des risques opérationnels ;
- la politique d'assurance d'exploitation du Groupe ;
- la politique de Management de la Continuité d'Activité.

COMITÉ DES RISQUES GROUPE (CRG)

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques et de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe.

Au cours de l'année 2013, ce comité s'est réuni 2 fois pour valider les travaux préparés en comités des risques spécialisés (cf. *supra* CRFG, CRAG et CROG) avec, en complément du suivi des actions de maîtrise des risques majeurs Groupe, une attention particulière sur :

- la déclinaison dans les entités des limites de risques sur actifs financiers ;
- les travaux d'allocation du capital ;
- l'allègement de l'exposition sur la dette souveraine du Portugal ;
- le point et les impacts des travaux en cours sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)) ;
- la revue et l'évolution des Risques Majeurs Groupe.

Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG et comités spécialisés par famille de risques), le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

COMITÉ GROUPE DU MODÈLE INTERNE (CGMI)

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animé par la Direction Actuariat Groupe, est une instance de discussion et de décision sur les travaux relatifs au modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la charte de gouvernance Groupe du modèle interne et dans la politique Groupe d'évolution du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe.

COMITÉ GROUPE QUALITÉ DE DONNÉES (CGQD)

Le comité Groupe Qualité de Données, animé par la fonction contrôle de gestion Groupe, définit la politique de qualité de données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post-calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données, en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe lui permettant de suivre la qualité. Le CGQD rapporte directement au Comité des Risques Assurances Groupe (cf. point 3.4.5.2).

(b) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre des entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque entité, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale. Les livrables Groupe du projet Pilier 2 de Solvabilité 2 sur le chantier Organisation et Gouvernance sont, à fin 2013 déployés sur la quasi-totalité des entités. Ainsi à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des fonctions clefs. De même, les entités ont actualisé et fait valider leur politique de risques par leur conseil d'administration et mis en œuvre à fin 2013, à partir du dispositif Groupe, un dispositif de limites sur les actifs financiers.

Sur le chantier « Cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent », les travaux de déploiement des livrables réalisés lors du « pilote » sur l'ensemble des processus métiers et fonctionnels se sont renforcés en 2013.

Le suivi de l'avancement des chantiers Pilier 2 est partagé lors des groupes de travail Risques et Contrôle (GT RC caisses régionales, filiales France et International) des entités et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CDG/CEG (cf. point 3.4.2.2 a).

L'intégration des plans de contrôles permanents est en cours d'outillage dans un progiciel de marché communautaire avec une mise en œuvre opérationnelle sur 2013 et 2014. Cet outil permet également la gestion des incidents, la cotation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque entité soumise à la réglementation française, effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACPR après approbation de son conseil d'administration. À l'international cette activité de reporting à l'autorité de tutelle dépend des réglementations en vigueur.

(c) Au sein de Groupama SA

En dehors des entités et du GIE Groupama Supports et Services, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Depuis 2010, le contrôle interne de Groupama SA entité sociale s'est renforcé et structuré avec la création d'une fonction spécifique rattachée depuis mars 2012 à la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité Groupe. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne dans chacune des Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA.

(d) Groupes de Travail et ateliers Groupama (« GT »)

Ces groupes de travail sont des instances inter-entités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et de coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Risques et Contrôle

Le GT Risques et Contrôle des caisses régionales, animé par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, est une plateforme d'échange visant notamment :

- à partager les standards, références et méthodologies Groupe de maîtrise des risques et de contrôle permanent/conformité ;
- à relayer l'actualité de la future réglementation Solvabilité 2, les impacts de son application, les travaux et les livrables Groupe du projet Pilier 2 ainsi que les modalités de leur déploiement ;
- à restituer une vision de la synthèse des travaux menés dans le cadre des ateliers thématiques sur les risques opérationnels, la conformité, la fraude interne et l'activité Vie, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) (voir *infra*) ;
- à informer sur les principaux chantiers Groupe en cours (tolérance au risque, rentabilité ajustée du capital, nomenclature des risques assurance, outil de gestion des risques opérationnels, Plan de Continuité de l'Activité, formation Solvabilité 2 et contrôle interne...);
- à partager les expériences et les bonnes pratiques ;
- à effectuer le bilan des reportings auto-évaluatifs réalisés annuellement sur le contrôle interne et échanger sur les actions prioritaires à mener.

Le GT Risques et Contrôle des caisses régionales s'est réuni trois fois au cours de l'année 2013 respectivement en mars, juin et octobre.

De même, dans le cadre du GT Risques et Contrôle des filiales France, les responsables gestion des risques/contrôle interne/des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis trois fois en 2013 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Enfin, le GT Risques et Contrôle consacré aux filiales internationales s'est réuni trois fois au titre de l'exercice 2013 (avril, juillet et décembre). Comme pour les autres entités du Groupe, les thèmes de partage et d'échange ont porté notamment sur la mise en place de limites sur actifs de placement, le projet ORSA, la qualité des données, les problématiques d'évaluation des risques (scoring des risques opérationnels), la conformité (protection de la clientèle notamment) ainsi que sur les conclusions du questionnaire annuel de contrôle interne (benchmark sur l'avancement relatif des entités). En complément des GT, un suivi mensuel mené conjointement avec la Direction des Filiales Internationales, permet de suivre et d'accompagner les filiales dans leurs travaux de déploiement (cartographie des risques et des contrôles). À l'instar des entités françaises, les entités internationales déclinent leur politique de risques et la cartographie documentaire associée à partir des références Groupe.

Au-delà de ces réunions, sont organisés sur base régulière des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales avec reporting aux GT (voir *supra* 3.4.2.2 a) mais sont également constitués des groupes de travail *ad hoc* animés par les Directions Risques et/ou Contrôle Permanent-Conformité et rapportant aux GT sur des problématiques communes, telles que l'amélioration des Fiches Descriptives de Contrôle Permanent sur une activité donnée ou le renforcement de la méthodologie d'évaluation des risques opérationnels. Dans ce cadre, un groupe de travail spécifique, constitué d'entités « pilotes » françaises et internationales, a été constitué en 2013 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment). Son objectif est, en cohérence avec les mesures préparatoires à Solvabilité 2 applicables à compter de 2014, de proposer à l'ensemble des entités assurance Non Vie du Groupe un ensemble de livrables génériques du dispositif ORSA.

Concernant plus spécifiquement les risques de conformité, trois ateliers Conformité Groupe, ainsi que trois sous ateliers, ont été organisés au cours de l'exercice 2013 et ont porté sur les thèmes suivants :

- ▶ l'actualité ACPR en matière de protection de la clientèle ;
- ▶ l'avancement du plan d'actions Groupe relatif à la protection de la clientèle ;
- ▶ le questionnaire ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle assurance (partage et analyse des réponses) ;
- ▶ la déclinaison opérationnelle de la « Recommandation sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance Vie » 2013-R-01 du 8 janvier 2013 et de la « Position AMF n° 2013-02 » portant sur « Le recueil des informations relatives à la connaissance du client » du 8 janvier 2013 avec notamment les évolutions :
 - des Outils d'Aide à la Vente (ISICLIC...),
 - des Outils de Gestion de la relation client en matière de traitement des réclamations,
 - du dispositif de contrôle permanent.

De même, en matière de fraude interne, dont le suivi Groupe est assuré par la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe, les travaux menés ont porté sur :

- ▶ la validation de la « Norme Groupe relative au traitement de la fraude interne dans les entités du groupe Groupama » et de la « Fiche de notification Groupe de fraude interne » ;
- ▶ la collecte et l'analyse des reportings semestriels transmis par les entités du Groupe ;
- ▶ les propositions de contrôle visant à prévenir la survenance de fraude interne ;
- ▶ la gestion du risque majeur Groupe de fraude interne.

Dans le domaine Vie, un atelier spécifique, animé conjointement par la Direction des Contrôles Permanents de Groupama Gan Vie et la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe, rassemble les responsables de contrôle interne des entités distributrices ainsi que les Contrôleurs Vie en charge des contrôles *ad hoc*.

Il vise, à partir des bonnes pratiques existantes chez les différents distributeurs, à réviser et optimiser le dispositif de contrôle permanent en prenant davantage en considération les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces contrôles permanents.

Cet atelier qui rapporte directement au GT Risques et Contrôle des caisses régionales a été lancé début 2012. Il s'est tenu 6 fois et a permis la formalisation et l'amélioration de Fiches Descriptives de Contrôles Permanents communes relatives aux processus d'assurance Vie individuelle et d'épargne-retraite.

GT Pilotage et contrôle de gestion

Le groupe de travail se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il a pour objectif de coordonner, en lien avec les caisses régionales, les travaux qui relèvent du périmètre du contrôle de gestion. En particulier il est en charge du suivi et de l'analyse des résultats réels et prévisionnels des caisses régionales, de l'harmonisation des frais généraux, de la convergence des provisions techniques, de la conception d'outils de pilotage pour les prévisions et de l'élaboration

des tableaux de bord Groupe. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales sur les problématiques du contrôle de gestion et est animé par les secteurs concernés de la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

Les sujets d'études soumis aux caisses régionales font l'objet d'une instruction lors de sous-groupes de travail dans lesquels participent des représentants des caisses régionales. Les deux principaux sous-groupes qui se réunissent selon une fréquence de 3 ou 4 fois par an sont les sous-groupes sur les provisions techniques et sur les frais généraux.

SOUS-GROUPE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES

Il vise à suivre et analyser le niveau des provisions techniques des caisses régionales. Le contrôle de gestion Groupe élabore des préconisations en matière de provisionnement et en particulier sur les méthodes, outils et normes. En lien avec les caisses régionales et la Direction Actuariat Groupe, le contrôle de gestion Groupe mène des études afin d'affiner la gestion des risques relatifs au provisionnement. En particulier, le sous-groupe de travail a eu pour principale mission ces dernières années de piloter et coordonner la convergence des provisions techniques vers les normes Groupe.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAIS GÉNÉRAUX

Il vise à harmoniser les pratiques en matière d'affectation des frais généraux et à établir des normes en matière d'évaluation et d'enregistrement comptables et analytiques. En outre, le sous-groupe est en charge du suivi des plans de réduction des frais généraux des caisses régionales en fonction des objectifs fixés par le Groupe et le Plan Stratégique Opérationnel (PSO).

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, de consolidation, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

La définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance Caisses Régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement Général de Réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Il est précisé que la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement Général de Réassurance (paramètres annuels de calcul des cessions, règles détaillées de gestion technique et financière découlant des principes inscrits dans la section II, conditions de souscription : risques couverts, exclusions et limites de garantie) effectuée conformément à ces dispositions n'est pas considérée comme une modification du Règlement. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Charte de conformité

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation de la conformité du Groupe sont définis par la charte de conformité qui a été validée par le Comité Exécutif Groupe en octobre 2009.

Le dispositif de conformité du Groupe encadré par la charte de conformité vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe. La conformité couvre toutes les activités du Groupe et précise les dispositifs à mettre en place qui relèvent tant de la responsabilité des entités (cartographies, mise en œuvre des procédures de contrôle, formations...) que de celle du Groupe. Dans ce contexte, la Conformité Groupe au sein de la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe est en charge notamment de l'accompagnement des entités dans la mise en application opérationnelle de règles de conformité (nouveaux textes législatifs ou réglementaires, normes émanant d'autorités de tutelle, etc.).

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants.

(b) Application de la réglementation sociale

Outre les actions menées pour garantir au mieux la conformité des lois et règlements relative au domaine social par le Groupe et ses entreprises, la Direction Ressources Humaines Groupe (DRHG) a conduit en 2013 des actions visant à :

- ▶ garantir la fiabilité et l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel au travers d'un contrat de services avec le CSP Administration et Paie avec :
 - le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé,
 - la mise en place d'une traçabilité de l'ensemble des opérations (administration, temps de travail et plateforme d'échanges avec les collaborateurs) et le déploiement du contrôle interne sur le périmètre « gestion de la paie » avec la définition de 14 Fiches Descriptives de Contrôle Permanents (ex : paie, cotisations sociales, acomptes et avances, politique salariale...) et l'utilisation dès janvier 2013 de l'outil communautaire ORop pour réaliser les contrôles permanents ;
- ▶ renforcer le dispositif de l'accord Groupe « Qualité de Vie au Travail (QVT) » conclu en février 2011 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : mise en œuvre des opérations de sensibilisation et de formation des managers, des équipes RH et des représentants du personnel sur la prévention des risques

psychosociaux, dispositifs d'écoute et de soutien psychologique des collaborateurs mis en place par PSYA, travaux avec les partenaires sociaux au sein de la commission de dialogue social.

Dans ce cadre, il a été convenu de systématiser progressivement les démarches de diagnostic et de plans d'action concertés et dédiés à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce jour, 17 entreprises ont déjà conduit leurs diagnostics couvrant 83 % des effectifs du Groupe en France.

Il est à noter également que les entreprises du Groupe ont mis en œuvre l'obligation de désigner un collaborateur en charge de la prévention des risques professionnels ou d'un IPRP ;

- ▶ renforcer les compétences des salariés ou mandataires du Groupe, l'offre de formation a été enrichie dans le cadre des formations métiers Assurance IA et Vie-Epargne, avec notamment :

- des programmes e-learning sur :
 - « Solvabilité 2 et Contrôle Interne » développé par l'Université Groupama à la demande des Directions Risques et Contrôle permanent/Conformité. Les modules correspondants ont été mis en ligne début septembre 2013. Ce programme propose une sensibilisation à Solvabilité 2 et une présentation de la démarche risques et contrôle permanent retenue par le Groupe et l'impact sur l'activité quotidienne de chacun,
 - la lutte anti blanchiment (LAB) avec la mise à disposition en 2013 d'un bagage de formation plus approfondi pour les personnels « exposés/très exposés » à la LAB,
 - la Loi Informatique et Libertés : connaître les principes fondamentaux de la réglementation sur la protection des données personnelles à intégrer dans son activité au quotidien, module mis à disposition des collaborateurs fin avril 2013,
 - IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Service de Paiement) : module mis à disposition en juin 2013 pour répondre aux obligations d'acquisition de compétences professionnelles pour vendre des produits bancaires. Cible : environ 1 000 commerciaux formés par an,
 - la Loi Lagarde/Crédit à la Consommation : début du déploiement en 2012 et fin en mars 2013,
 - des formations en présentiel dédiées au métier de conseiller en gestion de patrimoine intégrant les fondamentaux liés à :
 - la déontologie, l'éthique, la conformité et la réglementation, l'objectif étant de rappeler les principales règles auxquelles sont soumis les commerciaux. Le respect strict de cette réglementation rend obligatoire ce module pour les populations suivantes : Conseiller Spécialisé CGP (conseiller en gestion de patrimoine), Expert Patrimoine, Inspecteur Spécialisé Patrimoine ou Conseiller Financier du Groupe,
 - la gestion de patrimoine 3^e cycle GP (38 jours de formation – Organisme AUREP). L'objectif est de permettre l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques sur les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la Gestion de Patrimoine. L'acquisition de ces compétences doit contribuer à une meilleure approche des besoins des clients, une amélioration de la qualité des solutions proposées et diminuer les risques de non-conformité des préconisations réalisées.
- Trois cycles ont déjà été organisés pour 68 personnes ; la 4^e promotion 2012/2013 se terminera fin décembre 2013 ;
- ▶ répondre aux obligations légales relatives à la Formation Professionnelle Continue s'imposant à un Organisme de Formation Entreprise.

1

2

3

4

5

6

7

L'Université Groupama, au sein de la DRH Groupe, assume la gestion de l'Organisme de Formation Entreprise de Groupama SA qui a été mis en place en 1999 dans le cadre de son activité de formation par des salariés de Groupama SA auprès des caisses et filiales du Groupe.

À ce titre, l'Université Groupama doit assurer la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. L'Université procède par audit interne à l'analyse des risques portant plus particulièrement sur :

- l'automatisation de l'édition des attestations de formation pour chaque stagiaire ayant suivi une formation Groupe,
- l'établissement de contrats de prestations de service entre Groupama SA et les autres entreprises du Groupe dont les salariés dispensent des formations pour le compte de l'Organisme de Formation,
- d'actions d'information et de conseil auprès des correspondants formation de Groupama SA pour adhésion aux dispositions réglementaires et légales de la formation professionnelle continue.

(c) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises, ainsi que des caisses régionales une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité (notamment recommandations ACPR sur le traitement des réclamations, sur la connaissance clients en matière de commercialisation des contrats d'assurance Vie, sur les contrats d'assurance obsèques, la réforme des retraites, la nouvelle définition applicable aux catégories objectives de salariés pour l'assurance collective, la mise en œuvre du dispositif ANI et l'évolution des clauses de désignation dans les accords de branche, l'évolution de l'assurance Vie avec la création du futur contrat euro-croissance, le projet de loi consommation avec les futures actions de Groupe et autres dispositions impactant l'assurance, le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire avec les futurs certificats mutualistes...);
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle);
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services (partenariats significatifs conclus avec Allianz sur l'accident management);
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits);
- de relations avec les autorités administratives de contrôle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Orias, DGCCRF, Autorité de la Concurrence) et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques (comité juridique assurances collectives, GT sur la commercialisation des UC, GT Qualité, Atelier Conformité Groupe, GT Courtage, GT signature électronique.

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe et de leurs réseaux de distribution et notamment le réseau des courtiers qui commercialisent l'assurance collective de Groupama Gan Vie (formations sur l'assurance Non Vie, l'assurance collective et l'assurance Vie individuelle : régimes matrimoniaux, clauses bénéficiaires, les contrats Madelin, les bases de l'assurance, la RC, le non-paiement des primes, le contexte juridique applicable à la protection de la clientèle et sur la mise en œuvre du devoir de conseil et l'obligation d'information précontractuelle).

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe telles que notamment Cofintex, ou Capsauto, ainsi qu'en appui de Groupama Banque, notamment dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des intermédiaires IOBSP au 1^{er} janvier 2013 (participation à la validation des nouveaux mandats IOBSP et d'agents liés et aux réflexions sur la mise en œuvre des exigences de capacité professionnelle) et de la commercialisation des parts de SCPI.

Enfin, elle participe aux travaux de la FFSA (Commission distribution, comité juridique, GT FFSA...) et élabore des comptes rendus au bénéfice des directions concernées, permettant de diffuser la position de la Profession en lien par exemple avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations. À cet effet, sur l'exercice 2013, les groupes de travail les plus significatifs auxquels la fonction juridique assurance a participé ont porté sur la mise en œuvre du dispositif SEPA, l'archivage électronique des supports assurance, la mise en œuvre de la recommandation ACPR sur la connaissance clients, le projet de loi sur la publicisation des frais en assurance santé, sur les contrats d'assurance Vie non réclamés, sur le futur dispositif action de Groupe, sur la politique de rémunération des réseaux ainsi que sur les projets de réforme sur les PRIPs (Packaged Retail Investment Products – réforme visant à l'amélioration de la qualité des informations communiquées aux consommateurs envisageant l'acquisition de produits d'investissement) et l'intermédiation en assurance.

(d) Respect des règles de protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2012, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par les entités du Groupe assujetties au plus tard le 30 septembre 2013.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, un plan d'actions visant à renforcer la conformité des dispositifs correspondants a été validé par le CDG et au CEG respectivement les 14 et 22 mai 2012. En 2013, il a fait l'objet d'un suivi régulier par le Groupe : en Comité des Risques Opérationnels, GT Risques et Contrôle et ateliers « Conformité » et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec chaque entreprise.

(e) Application de la réglementation fiscale

Impôt sur les sociétés

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

La Direction Fiscalité Groupe au sein de la Direction Financière Groupe de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 34 filiales intégrées au 31 décembre 2013, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

PROCÉDURES DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVAGE INFORMATIQUES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

En liaison avec les différentes entités du Groupe et la cellule fiscale du GIE Groupama Supports et Services, la Direction Fiscalité Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

MISE EN CONFORMITÉ DU GROUPE AVEC LA RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE US « FATCA » (FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT)

Suite aux derniers textes et accords intervenus en 2013 sur la réglementation américaine dite « FATCA » (cf. loi américaine adoptée le 18 mars 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue en 2014), les principales obligations pour les institutions financières concernées, (banques, assureurs Vie et gestionnaires d'actifs principalement) sont les suivantes :

- identifier leurs clients « US persons » sur la base de différents indices d'américanité ;
- reporter à l'administration fiscale US des informations sur ces clients et leurs contrats, sachant que le premier reporting est attendu courant 2015.

Pour répondre à ces obligations, un comité de pilotage animé par la Direction Fiscale Groupe a été mis en place au cours de l'année 2013. Son rôle est, dans un premier temps, de suivre la mise en place du dispositif FATCA dans le Groupe et notamment :

- valider le périmètre des entités du Groupe concernées, en France et à l'étranger (Expanded Affiliated Group « EAG ») ;
- organiser la procédure d'enregistrement auprès de l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service ou IRS) pour le périmètre EAG, filiales et Groupama SA, qui interviendra au cours du premier trimestre 2014.

(f) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières.

(g) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination Groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Contrôle Permanent et Conformité, la Direction des Filiales Internationales, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les caisses régionales, les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du Groupe dans l'élaboration de leur dispositif ;
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines et assure l'animation du réseau des responsables lutte anti-blanchiment du Groupe sous forme de réunions périodiques, de communications régulières et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du Groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ; un outil de détection des personnes sensibles dans les bases de données de clientèle ainsi qu'une base unique des déclarations de soupçon sont opérationnels ; un outil de profilage de la relation client fondé sur une approche par les risques, permettant la détection d'anomalies, a été mis en production pour les activités bancaires et est en cours de réalisation pour les activités Vie-Épargne ;
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En complément, des réunions de travail dédiées au suivi opérationnel sont organisées avec des représentants des directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, de Groupama Banque, des caisses régionales et des filiales de distribution.

Cette organisation a été complétée en 2013 par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine.

Les entités assujetties assurent un contrôle permanent et périodique de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

(h) Protection des données médicales

Les travaux sur l'assurance emprunteur ont conduit les partenaires (ministère, banques et assureurs, associations de malades et d'usagers, etc.) à annexer à leur 1^{re} convention dite Bélorgey un Code de bonne conduite détaillant les mesures à mettre en œuvre concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives. Ce texte, validé par la CNIL, a été annexé à la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. Il a été reconduit sans changement en annexe des deux conventions AERAS qui ont succédé au texte Bélorgey en janvier 2007 et février 2010.

1

2

3

4

5

6

7

Des recommandations Groupe ont été diffusées dès 2003 par la Direction Métiers concernée ou entité concernée (circulaire C 17/2003), précisant les procédures de mise en œuvre des textes en vigueur sur le secret professionnel et le cas échéant sur les obligations en matière de données sensibles (Code civil et pénal, Code de santé publique et Code de déontologie médicale, loi informatique et libertés, loi sur les droits des malades et Code de bonne conduite).

La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banque et Services. Un accompagnement est proposé aux entités qui en font la demande. Un suivi dans la mise en œuvre est assuré par des questionnaires d'auto-évaluation adressés tous les deux ans aux entités.

La dernière enquête a permis de confirmer l'engagement des entités et le bon niveau de conformité du Groupe, et de proposer cinq nouveaux axes de progrès, au regard notamment des recommandations mentionnées en juin 2010 par la CNIL dans son rapport adressé à la FFSA à la suite des enquêtes qu'elle a réalisées au sein de sociétés bancaires et d'assurance : sécurisation des locaux de gestion et des moyens de communication, fiabilisation des fonctions de médecins-conseils garants de la confidentialité et des procédures d'habilitation à la gestion de données personnelles de santé, règles à respecter dans la mise en œuvre de l'informatique métier.

Les formations à la confidentialité médicale sont dispensées par la Direction des Particuliers (Direction en charge des métiers Santé et Prévoyance) et par la Direction Sinistres et Maîtrise des Coûts (Secteur Corporel et Prévoyance). Depuis 2009, un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux du Groupe est mis à disposition des caisses régionales et des entités France du Groupe.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée en 2009 par la Direction Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurances, Banques et Services. Les procédures mises en place s'organisent matériellement d'une part par une mise en sécurité physique des données personnelles, dont la constitution d'une « bulle médicale » est l'élément le plus représentatif, et s'inscrivent d'autre part autour d'un partage de l'information sensible à ce qui est strictement nécessaire à son traitement.

(i) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(j) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 43 entités du Groupe désormais (caisses régionales et filiales France et outre-mer) contre 47 en 2010 dans le prolongement de :

- la fusion de caisses régionales (Groupama Alpes Méditerranée avec Groupama Sud, Groupama Grand Est avec Groupama Alsace) ;
- la vente de Groupama Private Equity ;
- et l'absorption d'une partie de Gan Eurocourtage par Groupama Gan Vie.

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle *a posteriori* ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de diffuser la culture Informatique et Libertés : actions et outils de formations ; guides, procédures et Codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH ; Direction Assurance des Particuliers ; Direction des Assurances des Professionnels ; Direction Entreprises et Collectivités ; Direction Sinistres et Maîtrise des Coûts, Direction Maîtrise d'Ouvrage de la DABS ; Direction Marketing et Distribution ; Direction de la Communication Groupe ; Direction Audit, Risques et Contrôle Groupe) chargés de relayer son action dans leur entité ou direction et avec lesquels il communique régulièrement. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe. Le CIL le réunit deux fois par an.

Le CIL a rédigé et transmis en 2013 à la Direction Générale de Groupama SA son 6^e bilan annuel obligatoire. Le CIL l'a présenté au Secrétaire Général de Groupama SA et a transmis aux Directeurs Généraux de Groupama SA, des caisses régionales et filiales. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

Les actions principales engagées par le CIL en 2013 sont :

- la diffusion d'un guide « Données sensibles : les zones de commentaires » auprès du réseau des CRILs et de l'ensemble des collaborateurs ayant accès à l'intranet du Groupe Kiosque ;
- la diffusion d'un guide « Droits des personnes : le droit d'accès » auprès du réseau des CRILs ;
- la diffusion auprès du réseau des CRILs et des administrateurs GRC d'un guide « Données sensibles : zones de commentaires libres, comment gérer la conformité des commentaires libres en GRC ».

Ce guide accompagne la mise en production d'un outil, demandé par le CIL et développé par Groupama Supports et Services, permettant le contrôle des zones commentaires en GRC susceptibles d'être non conformes et nécessitant une action de vérification voire de correction (contrôles dont la périodicité est définie par les entités) ;

- ▶ la réalisation d'un outil de e-learning sur la protection des données personnelles destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et disponible au moyen de la plateforme de l'Université Groupama ; 2 500 personnes ont suivi en 2013 tout ou partie des modules proposés par cet outil ;
- ▶ la préparation d'un guide « Données sensibles : données de santé » qui devrait être finalisé et diffusé au premier semestre 2014 ;
- ▶ la conduite d'actions de formation et ou/sensibilisation à la protection des données personnelles :
 - la formation des nouveaux correspondants relais et suppléants désignés en 2013,
 - l'organisation de réunions semestrielles des correspondants relais,
 - la réalisation d'actions de sensibilisation auprès d'environ 30 personnes tant à Groupama SA (notamment Comité de Direction de la Direction Marketing et Distribution, Comité des Risques Opérationnel Groupe, Comité Éthique) que dans des filiales.

Le CIL a également réalisé des audits de conformité seul ou en collaboration avec le Cabinet Ernst & Young :

- ▶ chez Amaline sur le périmètre de la souscription et gestion des contrats d'assurance ;
- ▶ à Groupama Rhône Alpes Auvergne et Groupama SA – Direction Sinistres et Maîtrise des Coûts sur le périmètre des traitements de lutte contre la fraude interne et externe ;
- ▶ à Gan Patrimoine sur le périmètre des traitements de communication et de prospection commerciale.

Ces audits font l'objet de plans d'actions suivis par le CIL, à savoir pour les entités auditées en :

- ▶ 2011 : Groupama Centre Manche et Groupama Nord-Est ;
- ▶ 2012 : Capsauto, Cigac, Groupama Loire Bretagne ;
- ▶ 2013 : Amaline et Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Les plans d'actions relatifs aux audits menés les années antérieures chez Mutuaide Assistance, Goupama Paris Val de Loire, et Groupama océan Indien ont été clos en 2013 suite aux actions de mises en conformité menées.

En concertation avec la Direction Contrôle Permanent/Conformité et selon la méthodologie retenue par le Groupe en matière de cartographie des risques et plan de contrôle, le CIL a établi un dispositif de contrôle permanent de conformité Informatique et Libertés destiné au réseau des CRILs, en lien avec leurs contrôleurs internes et responsable sécurité. Ce dispositif visant à effectuer un contrôle régulier en la matière devrait être mis en œuvre progressivement en 2014 par les entités pour une première restitution au CIL début 2015.

Le CIL a mené des actions fortes au travers de différentes instances professionnelles (UDA, AFEP, FFSA, AFCDP) afin d'influer sur :

- ▶ les évolutions réglementaires concernant les activités d'assurance et en cours de réflexion à la CNIL.

Ces travaux ont ainsi permis à la CNIL de publier deux normes simplifiées en juillet 2013, l'une (Norme Simplifiée 16) relative à l'activité d'assurance, services, assistance, et réassurance, la seconde (Norme Simplifiée 56) relative à la gestion de la relation client et prospection commerciale ;

- ▶ le projet de règlement européen sur la protection des données personnelles.

Le 25 avril 2013, la CNIL a autorisé les entreprises du groupe Groupama concernées par le traitement de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, à traiter les données en écart avec l'autorisation unique AU003 de la CNIL.

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (DFG).

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

La Direction des Investissements (« DI ») au sein de la Direction Financière Groupe assure les missions suivantes :

- ▶ suivi de la gestion des dettes de Groupama SA et de ses filiales ;
- ▶ suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe ;
- ▶ détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe,
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires,
 - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- ▶ pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier ;
- ▶ pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DI.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

Par ailleurs, l'équipe M&A de la DI conduit les travaux de valorisation des cibles potentielles (travaux menés par la Direction Fusions/Acquisitions) dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la Direction Financière Groupe (DFG) a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction des Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.4.2 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFG un rapport sur la gestion des actifs financiers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction des Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la Direction des Investissements et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative. Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la politique validée par le conseil d'administration et dans le respect de la politique de risques.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux et inflation ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La Direction des Investissements est en charge de la documentation comptable des stratégies.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la Direction des Investissements un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction des Investissements et Direction Pilotage et Résultats Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction des Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction des Investissements ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- la Direction Pilotage et Résultats Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction des Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles,
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;

- ▶ d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

La Direction des Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- ▶ les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- ▶ le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- ▶ la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- ▶ le suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- ▶ un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- ▶ des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction des Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- ▶ rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- ▶ contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc..) sont prises lors des Comités d'Allocation d'Actifs regroupant le Directeur Financier Groupe, le Directeur des Investissements, le Responsable des Investissements, le représentant de l'Actif-Passif ou leur représentant, le Directeur Général de la filiale ainsi que les responsables concernés de la filiale ou leur représentant avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction des Filiales Internationales (cf. 3.4.1.3 b).

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs et le suivi des opérations de gestion.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les Comités d'Investissements immobiliers se réunissent à un rythme trimestriel.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Les opérations d'acquisition ou de cession inférieures ou égales à 25 millions d'euros doivent être autorisées par la personne habilitée (Directeur Général de la compagnie d'assurance propriétaire ou autre personne habilitée par délégation/subdélégation) ; au-delà par les conseils d'administration de la société concernée. Le comité élabore une proposition pour validation par l'instance concernée.

3.4.5 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.5.1 Politique de risques

La politique de risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit à ce titre l'approche cohérente de la gestion des risques du Groupe sur l'ensemble de son périmètre et de ses métiers par grande famille de risque (assurance, marché, opérationnel).

La politique de risque Groupe, actualisée au regard notamment de l'élaboration de limites sur les actifs financiers (cf. point 3.4.2.2 Comités des risques financiers, assurance et opérationnels Groupe et cf. point 3.4.5.2 Tolérance au risque) a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 18 septembre 2013.

Les entités du Groupe ont également formalisé leur politique de risques, sur la base de la politique de risque de l'entité « pilote » élaborée début 2011, en cohérence avec la politique de risques Groupe. À fin 2013, la quasi-totalité des entités du Groupe l'ont fait approuver par leur conseil d'administration respectif.

Les travaux complémentaires visant à formaliser le corpus documentaire, justificatif de l'application pratique de la politique de risques au niveau du Groupe ont été revus en 2013 et mis à disposition pour déclinaison de l'ensemble des entités du Groupe.

3.4.5.2 Tolérance au risque

Le cadre conceptuel de Tolérance au risque du Groupe a été validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2010. Ce cadre retient trois indicateurs de risques : le résultat IFRS combiné, les capitaux propres IFRS combinés et la solvabilité réglementaire combinée.

La priorité a été donnée en 2012 aux actifs financiers avec la définition et la validation d'un cadre de limites pour l'ensemble des actifs financiers du Groupe et un objectif de mise en place fin 2013.

Plus précisément, le cadre de limites des actifs financiers distingue des catégories primaires et des catégories secondaires d'investissement :

- › les catégories primaires traduisent un risque systémique et portent sur les grandes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations privées, obligations d'état et trésorerie) ;
- › les catégories secondaires ont pour objectif de limiter les concentrations (pays, devises, sectorielles, types d'actifs, émetteurs, titres...) et de contrôler la liquidité. Elles portent sur des caractéristiques attachées au titre ou à l'émetteur et sont des subdivisions au sein des catégories primaires. Elles sont exprimées soit sous forme de maximum pour les actifs risqués soit sous forme de minimum (liquidité ou actifs moins risqués en relatif).

En 2013, les travaux ont porté :

- › sur la déclinaison des limites par entité dans le respect des limites Groupe ;
- › sur l'élaboration d'un reporting Groupe ;
- › sur la mise en œuvre opérationnelle à travers le suivi de ses limites au sein de comités *ad hoc* (Comité des Risques Financiers Groupe et Comité des Risques Groupe) ;
- › ainsi que sur la poursuite du projet RACR (Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire) avec, à partir de données réelles et prospectives sur le pôle Caisses Régionales, la prise en compte des besoins de capital réglementaire dans le cadre de l'évaluation des objectifs cibles par métier Non Vie.

3.4.5.3 Qualité des données

Pour répondre aux exigences de Solvabilité 2 visant à garantir et démontrer que toutes les données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité 2 sont de qualité, le Groupe a lancé en 2011, pour renforcer et formaliser son dispositif actuel, une démarche de mise en qualité des données. Cette démarche est menée conjointement par l'équipe projet du modèle interne partiel de la Direction Actuariat Groupe, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, Groupama Supports et Services, la Direction des Filiales Internationales et la Direction Pilotage et Résultats Groupe (MOA Équipe qualité des données S2) qui en assure la coordination.

La priorité identifiée pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique qualité des données Solvabilité 2 a été donnée au périmètre du modèle interne partiel Non Vie (cf. *infra* 3.4.5.6) à savoir les données relatives aux passifs Non Vie (primes, réserves, catastrophe) sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales, Gan Assurances mais également aux données du chantier Production et Valorisation des données de Géolocalisation des risques.

La démarche de qualité des données du Groupe s'appuie sur une politique de qualité de données déclinée en :

- › principes de qualité des données ;
- › gouvernance et organisation de la qualité de données ;
- › élaboration d'un dictionnaire des données utilisées par le modèle interne Non Vie, celui-ci ayant vocation à être étendu post 2012 aux données relatives à l'activité Vie et aux données d'actifs ;
- › mise en œuvre et solutions de la politique de qualité de données correspondant à un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'évaluer la qualité au sens Solvabilité 2, de la mesurer régulièrement et d'en suivre les améliorations au sein du Groupe.

Les principes de qualité de données applicables à toutes les entités du Groupe, à toutes les familles de risques et à tous types de données tant internes qu'externes ont ainsi été formalisés et diffusés à l'ensemble des entités France au 4^e trimestre 2011. Cette « Politique Groupe de Qualité des Données Solvabilité 2 » a été actualisée au 4^e trimestre 2013 et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe. Ces

principes clés visent à définir les critères d'appréciation de la qualité des données en termes d'exhaustivité, de pertinence, d'exactitude, de traçabilité et d'auditabilité.

La gouvernance et l'organisation de la qualité des données validées par les instances exécutives du Groupe en juillet 2011, reposent sur :

- › la politique Groupe de Qualité de Données (dernière version validée le 16 octobre 2013) ;
- › un Comité Groupe Qualité des données qui rapporte directement au Comité des Risques Groupe. Celui-ci s'est réuni pour la première fois en novembre 2011. Trois réunions du CGQG ont été tenues en 2013. La notion de contrôle Groupe et une première version du reporting à l'attention de ce comité ont été définies, et validées ;
- › une équipe d'animation Groupe de Qualité des données, constituée des représentants des Directions Actuariat Groupe, Investissements, Contrôle Permanent/Conformité Groupe, Groupama Supports et Services, Direction des Filiales Internationales et Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) qui en assure l'organisation et l'animation ;
- › la tenue régulière de groupes de travail des Responsables de Données des différentes entités et domaines fonctionnels. Une réunion a été organisée en 2013 par la DPRG ;
- › et un réseau d'acteurs de la qualité des données au sein des entités du Groupe et directions de Groupama SA impliquées dans le projet Solvabilité 2 au titre du modèle interne partiel, de la formule standard et des données des Piliers 2 et 3 :
 - le responsable de données, responsable « qualité » de l'entité qui a pour mission de s'assurer que les contrôles sont déployés dans l'entité et qui s'appuie pour se faire sur des « propriétaires » de données ; les responsables de données de toutes les entités du Groupe ont été nommés ainsi que les responsables de données des filières de données au niveau de Groupama SA,
 - et les propriétaires de données, « garants » de la donnée produite qui doivent mettre en œuvre les mesures détaillées de la qualité, transmettre les résultats de leurs analyses au responsable de données qui les centralise et proposer d'éventuelles solutions d'amélioration.

Les principes de mise en œuvre de la gouvernance de la qualité des données Solvabilité 2 en caisses régionales ont été validés par les instances exécutives du Groupe en décembre 2011 et ont été déployés sur une caisse régionale « pilote » au premier semestre 2012. L'extension aux autres caisses régionales a été réalisée lors du 2^e semestre 2012 et doit s'achever au premier semestre 2014.

Depuis fin 2012, la mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité de données sur le périmètre prioritaire du modèle interne Non Vie est achevée : dictionnaire de données, documentation des processus de collecte de données, analyse des contrôles existants, profiling des fichiers de données alimentant le modèle interne partiel, diagnostic de l'existant et élaboration de plans d'actions. Les principaux axes d'amélioration ont porté sur l'automatisation de la collecte des données, l'archivage au standard CFCI (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées), le déploiement des contrôles Groupe (homogénéité de l'exigence) et l'ajustement des premiers seuils de tolérance.

Un plan d'actions complémentaire a été mis en œuvre en 2013 suite aux deux rapports de l'ACPR concernant la qualité de données et remis le 31 décembre 2012 en conclusion de son intervention dans le cadre de la pré-candidature Modèle interne Non Vie. Groupama s'est engagé à mettre annuellement à disposition de l'ACPR les éléments permettant de mesurer la qualité des données à l'issue de chaque campagne de collecte annuelle ainsi qu'un point d'avancement sur les principaux plans d'actions en cours (pour 2013 ces informations ont été transmises fin octobre 2013).

L'extension aux entités internationales a été engagée en 2012. Le projet de déploiement fait l'objet d'un suivi par les équipes de la Direction des Filiales Internationales de concert avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe. La démarche est tout particulièrement renforcée depuis 2013 sur la filiale italienne qui intègre le périmètre d'application du modèle interne partiel.

3.4.5.4 Dispositif global de suivi

Le dispositif de suivi des risques Groupe qui repose sur une cartographie des risques commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II, fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité du Groupe.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau Groupe. Au niveau Groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques Groupe est assuré par des comités spécialisés par famille de risques (Assurances, Financiers et Opérationnels) et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Groupe (cf. *supra* 3.4.2.2).

Par ailleurs, en complément du suivi spécifique des risques majeurs Groupe, les dispositifs de suivi des risques par domaine sont détaillés dans les développements ci-dessous (cf. *infra* 3.4.5.4 et suivants).

À titre d'exemple, pour les risques assurances dommages, ils reposent sur l'action conjointe auprès des entreprises du Groupe des Directions Métiers, de la Direction Actuariat Groupe et la Direction Réassurance qui interviennent sur l'encadrement des processus de souscription, l'intégration de la prévention dans le processus de souscription, la diffusion des meilleures pratiques, les études de tarification, de rentabilité et de provisionnement, l'analyse des engagements, le contrôle des expositions globales et le calibrage des protections.

3.4.5.5 Gestion des risques relevant des Directions Métier Assurances

La Direction « Assurances Banque et Services » comprend un pôle assurances (hors agricole) avec des Directions Marché/Métier (Particuliers, Professionnels, et Entreprises et Collectivités) qui traitent à la fois des assurances de biens et de personnes, une Direction Agricole pour renforcer le positionnement de Groupama sur le monde Agricole et des directions transversales (Direction Marketing et Distribution, Direction Maîtrise d'OuvrAge, Direction Qualité, Méthodes et Budgets, et Direction Pilotage, Planification Stratégique Opérationnelle et Coordination) pour accompagner le développement des Métiers.

La Direction « Assurance Banque et Services » de Groupama SA assume pour le compte des entités françaises :

- un rôle d'orientation dans la définition de la politique de gestion du risque du métier concerné, au travers de limites et d'exclusions ;
- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- la coordination de la conception des produits et des structures tarifaires ;

- l'évaluation de la pertinence des garanties et des tarifs (adéquation entre la compétitivité de l'offre et le niveau de résultats) et la proposition des adaptations nécessaires ;
- les politiques de souscription et de surveillance de portefeuille ;
- la définition des règles de prévention ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général ;
- l'accompagnement de la formation des intervenants des entités sur le risque (commerciaux, souscripteurs, gestionnaires contrats, experts, gestionnaires sinistres) ;
- le pilotage des profils de portefeuilles, des résultats et des prévisions (et la comparaison avec les tendances de marché).

Les Directions Métiers Assurances ont également, en fonction de leurs spécificités, un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, *via* une activité de co-souscription (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par les différentes entités) ou la mise à disposition d'outils permettant l'application des règles de souscription (par exemple outils de scoring).

Pour les filiales internationales, la Direction des Filiales Internationales assure un rôle équivalent en matière d'encadrement de la politique de souscription. Elle assume le bon relais et le respect des instructions du Groupe auprès des filiales Internationales en matière de politique de souscription et de gestion des risques. Chaque filiale définit sa politique de risques et de souscription selon les caractéristiques propres à son marché et fonction du plan stratégique de développement validé par la Direction des Filiales Internationales, en tenant compte des limites globales de risques et de la politique générale de souscription du Groupe. En fonction des réglementations en vigueur, ces politiques peuvent être soumises pour information, voire validation aux autorités de contrôle locales.

Toute demande de dérogation en provenance des filiales internationales aux délégations initialement accordées dans le cadre des politiques de risques et de souscription est préalablement étudiée et validée par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec les Directions Métiers du Groupe concernées.

(a) Conception des nouveaux produits

Un processus type pour toute création d'un nouveau produit au niveau du Groupe, ou toute évolution d'un produit existant qui en change l'équilibre économique a été validé fin 2013. Il prend en compte les évolutions de l'organisation du Groupe. Ce processus est décliné sur plusieurs périmètres :

- les produits IARD des caisses régionales ;
- les produits IARD des filiales France (Gan Assurances et Amaline) ;
- les produits de Groupama Gan Vie ;
- les produits des filiales internationales IARD ;
- les produits des filiales internationales Vie.

Il prévoit plusieurs étapes, chacune étant validée dans un comité déterminé (comités opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe) :

- le cadrage du projet qui intègre les études préliminaires (étude d'opportunité, segmentation client, principales caractéristiques du produit...) et le modèle économique du produit ;
- la conception détaillée comprenant le calendrier de déploiement ;
- la réalisation des livrables à destination des clients et des commerciaux avec validation formelle de la Direction Juridique Groupe et de la Direction des Risques et de la Conformité ;

- › les développements informatiques ;
- › le dossier de lancement commercial.

Tout nouveau produit doit également faire l'objet d'un bilan à l'issue de la période de lancement et d'un suivi de ses résultats au fil des années.

Le Comité des Risques Assurances Groupe s'assure du bon suivi du processus.

(b) Gestion de la souscription

Le risque de souscription se définit comme le risque que les primes ne couvrent pas les sinistres et les provisions de l'année. Il doit par ailleurs tenir compte des sinistres à venir au-delà de l'horizon annuel retenu pour la mesure de l'exigence de solvabilité.

En tant que Groupe d'assurance généraliste, Groupama a vocation à intervenir sur l'ensemble des métiers de l'assurance et des services associés. La gestion du risque de souscription repose sur trois piliers :

- › la définition claire des risques à souscrire et des risques exclus par Métier/Marché ;
- › des dispositifs mis en place aux niveaux du Groupe et des entités pour faire appliquer les politiques de souscription et de tarification ;
- › une politique de prévention.

Politique de souscription par Métier/Marché

En Assurances Dommages, la politique de souscription est adaptée à chaque marché et aux métiers qui le concernent.

SUR LE MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les contrats proposés sont principalement l'assurance automobile, la « multirisques habitation », et la responsabilité civile.

Ces risques sont des risques de masse à fréquence élevée qui sont peu concernés par les problématiques de coûts individuels des sinistres et donc de limites de souscription. Pour ceux potentiellement concernés, la politique de souscription définit les règles de sélection des risques. À l'inverse, ils comportent des problématiques de fréquence de sinistralité notamment du fait d'événements naturels.

SUR LE MARCHÉ AGRICOLE

Les contrats proposés couvrent :

- › le risque climatique sur récoltes : les principales productions végétales sont assurables soit en Multirisques climatiques, soit en grêle ;
- › le risque de mortalité animale et les dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors réputées contagieuses) ;
- › le risque TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles) qui est ouvert à l'ensemble des agriculteurs ou entreprises de travaux agricoles et aux forestiers, paysagistes ;
- › le risque DAB/RC, c'est-à-dire assurance des dommages aux biens, de la responsabilité (RC professionnelle, RC produits livrés...) et de la protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture.

SUR LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Les contrats proposés assurent plusieurs types de risques :

- › en Construction, les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ainsi que les risques de responsabilité (classique au titre d'une activité professionnelle et obligatoire dans le cadre de la RC décennale) des professionnels de la construction ;

- › les risques liés à toute activité professionnelle *via* les Multirisques Professionnelles (MRP) des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services) ;
- › pour les professionnels de l'automobile (assurance Garages), les risques liés à toute activité professionnelle à l'exclusion des risques privés ;
- › pour les Propriétaires Non Occupants (PNO) les risques relatifs aux biens mis en location par un propriétaire non occupant et les risques relatifs aux immeubles soumis au régime de la copropriété.

SUR LE MARCHÉ DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS

Les contrats proposés permettent de couvrir pour les Entreprises et les Collectivités :

- › les Dommages aux Biens ;
- › la Responsabilité Civile, généralement souscrite en complément du Dommages aux Biens ;
- › les Flottes Automobiles.

En complément des garanties d'assurance, des services peuvent également être proposés (services de prévention notamment).

Pour les risques d'Entreprises, le cœur de cible historique de Groupama est le secteur agro-alimentaire français.

Pour les Collectivités, le positionnement historique de Groupama a toujours été lié au monde rural et, de ce fait, notre portefeuille se compose encore aujourd'hui essentiellement de petites communes. Par ailleurs, Groupama est également très présent dans le monde associatif.

En assurance Vie, le Groupe propose des contrats d'épargne et de retraite individuels, des contrats de prévoyance décès individuels, des contrats de retraite collective et des contrats de prévoyance décès souscrits dans un cadre collectif.

En Assurance de Personnes Non Vie, le Groupe propose des contrats « complémentaires santé » individuels, des contrats de prévoyance individuelle couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité, de dépendance et d'accidents de la vie (contrats GAV), des contrats « complémentaires santé » collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés, des contrats de prévoyance collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés et qui les couvrent en cas d'arrêt de travail (risques incapacité et invalidité) et des contrats de prévoyance pour les agents de collectivités locales (APC).

L'assurance santé intervient en complément d'un régime de base. Depuis la mise en œuvre des contrats solidaires et responsables en 2002, il n'existe plus de règles de sélection lors de la souscription. Ainsi, les offres du Groupe ne comportent plus de questionnaire médical, à l'instar de la pratique suivie par la quasi-totalité du marché. Par ailleurs, les garanties des contrats sont viagères depuis la loi Evin, ce qui signifie l'absence d'actions de surveillance des risques en portefeuille.

Dispositifs d'application des politiques de souscription et de tarification

À leur niveau, les filiales et les caisses régionales précisent leur politique de souscription en coordination et dans le cadre des principes définis par les Directions Métier et la Direction des Filiales Internationales (selon le cas). Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de cette politique dans la sélection et la tarification des risques.

S'agissant des caisses régionales, le règlement général de réassurance complété par des guides produit rédigés par les Directions Métier définit les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres.

Dans ce cadre, les entités du Groupe sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres. L'ensemble des risques est maîtrisé au travers de processus opérationnels régulièrement contrôlés ; leur formalisation et les incidents éventuels devant être recensés dans l'outil communautaire de gestion des risques OROP en cours de déploiement afin d'apporter les améliorations nécessaires (cf. 3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels).

Les entités font appel aux Directions Métiers ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les dérogations (nouveaux risques, risques hors limites...). Les Directions Métiers assurent le suivi de ces dérogations et élaborent les mesures d'ajustements nécessaires (évolution des garanties, ajustement des équilibres techniques...).

En assurances collectives, le processus de souscription est adapté à la typologie d'offre et encadré par les outils mis à disposition des entités ; pour les offres sur mesure (destinées à des entreprises de taille moyenne ou importante et répondant à un cahier des charges précis), la tarification est réalisée par des équipes de souscripteurs experts.

Au-delà d'un seuil (1 000 salariés pour les caisses régionales et Gan Assurances), les affaires entrent dans le domaine de co-souscription. De ce fait, les décisions d'indexation sont alors prises en commun entre l'entité et la Direction Métier et Groupama Gan Vie.

Pour les risques de Prévoyance, individuelle et collective, des formalités médicales sont effectuées lors de la souscription ou de l'affiliation, en fonction notamment du niveau de couverture demandé, de l'âge de l'assuré ou de la taille du Groupe assuré. Elles permettent alors de sélectionner les risques à l'entrée dans l'assurance et facilitent le contrôle médical lors du règlement des prestations. Elles contribuent donc au maintien de l'équilibre des contrats.

En assurance Vie, le risque de défaut de conseil est limité grâce à un dispositif de labellisation des réseaux qui met en adéquation la gamme d'offre et les compétences du commercial qui peut les proposer, à des parcours de formation et à des Outils d'Aide à la Vente permettant la découverte des besoins du client, de son profil d'investisseur et contrôlant l'adaptation de certains contrats à certains types de clients (par exemple âge maximum pour certaines offres).

Politique de prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques.

En matière de sécurité routière, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français douze centres de formation à la conduite.

Le Groupe est particulièrement actif sur les risques agricoles, cœur de cible historique sur lequel il est leader. À ce titre, sont réalisés par la Direction Agricole :

- des guides et des manuels de prévention des différents risques (à partir d'études techniques) ;
- la mise en place et l'animation d'instances de concertation et d'échanges avec les chargés de prévention des entités.

Le Groupe est également actif dans le domaine de la prévention des risques d'entreprises (audit des risques avant souscription et imposition/recommandation de mesures de prévention) et des collectivités (prévention des accidents de travail, des risques météorologiques).

Pour certains risques, le Groupe est leader sur le marché : Groupama-Predict permet par exemple aux communes assurées par Groupama de disposer de tous les moyens de prévention et d'information nécessaires pour faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

En matière de prévention santé, de nombreuses prestations sont proposées aux assurés, dont certaines ne sont pas remboursées par le régime de base. Un site internet dédié à l'alimentation et la santé a été mis en place. Les caisses régionales organisent régulièrement des événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

(c) Suivi des risques émergents

Les travaux menés en 2013 au sein de la DABS sur les risques émergents ont pour objectif d'établir un processus permettant d'identifier ces risques, de les suivre et par la suite de les évaluer.

Un premier travail a consisté à valider une définition de ces risques et d'en déterminer le périmètre d'application.

Une liste de risques émergents a été établie sur le périmètre DABS et classée à partir de la structure du World Economic Forum (Risques Économiques, Risques Technologiques, Risques Environnementaux, Risques Géopolitiques, Risques Sociétaux).

Le recueil des risques émergents sera issu de la veille habituelle réalisée par les métiers. Une fiche de suivi des risques émergents sera renseignée par chaque métier selon un modèle partagé et permettra de positionner la pertinence d'une déclinaison opérationnelle et éventuellement sa quantification sur chaque risque.

La mise en œuvre du processus est programmée pour 2014.

3.4.5.6 Gestion des risques relevant de la Direction Actuariat Groupe

Le dispositif de gestion des risques assuré par chaque Direction Métiers Assurance (cf. *supra* 3.4.5.5) est par ailleurs complété par le dispositif piloté par la Direction Actuariat Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un modèle interne partiel Non Vie.

Groupama a en effet pour objectif d'utiliser, dès l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, un modèle interne partiel permettant au Groupe et à Groupama SA de s'assurer du respect de leurs obligations réglementaires respectives en matière d'exigence de capital, sous réserve de l'accord de l'ACPR.

Dans ce cadre, l'ACPR a effectué de mai 2012 à mai 2013 un contrôle sur place du modèle, sur la base des éléments remis le 31 mars 2012. Ses conclusions, sous forme de six rapports relatifs à la modélisation, au système de gouvernance et à la qualité des données ont été prises en compte dans le cadre d'un plan de remédiation sur 24 mois. En parallèle, les calculs de besoin de fonds propres à fin 2012 ont été réalisés, documentés et présentés par la Direction Actuariat Groupe au Comité des Risques Assurance Groupe.

Ce modèle interne partiel porte sur les risques de souscription Non Vie (risque de prime, de réserve et risque catastrophe) et sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales et Gan Assurances avec une extension prévue en 2014 aux affaires apportées par Groupama Assicurazioni (Italie). À partir des historiques de données de sinistres et de primes et de données sur les expositions, la modélisation consiste à calibrer sur l'ensemble des branches Non Vie des niveaux de sinistralité et d'aléas sur ces niveaux de sinistralité permettant de déterminer les besoins de fonds propres correspondants.

Pour Groupama SA, ce modèle reflétera mieux les risques de souscription d'un réassureur que ne le ferait la formule standard. Pour le Groupe, ce modèle permettra également de mieux matérialiser les effets de diversification entre entités. Sur les autres risques et sur les entités en vision solos, le calcul du besoin de capital sera effectué à partir de la formule standard.

En complément des avantages apportés par le modèle interne partiel en matière d'appréciation de l'exigence de besoin de capital réglementaire, les travaux actuellement en cours permettent également de mieux mesurer les risques souscription Non Vie et Santé non assimilés aux techniques Vie, mais aussi une meilleure maîtrise de nos engagements et *in fine* de nos tarifs. En 2013, ils ont permis d'alimenter les travaux de tolérance au risque (limites de risques en assurance Non Vie), d'allocation de capital économique par ligne métier, de contribuer aux études de refonte du règlement général de la réassurance interne, ainsi qu'à diverses études de cessions externes en réassurance.

Les travaux relatifs au modèle interne partiel sont traités et validés à périodicité régulière (réunions mensuelles) au sein du Comité Groupe Modèle Interne (CGMI), présidé par le Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe. Le CGMI rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe (cf. point 3.4.2.2).

3.4.5.7 Gestion des sinistres

En complément des domaines d'intervention de maîtrise des risques présentés au point 3.4.5.5 (Conception de produits et politique de souscription), la Direction « Assurance Banque et Services » de Groupama SA assume, pour le compte des entités françaises, la définition de la politique de règlement des sinistres et un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, *via* une activité de co-gestion des sinistres.

(a) La politique de gestion des sinistres

La politique de gestion des sinistres Groupe s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers la recherche de solutions pour le client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices, notamment :

- fixer, suivre et assurer la cohérence des objectifs sinistres des entités du Groupe ;
- disposer d'outils de suivi globaux permettant d'identifier l'évolution des différents coûts moyens sinistres et de mettre en place les actions correctives ;
- disposer d'applicatifs de gestion sinistres communautaires améliorant la productivité et diminuant les tâches à faible valeur ajoutée ;
- s'appuyer sur un réseau de prestataires communs aux entités et performants ;
- suivre la gestion des sinistres importants et en assurer la maîtrise du provisionnement (co-gestion).

La déclinaison opérationnelle de la politique Sinistres est orchestrée par chaque entité dans le cadre de l'animation et du pilotage de la Direction Sinistres et Maîtrise des Coûts, de la Direction des Professionnels pour la Construction et de la Direction Agricole pour les Grandes Cultures.

L'activité concerne la branche IARD et les sinistres matériels et corporels correspondants. Le périmètre couvert regroupe la France (caisses régionales, Gan Assurances, Amaline...) et les filiales internationales pour certains risques.

(b) Le principe de la co-gestion des sinistres en France

La gestion conjointe (appelée aussi co-gestion) avec les caisses régionales Groupama, inscrite dans le Règlement Général de Réassurance, a été étendue en octobre 2001 aux dossiers sinistres de Gan Assurances et concerne les sinistres dépassant un seuil prédéfini.

La co-gestion vise à sécuriser la charge de sinistres du Groupe. Elle permet d'identifier les sinistres les plus coûteux ou complexes, d'en suivre l'évolution, d'accompagner les analyses de responsabilité et d'estimation de préjudices des entités, et de répondre aux impératifs de contrôle des réassureurs externes et de Groupama SA dans son rôle de réassureur interne.

3.4.5.8 Provisionnement des engagements techniques

La Direction Actuariat Groupe (DAG) a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions de sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Dans ce cadre, la DAG reçoit et vérifie chaque année les rapports actuariels des entités. Certains de ces rapports (Groupama SA, Gan Assurances, et Groupama Assicurazioni, entreprises intégrées dans le périmètre du modèle interne, et Groupama Protection Juridique) font l'objet d'une certification externe (en 2013 par le cabinet Milliman).

Solvabilité 2 introduisant de nouvelles exigences en matière de provisionnement des engagements techniques, des adaptations du rapport actuariel ont été réalisées depuis 2011, afin qu'il puisse être utilisé dans le cadre de la constitution du futur bilan prudentiel, tout en conservant sa fonction actuelle de justification des provisions comptables. Dans ce cadre, les entités transmettent les éléments permettant d'évaluer le Best Estimate des provisions pour sinistres et pour primes selon les exigences de Solvabilité 2.

En assurances de personnes, les méthodes de provisionnement sont définies par la Direction Assurances de la DABS qui s'assure de leur mise en œuvre au sein du Groupe : utilisation de tables d'expériences certifiées par des actuaires indépendants pour les contrats individuels et de tables réglementaires BCAC en assurance collective.

En assurance Vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux, ainsi que le risque lié à l'existence de taux garantis sur le portefeuille de contrats. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie et de la Direction Financière Groupe, des études actif/passif sont ainsi menées visant :

- à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- à calibrer des stratégies d'actif adaptées.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités actif/passif et des Comités d'Allocation d'Actif trimestriels. Ils sont complétés de mesure du risque Solvabilité 2.

3.4.5.9 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la réassurance interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la convention de réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- ▶ la Direction de la Réassurance pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- ▶ les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont présentés respectivement dans les parties 3.4.5.5 et 3.4.5.7.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par la Direction Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurances, Banques et Services de Groupama SA (cf. 3.4.5.7) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne (IRIS).

L'enregistrement et la comptabilité technique des affaires facultatives des caisses régionales sont réalisées par un applicatif dédié (SAFARI) dont les données sont saisies par la Direction Réassurance Interne, vérifiées et validées par les caisses régionales ; son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée, il est interfacé avec l'applicatif de calcul des cessions de réassurance des caisses régionales (IRIS).

TESTS DE CONTRÔLE

Le département Acceptations – Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- ▶ par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- ▶ par le département Analyse et contrôle de gestion caisses régionales au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- ▶ par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. 3.4.5.9. b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession de la filiale et la part acceptée par Groupama SA.

Les filiales qui gèrent elles-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance qui est directement rattachée à la direction générale déléguée depuis le 1^{er} décembre 2011. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance sur la base de l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

1

2

3

4

5

6

7

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe pour les filiales détenues à 100 % le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance pour les traités obligatoires et établit un suivi sur base déclarative des cessions facultatives. Depuis 2009, les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...) des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie...).

Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, une étude importante a été initiée en 2009. Elle a été poursuivie en 2010 avec une première phase matérialisée sur les segments de portefeuille « risques résidentiels » et « risques agricoles » qui constituent la majeure partie du portefeuille des caisses régionales. Courant 2011 puis 2012, cette étude a été élargie et finalisée à l'ensemble des risques tempête du Groupe afin d'avoir une évaluation homogène des risques dans toutes les entités du Groupe, évaluation partagée avec les Directions Métiers et les opérationnels.

Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, peut alors être déployée.

Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;

- pour la maîtrise du risque de conflagration en France, des travaux de géolocalisations et de recherche de concentration géographique maximum de risques sont réalisés avec le support de courtiers de réassurance. Ces derniers procèdent également à la réalisation de scénarios catastrophe auxquels sont associées des indications de probabilité de survenance ;
- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2^e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
 - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,

- pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures Groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le Comité de Sécurité Réassurance Groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACPR. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.10 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4.4 (voir *supra*).

3.4.5.11 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACPR dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.12 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Pilotage et Résultats Groupe, au sein de la Direction Financière Groupe procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la Direction Financière Groupe établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

Par ailleurs, la DI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêts comptables.

Enfin, la DI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels

En matière de gestion des risques opérationnels, le Groupe a développé depuis 2010, une méthodologie d'approche par les processus. Le principe repose sur la formalisation des processus de chaque entité, de la détermination des risques opérationnels susceptibles d'affecter ces processus et sur l'identification des éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants, en se référant au référentiel Groupe des processus et à la nomenclature Groupe des risques opérationnels mis à disposition des entités au 1^{er} semestre 2011.

En matière de contrôle permanent, les actions du Groupe se sont prolongées en 2013 avec la poursuite du déploiement de la démarche au sein de l'ensemble des entités du Groupe, tant en contrôle permanent de niveau 1 que de niveau 2.

Pour promouvoir, diffuser et accompagner les opérationnels concernés par la démarche de cartographie des risques opérationnels et de formalisation de plans de contrôles permanents, des modules de formation et de communication ont été élaborés. De plus, les collaborateurs de la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des filiales internationales pour les filiales concernées) ont accompagné tout au long de l'année, chaque entité pour les assister sur ce chantier.

En matière de Management de Continuité d'Activité, le Groupe a formalisé fin 2013 sa politique de continuité d'activité Groupe qui servira désormais de fil conducteur à la mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activité (PCA) de l'ensemble des entités du Groupe. Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure, du personnel, des immeubles et des systèmes d'information, sont identifiées. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

Enfin, le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels auprès des entités du Groupe s'est poursuivi sur 2013. L'outil déployé permettra d'avoir une vision transverse des risques au niveau du Groupe et de répondre aux exigences de sécurisation et de traçabilité des contrôles permanents.

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

En 2013, en lien avec la déclinaison opérationnelle de la recommandation ACPR et de la position AMF du 8 janvier 2013 sur la connaissance du client (cf. Point 3.4.2.2 d) les Outils d'Aide à la Vente et les outils de gestion de la relation client qui gèrent

les réclamations ont évolué afin d'accompagner les conseillers commerciaux et agents du Groupe dans leur démarche commerciale.

En 2014, l'objectif est de mettre à la disposition des réseaux de commercialisation un questionnaire connaissance client commun à la vie/banque et retraite au sein des Outils d'Aide à la Vente.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Contrôle des moyens logistiques et des systèmes d'information

Description de l'organisation interne

Depuis le 1^{er} juillet 2011 les moyens logistiques et les systèmes d'information sont gérés par le GIE Groupama Supports et Services (G2S). Outre Groupama SA, Groupama Supports & Services assume les fonctions de gestion des achats, systèmes d'information et moyens logistiques pour l'ensemble de ses membres à savoir les caisses régionales, la majorité des filiales France de Groupama SA et certaines des filiales internationales.

Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Générale de Groupama Supports & Services.

Suite à la réorganisation du 1^{er} novembre 2013, le comité de direction s'appuie désormais sur un modèle d'organisation composé comme suit :

- un comité de direction pour chaque Direction Métier (Informatique, Logistique et Achats) ;
- des comités d'orientation spécifiques par lignes métiers transverses ;
- un comité de coordination des lignes SI ;
- une fonction audit rattachée à la Direction Générale ;
- une fonction gestion des risques qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation, assumée au sein de Groupama Supports & Services par la Direction Pilotage, Contrôle de Gestion et Risques.

La gestion des risques, qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation, est assumée au sein de Groupama Supports & Services par la Direction Pilotage, Contrôle de Gestion et Risques.

- Le pôle Contrôle interne a pour mission de s'assurer de la qualité de l'environnement de contrôle dans le respect des exigences définies par le Groupe, avec un rôle de veille auprès de la Direction Générale concernant l'efficacité des contrôles permanents et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques dans l'ensemble des directions de l'entreprise.

Il a également en charge le maintien des plans de continuité d'activité en condition opérationnelle.

- Le pôle Sécurité est en charge de la sécurité et du secours, tant sur les aspects système d'information que de la sécurité des personnes et des locaux. Ce rapprochement décidé fin 2012 s'est installé sur l'année 2013. De ce fait le pôle Sécurité traite aussi de :
 - la sécurité des immeubles d'exploitation et de leur conformité réglementaire ;
 - le secours aux occupants ;
 - les réponses aux exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale (document unique, bilans carbone...).

1

2

3

4

5

6

7

Depuis début 2013, le pôle sécurité anime la gouvernance de la sécurité et du secours Informatique à l'échelle du Groupe.

L'avancement de l'ensemble des plans d'amélioration/remédiation concernant la logistique et l'informatique fait l'objet d'un suivi régulier en comité de direction G2S.

Les activités de maîtrise des risques sont examinées par le comité des risques de G2S, deux fois par an en présence du Directeur Général et des membres du comité de direction.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique Groupama Supports & Services est établi et présenté au conseil d'administration du GIE.

La gouvernance Informatique

La stratégie des systèmes d'information, l'organisation et les budgets informatiques, les relations opérationnelles entre Groupama Supports & Services et ses clients, ainsi que le niveau de qualité des prestations informatiques, sont pilotés par diverses instances de gouvernance.

L'année 2013 a permis de dynamiser celle-ci :

- en collaboration avec les équipes MOA de Groupama SA, renforcement du fonctionnement mis en œuvre avec les caisses régionales référentes pour optimiser l'instruction des demandes et la conduite des projets et des programmes ;
- ajustement des périmètres des instances de gouvernance informatique (COMOP, comités de domaine, comité directeur des programmes, comité de pilotage des projets, Comité d'Instruction des Demandes d'évolution (CIDD) permettant de clarifier l'articulation entre les instances ;
- meilleur partage de la structure des clés de facturation avec la mise en place d'un comité dédié au moins une fois par an :
 - élargissement de ses compétences aux clés d'exploitation et projets,
 - modification de sa composition avec les trois Présidents des comités de domaine, les deux Présidents du comité DOSI et un représentant des filiales France et un représentant du contrôle de gestion G2S.

L'objectif 2014 est d'améliorer la lisibilité des prestations de G2S pour améliorer la relation de confiance et permettre aux entreprises clientes d'adapter leurs usages et ainsi de limiter le volume de leur consommation.

Les contrôles des moyens Logistiques et Informatiques

CONTRÔLE DES MOYENS LOGISTIQUES

Chaque domaine d'activité de la Direction Logistique est couvert par des procédures et des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 recensés et cartographiés dans l'environnement de contrôle de G2S.

Les années 2013-2014 s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue avec un objectif d'harmonisation des processus en réalisant des synergies entre les lignes métiers Informatique et Logistique.

CONTRÔLE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information G2S définit la politique sécurité des systèmes d'information (PSSI) et pilote le déploiement de la démarche sécurité dans le Groupe.

Les principales actions conduites sur l'année 2013 sont :

- déploiement de la démarche sécurité dans les entités du Groupe. Le macro plan d'actions peut se décliner en quatre grandes étapes :
 - nommer le Responsable Sécurité de l'entreprise,
 - rédaction de sa fiche de poste,

- mettre en place une instance de pilotage de la sécurité,
- doter son entreprise d'une politique de sécurité (en s'appuyant si besoin sur les documents G2S) ;
- réalisation d'audits ;
- déploiement d'un plan de sensibilisation à la sécurité (journée de formation, news letter...) ;
- mise en place d'une démarche documentée et outillée de construction d'un PCA. Cette démarche est à disposition des entreprises du Groupe et est dès à présent utilisée par G2S dans la construction de son propre PCA ;
- pilotage des scénarios de réaction aux cyberattaques (en 2013, deux occurrences liées à des virus sont survenues, sans impact important).

Le RSSI est également en charge de la gouvernance des Plans de Secours Informatiques (PSI) et des Plans de Replis Utilisateurs (PRU).

Les PSI font l'objet d'exercices réguliers, techniques et Utilisateurs, selon un planning annuel.

Les exercices PSI se déroulent depuis le dernier trimestre 2012 sur le site Groupama Supports & Services de Mordelles. Ce site permet, de satisfaire les exigences Clients les plus fortes (le délai maximum de reprise des applications – 24 heures, et la perte maximale de données – quelques minutes).

Pour s'assurer que les PSI sont en condition opérationnelle et toujours au niveau d'efficacité attendu, un processus de contrôle permanent a été déployé. Tous les ans, deux exercices majeurs sont organisés. Ces derniers simulent la perte totale des data centers de Bourges, permettant de qualifier le respect des engagements pris. Par ailleurs le périmètre des exercices s'accroît tous les ans, par l'intégration de nouvelles applications.

À fin 2013 plus de 140 PSI auront été mis en place et testés.

Les PRU s'inscrivent dans la même logique. Ils sont testés deux fois par an pour chacun des clients.

Des procédures de contrôles et de maîtrise des risques sont également opérées sur un certain nombre d'activités, en particulier concernant les thèmes suivants :

- le processus « achats » : les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel, les contrats sont validés du point de vue juridique, les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée ;
- le parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts ; les coûts des unités d'œuvre de Groupama Supports & Services sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France et en Europe ;
- la réalisation des projets : des revues de projets sont planifiées mensuellement, les points clé de ces revues sont l'analyse des risques projet et leur niveau de maîtrise, la revue d'assurance qualité et les revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- la continuité des opérations : les 2 sites de production, Bourges 1 et Bourges 2, permettent d'offrir aux clients de Groupama Supports & Services, un service de continuité des opérations garantissant une haute disponibilité des applications ; des exercices réguliers de bascule d'un site sur l'autre sont effectués ;
- la gestion des incidents et le « Help Desk » : le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;

- la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama Supports & Services et ses clients est respecté ;
- la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit ;
- la gestion de la sécurité des locaux informatiques : la DSPM mène des audits : des salles machines, les audits « sécurité informatique », des sites de Groupama Supports & Services, les audits « sécurité des bâtiments » ; l'ensemble de ces audits s'appuie sur une méthodologie développée par le CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité.

Les Risques Majeurs Groupe relatifs aux systèmes d'informations font l'objet d'un examen semestriel par la Direction de la Stratégie, de la Performance et de la Maîtrise de la Sécurité, des Risques et de la Qualité (DSPM), qui donne lieu à rapport, afin :

- d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise des activités mis en œuvre ;
- de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques.

Ces mêmes risques sont régulièrement examinés par le Comité des Risques Opérationnels Groupe et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Contrôles et management des principaux risques transverses

CONTRÔLE DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Le contrôle de l'ordonnement des dépenses est pris en charge par le système informatique adossé au logiciel SAP. Les demandes d'achats, les commandes et les factures à régler font l'objet d'un workflow de validation, interne au GIE tandis que les règlements proprement dits sont réalisés par la comptabilité de Groupama SA.

Ce système permet ainsi une sécurisation des flux par :

- la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs dans les workflows de validation ;
- l'obligation d'utiliser une liste de fournisseurs proposée dans l'outil et créée en amont par le contrôle de gestion ;
- la saisie obligatoire d'une fiche détaillée des conditions tarifaires et échéances d'un contrat ;
- l'obligation d'avoir une commande saisie et validée pour pouvoir mettre une facture en validation.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

À partir de la politique de couverture des risques d'exploitation (immeubles, responsabilité civile professionnelle et exploitation, responsabilité civile des mandataires sociaux) initiée depuis 2010 tant pour son compte que celui de Groupama SA et de ses Filiales France, Groupama Supports & Services a étendu en 2012 son domaine d'expertise en proposant à l'ensemble des caisses régionales, le bénéfice des contrats cadres RC Professionnelle, RC Exploitation mis en place depuis 2011 pour le périmètre Groupama SA. Dans cette même logique, la couverture RC des Mandataires Sociaux des caisses régionales a également été externalisée.

Sur le périmètre Groupama SA et Filiales France la fin d'exercice 2012 et le début d'année 2013, le retrait des programmes cadres de Gan Eurocourtage (1^{er} octobre 2012) et Groupama Private Equity (1^{er} avril 2013) a été opéré suite à la cession par le Groupe de ces deux activités.

La cession de Gan Eurocourtage a donné lieu à la reprise de l'ensemble des couvertures d'assurance de Groupama Banque, assurées auprès de cette filiale. Il s'agit de la Globale de Banque et de la Protection de l'Activité Bancaire.

Le pôle Assurances des Risques d'Exploitation a privilégié en 2013 deux axes prioritaires pour l'identification des risques d'exploitation et la mise en place de dispositifs assurantiels destinés à les financer :

- le risque Fraude des caisses régionales pour lequel une proposition d'extension de la couverture cadre Fraude a été réalisée ;
- la poursuite de la reprise des couvertures des entités assurées en externe (ex : CIGAC).

(c) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des directions de Groupama SA y compris ceux issus de la refacturation par le groupement de moyens Groupama Supports et Services (G2S) au titre des dépenses logistiques et informatiques sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le département Analyse et contrôle de gestion Groupama SA au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et Analyse et Contrôle de Gestion Groupama SA complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué *infra*, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

1

2

3

4

5

6

7

Ce système permet notamment :

- ▶ de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- ▶ d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- ▶ de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commandes, les valideurs de commandes et la comptabilité ;
- ▶ de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- ▶ d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- ▶ de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- ▶ de centraliser toutes les factures auprès du département Suivi des Coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

L'application des grands principes d'organisation et de fonctionnement précisés dans le document Ligne Fonctionnelle Achats s'est poursuivie en 2012 et en 2013 notamment par l'adaptation au contexte de la procédure de calcul de la performance économique dégagée et le suivi périodique des risques fournisseurs par la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- ▶ mise en place de revues spécifiques Gestion Relation Fournisseur ;
- ▶ plans de progrès dédiés aux fournisseurs majeurs ;
- ▶ mise en ligne des contrats fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- ▶ les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Supports et Services et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire.
À titre d'exemple, concernant la sécurité des informations, le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information) de Groupama Supports & Services est amené à faire effectuer des audits ciblés soit en utilisant les compétences internes, soit en faisant appel à une société externe spécialisée ;
- ▶ pour les activités externalisées en dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- ▶ procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;

- ▶ le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :

- les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

- ▶ le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires :
les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière,
- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
 - revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
 - réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA,
 - validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Pilotage et Résultats Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique et le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du

niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

Procédure de pré-closing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- › un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- › une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel

par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.6.5 Préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2

Dans la perspective de la future application de la réforme Solvabilité 2, la Direction Pilotage et Résultats du Groupe a par ailleurs poursuivi en 2013 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2 :

- › avec les directions contributrices de Groupama SA : poursuite de l'analyse des annexes quantitatives, réflexions et travaux sur l'industrialisation du processus de reporting, tests à blanc sur le bilan économique... ;
- › avec les entités du Groupe : organisation d'ateliers de présentation des différentes annexes quantitatives et des process envisagés, notamment sur le bilan économique et les actifs... ;
- › avec le choix d'un outil Groupe de reporting Solvabilité 2 – Pilier 3 qui sera mis à la disposition des entités pour leur reporting solo et de Groupama SA pour le reporting Groupe.

Ces travaux se poursuivront activement en 2014 afin de répondre notamment aux exigences de reporting de la phase préparatoire prévue par l'ACPR au 3^e trimestre 2014 sur les données au 31 décembre 2013.

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

Le Groupe poursuivra en 2014 le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de contrôle et sa préparation aux exigences réglementaires de la directive Solvabilité II, avec notamment :

- › le déploiement progressif des plans de contrôle permanent de niveaux 1 et 2 et de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels dans les entités du Groupe ;
- › la préparation aux exigences de reporting et à l'élaboration des rapports ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) prévues par l'ACPR en 2014 sur la base des données 2013 ;
- › l'approfondissement des travaux sur l'optimisation de l'allocation de capital par métier et sur la tolérance au risque.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Dupont

Christine Billy

Mazars
Jean-Claude Pauly

Christophe Berrard

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2013, comme en 2012, les commissaires aux comptes ont également effectué un certain nombre de missions directement liées à la prestation de commissariat aux comptes mais qui ne rentrent pas directement dans le périmètre des missions d'audit légal. Le périmètre de ces missions et leur procédure de mise en application relèvent de la charte régissant le rôle et les missions des commissaires aux comptes dans le Groupe.

Ces missions représentent un budget global de 361,9 milliers d'euros en 2013, contre 1 075,4 milliers d'euros en 2012. Pour mémoire, elles intégraient en 2012 les diligences spécifiques des commissaires aux comptes dans le cadre des cessions de portefeuilles des activités Courtage et Transport de Gan Eurocourtage.

Les commissaires aux comptes non-membres du collège Groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)	Année 2013						
	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 438,0	54,9 %	1 876,2	42,2 %	129,0	2,9 %	4 443,2
Groupama SA	563,5	52,9 %	502,7	47,1 %	0,0	0,0 %	1 066,2
Filiales françaises	1 177,6	51,8 %	967,5	42,5 %	129,0	5,7 %	2 274,2
Filiales internationales	696,9	63,2 %	406,0	36,8 %	0,0	0,0 %	1 102,9
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	127,0	35,1 %	234,9	64,9 %	0,0	0,0 %	361,9
Groupama SA	117,2	50,0 %	117,4	50,0 %	0,0	0,0 %	234,6
Autres filiales	9,8	7,7 %	117,6	92,3 %	0,0	0,0 %	127,4
SOUS TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	2 565,0	53,4 %	2 111,1	43,9 %	129,0	2,7 %	4 805,1
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0%	8,2	100%	0,0	0,0%	8,2
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	2 565,0	53,3 %	2 119,3	44,0 %	129,0	2,7 %	4 813,3

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)	Année 2012						
	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 709,7	59,0 %	1 731,7	37,7 %	155,1	3,3 %	4 596,5
Groupama SA	605,7	57,1 %	456,0	42,9 %	0,0	0,0 %	1 061,7
Filiales françaises	1 191,7	53,4 %	949,6	42,5 %	90,6	4,1 %	2 231,9
Filiales internationales	912,3	70,0 %	326,1	25,0 %	64,5	5,0 %	1 302,9
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	455,1	42,3 %	582,0	54,1 %	38,3	3,6 %	1 075,4
Groupama SA	418,8	46,2 %	488,2	53,8 %	0,0	0,0 %	907,0
Autres filiales	36,3	21,6 %	93,8	55,7 %	38,3	22,7 %	168,4
SOUS TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 164,8	55,8 %	2 313,7	40,8 %	193,4	3,4 %	5 671,9
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0 %	5,7	100,0 %	0,0	0,0 %	5,7
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 164,8	55,7 %	2 319,4	40,9 %	193,4	3,4 %	5 677,6

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont présentées en note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 audités par les commissaires aux comptes.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 44 des comptes consolidés.

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

(a) Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Dans le cadre de la mise en application des dispositions des articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances instituant Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, le conseil d'administration, en date du 12 décembre 2013, a approuvé, successivement caisse régionale par caisse régionale, les modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

Administrateurs concernés : Monsieur Bayeul, Monsieur Baylet, Madame Bocquet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Schmitt.

► Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes 2014, le conseil d'administration, en date du 17 octobre 2013, a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 11,8 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés, et de participer au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 2 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Bayeul, Monsieur Baylet, Madame Bocquet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Schmitt.

► Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif Groupe, l'octroi d'une subvention à une caisse régionale a été autorisé pour la saison 2013/2014, pour un montant global maximal de 0,221 million d'euros TTC, en fonction notamment des retombées médiatiques ; cette subvention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2013, le Président de la caisse concernée n'ayant pas participé au vote.

Administrateur concerné : Monsieur Dagès.

(b) Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

› Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif, le montant des subventions versées en 2013 pour la saison 2012/2013 aux caisses régionales s'élève à 0,215 million d'euros net d'impôt sur les sociétés.

Administrateur concerné : Monsieur Dagès.

› Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 30 octobre 2012, au titre du financement des grands programmes 2013, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,219 millions d'euros au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 1,785 million d'euros au titre des dépenses informatiques communautaires. Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe en France, Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes. Aucun versement n'est intervenu à ce titre en 2013.

Administrateurs concernés : Monsieur Bayeul, Monsieur Baylet, Madame Bocquet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Schmitt.

› Convention d'engagement de reversement partiel

Dans le cadre de l'apport à Groupama Gan Vie de l'intégralité des actions de la SAS Holdco SIIC détenues par Groupama SA, le conseil d'administration du 30 octobre 2012 a autorisé la Société à conclure une convention par laquelle Groupama Gan Vie prend un engagement de reversement partiel au profit de Groupama SA de l'éventuelle plus-value réalisée en cas de cession ultérieure ou d'apport de ces actions. Cette convention a une durée de 20 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Cornut-Chauvinc.

› Financement de Groupama Épargne Salariale

Le conseil d'administration, en date du 15 mars 2012, a autorisé le versement à Groupama Épargne Salariale d'une subvention d'un montant maximum de 2 millions d'euros à répartir sur deux ans, à compter de l'année 2012, en fonction de ses besoins financiers.

Au cours de l'exercice 2013, le versement effectué s'est élevé à 1 million d'euros.

› Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale,
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées,
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales,
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Christine Billy

Jean-Claude Pauly

Christophe Berrard

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUES 102

4.1.1	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	102
4.1.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés	103
4.1.3	Facteurs de risques internes à Groupama	106
4.1.4	Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs	108

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE 110

4.2.1	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	110
4.2.2	Risques d'assurance	112
4.2.3	Risques de marché	115
4.2.4	Risque de liquidité	120
4.2.5	Risque de défaillance des réassureurs	120
4.2.6	Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	121
4.2.7	Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire	123

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent,

avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de la multiplicité d'événements climatiques locaux pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de nature diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influencer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits Vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits Vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne diffèrera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur rencontre des sommes dues.

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la crise financière n'ait entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement notre résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes de l'économie

Groupama tout comme les autres acteurs du marché a été impacté au cours des derniers exercices par la crise financière et ses répercussions, qui se sont partiellement estompées sur les marchés financiers mais qui affectent encore l'économie réelle avec un faible niveau de confiance des ménages et des entreprises, et un taux de chômage élevé qui se traduisent par un ralentissement significatif de l'économie et un niveau de croissance faible dans l'ensemble des pays où Groupama exerce ses activités et plus particulièrement en Europe du Sud, Grèce, Turquie et Europe centrale et orientale.

Cet environnement de faible niveau de croissance a pour conséquence des taux de rendement peu élevés des investissements financiers et, la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur affectent négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

Les incertitudes sur l'environnement monétaire avec notamment les conséquences du moindre soutien des banques centrales à l'économie et sur l'environnement général des prix pourraient à nouveau provoquer une hausse de volatilité des marchés financiers.

4.1.2.2 Les conditions de financement

Bien que le faible niveau des taux soit favorable aux émetteurs, la diminution globale des risques en cours chez les établissements de crédit a pour conséquence des conditions d'octroi des crédits plus restrictives. Parallèlement, la succession d'événements défavorables pour les investisseurs en dettes subordonnées (illiquidité, conditions d'échange, « bail-in ») implique des conditions d'émission plus difficiles.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de contrats et ses charges financières.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges...) et internes au Groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital et de la flexibilité financière complétée par la création d'une poche de liquidité, le Groupe pourrait ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception des produits, des volumes des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions et de taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent prendre en cas de non-respect des règles d'adéquation, des mesures qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Par ailleurs, si des filiales du Groupe ne maintenaient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences réglementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, Groupama SA pourrait être amené à les supporter financièrement, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat net consolidé et sa situation financière. Dans le cadre du suivi de ses filiales en la matière, Groupama SA est ainsi amené à accorder, si nécessaire, à certaines de ses filiales des ressources de financement leur permettant en fin d'année d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité. Lors des derniers exercices, Groupama a, ainsi, procédé à des augmentations de capital de sa filiale Groupama Gan Vie : en 2011, suite à l'augmentation concomitante du capital

de Groupama SA par les caisses régionales et en 2012 avec des apports en numéraire et en actifs immobiliers.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et de ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière, qui restent un élément important bien que contesté pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation.

Dans un contexte de changement d'orientations stratégiques du Groupe, Groupama a ainsi décidé en décembre 2012, l'abandon d'une de ses deux agences de notation financière, Standard & Poor's ; la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales par l'agence conservée, Fitch Ratings, étant à fin 2013 « BBB- » perspective évolutive, et en février 2014 « BBB » perspective positive.

Une révision à la baisse pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières.

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourraient également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

Ainsi, l'année 2011, marquée par la perte totale de liquidité du marché des titres grecs et par la crise de solvabilité de l'état grec, a conduit Groupama comme la plupart des acteurs bancaires et assureurs à se prononcer début 2012 en faveur de l'apport de ses titres à l'opération d'échanges de titres proposée par l'IIF et l'État grec puis, à céder l'intégralité de sa dette grecque résiduelle courant 2012.

Même si le Groupe a, régulièrement procédé, au cours des années 2012 et 2013 à des opérations de réduction du risque sur les valeurs mobilières, notamment sur les actions et les dettes gouvernementale portugaise et bancaire espagnole, Groupama pourrait, compte tenu de l'accroissement du coût de la dette souveraine des pays les plus fragiles (coûts de financement en terme réels qui dépassent le taux de croissance) et de la volatilité intrinsèque des marchés actions, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles. Ainsi des dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est et sur la Grèce avaient été enregistrées au 31 décembre 2012. Les tests de dépréciation menés au 31 décembre 2013 n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

La suppression de la tacite reconduction en Italie ainsi que la pérennisation de la taxe sur les activités d'assurance en Hongrie ont conduit à revoir les hypothèses retenues à l'origine pour reconnaître les valeurs de portefeuille identifiées lors de l'acquisition de ces entités, ce qui a eu pour conséquence une dépréciation complémentaire des actifs incorporels pour un montant global de 72 millions d'euros.

La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe ou des conditions de marchés pourrait, à l'avenir, conduire à déprécier les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des

FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- ▶ une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- ▶ une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements ;
- ▶ une modification des garanties de taux incluses dans les contrats d'assurance Vie et de rente compte tenu de l'écart de rendement des portefeuilles d'investissements.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- ▶ une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- ▶ une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs Vie non rachetables ;
- ▶ la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts *via* notamment une gestion Actif/Passif qui vise à calibrer la durée des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, qui affecterait alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

La volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- ▶ d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 24 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 provient de l'activité de ses filiales internationales et autour de 9 % est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois et le lev bulgare. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change *via* la réserve de conversion ;
- ▶ d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain, le yen, le forint hongrois et la livre sterling dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama.

4.1.2.9 Une augmentation du taux d'inflation sur marchés

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama. À fin 2013 même si l'inflation moyenne a ralenti significativement par rapport à 2012, les incertitudes sociales et politiques, et l'évolution des prix des produits de base constituent des signes de tensions sur l'inflation globale des pays dans lesquels Groupama exerce son activité.

Une augmentation des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourrait avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- ▶ un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits Vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;
- ▶ une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la Société de gestion d'actifs du Groupe ;
- ▶ une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- ▶ une sous-évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance *via* le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours.

Certaines des filiales de Groupama (Groupama Banque, Groupama Investment Bosphorus...) sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs propres filiales pour honorer leurs engagements.

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent être payés à Groupama SA et être versés aux autres entités du Groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama SA pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes.

4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 – Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf. § 3 – Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe

Les prévisions de croissance, bien que prudentes, pourraient ne pas se prolonger ou être conformes aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le développement sur les produits Vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté négativement par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint-ventures, des agents des courtiers indépendants...

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influencer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 46 des comptes consolidés du Groupe portant sur les engagements reçus et donnés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au Groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non-respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information...

1

2

3

4

5

6

7

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lequel il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves, les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client, le niveau des taux de revalorisation des produits Vie

Cette réglementation et surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le système européen de surveillance financière (SESF) a ainsi été mis en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité Européen du Risque Systémique (CERS) et l'Autorité Européenne de Contrôle des Assurances et des Retraites Professionnelles (AEPP) pourraient émettre des orientations et formuler des recommandations pouvant affecter le Groupe. Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board ou FSB), visant à modifier

la réglementation des groupes financiers en termes de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise, de rémunération des dirigeants dans les domaines.

Ces modifications de la réglementation qui visent à renforcer la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient affecter significativement non seulement les activités, le résultat net et la situation financière du Groupe mais également sa capacité à vendre et son offre de produits.

La réglementation Solvabilité II dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2016, suite à l'accord du trilogue en date du 13 novembre 2013, avec notamment des exercices préparatoires de mise en œuvre progressive à compter de 2014, modifiera les contraintes réglementaires des compagnies d'assurances et notamment les exigences de fonds propres prudentielles. Malgré la levée en 2013 de certaines incertitudes, l'impact final de ces changements reste, dans l'attente des mesures de niveau 2 et 3, encore difficile à évaluer mais est de nature à impacter la situation financière et prudentielle de Groupama.

Enfin, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent par ailleurs Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité. En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent. Ces enquêtes ou procès dont les impacts potentiels sont difficilement estimables pourraient affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit.

En France, les dernières lois de finances ont globalement pénalisé les grandes entreprises, notamment en réduisant encore leur capacité à utiliser rapidement leurs déficits fiscaux (limite abaissée à 50 % du bénéfice de l'exercice, au lieu de 60 %), et en prolongeant jusqu'à 2015 (au lieu de 2013) la surtaxe d'IS « exceptionnelle » de 5 %, portée à 10,7 % par la Loi de Finances 2014.

À cet égard, les projets de réforme susceptibles de résulter des réflexions en cours dans le cadre des « Assises de la Fiscalité des Entreprises », seront suivis avec attention.

Pour l'international, on peut également souligner que l'Italie a mis à la charge des assureurs et banquiers une surtaxe d'IRES (IS régional italien) de 8,25 %.

De manière générale, le poids et les coûts de la gestion administrative dans le domaine de la conformité fiscale continuent à s'alourdir. Sur ce point, notons par exemple la mise en place de la réglementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») en France et dans nos filiales ou encore, dans les dernières lois de finances françaises, le renforcement des contraintes déclaratives en matière de prix de transfert ou des obligations dans le cadre des contrôles fiscaux.

Ces éléments sont de nature à impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net de Groupama.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2013, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certains de ces projets peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières. Les modifications

potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Leur mise en œuvre pourrait avoir lieu à compter de 2017 ou 2018 selon la norme concernée. Les modifications majeures qui pourraient impacter les groupes d'assurance sont notamment :

- IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance ;
- IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 ;
- un projet de norme sur la reconnaissance des résultats (revenue recognition).

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques sont définis dans la charte de contrôle interne Groupe. Diffusée au sein des entités du Groupe, celle-ci constitue la référence commune à respecter dans le déploiement de la démarche de contrôle interne. Le dispositif général de contrôle interne est complété par une charte d'audit Groupe et une charte de conformité Groupe, également validées par les instances de gouvernance du Groupe. L'ensemble de ces chartes constitue le socle sur lequel s'appuient les structures du Groupe pour mettre en œuvre le dispositif général de contrôle interne selon une méthodologie commune.

Le pilotage des risques est réalisé conformément à la politique de risques Groupe et à ses déclinaisons en politiques métiers et fonctionnelles. Selon le même principe, des politiques de risques entités servent de référence au pilotage des risques de chaque entité du Groupe.

Le dispositif de suivi et de contrôle des risques repose sur un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités du Groupe et l'identification de risques majeurs fonctionnant à partir d'un réseau de propriétaires de risques. L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau de l'entité et au niveau du Groupe ; la mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de Groupama SA et Groupama Gan Vie spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, fonctionnelles ou Supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- ▶ La gestion des risques et le contrôle permanent/conformité de chaque entité ;

- ▶ l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- ▶ la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- ▶ les comités des risques par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) animés par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama SA (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe...), Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management... ;
- ▶ et le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA. Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ainsi, en matière d'organisation et de gouvernance, la constitution de comités de gestion des risques spécifiques et la structuration des fonctions clés Solvabilité 2 s'effectuent sur la base des chartes « types » d'instances de gouvernance des risques et des descriptions des missions et calibrage des fonctions clés, validées par les instances de gouvernance du Groupe. Les dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux préparatoires à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la convention de réassurance. Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, fonctionnelles ou Supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
 - Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque,
 - Direction des Filiales France pour les filiales d'assurances françaises,
 - Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Comme pour les caisses régionales, des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA et plus particulièrement le comité d'audit et des risques, composé pour moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission principale l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne. Depuis le 27 avril 2011, les missions du comité d'audit ont été élargies au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. À cette occasion, le comité a changé sa dénomination en comité d'audit et des risques. Fin 2011 les seuils d'autorisation relatifs aux actifs de placement au-delà desquels les opérations d'investissement doivent obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de Groupama SA ont ainsi été revus. De même, sont mises en place des présentations successives au comité d'audit et des risques puis au conseil, sur base semestrielle du bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée ainsi que des orientations de la politique financière de placements pour le semestre à venir.

4.2.1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue d'une part un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama SA et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général Groupe est validé par la Direction Générale de Groupama SA et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA et le conseil d'administration de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité de Direction Générale de Groupama SA ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

Les fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe dont la finalité est d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en terme de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2 ont respectivement pour missions :

- au titre de la fonction gestion des risques :
 - l'élaboration de la politique de risque du Groupe,
 - la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques),
 - la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité),
 - le suivi des risques majeurs Groupe (RMG),
 - la contribution aux reportings réglementaires,
 - l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- au titre de la fonction contrôle permanent/conformité :
 - l'élaboration des normes : cartographie des processus, des risques et des contrôles, plan de contrôle permanent, référentiel des contrôles,
 - le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés au contrôle des processus),
 - la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels,
 - la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA,
 - la définition de la politique de continuité d'activité (PCA),
 - la définition et mise en place de la politique de conformité.

En complément, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe interviennent conjointement sur :

- l'animation de la filière Risques et Contrôle au sein du Groupe *via* :
 - le dispositif Groupe de gouvernance des risques (Comités des Risques Groupe),
 - la coordination, l'animation et l'organisation d'échanges sur la gestion des risques au sein du Groupe (groupes de travail, ateliers thématiques, formations) ou des actions de communication auprès des Directions Générales des entités ;
- l'accompagnement sur le terrain des équipes Risques et Contrôle dans la déclinaison et le déploiement des standards Groupe ;
- le renforcement de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment des interventions *ad hoc*, des actions de formation, et la mise à disposition de portail documentaire ;
- le reporting de contrôle interne et de gestion des risques aux instances exécutives et délibérantes ainsi qu'au régulateur.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International).

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (comités opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe).

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers Assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 25.3 des comptes consolidés.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	41 405	2 682	44 087	45 815
Engagements garantis à taux variable	7 266	24	7 290	6 489
UC et autres produits sans engagement de taux	5 365	699	6 064	5 115
TOTAL	54 036	3 405	57 441	57 419

Le poids des engagements à taux variable (12,7 %), généralement fonction d'un indice basé sur le TME, et des engagements sans garantie de taux (10,6 %) est en augmentation de 3 points.

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le Comité des Sécurités en Réassurance, composé notamment de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de la Direction Risques Groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré afin d'adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

(a) Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts

et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

(c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des

Le montant des provisions mathématiques de rentes en service et en cours de constitution est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012
	France	International	Total	Total
PM de rentes Vie	9 403	11	9 414	8 649
PM de rentes Non Vie	1 914	24	1 939	1 835
TOTAL	11 317	36	11 353	10 484

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la Direction Métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion Actif/Passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Couvertures de taux**RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX**

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

La mise en place de programmes de couverture sur la partie Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005 et a été complétée en 2012 et étendue partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2013 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéficiaires et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux

variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2013, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 421 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 143 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2013		31.12.2012	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>				
Impact sur le résultat (net d'impôt)	56	(47)	50	(43)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 1,5 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2013		31.12.2012	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>				
Impact sur le résultat (net d'impôt)	83	(224)	71	(322)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- ▶ le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;

- ▶ le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2013, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 78,11 % à 90,79 %.

(en millions d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	(394)	436	(480)	535
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(385)	426	(468)	522
OPCVM taux	(9)	10	(12)	13
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	11	(14)	20	(17)
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(2)	2	(1)	1
OPCVM taux	(8)	9	(12)	14
Instruments dérivés et dérivés incorporés	21	(25)	33	(32)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Les dettes de financement du Groupe sont essentiellement à taux fixe. Ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- › le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- › Le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 6,6 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux

propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- › des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle, optionnelle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- › des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Après une importante réduction de la poche actions sur 2012 (2 milliards d'euros d'actions cédés), le risque actions du Groupe a continué en 2013 de faire l'objet d'une gestion active au travers principalement :

- › de la cession des titres de participations cotés Eiffage et de la finalisation du programme engagé en 2012 de titres Société Générale ;
- › de l'optimisation de la poche d'actions protégées représentant un peu moins de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et dont le niveau des couvertures a été remonté en début d'année ;
- › d'une plus grande diversification géographique des principaux OPCVM.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- › une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- › un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(c) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- ▶ le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;

- ▶ le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2013, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 78,11 % à 90,79 %.

	31.12.2013		31.12.2012	
	Risque Actions		Risque Actions	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	74	(74)	104	(104)
Actions	45	(45)	70	(70)
OPCVM actions	29	(29)	34	(34)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	18	(18)	20	(20)
Actions				
OPCVM actions	18	(18)	20	(20)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.2.3.3 Risque de change

(a) Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois, le leu roumain, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars, de yens et de forint hongrois.

Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- ▶ le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- ▶ le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2013, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 78,11 % à 90,79 %.

(en millions d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Risque Change		Risque Change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	33	(33)	33	(33)
Actions	9	(9)	8	(8)
OPCVM actions				
Obligations	24	(24)	25	(25)
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	0	0	1	(1)
Actions				
OPCVM actions				
Obligations			1	(1)
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.10.3 et 6.10.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(a) Risque sur les obligations des pays GIIPS

L'exposition brute du Groupe aux dettes souveraines des pays GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Espagne, Portugal) s'élève à 10 706 millions d'euros au 31 décembre 2013 et représente 22 % du portefeuille de produits de taux.

(b) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.3.5 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2013 et 2012, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	(394)	150	436	(285)	(480)	141	535	(382)
Passifs techniques		139		(271)		121		(365)
Placements financiers	(394)	11	436	(14)	(480)	20	535	(17)
Dettes de financement								
Risque actions	74	18	(74)	(18)	104	20	(104)	(20)
Placements financiers	74	18	(74)	(18)	104	20	(104)	(20)
Risque de change	33		(33)		33	1	(33)	(1)
Placements financiers	33		(33)		33	1	(33)	(1)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ; et
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	4 476	3 063	3 837	11 376	4 587	2 977	3 754	11 317
Provisions techniques Vie – contrats d'assurance hors UC	2 965	6 155	24 135	33 255	2 853	5 334	23 724	31 911
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 506	3 950	13 155	18 612	1 564	3 730	15 634	20 929
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	7			7	7			7
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	87		241	328	42		162	204
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	9 042	13 168	41 369	63 578	9 053	12 041	43 274	64 368

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

4.2.5 RISQUE DE DÉFAILLANCE DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le Comité des Sécurités en Réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

- de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2.4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêts, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2013, le risque de liquidité est largement diminué par la trésorerie disponible et par les plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille.

4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.10.2 des comptes consolidés.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du Comité de Sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2013						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	6	864	195			537	1 602
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		7 019	1			61	7 081
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	16	40	7		5	167	235
TOTAL	22	7 923	204		5	764	8 918

(en millions d'euros)	31.12.2012						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		796	211	1	4	627	1 639
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		9	9			30	48
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	19	4	7		1	245	276
TOTAL	19	809	227	1	5	902	1 963

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 336 millions d'euros (301 millions d'euros au titre de l'exercice 2012) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne et se décompose en :

- ▶ 274 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- ▶ 62 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la politique de risques opérationnels déclinée dans la politique risques Groupe (cf. § 4.2.1.).

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, décliné dans toutes les entités du Groupe, à partir d'une approche par les processus, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- ▶ contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- ▶ contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité ;

▶ contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose :

- ▶ sur la politique de continuité d'activités Groupe, formalisée fin 2013, et qui sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA). Trois PCA sont identifiés : les dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA). Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA Indisponibilité des Ressources Humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
 - un PCA Indisponibilité des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur ;
- ▶ sur la définition de règles de gestion internes et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. Ces contrôles, en cours de déploiement dans chaque entité, servent de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- › assurance des collaborateurs ;
- › responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- › responsabilité civile professionnelle ;
- › responsabilité civile exploitation ;
- › assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini par la charte de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- › une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- › d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- › d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- › de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;

- › d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- › de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits) ;
- › de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- › un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- › en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle permanent/conformité et de gestion des risques reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis *a posteriori* par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales assure la coordination Groupe et est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment (évolution des dispositions réglementaires, harmonisation et cohérence des procédures, tableaux de bord, pilotage des projets informatiques et des bagages de formation) ;
- › en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- › en matière de protection des données médicales, les recommandations Groupe sont diffusées par la Direction Métier concernée de Groupama SA ou entité concernée. La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banque et Services ;
- › en matière de protection de la clientèle, conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle.

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la Direction Comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française. Enfin, elle anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en conformité du Groupe avec la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) dans la perspective de son entrée en vigueur en 2014.

4.2.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.2.7.1 Présentation générale

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V du Règlement CRBF 97-02 modifié, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition du Secrétariat Général risques et contrôles, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

Les services des Risques de Crédits, Risques Opérationnels, Risques de Marché, Taux Liquidité procèdent, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectuent les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : comité des crédits, comité des risques et des contrôles, comité ALM, taux clients et risque de marché et comité de direction. Ils préconisent les ajustements de politique en fonction de leur appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

4.2.7.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle et typologie d'engagement.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut

s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits et soumises à la décision du comité de direction.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du groupe Groupama, et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées à l'article 1 du règlement CRBF 93-05 modifié.

(b) Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein du département des Risques Financiers dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- ▶ d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- ▶ de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie a minima annuellement ;
- ▶ de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- ▶ d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques suite à l'analyse de la charge et du coût du risque.

(c) Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les clients de la banque de détail des clients suivis en portefeuille. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- ▶ procède à la revue de tous les engagements sensibles ;
- ▶ pour l'ensemble des concours, hors les crédits consommation octroyés aux particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- ▶ pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers ;
- ▶ pour l'ensemble des marchés, détermine le bien fondé de la mise en place d'une provision collective sur encours sains et le cas échéant en calcule le montant.

4.2.7.3 Risques de marché

Le service des Risques de Marché, Taux, Liquidité produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés sur des calculs indépendants du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux seuils d'observation. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et le service des Risques de Marchés, Taux, Liquidité, s'assure du respect des limites définies par le comité de direction. Des stress scénarios sont aussi simulés sur les différents portefeuilles.

Le service des Risques de Marché, Taux, Liquidité effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse les limites de position fixées par le comité de direction et calcule le résultat.

La salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

(a) Fixation et respect des limites

Le comité de direction révisé annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la banque.

(b) Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

(c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La banque n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

(d) Le risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La banque suit son risque de liquidité quotidiennement au niveau du département de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux, hebdomadairement au niveau du comité de direction et mensuellement au travers des comités ALM, taux clients, risques de marché. Elle établit de façon périodique des scénarios de crise et s'assure d'être en mesure d'y faire face.

La taille et la nature du bilan de la banque, ainsi que sa structure de ressources provenant de ses différentes clientèles supérieure aux crédits octroyés, l'exposent peu au risque de liquidité. Les principales sources de financement sont donc structurelles : fonds propres, comptes à vue et comptes à régimes spéciaux. La banque dispose en outre d'un gisement de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permettent de se financer à court terme et a également la possibilité de faire appel aux excédents du Groupe.

Le coefficient de liquidité est supérieur au minimum réglementaire.

4.2.7.4 Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Conformément à l'article 29 du chapitre III – titre IV du règlement 97-02 modifié, la banque a choisi de soustraire du périmètre de mesure du risque global les opérations pour lesquelles elle procède à la mesure des risques de marché.

Les éléments du bilan qui ne génèrent pas de risque de marché et présentent une certaine sensibilité à une variation des taux d'intérêt sont regroupés au sein de la partie taux fixe du bilan de la banque, lui-même segmenté en quatre parties principales : fonds propres, banque commerciale, banque des entreprises du Groupe, gestion des excédents structurels et trésorerie.

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une translation de + 200 bps de la courbe des taux, considérée comme étant une hypothèse d'évolution brutale des taux. La limite de déclenchement d'une action de couverture a été revue en 2013 et est fixée à +/- 60 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2013, cette limite n'a jamais été atteinte et aucune couverture n'a été mise en place. Au 31 décembre 2013, la sensibilité ainsi calculée s'établit à - 7,4 millions d'euros.

À noter par ailleurs que le comité ALM suit également mensuellement, l'impact d'une translation de - 100 bps et + 100 bps, et l'impact d'une pentification ou d'un aplatissement de la courbe des taux, retenus comme indicateurs complémentaires.

Une deuxième limite sur le résultat de la banque sur 2 ans glissants est suivie. Elle est fixée à +/- 6 millions d'euros sur 12 mois et 14,5 millions d'euros sur 24 mois, pour une translation de la courbe des taux de + 100 bps. Cette sensibilité s'établit à - 2,7 millions d'euros sur 12 mois et - 4,2 millions d'euros sur 24 mois au 31 décembre 2013. Les limites n'ont pas été atteintes au cours de l'exercice 2013.

4.2.7.5 Les risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de Bâle II. Elle repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensements des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

Le Plan de Continuité d'Activité

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- ▶ la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- ▶ le back-up des systèmes informatiques ;
- ▶ la mise à disposition d'un site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour régulière et les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs plusieurs fois par an.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 126

5.1.1 Environnement	126
5.1.2 Faits marquants de l'exercice 2013	128
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture	129
5.1.4 Analyse des comptes	130
5.1.5 Solvabilité/Endettement	147
5.1.6 Contrôle des risques	147
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers à terme	147
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice	148
5.1.9 Informations concernant le capital	149
5.1.10 Informations concernant les mandataires sociaux	149
5.1.11 Autorisations financières	150
5.1.12 Modifications des articles 2 et 14 des statuts	151
5.1.13 Informations sociales et environnementales	152
5.1.14 Perspectives (périmètre de l'ensemble du groupe Groupama)	175

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 176

5.2.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	176
5.2.2 Politique de distribution	176
5.2.3 Délais de prescription	176

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE 177

5.3.1 Trésorerie	177
5.3.2 Structure du financement de l'émetteur	177
5.3.3 Emploi et trésorerie	177

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 178

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE 178

1

2

3

4

5

6

7

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

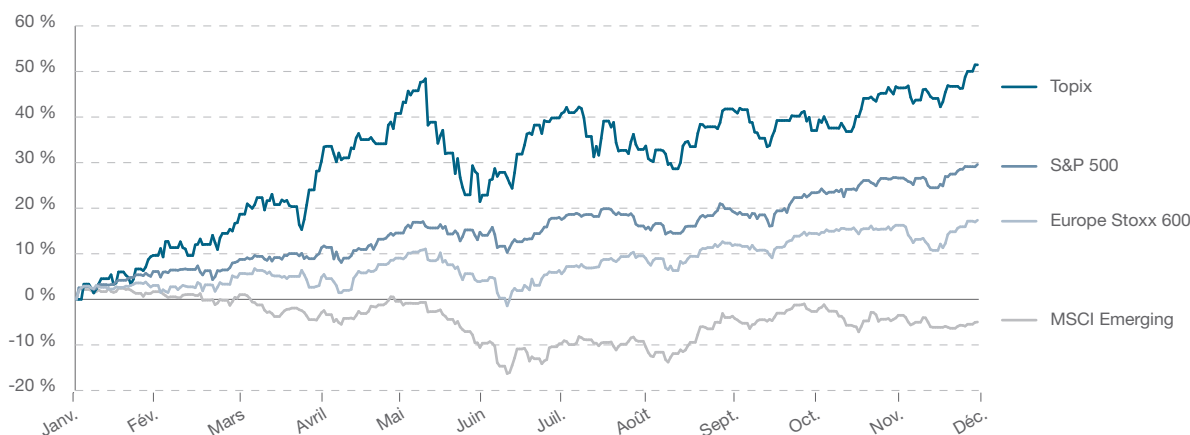
L'Europe est encore marquée par une croissance atone en 2013, avec pour élément notable un décalage croissant de l'écart entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni (où la reprise se confirme sur le dernier trimestre avec 1,9 % de croissance). Ainsi dans la zone euro, l'activité économique sur 2013 est restée faible, conduisant la BCE à baisser ses taux directeurs par deux fois au cours de l'année (mai et novembre) pour éviter la déflation. L'inflation dans la zone a néanmoins décéléré de 2,0 % début 2013 à 0,9 % en novembre. La zone euro se caractérise toutefois par une forte hétérogénéité des contextes économiques des pays membres. L'Allemagne enregistre ainsi une progression du PIB tout au long de l'année et maintient son taux de chômage à un niveau faible (6,9 %) alors que la France et les pays d'Europe du Sud enregistrent des taux de croissance plus faibles, voire négatifs dans certains pays et font face à des taux de chômage sensiblement plus élevés. Dans ce contexte, les efforts en matière de réduction des déficits publics sont cependant notoires.

L'autre point majeur observé par les marchés financiers est le renforcement des mécanismes de stabilisation de la zone euro. Les années 2011 et 2012 avaient été marquées par la mise en place de plans d'aide auprès de pays en difficulté, se traduisant de façon plus pérenne par la création du MES (Mécanisme Européen de Stabilité). L'enjeu de 2013 était la mise en place d'un mécanisme permettant la supervision et le sauvetage direct des banques au niveau européen. Ainsi, l'Europe a connu des avancées significatives sur l'Union Bancaire sur les volets de supervision en 2013 et doit désormais stabiliser de manière opérationnelle le MES.

5.1.1.2 Les marchés financiers

Dans ce contexte d'abondance de liquidités, les actifs risqués se sont particulièrement bien tenus.

(a) Évolution du marché action



Outre-Atlantique, la reprise de l'activité économique américaine au cours du deuxième semestre a relancé les anticipations d'une réduction des mesures accommodantes de la FED (mesures se traduisant principalement par des rachats d'actifs et une politique de taux bas). Ce changement d'intention a eu pour conséquence une forte hausse de la partie longue de la courbe des taux américains (par anticipation). Les discussions budgétaires du mois d'octobre ont retardé toute réduction du programme d'achat d'actifs au quatrième trimestre. Cependant, la confirmation de la reprise économique, une baisse continue du taux de chômage au cours de l'année (7,0 % en novembre contre 7,9 % en janvier) combinée à une meilleure visibilité sur la politique fiscale ont autorisé une réduction très progressive des rachats d'actifs dès le mois de janvier 2014.

La Chine, quant à elle, a été marquée par diverses phases d'accélération et de ralentissements tout au long de l'année. Le principal défi pour l'économie est d'améliorer l'allocation des ressources et l'efficacité du modèle économique chinois. La croissance des investissements a ainsi progressivement ralenti au cours de l'année tout comme l'investissement immobilier (en conséquence également de certaines annonces de réformes sur ce secteur). En outre, diverses mesures prudentielles ont été initiées afin de mieux réguler le risque lié aux prêts bancaires hors bilan.

Au Japon, les premiers effets de la nouvelle politique économique du pays consistant à accroître significativement les liquidités au travers d'achats d'actifs par la Banque du Japon, se sont fait ressentir dès le deuxième trimestre. En conséquence, les pressions déflationnistes se sont progressivement éloignées au cours de l'année et le Yen s'est déprécié de 20 % au cours de l'année. La dépréciation du Yen a permis un accroissement des profits des entreprises ainsi que des hausses de salaires. Enfin, une relance budgétaire (pesant pour 1 % du PIB) complémentaire a été engagée au 4^e trimestre pour stimuler l'économie. Cependant, à ce stade l'activité de l'industrie manufacturière ne progresse pas encore.

La majorité des indices boursiers actions a fini l'année sur des performances élevées avec :

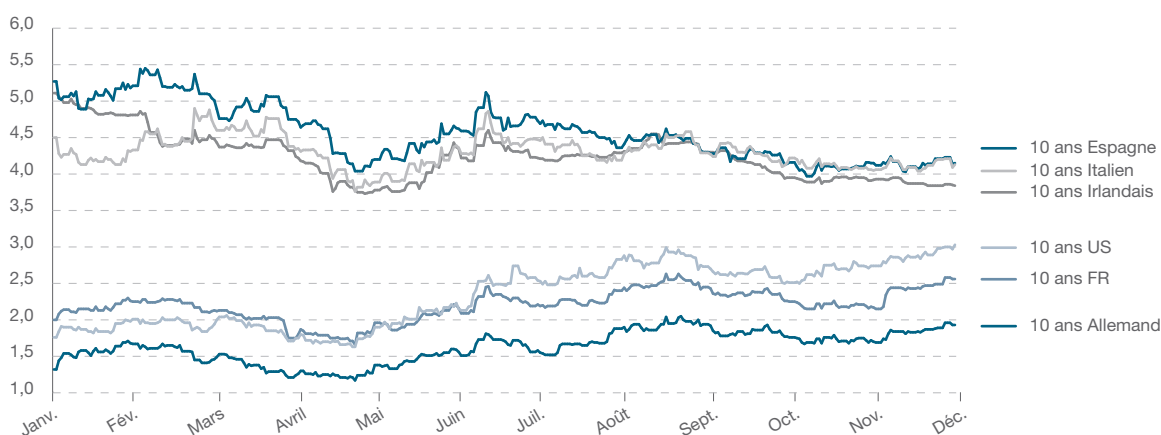
- des marchés européens en hausse de 17,4 % (DJ Stoxx 600 – Europe), tirés par les premiers signes de reprise de la croissance mondiale et un rattrapage des valorisations suite à une poursuite de la baisse des anticipations de risque systémique par les investisseurs sur la zone euro ;
- des marchés américains en hausse de 29,6 % (S&P 500), portés par la confirmation de la reprise de l'économie américaine et une temporisation du ralentissement des mesures non conventionnelles de la FED ;

➤ des marchés japonais en hausse de 51,5 % (TOPIX) grâce aux mesures de la banque centrale japonaise.

À l'inverse, les actions émergentes se sont inscrites en baisse de - 4,98 % (MSCI Emerging) et ce, à la fois :

- pour des raisons spécifiques liées aux perspectives plus défavorables sur ces marchés et à un risque politique en hausse sur le second semestre de l'année ;
- plus globalement en raison des craintes de ralentissement des mesures non conventionnelles de la FED.

(b) Évolution des taux



La classe d'actifs obligataires a quant à elle eu des performances mixtes. Suite aux annonces de réductions progressives des mesures accommodantes de la FED, les taux des obligations souveraines « core euro » et américaines ont connu des hausses :

- un taux 10 ans US en augmentation de 1,27 % ;
- des taux 10 ans français et allemand en augmentation de 0,56 % et 0,61 %.

À l'inverse les taux des pays périphériques se sont fortement détendus avec des taux italiens, irlandais, espagnols, et portugais en baisse de - 0,37 %, - 1,26 %, - 1,14 % et - 0,88 %, du fait de la baisse des anticipations de risque systémique sur la zone euro. Dans ce contexte, les obligations émergentes ont fortement souffert des annonces de la FED et d'une résurgence des risques politiques dans de nombreux pays. Ainsi les indices s'inscrivent-ils en baisse de - 6,58 % pour les dettes émergentes libellées en dollar et - 8,04 % pour celles en devises locales.



(c) Évolution du crédit



La classe crédit a également connu une très bonne année 2013. La progression a surtout concerné les obligations les moins bien notées et les obligations émises par des sociétés opérant dans les pays périphériques. Ainsi les différents indices crédit s'inscrivent en hausse avec :

- des marchés crédit « Investment Grade Euro » en progression de 2,39 % ;
- des marchés High Yield Euro et US en progression de 10,06 % et 7,42 %.

À l'inverse, dans le sillage des remontées de taux américain, une baisse du marché crédit « investment grade US » de - 1,46 % a été observée.

5.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

5.1.2.1 Évolutions du cadre réglementaire

(a) Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, publiée au Journal Officiel le 27 juillet, institue Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles. Elle confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste du Groupe et sa cohésion fondés sur la solidarité entre les entreprises qui le composent.

(b) Évolutions réglementaires

Un certain nombre d'évolutions réglementaires sont intervenues au cours de l'exercice dans les différents pays où le Groupe opère. Ainsi, en France, la réforme du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages représente un coût de l'ordre de 13 millions d'euros net d'impôt.

5.1.2.2 Évolutions du Groupe

(a) En France

Cession de la société de gestion d'actifs Groupama Private Equity

Groupama a cédé 100 % du capital de Groupama Private Equity au groupe ACG. Annoncée le 7 janvier 2013, cette opération a été clôturée le 29 mars 2013. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Groupama de cession de ses activités non stratégiques.

À l'occasion de ce processus de cession, Groupama a saisi l'opportunité de céder partiellement les parts détenues par le Groupe dans les fonds d'investissement direct en capital (FCPR Acto et FCPR Acto Capital II) à Acto Capital, société par actions simplifiée en cours de constitution, représentée par Luxempart et Five Arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

Partenariat Allianz France et CapsAuto

En septembre, Allianz France a choisi de s'associer à CapsAuto, filiale de Groupama, créateur et leader de « l'Accident Management » en France, pour déployer sa solution de réparation automobile en cas de sinistre. Dans le cadre de ce partenariat, Allianz a pris une participation de 15 % dans CapsAuto.

(b) À l'International

Cession de Bollington

Le 15 mars 2013, Gan UK Broking Services a cédé 51 % de sa participation dans le cabinet de courtage Bollington. L'effet de cette opération avait été anticipé dans les comptes au 31 décembre 2012.

Groupama renforce son partenariat avec le groupe chinois AVIC

Groupama et le groupe aéronautique chinois AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé le 25 avril 2013 un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance.

Cet accord prévoit le doublement du capital de Groupama AVIC Property Insurance Company Limited à 1 milliard de Yuans (125 millions d'euros). Ce doublement du capital, à part égale pour chacun des partenaires, vise notamment à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine, qui dépasse les prévisions initiales.

Accords de bancassurance en Italie

Au cours du 1^{er} semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie. Groupama Assicurazioni ne prend pas part au capital des banques, mais le projet prévoit l'adoption de processus et outils communs pour rendre plus efficace et rationnel le placement des produits d'assurances. Dans un premier temps, le placement des produits concernera exclusivement la responsabilité civile automobile. Par la suite, l'activité sera étendue aux autres produits des branches principales.

5.1.2.3 Autres éléments

(a) Notation financière

Le 6 mars 2013, Fitch a relevé la note de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BB+ » à « BBB- ». La perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales est stable.

Le 30 octobre 2013, Fitch a relevé la note des titres super subordonnés à durée indéterminée de Groupama SA de « B- »* à « BB- », suite à la reprise du paiement du coupon intervenu le 22 octobre 2013. Les autres notes de Groupama ne sont pas affectées.

(b) Évolution de la détention de titres stratégiques par Groupama

Groupama a cédé sa participation dans la Société Générale et dans Eiffage, lui permettant de renforcer ainsi ses marges de manœuvre financières et de réduire son exposition aux risques de marché :

- ▶ le 13 août 2013, Groupama a cédé le solde de sa participation dans la Société Générale, représentant environ 1,9 % du capital de la Société pour un montant d'environ 517 millions d'euros. L'impact des cessions de titres Société Générale, y compris celles du 1^{er} semestre 2013, est de l'ordre de 88 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et d'impôt ;
- ▶ le 9 septembre 2013, Groupama a cédé la totalité de sa participation dans Eiffage, représentant environ 6,9 % du capital de la Société pour un montant d'environ 250 millions d'euros.

L'impact de cette cession s'élève à 82 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

Le 1^{er} octobre 2013, Groupama a annoncé son retrait du pacte d'actionnaires de Mediobanca, conformément à la possibilité qui lui était contractuellement offerte. Ce retrait est effectif au 31 décembre 2013.

(c) Réassurance

Groupama a contractualisé au cours du mois de juillet 2013, à effet 1^{er} janvier 2013, un traité en quote-part à 15 % en assurance Vie avec un réassureur Vie de premier plan au niveau mondial pour une durée de 3 ans.

Groupama a poursuivi la diversification de ses couvertures tempête France, avec l'émission début juillet d'une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond ») à hauteur de 280 millions d'euros.

Swiss Re Capital Markets a placé pour le compte de Groupama SA une nouvelle obligation structurée Green Fields II Capital Limited qui fournit une couverture de 280 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 2 juillet 2013 au 31 décembre 2016, le collatéral de cette émission étant une obligation structurée dédiée émise par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (notations AAA par S&P, Moody's et Fitch).

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Notation financière

Le 11 février 2014, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB- » à « BBB ». Elle attribue par ailleurs une perspective « positive » à cette notation.

1

2

3

4

5

6

7

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse introductive : rappel des données d'activité du Groupe combiné

Les comptes consolidés de Groupama SA ne couvrent qu'une partie de l'activité de l'ensemble du Groupe. Ils n'intègrent en effet que la quote-part de l'activité des caisses régionales réassurée par Groupama SA. Afin de donner l'image de l'ensemble de l'activité du Groupe, les commentaires et chiffres saillants des comptes combinés de l'ensemble du Groupe sont rappelés ci-après.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2012 Pro forma	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	5 163	5 134	4 981	0,5 %	3,6 %
Groupama Gan Vie	3 667	4 176	4 176	- 12,2 %	- 12,2 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	1 921	1 888	1 888	1,8 %	1,8 %
Total Assurance France	10 751	11 198	11 045	- 4,0 %	- 2,7 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 889	1 995	1 966	- 5,3 %	- 3,9 %
Assurance de la personne International	757	731	720	3,5 %	5,1 %
Total Assurance Internationale	2 646	2 726	2 686	- 2,9 %	- 1,5 %
Assu-Vie	6	6	6	- 6,2 %	- 6,2 %
Activités bancaires et financières	266	267	253	- 0,3 %	5,0 %
Total Groupama	13 669	14 197	13 990	- 3,7 %	- 2,3 %
Total Assurance (hors Assu-Vie)	13 397	13 924	13 731	- 3,8 %	- 2,4 %
Dont Assurance de biens et de responsabilité	7 052	7 129	6 947	- 1,1 %	1,5 %
Dont Assurance de la personne	6 345	6 795	6 784	- 6,6 %	- 6,5 %

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama atteint 13,4 milliards d'euros, en diminution de - 2,4 % en données constantes (- 3,8 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2012. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en baisse de - 2,3 % en variation constante (- 3,7 % en variation courante) à 13,7 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le Groupe affiche une croissance globale de + 1,5 %, tirée par une politique de développement prudente et centrée sur des revalorisations tarifaires. En France, l'assurance de biens et responsabilité enregistre une croissance moindre que par le passé (+ 3,6 %) dans ce contexte de souscription plus sélective et d'une politique ciblée de revalorisations tarifaires. À l'International, l'assurance de biens et responsabilité reste confrontée à une contraction de la matière assurée (notamment dans les pays d'Europe centrale) et diminue de - 3,9 % principalement

du fait du repli de l'activité en automobile de tourisme (- 7,2 %), assez marqué sur les marchés italiens et en roumains.

Le repli du chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (- 6,5 %) s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie (- 12,2 %) qui porte l'activité d'épargne/retraite individuelle en France. Cette évolution est en partie compensée par une hausse du chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International (+ 5,1 %) et les activités en assurance de la personne hors Groupama Gan Vie en France + 1,8 % (principalement en santé individuelle). Comme cela est précisé ultérieurement dans le rapport, l'évolution de Groupama Gan Vie est fortement liée à la baisse de l'épargne retraite en euros, à des actions de surveillance de portefeuille en assurance collective qui masquent toutes la dynamique des transferts de portefeuille vers l'épargne en UC.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	(39)	(58)	19
Assurance de la personne France	72	36	36
Total Assurance France	33	(22)	55
Assurance de biens et de responsabilité International	36	58	(22)
Assurance de la personne International	22	22	0
Total Assurance Internationale	58	80	(22)
Activités bancaires et financières	13	12	1
Activités Holding	(89)	(149)	60
Total Groupama	16	(78)	94
Dont Assurance de biens et de responsabilité	(3)	1	(4)
Dont Assurance de la personne	95	58	37

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 16 millions d'euros en 2013 contre - 78 millions d'euros en 2012 soit une progression de 94 millions d'euros. Le résultat opérationnel économique assurance de la France contribue à l'augmentation à hauteur de + 55 millions d'euros, le solde provenant de l'activité de holding du Groupe pour + 60 millions d'euros. À l'International, le résultat opérationnel économique s'établit cette année à 58 millions d'euros. Le redressement global est lié à un recentrage des actions autour de la rentabilité opérationnelle. Dans une vision Non Vie, le ratio combiné à 100,8 % s'améliore de - 2,3 points pour l'année 2013 et ce en dépit d'un poids de climatiques qui augmente (+ 1,8 point) ainsi que des graves dans une moindre mesure (+ 0,5 point).

En France, le résultat opérationnel économique assurance de biens et responsabilité s'améliore de + 19 millions d'euros en 2013. Le ratio combiné net s'élève à 101,9 % en 2013 contre 102,3 % en 2012. Malgré une année 2013 très défavorable sur le plan des climatiques (dont le poids est en augmentation de + 3,5 points par rapport à 2012), la sinistralité brute est en baisse de - 0,9 point en 2013 sous l'effet conjugué de l'amélioration très significative de la sinistralité attritionnelle (qui diminue de - 4,5 points) et dans une moindre mesure de dégagements sur exercices sur antérieurs plus favorable (- 1,3 point). Le ratio de frais d'exploitation diminue de - 0,3 point à 30,0 % en 2013 traduisant les efforts engagés par le Groupe pour réduire les frais généraux. Le résultat opérationnel économique assurance de la personne progresse quant à lui de + 36 millions d'euros en 2013 avec une amélioration des résultats techniques tant en santé et autres dommages qu'en Vie capitalisation.

À l'international, le résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité diminue de - 22 millions d'euros sur la période alors que celui de l'assurance de la personne est stable. Ce

résultat intègre le résultat des sociétés mises en équivalence qui était de + 8 millions d'euros en 2012 et qui est en repli de - 16 millions d'euros en 2013, du fait notamment des résultats défavorables de la participation minoritaire du Groupe en Turquie. Cet élément marque une amélioration de la performance opérationnelle à l'international (et ce dans un contexte macroéconomique et des conditions concurrentielles peu favorables dans la plupart des pays où le Groupe est implanté). Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité de 100,9 % à l'international diminue de - 0,5 point en 2013.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 13 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2013.

L'activité de holding du Groupe affiche une perte économique de - 89 millions d'euros en 2013 contre - 149 millions d'euros en 2012. Les holdings supportent principalement le coût de l'endettement externe du Groupe, les frais des activités support et de Groupe et constituent le pivot de l'intégration fiscale en France. Cette évolution résulte principalement des effets de l'intégration fiscale et dans une moindre mesure d'une réduction en valeur absolue des frais de holding.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 283 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une perte de - 589 millions d'euros en 2012.

Pour mémoire, le résultat 2012 intégrait :

- le résultat des activités abandonnées pour - 334 millions d'euros ;
- des dépréciations de goodwill pour - 298 millions d'euros principalement sur les pays d'Europe centrale et orientale.

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	61	61	0
Assurance de la personne France	349	182	167
Total Assurance France	410	243	167
Assurance de biens et de responsabilité International	22	18	4
Assurance de la personne International	15	(10)	25
Total Assurance Internationale	37	9	28
Activités bancaires et financières	6	6	1
Activités Holding	(123)	(218)	95
Résultat net des activités cédées		(334)	334
Dont Gan Eurocourtage		(153)	153
Dont Espagne		(23)	23
Dont GICL		(136)	136
Dont Lark		(15)	15
Dont Pologne		(7)	7
Dépréciation de goodwill	0	(298)	298
Autres	(47)	4	(51)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA	283	(589)	872
Dont Assurance de biens et de responsabilité	83	79	4
Dont Assurance de la personne ⁽¹⁾	367	176	191

(1) Y compris le résultat de mise en équivalence de Cegid.

5.1.4.2 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2012 Pro forma	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	3 076	3 086	2 933	- 0,3 %	4,9 %
Groupama Gan Vie	3 669	4 180	4 180	- 12,2 %	- 12,2 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	757	764	764	- 0,9 %	- 0,9 %
Total Assurance France	7 502	8 030	7 877	- 6,6 %	- 4,8 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 889	1 995	1 966	- 5,3 %	- 3,9 %
Assurance de la personne International	757	731	720	3,5 %	5,1 %
Total Assurance Internationale	2 646	2 726	2 686	- 2,9 %	- 1,5 %
Assu-Vie	6	6	6	- 6,2 %	- 6,2 %
Activités bancaires et financières	268	269	255	- 0,2 %	5,0 %
Total Groupama SA	10 423	11 031	10 825	- 5,5 %	- 3,7 %
Total Assurance (hors Assu-Vie)	10 148	10 757	10 563	- 5,7 %	- 3,9 %
Dont Assurance de biens et de responsabilité	4 965	5 081	4 899	- 2,3 %	1,4 %
Dont Assurance de la personne	5 183	5 676	5 665	- 8,7 %	- 8,5 %

Données pro forma 2012 :

En France, le Groupe enregistrait encore en 2012 un volume d'affaires au titre du courtage cédé à Allianz et des entités cédées (via la réassurance chez Groupama SA, Mutuaide et Groupama Protection Juridique). En 2013, le Groupe n'a plus d'activité à ce titre. Le chiffre d'affaires réalisé en 2012 intégrait des acceptations relatives à des activités cédées au cours de l'exercice 2012 : portefeuille courtage cédé à Allianz et activités des filiales espagnoles et britanniques. Ces opérations représentaient 105 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2012 : 79 millions d'euros pour Groupama SA, 21 millions d'euros pour Mutuaide et 5 millions d'euros pour Groupama Protection Juridique. Ces traités de réassurance n'existant plus en 2013, ces éléments ont été retraités dans le chiffre d'affaires pro forma de chacune des entités.

Le chiffre d'affaires pro forma de Groupama SA intègre également la fin de la participation au pool de réunion aérienne (soit un impact de - 17 millions d'euros) et la mise en run off des succursales de transport (à l'exception de l'Italie, soit un impact de - 15 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires pro forma de Gan Assurances intègre la fin des opérations d'assurance à Hong Kong (soit un impact de - 16 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2012 des entités bancaires intègre pour sa part la cession de Groupama Private Equity, soit un impact de - 13 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2012 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 10,1 milliards d'euros, en diminution de - 3,9 % en données constantes (- 5,7 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2012. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de - 3,7 % en variation constante (- 5,5 % en variation courante) à 10,4 milliards d'euros.

Le Groupe dispose par ailleurs de relais de croissance à l'International et notamment en Chine où il occupe la première place des assureurs dommages étrangers (source : CIRC, données 2013). Si l'on intègre la quote-part des entreprises mises en équivalences, la baisse du chiffre d'affaires serait de - 3,0 % grâce à la croissance soutenue des activités mises en équivalence à l'International.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2012 Pro forma	Var. courante	Var. constante
Total Groupama SA	10 423	11 031	10 825	- 5,5 %	- 3,7 %
Chiffre d'affaires des entités mises en équivalence	288	230	214	25,3 %	34,4 %
Dont Turquie	153	143	131	6,7 %	16,7 %
Dont Tunisie	42	41	38	4,5 %	12,3 %
Dont Chine	92	45	45	102,8 %	104,2 %
Total Groupama SA y compris entités MEE	10 710	11 261	11 039	- 4,9 %	- 3,0 %

Ces activités concernent majoritairement l'assurance de biens et responsabilité.

En assurance de biens et responsabilité, le Groupe affiche une croissance globale de + 1,4 %, marquée par une croissance soutenue en France (+ 4,9 %). Celle-ci est tirée par les partenariats et les sociétés spécialisés malgré une politique de souscription plus sélective et des revalorisations tarifaires ciblées. À l'International, l'assurance de biens et responsabilité reste confrontée à une contraction de la matière assurable (notamment dans les pays d'Europe centrale) et diminue de - 3,9 % principalement du fait du repli de l'activité en automobile de tourisme (- 7,2 %), assez marqué sur les marchés italien et roumain.

Le repli du chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (- 8,5 %) s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie (- 12,2 %) qui porte l'activité d'épargne/retraite individuelle en France. Cette évolution est en partie compensée par une hausse du chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'international (+ 5,1 %). En France, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est en repli de - 12,2 % (- 14,2 % en individuelles et - 8,3 % en collectives). Le chiffre d'affaires de l'épargne/retraite individuelle est en repli de - 17,8 % du fait de la politique de réorientation du mix produit mis en œuvre visant à renforcer les produits à risques (santé,

prévoyance) et, en épargne, à développer les contrats en unité de compte. De ce fait, Groupama Gan Vie enregistre une baisse du chiffre d'affaires en euros, mais le chiffre d'affaires en unités de compte a progressé de + 55,1 % à 429 millions d'euros. Il convient d'ajouter à cette performance les transformations Fourgous de Groupama Gan Vie (non reconnues en chiffre d'affaires) qui représentent 1 084 millions d'euros (dont 37 % investis sur des fonds en unités de compte) ainsi que les arbitrages des contrats multisupports du fonds euros vers les fonds UC pour 431 millions d'euros. L'international affiche quant à lui une hausse de son chiffre d'affaires en assurance de la personne (+ 5,1 %), principalement sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne/retraite individuelle (+ 13,5 % en lien avec le succès de différentes campagnes commerciales en Italie + 17,8 % et en Hongrie + 12,6 %).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 72 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'international s'établit à 25,4 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 2,6 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 210 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	(53)	(58)	5
Assurance de la personne France	(5)	12	(17)
Total Assurance France	(58)	(46)	(12)
Assurance de biens et de responsabilité International	36	58	(22)
Assurance de la personne International	22	22	0
Total Assurance Internationale	58	80	(22)
Activités bancaires et financières	13	12	1
Activités Holding	(88)	(147)	59
Total Groupama	(75)	(101)	26
Dont Assurance de biens et de responsabilité	(17)	0	(17)
Dont Assurance de la personne	17	34	(17)

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à - 75 millions d'euros en 2013 contre - 101 millions d'euros en fin 2012. Cette perte est liée à l'activité de holding du Groupe alors que l'activité d'assurance affiche un résultat opérationnel économique à l'équilibre. L'année 2013 a été marquée par un niveau de climatiques exceptionnel caractérisés par des sinistres d'ampleur moyenne inférieurs au seuil de protection externe du Groupe. Ces sinistres accroissent de 131 millions d'euros sur exercice courant (66 millions d'euros nets d'IS et de réassurance) la charge des climatiques par rapport à 2012, qui reflétaient une sinistralité plus proche de la moyenne historique observée sur cette branche. S'agissant de l'assurance de la personne, le Groupe a également sensiblement renforcé au cours de l'année 2013 les fonds de participation aux bénéficiaires en épargne individuelle de Groupama Gan Vie dont l'impact peut être estimé à 100 millions d'euros. Ces éléments masquent l'effet du redressement global lié à un recentrage des actions autour de la rentabilité opérationnelle.

En France, le résultat opérationnel économique assurance de biens et responsabilité s'améliore de + 5 millions d'euros en 2013.

À l'international, le résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité diminue de - 22 millions d'euros sur la période alors que celui de l'assurance de la personne est stable. Il convient de noter que ce résultat intègre le résultat des sociétés mises en équivalence pour - 7 millions d'euros contre + 8 millions d'euros

en 2012. Cette évolution s'explique par les résultats défavorables de la participation minoritaire du Groupe en Turquie.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 13 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2013.

L'activité de holding du Groupe affiche une perte économique de - 88 millions d'euros en 2013 contre - 147 millions d'euros en 2012. Les holdings supportent principalement le coût de l'endettement externe du Groupe, les frais des activités support et de Groupe et constituent le pivot de l'intégration fiscale en France. Cette évolution résulte principalement des effets de l'intégration fiscale et dans une moindre mesure d'une réduction en valeur absolue des frais de holding.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 135 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une perte de - 622 millions d'euros en 2012. Il intègre - 50 millions d'euros de dépréciation exceptionnelle des valeurs de portefeuille (en Italie, - 39 millions d'euros de dépréciation liée à la fin du régime de tacite reconduction en Non Vie et en Hongrie - 11 millions d'euros liée à la pérennisation des taxes sur les contrats d'assurance en Non Vie).

Pour mémoire, le résultat 2012 intégrait :

- ▶ le résultat des activités abandonnées pour - 334 millions d'euros ;
- ▶ des dépréciations de goodwill pour - 298 millions d'euros principalement sur les pays d'Europe centrale et orientale.

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	8	57	(49)
Assurance de la personne France	253	152	101
Total Assurance France	261	209	52
Assurance de biens et de responsabilité International	22	18	4
Assurance de la personne International	15	(10)	25
Total Assurance Internationale	37	9	28
Activités bancaires et financières	6	6	1
Activités Holding	(123)	(217)	95
Résultat net des activités cédées		(334)	334
Dont Gan Eurocourtage		(153)	153
Dont Espagne		(23)	23
Dont GICL		(136)	136
Dont Lark		(15)	15
Dont Pologne		(7)	7
Dépréciation de goodwill	0	(298)	298
Autres	(47)	4	(51)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	135	(622)	757
Dont Assurance de biens et de responsabilité	30	76	(45)
Dont Assurance de la personne ⁽¹⁾	271	146	125

(1) Y compris le résultat de mise en équivalence de Cegid.

5.1.4.3 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012 Pro forma		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Groupama SA	584	1 615	2 199	576	1 540	2 115
Groupama Gan Vie	3 669		3 669	4 180		4 180
Gan Assurances	159	1 231	1 390	157	1 195	1 352
Amaline Assurances	7	45	52	3	46	49
Autres entités ⁽¹⁾	14	185	199	34	152	186
TOTAL	4 432	3 076	7 508	4 950	2 933	7 883

(1) Y compris Assuvie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2013 recule de - 4,8 % par rapport au 31 décembre 2012 et s'établit à 7 508 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2013	31.12.2012	Var. %
Groupama SA	1 615	1 540	4,9 %
Gan Assurances	1 231	1 195	3,0 %
Amaline Assurances	45	46	- 1,7 %
Autres entités	185	152	21,7 %
TOTAL	3 076	2 933	4,9 %

La progression du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (41,0 % du chiffre d'affaires France) reste soutenue avec une croissance de + 4,9 %, supérieure à celle du marché (+ 2 % source FFSA à fin décembre 2013). Cette évolution résulte notamment de la branche de l'assurance des particuliers et professionnels (près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité à 1 812 millions d'euros) qui progresse de + 4,5 %. Cette hausse s'explique par des actions de revalorisations tarifaires soutenues, par le développement du partenariat avec La Banque Postale (+ 54 millions d'euros au chiffre d'affaires de Groupama SA et dont la progression est de + 27 millions d'euros) et la hausse de l'activité des autres entités spécialisées (Assistance + 26 millions d'euros et Protection Juridique + 7 millions d'euros). Grâce à des mesures de nature tarifaire et en dépit d'une politique de souscription plus sélective, les branches risques professionnels (+ 8,6 %), habitation (+ 6,4 %) et automobile de tourisme (+ 3,0 %) affichent des performances d'un bon niveau, supérieures à celles du marché (automobile : + 1,5 %, habitation : + 4 %, professionnels : + 1 % – source FFSA à fin décembre 2013). Enfin la branche métiers agricoles (497 millions d'euros) voit son chiffre d'affaires progresser fortement (+ 8,6 %) notamment sous l'effet d'ajustements tarifaires.

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de biens et responsabilité progresse de + 4,9 % à 1 615 millions d'euros, tiré notamment par la croissance de la branche habitation (+ 7,1 %) et par les acceptations liées au partenariat avec LBP Assurances.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de + 3,0 % et s'établit à 1 231 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le chiffre d'affaires du seul périmètre agents s'inscrit en hausse de + 3,7 %. Des ajustements tarifaires et le développement du portefeuille

expliquent l'augmentation du chiffre d'affaires sur les branches flottes (+ 8,5 %) et risques professionnels (+ 8,5 %). La branche habitation, soutenue par des augmentations tarifaires, affiche une hausse de + 4,3 %. La croissance mesurée de la branche automobile de tourisme (+ 0,7 %) s'explique quant à elle par une diminution du portefeuille en nombre sous l'effet d'actions de surveillance.

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires d'Amaline en assurance de biens et responsabilité à 45 millions d'euros est quasiment stable sur la période. Cette évolution s'explique principalement par des actions vigoureuses de redressement technique sur la branche automobile de tourisme et par une forte diminution des campagnes de communication de notoriété. Les bonnes performances de la branche habitation sont toutefois à noter (+ 25,7 % en lien avec le développement du portefeuille et la croissance de la prime moyenne).

Groupama Assurance-Crédit présente un chiffre d'affaires de 37 millions d'euros au 31 décembre 2013, stable par rapport à la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2013 est en hausse de + 44,8 % à 84 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée à la croissance de l'activité enregistrée sur différents contrats importants réalisés à l'extérieur du Groupe (contrat garantissant les pertes pécuniaires en cas de vol du véhicule, activité réalisée avec La Banque Postale et développement de l'activité d'assistance liée aux cartes de crédit).

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique progresse de + 12,3 % au 31 décembre 2013 et s'établit à 64 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats externes.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France est une perte de - 53 millions d'euros en 2013 contre - 58 millions d'euros en 2012. Elle se présente comme suit :

Assurance de biens et responsabilité France <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013		31.12.2012		Variation 2013-2012	
Primes acquises brutes	3 141	100,0 %	3 167	100,0 %	(26)	- 0,8 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(2 106)	- 67,1 %	(2 185)	- 69,0 %	79	3,6 %
Solde de réassurance	(225)	- 7,2 %	(154)	- 4,9 %	(71)	- 46,2 %
Marge technique nette de réassurance	809	25,8 %	828	26,1 %	(19)	- 2,2 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(900)	- 28,7 %	(907)	- 28,6 %	6	0,7 %
Résultat technique net de réassurance	(91)	- 2,9 %	(79)	- 2,5 %	(12)	- 15,7 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	29	0,9 %	38	1,2 %	(10)	- 24,8 %
Autres éléments	9	0,3 %	(18)	- 0,6 %	27	> 100 %
Résultat opérationnel économique	(53)	- 1,7 %	(58)	- 1,8 %	5	8,6 %
Résultat traité Monte Carlo	4	0,1 %	3	0,1 %	1	33,3 %
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	56	1,8 %	160	5,1 %	(104)	- 65,0 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB		0,0 %	(12)	- 0,4 %	12	NA
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	9	0,3 %	4	0,1 %	5	> 100 %
Amortissements des actifs incorporels nets d'IS		0,0 %	(5)	- 0,2 %	5	NA
Autres opérations nettes d'IS	(8)	- 0,3 %	(35)	- 1,1 %	27	77,1 %
Résultat net des activités cédées		0,0 %	(2)	- 0,1 %	2	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	8	0,3 %	55	1,7 %	(47)	- 85,5 %

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) baisse de - 12 millions d'euros sur la période. Comme déjà mentionné, cette évolution est liée principalement au poids des sinistres climatiques qui absorbent l'amélioration technique attritionnelle. Le ratio combiné net (y compris traité de réassurance en quote-part) s'élève à 102,7 % en 2013 contre 102,4 % en 2012 (+ 0,3 point sur la période).

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2013 :

- ▶ Groupama SA, le réassureur interne du Groupe est touché par les sinistres climatiques. La sinistralité brute de l'exercice courant se dégrade de + 3,3 points en 2013 sous l'effet principalement des climatiques ainsi que dans une moindre mesure de la réforme du fonds de garantie des assurances obligatoires qui a pesé pour + 0,5 point. Les sinistres climatiques de Groupama SA représentent une charge de 381 millions d'euros en 2013 (à comparer à 256 millions d'euros en 2012). L'amélioration de la sinistralité attritionnelle du portefeuille acceptée des caisses régionales chez Groupama SA est dans ce contexte intégralement absorbée. Le ratio de frais d'exploitation est en baisse de - 0,4 point à 24,2 % en 2013 et sur les seuls frais généraux hors commissions de - 1,3 point ;
- ▶ le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité de Gan Assurances s'établit à 100,5 % en 2013 (soit + 0,7 point). À l'instar du portefeuille des caisses régionales, l'exercice 2013 est

fortement marqué par une hausse des sinistres graves (+ 2,4 points) et des climatiques (+ 0,3 point), ces éléments masquant une amélioration de la sinistralité attritionnelle de - 0,7 point. Deux autres éléments sont à souligner, d'une part, la hausse des bonis (+ 37 millions d'euros par rapport à 2012) et, d'autre part, la dégradation du résultat des rentes du fait de la baisse du TME. Les modifications réglementaires relatives au fonds de garantie des assurances obligatoires pèsent sur la charge de sinistres à hauteur de - 11 millions d'euros en 2013. Le ratio de réassurance augmente de + 0,5 point. Le ratio de frais d'exploitation est stable sur la période à 30,5 %. Ce ratio masque toutefois une baisse des frais généraux de - 1 point qui est compensée par une hausse des commissions.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité diminue de - 10 millions d'euros sur la période.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires.

En France, le résultat net s'établit à + 8 millions d'euros en 2013 contre + 55 millions d'euros en 2012. Ce résultat intègre une baisse de la marge financière non récurrente à hauteur de - 87 millions d'euros principalement en raison de moindres plus-values réalisées notamment sur immeubles. Les éléments exceptionnels représentent une charge de - 8 millions d'euros en 2013 contre - 35 millions en 2012.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2013	31.12.2012	Var. %
Groupama Gan Vie	3 669	4 180	- 12,2 %
Groupama SA	584	576	1,4 %
Gan Assurances	159	157	0,8 %
Amaline Assurances	7	3	> 100 %
Autres entités ⁽¹⁾	14	34	- 58,8 %
TOTAL	4 432	4 950	- 10,5 %

(1) Y compris Assuvie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (59,0 % du chiffre d'affaires France) est en baisse de - 10,5 % à 4 432 millions d'euros. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe diminue quant à lui de - 13,5 % dans un marché qui affiche une hausse de + 6 % à fin décembre 2013 (source FFSA). Cette orientation pleinement assumée par le Groupe dans le cadre de son recentrage sur des activités mieux margées est principalement imputable à la baisse de l'activité en épargne/retraite individuelle (- 17,8 %). Alors que le chiffre d'affaires en épargne/retraite en euros baisse de - 26,9 %, le chiffre d'affaires en UC en épargne individuelle progresse fortement de + 56,8 % par rapport à 2012 soit un doublement alors que le marché s'établit à 14,6 %.

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2013 s'inscrit quant à lui en repli de - 4,8 % par rapport au 31 décembre 2012, en lien avec la baisse enregistrée en santé collective (- 5,4 %).

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre - 1 516 millions d'euros sur la période précédente. Cette collecte négative est principalement liée à la baisse du chiffre d'affaires en épargne investie en euros, alors que les prestations sur cette branche sont en repli. En revanche, la collecte nette en UC progresse de 142 millions d'euros.

La décomposition du chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Var. %
Caisses régionales	1 153	1 315	- 12,3 %
Agents généraux	1 006	1 065	- 5,6 %
Courtage	738	849	- 13,0 %
Gan Patrimoine	209	386	- 45,8 %
Gan Prévoyance	564	565	- 0,3 %
TOTAL	3 669	4 180	- 12,2 %
Individuelles	2 402	2 799	- 14,2 %
Dont épargne retraite en euros	1 500	2 051	- 26,9 %
Dont épargne retraite en UC	425	271	56,8 %
Collectives	1 266	1 380	- 8,3 %
TOTAL	3 669	4 180	- 12,2 %

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en baisse de - 12,2 % au 31 décembre 2013 s'établissant à 3 669 millions d'euros. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (65,5 %), dont les primes émises diminuent de - 14,2 % par rapport au 31 décembre 2012 à 2 402 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse enregistrée en épargne individuelle en euros (- 34,6 %) alors que les primes en unités de compte sont en hausse de + 58,3 % à 414 millions d'euros. Les encours en UC en épargne individuelle passe de 9,0 % à 13,3 % au 31 décembre 2013. Il faut noter qu'en plus du chiffre, Groupama Gan Vie a géré des transferts Fourgous (non reconnus en chiffre d'affaires) pour 1 084 millions d'euros (dont 405 millions d'euros investis en UC) ainsi que des arbitrages des fonds euros des contrats multisupports vers les fonds UC pour 431 millions d'euros. L'assurance collective (34,5 % de l'activité) affiche quant à elle une baisse de - 8,3 % à 1 266 millions d'euros. En corrigeant des bonis de primes et des effets d'entrées de portefeuille en acceptation, le chiffre d'affaires serait en baisse de - 5,2 %. Cette évolution est le fruit d'une politique rigoureuse de sélection des risques (résiliations d'affaires non rentables combiné à des ajustements tarifaires).

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'établit à 1 153 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de - 12,3 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité diminue de - 13,5 % à 1 095 millions d'euros du fait du repli enregistré en épargne individuelle en euros (- 28,5 %). La part du chiffre d'affaires en UC en épargne individuelle est quant à elle en forte croissance sur la période (27,5 % au 31 décembre 2013 contre 14,6 % au 31 décembre 2012). Il convient en outre de noter que le montant des transferts Fourgous s'établit à 754 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 430 millions d'euros sur la période précédente. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 131 millions d'euros en 2013. Le chiffre d'affaires en assurance collective progresse quant à lui de + 18,2 % à 57 millions d'euros au 31 décembre 2013, en lien avec la croissance enregistrée en retraite collective (+ 48,7 %).

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 1 006 millions d'euros au 31 décembre 2013 en baisse de - 5,6 % par rapport à celui du 31 décembre 2012. Les primes émises en assurance individuelle diminuent de - 7,6 % toujours du fait du recul du chiffre d'affaires de la branche épargne individuelle en euros (- 26,1 %). La progression de la part du chiffre d'affaires en UC en épargne individuelle est quant à elle également très sensible (20,9 % au 31 décembre 2013 contre 9,0 % au 31 décembre 2012). Ce réseau bénéficie de transferts Fourgous à hauteur de 26 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 8 millions d'euros sur la période précédente. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 87 millions d'euros en 2013. L'activité en assurance collective affiche une baisse de - 3,2 %, sous l'effet du repli enregistré par les branches retraite (- 5,7 %) et prévoyance (- 3,8 %) lié aux mesures d'assainissement du portefeuille.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 738 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de - 13,0 % par rapport au 31 décembre 2012, principalement sous l'effet de la diminution de l'activité sur les branches prévoyance collective (- 8,5 %) et santé collective (- 8,2 %) liée à des mesures de redressement technique.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en baisse de - 45,8 % et s'élève à 209 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette diminution est liée au repli enregistré par la branche épargne individuelle (- 48,3 %). Ce réseau enregistre aussi une forte progression de la part du chiffre d'affaires en UC en épargne individuelle (54,3 % au 31 décembre 2013 contre 20,0 % sur la période précédente). Le montant des transferts Fourgous s'élève quant à lui à 304 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 246 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 213 millions d'euros en 2013.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance enregistre une stabilité de son activité. Il contribue à hauteur de 564 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2013, la croissance des primes en épargne/retraite individuelle (+ 0,6 %) étant compensée par la baisse de l'activité en prévoyance individuelle (- 2,4 %).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de la personne (santé individuelle et collective) s'établit à 584 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (santé individuelle) affiche une croissance de + 0,8 % sur la période et s'établit à 159 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 28 millions d'euros sur la période précédente suite à l'arrêt de la production de la Caisse Fraternelle Épargne.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie poursuit son repli (- 6,2 %) par rapport au 31 décembre 2012. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes uniques sur run off) au 31 décembre 2013 s'élève à 5,8 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France est une perte de - 5 millions d'euros en 2013 contre + 12 millions d'euros en 2012.

Assurance de la personne France (en millions d'euros)	31.12.2013		31.12.2012		Variation 2013-2012	
Primes acquises brutes	4 432	100,0 %	4 951	100,0 %	(519)	- 10,5 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 603)	- 81,3 %	(4 249)	- 85,8 %	646	15,2 %
Solde de réassurance	(9)	- 0,2 %	(4)	- 0,1 %	(6)	< - 100 %
Marge technique nette de réassurance	820	18,5 %	699	14,1 %	121	17,3 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(987)	- 22,3 %	(1 021)	- 20,6 %	33	3,3 %
Résultat technique net de réassurance	(168)	- 3,8 %	(322)	- 6,5 %	155	47,9 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	101	2,3 %	250	5,1 %	(149)	- 59,6 %
Autres éléments	62	1,4 %	84	1,7 %	(22)	- 26,7 %
Résultat opérationnel économique	(5)	- 0,1 %	12	0,2 %	(17)	< - 100 %
Résultat traité Monte Carlo	(7)	- 0,2 %	(2)		(5)	< - 100 %
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	295	6,7 %	220	4,4 %	75	34,1 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB		0,0 %	(48)	- 1,0 %	48	NA
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	7	0,2 %	1	0,0 %	6	> 100 %
Amortissements des actifs incorporels nets d'IS		0,0 %	(3)	- 0,1 %	3	NA
Autres opérations nettes d'IS	(34)	- 0,8 %	(24)	- 0,5 %	(10)	- 41,7 %
Résultat net des activités cédées		0,0 %	2	0,0 %	(2)	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	256	5,8 %	158	3,2 %	98	62,0 %

Le résultat technique net de réassurance s'améliore de + 155 millions d'euros. Le ratio combiné net en santé et autres dommages baisse de - 2,8 points à 104,1 % en 2013, soit une amélioration du résultat technique de + 60 millions d'euros. L'amélioration soutenue de la sinistralité courante et un effet favorable de bonis sur exercices antérieurs expliquent cette évolution. En Vie/capitalisation, le résultat technique progresse quant à lui de + 95 millions d'euros. Les frais d'exploitation diminuent de - 3,3 % sur la période soit une baisse de - 33 millions d'euros.

La marge technique nette de réassurance (avant frais) de Groupama Gan Vie s'élève à 601 millions d'euros en 2013, en hausse de 101 millions d'euros et qui résulte de la combinaison de plusieurs phénomènes :

- ▶ une amélioration de la marge technique courante de + 8 millions d'euros en assurance individuelle ;
- ▶ une progression de la marge technique courante en collectives de + 25,6 millions d'euros tirée par le redressement technique, (le ratio de sinistralité s'améliore de - 3 points) ;
- ▶ l'absence de dotations aux provisions techniques complémentaires (PTSC sur le régime L. 441 du RIP de + 16 millions d'euros par rapport à 2012) ;
- ▶ la variation de provisions prudentielles liée notamment à la participation aux bénéfices techniques.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA est en hausse avec un ratio de sinistralité courante qui s'améliore de - 3,4 points sur la période. Cette amélioration des résultats techniques est visible en santé et en prévoyance.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en diminution de 149 millions d'euros sur la période du fait d'une baisse de l'ordre de 11 % des produits financiers constituant l'assiette de produit rentrant dans la participation aux bénéfices contractuelle et réglementaire combinée avec un renforcement des fonds de participation aux bénéfices. Ainsi, le taux effectif de participation aux bénéfices sociale et différée s'établit à 80,9 % des produits financiers contre 72,3 % en 2012.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires.

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'élève à + 256 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre + 158 millions d'euros en 2012, année marquée par des coûts de restructuration. La marge financière non récurrente 2013 (plus-values réalisées, dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable et gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur) s'élève à + 302 millions d'euros notamment du fait de la réalisation de plus-values obligataires alors qu'elle s'établissait à 173 millions d'euros en 2012. Ce résultat est la combinaison d'une meilleure maîtrise technique et d'un renforcement des fonds de participation aux bénéfices.

5.1.4.4 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012 Pro forma		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	365	1 055	1 419	341	1 149	1 490
Grèce	60	92	152	61	106	167
Turquie	81	348	429	73	291	363
Pays d'Europe centrale et orientale	196	291	487	178	309	487
Dont Hongrie	181	134	315	160	134	295
Dont Roumanie	11	154	165	11	172	183
Dont Bulgarie	5	3	8	7	3	10
Portugal	46	8	54	61	8	69
Gan Outre-mer	8	97	105	7	102	110
TOTAL	757	1 889	2 646	720	1 966	2 686
Entités mises en équivalence	31	257	288	70	144	214
TOTAL Y COMPRIS MEE	788	2 146	2 934	790	2 110	2 900

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'international s'établit à 2 646 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de - 1,5 % par rapport au 31 décembre 2012. En intégrant la quote-part du Groupe dans le chiffre des entités mises en équivalence, le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'international progresse de + 1,2 % et s'élève à 2 934 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 889 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de - 3,9 % par rapport à la période précédente. Cette évolution est principalement

liée au repli de la branche automobile de tourisme qui représente plus de 67 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité. Elle affiche en effet une diminution de - 7,2 % du fait de conditions macroéconomiques ou de marchés difficiles dans certains pays où le Groupe opère ainsi que par quelques actions drastiques de redressement de portefeuille comme en Roumanie. La croissance de la branche métiers agricoles (+ 23,5 %), notamment en Turquie, et dans une moindre mesure en entreprises et collectivités (+ 4,9 %) viennent compenser pour partie cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de + 5,1 % à 757 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle s'inscrit en hausse de + 8,2 % sous l'effet la croissance du chiffre d'affaires de la branche épargne/retraite individuelle (+ 17,8 % en Italie et 12,6 % en Hongrie, grâce aux succès des actions commerciales dans ces pays). L'assurance de la personne collective diminue quant à elle de - 7,1 %, du fait du recul enregistré par la branche retraite collective (- 22,4 % du fait de la non-reconduction de versements 2012 en Italie et en Grèce notamment).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International diminue de - 22 millions d'euros à + 58 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'établit à 100,9 % au 31 décembre 2013, en baisse de - 0,5 point par rapport au 31 décembre 2012. Le taux de sinistralité brute se dégrade de + 1,0 point, à 66,1 % essentiellement en raison des rechargements de provisions techniques en responsabilité civile automobile en Turquie, des intempéries climatiques en Europe de l'Est et de la baisse de la prime moyenne dans certains pays affectés par la crise. Malgré le contexte économique dégradé et la forte concurrence tarifaire, les résultats techniques s'améliorent soit en raison des mesures

structurelles sur les portefeuilles (Roumanie et Hongrie), soit par l'effet plus favorable de la liquidation des provisions sur exercices antérieurs (Italie et Grèce).

Le ratio de réassurance est en baisse de - 1,6 point sur la période. Le taux de frais d'exploitation demeure stable à 29,4 %. Il baisse en valeur et intègre une taxe de 12 millions d'euros portant sur le chiffre d'affaires qui était précédemment enregistrée en résultat exceptionnel.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne augmente de + 25 millions d'euros grâce à l'amélioration de la marge technique en Italie. Le ratio combiné net de l'activité santé/dommages corporels baisse de - 12,4 points à 95,4 % au 31 décembre 2013 sous l'effet d'actions volontaristes de redressement technique et la marge de l'activité Vie/capitalisation qui reste déficitaire (- 13,0 millions d'euros) est en amélioration de + 3,4 millions d'euros.

La marge financière récurrente s'inscrit en baisse de - 6 % à + 80 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat opérationnel économique intègre également la quote-part du résultat mis en équivalence qui est de - 7 millions d'euros en 2013 du fait des pertes de la participation minoritaire en Turquie (- 13 millions d'euros en 2013) à comparer au + 8 millions d'euros en 2012.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Italie	62	67	(5)
Grèce	10	1	9
Turquie	(17)	(6)	(12)
Portugal	0	1	(1)
Pays d'Europe centrale et orientale	6	3	3
Hongrie	14	18	(4)
Roumanie	(9)	(15)	7
Bulgarie	1	0	1
Grande Bretagne	3	5	(2)
Gan Outre-mer	1	1	0
Entités mises en équivalence	(7)	8	(16)
Tunisie (Star)	2	4	(2)
Turquie (Günes)	(13)	3	(17)
Chine (Avic)	5	2	3
TOTAL	58	80	(22)

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève à + 37 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre + 9 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il intègre notamment les éléments de la marge financière non récurrente (charge des dépréciations, moins-values

réalisées, variation de juste valeur des instruments financiers) pour un montant de + 15 millions d'euros et la charge d'amortissement récurrente des valeurs de portefeuille (- 22 millions d'euros).

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31.12.2013	31.12.2012
Italie	23	4
Grèce	8	9
Turquie	6	(1)
Portugal	0	0
Pays d'Europe centrale et orientale	3	(16)
Dont Hongrie	11	6
Dont Roumanie	(9)	(23)
Dont Autres	1	0
Grande Bretagne	3	2
Gan Outre-Mer	1	2
Entités mises en équivalence	(7)	8
Tunisie (Star)	2	4
Turquie (Günes)	(13)	3
Chine (Groupama Avic)	5	2
TOTAL	37	9

(1) Hors résultat de l'activité holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse (- 4,7 %) à 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité diminue de - 8,2 % à 1 055 millions d'euros. L'activité en automobile de tourisme, qui représente plus de 80 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité, est en repli de - 8,9 % dans un marché très concurrentiel affecté par la baisse des tarifs conduisant à des pertes de contrats. Le repositionnement tarifaire effectué par la filiale n'a pas encore permis d'inverser la tendance en termes d'évolution du portefeuille. Cette branche souffre également de la suppression de la tacite reconduction. La branche métiers agricoles s'inscrit quant à elle en repli (- 26,7 %), la compagnie ayant diminué le volume de primes en grêle dans un souci de redressement technique. Le chiffre d'affaires de la branche dommages aux entreprises est également en diminution (- 6,7 %).

L'activité en assurance de la personne (365 millions d'euros) affiche une hausse de + 6,9 %. Le succès de campagnes commerciales explique la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 17,8 %). Celle-ci est toutefois atténuée par le recul enregistré par les branches santé individuelle (- 17,4 %) et prévoyance collective (- 21,7 %) du fait de résiliations de contrats importants (caisse maladie des salariés du secteur bancaire et fédérations sportives) dans le but d'améliorer la rentabilité. L'activité en retraite collective s'inscrit également en repli sur la période (- 33,5 %) en raison de primes uniques 2012 non reconduites en 2013.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Assicurazioni s'établit à + 62 millions d'euros en 2013 contre + 67 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité ressort à 97,9 %, en baisse de - 1,2 point par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de sinistralité augmente de + 1,9 point à 71,6 %, la dégradation de la sinistralité courante étant partiellement compensée par un effet plus favorable de la liquidation des provisions sur exercices antérieurs. La branche automobile se trouve pénalisée à la fois par la forte concurrence tarifaire et la hausse de la fréquence des sinistres, ce qui dégrade le taux de sinistralité courant de + 5,9 points, à 70,5 %. À l'inverse, la sinistralité courante de la branche habitation enregistre une forte amélioration (- 9,2 points à 63,6 %) suite à la sinistralité exceptionnellement élevée de l'exercice précédent (tremblement de terre en Emilie Romagne). Le ratio de réassurance est en diminution de - 2,4 points (à 0,3 %) en raison de la hausse des cessions de sinistres graves à la charge des réassureurs. La poursuite des efforts de réduction des frais d'exploitation se traduit par une diminution du ratio - 0,7 point à 26,0 %.

Le résultat technique de l'assurance de la personne enregistre une progression de + 19,3 millions d'euros pour s'établir à - 2,6 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'effet très favorable de la liquidation des provisions sur les exercices antérieurs de la branche santé ainsi que du redressement technique de la branche prévoyance sous l'effet conjoint des mesures de redressement du portefeuille et de la baisse du coût moyen des sinistres.

La contribution ressort à + 23,1 millions d'euros contre un profit de + 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. Elle intègre l'amortissement récurrent de la valeur de portefeuille (- 14,6 millions d'euros net d'impôt), et une moins-value nette de - 15,6 millions d'euros au titre de la prise en charge par la filiale des pertes liées à la faillite d'un émetteur. Pour mémoire, la contribution 2012 intégrait les pertes liées à l'opération d'échange des obligations grecques. Par ailleurs, l'augmentation exceptionnelle du taux d'impôt en 2013 décidée par l'état Italien génère une charge supplémentaire de - 7,9 millions d'euros.

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit à 152 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de - 8,8 % par rapport au 31 décembre 2012.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est en recul de - 13,3 % à 92 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en automobile de tourisme diminue de - 10,9 % dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique (baisse du nombre de véhicules assurés, réduction des garanties souscrites par les assurés et développement des offres low cost). Les branches dommages aux entreprises et habitation s'inscrivent également en replis respectifs de - 16,0 % (sous l'effet de la résiliation du portefeuille avec un courtier) et - 17,2 % (du fait de la moindre production du partenaire bancaire).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne s'inscrit également en baisse (- 1,0 %) à 60 millions d'euros. La baisse des primes émises en prévoyance individuelle (- 41,7 % sous l'effet de l'arrêt de la production des contrats à taux garantis) et en retraite collective (- 15,3 % en raison de la non-reconduction d'un versement exceptionnel reçu en 2012) explique cette évolution. Celle-ci est toutefois atténuée par les bonnes performances enregistrées en épargne-retraite individuelle (+ 123,7 %) liées au succès de campagnes en unités de compte.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Phoenix s'élève à + 10 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre + 1 million d'euros en 2012.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net s'établit 83,0 %, en baisse de - 9,3 points par rapport au 31 décembre 2012. Malgré la forte contraction de l'activité, la sinistralité fait apparaître une amélioration notable dans l'ensemble des branches avec un taux en diminution de - 18,5 points, à 29,4 %. La branche incendie enregistre la progression la plus significative avec un taux de sinistralité en baisse de - 29 points à 23,7 %, après une année 2012 impactée par un sinistre majeur. La branche automobile, quant à elle, bénéficie de dégagements conduisant à une sinistralité en baisse de - 11,5 points, à 36,2 %. Le solde de réassurance se dégrade de + 5,7 points, à 10,9 % suite à de moindres cessions de sinistres. Malgré la légère diminution des frais d'exploitation, le ratio augmente de + 3,4 points à 42,6 %, du fait de la baisse de l'assiette des primes acquises.

Le résultat technique AP est proche de l'équilibre et en forte amélioration grâce à l'assurance Vie. Les marges techniques en santé et prévoyance individuelle ont été moins pénalisées en 2013 par l'évolution des taux.

Dans ce contexte macroéconomique très délicat, la filiale confirme sa rentabilité. Le résultat net s'élève à + 8,0 millions d'euros en 2013 contre un profit de + 9,5 millions d'euros en 2012. Il intègre l'amortissement de la valeur de portefeuille (- 1,0 million d'euros), un profit d'impôt (+ 1,5 million d'euros) lié à l'activation de déficits fiscaux reportables ainsi qu'une exit tax de - 2,5 millions d'euros.

(c) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik augmente de + 18,0 % à 429 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (348 millions d'euros) enregistre une progression de + 19,5 %. La branche risques agricoles (y compris Tarsim) affiche une croissance de + 44,9 % du fait notamment de l'entrée de Groupama Sigorta dans le pool à hauteur de 5 %. Les branches automobile de tourisme (+ 9,1 %) et dommages aux biens des entreprises (+ 36,7 %) bénéficient quant à elles des bonnes performances commerciales du réseau des agents.

L'activité en assurance de la personne (81 millions d'euros) affiche une hausse de + 11,9 %, sous l'effet de la croissance de la branche prévoyance collective (+ 22,2 %) qui bénéficie de la signature d'un nouvel accord de distribution ainsi que de l'augmentation de la production dans le réseau des coopératives agricoles TKK. La branche santé individuelle s'inscrit en hausse de + 12,5 % sous l'effet d'augmentations tarifaires tandis que la branche santé collective est en repli (- 8,3 %) du fait du non-renouvellement de plusieurs contrats (résiliations volontaires).

Le résultat opérationnel économique de Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik représente une perte de - 17 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une perte de - 6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité se dégrade de + 2,5 points, à 111,6 % au 31 décembre 2013. Le taux de sinistralité est en hausse de + 1,7 point, à 63,6 %, principalement en raison des renforcements significatifs sur exercices antérieurs de la branche responsabilité civile automobile consécutifs à des évolutions de l'environnement réglementaire et juridique dans le pays (24 millions d'euros). La sinistralité courante est quant à elle en forte amélioration pour l'ensemble des branches grâce à la diminution importante de la fréquence des sinistres, aux hausses tarifaires soutenues et à la maîtrise des coûts moyens. Le ratio de frais d'exploitation se maintient à un niveau comparable à celui de 2012.

Le résultat technique de l'assurance de la personne est en repli de - 2,4 millions d'euros en raison de la hausse des commissions et de la baisse des bonis sur exercices antérieurs.

Le résultat net des filiales turques s'élève à + 6 millions d'euros contre une perte de - 1 million d'euros en 2012. Il intègre une charge d'amortissement de la valeur du portefeuille pour - 2,2 millions d'euros ainsi que des plus-values de cession de participations locales non stratégiques dans l'immobilier et la gestion d'actifs (+ 23 millions d'euros) qui ont financé le renforcement des provisions techniques mentionnées précédemment.

(d) Portugal

Le chiffre d'affaires des filiales au Portugal est en baisse de - 21,8 % à 54 millions d'euros au 31 décembre 2013. En assurance de la personne, les primes émises affichent une diminution de - 23,8 % à 46 millions d'euros, notamment en raison de la baisse de l'émission en assurance Vie (- 25,9 %). Cette évolution s'explique principalement par l'abandon de certains types de contrats (en particulier les taux garantis). La diminution de l'émission en retraite collective (- 17,8 % sous l'effet de la non-reconduction de versements exceptionnels reçus en 2012) et en santé collective (- 12,9 % en lien avec la sortie d'une partie importante du portefeuille d'un courtier) est également à noter. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (8 millions d'euros au 31 décembre 2013) est quant à lui en retrait de - 6,8 %.

Comme pour l'exercice précédent, le résultat net des filiales portugaises est proche de l'équilibre. Il est en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent du fait principalement des efforts engagés dans la réduction des frais généraux.

(e) Tunisie

En Tunisie, le résultat d'équivalence de la société Star s'élève à + 1,5 million d'euros en 2013 contre + 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(f) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie s'élève à 315 millions d'euros au 31 décembre 2013 et progresse de + 7,0 % par rapport au 31 décembre 2012.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité restent stables à 134 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les bonnes performances des branches automobile de tourisme (+ 8,1 % en lien avec le développement du portefeuille) et habitation (+ 3,2 %) sont annihilées par le recul enregistré par la branche flottes (- 30,7 % sous l'effet du nettoyage du portefeuille).

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 181 millions d'euros, en augmentation de + 12,9 %, en lien avec la croissance des primes en épargne/retraite individuelle (+ 12,6 %) qui bénéficient du succès des campagnes UC menées au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Biztosito s'établit à + 14 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre + 18 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il convient de noter qu'en 2013, une nouvelle taxe figure dans le résultat technique à hauteur de - 12 millions d'euros alors qu'en 2012 une taxe d'un montant proche (comptabilisée en résultat non technique et retraitée comme un élément non récurrent dans le résultat opérationnel économique) a été supprimée.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité ressort à 103,8 % contre 106,5 % au 31 décembre 2012, en diminution de - 2,7 points (ratio 2012 pro forma de la taxe sur les institutions financières). La sinistralité courante se dégrade de + 0,9 point à 51,2 % en raison des intempéries climatiques du 1^{er} semestre 2013 qui ont pénalisé les branches habitation et agriculture et de la concurrence tarifaire qui pèse sur la branche automobile de tourisme. En revanche, les mesures d'assainissement du portefeuille ont fortement amélioré le taux de sinistralité des flottes automobiles. Le ratio de frais d'exploitation est en baisse de - 2,3 points à 52,0 % en 2013 (contre 54,3 % en pro forma 2012 de la taxe sur le chiffre d'affaires de 12 millions d'euros qui est désormais enregistrée en frais généraux), en relation avec la poursuite du plan de réduction des frais généraux.

Le résultat technique AP est stable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net de la filiale hongroise (y compris activité des succursales slovaques) s'élève à + 11 millions d'euros en 2013 contre un profit de + 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. La contribution intègre notamment l'amortissement récurrent de la valeur de portefeuille (- 3,2 millions d'euros après impôt).

(g) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari diminue de - 10,0 % à 165 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'activité assurance de biens et responsabilité (154 millions d'euros) est en recul de - 10,6 % sur la période, du fait du repli enregistré par la branche automobile de tourisme (- 12,7 % sous l'effet du nettoyage du portefeuille et d'une souscription très sélective notamment en responsabilité civile automobile) qui représente près de 70 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité. La mise en run off d'une partie du portefeuille et la baisse de l'activité de

crédit expliquent le recul affiché par la branche pertes pécuniaires (- 54,6 %). À l'inverse, il convient de noter la croissance de l'activité sur les branches dommages aux entreprises (+ 16,3 %) et habitation (+ 9,1 %). Ces branches profitent en effet de hausses tarifaires ciblées, d'une nouvelle politique commerciale et de la mise en place de services différenciés visant à répondre aux exigences croissantes des clients en termes de qualité de service.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (11 millions d'euros) reste stable sur la période, la mise en run off d'une partie du portefeuille étant compensée par le développement de la branche santé, sur laquelle la filiale se positionne significativement.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asigurari fait apparaître une perte de - 9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre - 15 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'établit à 109,1 % contre 117,6 % au 31 décembre 2012. Malgré un contexte économique défavorable, l'amélioration de la rentabilité technique touche la presque totalité des branches, grâce notamment aux hausses tarifaires et aux mesures de redressement des portefeuilles (actions de résiliations, optimisation du mix-produit, sélection des risques, lutte contre la fraude, développement des services inclus aux contrats...). Ainsi, le ratio de sinistralité de la branche automobile diminue de - 3,5 points encore marqué par le poids des renforcements de provisions sur la branche responsabilité civile et celui de la branche habitation de - 17 points à 27,9 %. Le ratio de réassurance s'améliore de - 5,2 points en raison de la hausse des sinistres cédés et de l'optimisation des coûts de réassurance. La poursuite du plan d'économie des frais généraux (hors commissions) se traduit par une diminution du ratio de - 3,8 points, à 37,9 %.

Le résultat technique de l'assurance de la personne tout en restant proche de l'équilibre, accuse un léger retrait dans un contexte économique maussade peu favorable à l'activité d'assurance-crédit.

Le résultat net fait ressortir une perte de - 9 millions d'euros, contre - 23 millions d'euros au 31 décembre 2012. La filiale est aussi en ligne avec sa trajectoire de retour à l'équilibre à horizon fin 2014.

(h) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'inscrit en repli de - 21,7 % à 8 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'assurance de la personne diminue de - 30,8 % à 5 millions d'euros du fait d'une moindre production UC en 2013. L'assurance de biens et responsabilité (3 millions d'euros) s'inscrit en repli de - 1,3 % sur la période (baisse de la prime moyenne en habitation notamment).

Grâce à un effet de maîtrise des coûts et une sinistralité sous contrôle, la contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe est un profit de + 1,2 million d'euros au 31 décembre 2013 contre un résultat à l'équilibre au 31 décembre 2012.

(i) Grande-Bretagne

L'activité des courtiers de Groupama UK présente une contribution au résultat de + 3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre un profit de + 2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

1

2

3

4

5

6

7

(j) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer diminue de - 4,4 % à 105 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'activité en assurance de biens et responsabilité s'inscrit en repli de - 5,5 % sur la période et s'établit à 97 millions d'euros. Le recul affiché par les branches automobile (- 4,3 % y compris flottes) et dommages aux entreprises (- 11,0 %) explique cette évolution. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève quant à lui à 8 millions d'euros, en hausse de + 10,2 % par rapport au 31 décembre 2012.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à + 1 million d'euros en 2013, stable par rapport à 2012. La marge technique nette en assurance de biens et responsabilité est stable avec un ratio combiné net à 103,2 % en 2013.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à + 1 million d'euros en 2013 contre + 2,5 millions d'euros en 2012. Pour mémoire, 2012 intégrait + 1,3 million d'euros de variation de juste valeur.

(k) Chine

Groupama-Avic, précédemment succursale de Groupama SA et filiale en 2011, fait apparaître une contribution au résultat du Groupe de + 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre un profit de + 1,6 million d'euros au 31 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2013, la filiale a enregistré un fort développement en améliorant sa rentabilité technique.

(l) Gûnes Sigorta

Le résultat net de Gûnes Sigorta est une perte de - 13 millions d'euros en 2013 contre + 3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

5.1.4.5 Activités financières et bancaires

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2012 Pro forma
Groupama Banque	142	125	125
Gestion d'actifs	121	138	125
Épargne salariale	6	5	5
TOTAL	268	269	255

PNB (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2012 Pro forma
Groupama Banque	87	84	84
Gestion d'actifs	112	130	117
Épargne salariale	11	10	10
TOTAL	210	225	211

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012	Variation 2013-2012	
Produit net bancaire avant coût du risque	210	225	(15)	- 6,5 %
Coût du risque	(4)	7	(10)	< - 100 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(188)	(212)	25	11,6 %
Autres éléments	(6)	(7)	1	19,9 %
Résultat opérationnel économique	13	12	1	8,3 %
Autres opérations nettes d'IS	(7)	(6)	(1)	- 16,7 %
RÉSULTAT NET GROUPE	6	6		0,0 %

(a) Groupama Banque

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 de Groupama Banque augmente de + 13,6 % à 142 millions d'euros. Le produit net bancaire est quant à lui en hausse de + 3,3 % à 87 millions. Cette évolution s'explique par les bonnes performances de la banque commerciale.

Le résultat opérationnel économique s'améliore de + 7,6 millions d'euros à - 5 millions d'euros en 2013.

Le coût du risque se dégrade de - 10 millions d'euros sur la période tout en restant à un niveau satisfaisant comparé aux pairs. Pour mémoire, ce poste intégrait en 2012 une reprise de provision devenue sans objet de + 6,9 millions d'euros.

Les frais d'exploitation sont en baisse de - 12 % en 2013 principalement du fait de la réduction des frais de personnel, des frais informatiques et des loyers.

Le résultat net de Groupama Banque est une perte de - 6 millions d'euros en 2013 contre - 18 millions d'euros en 2012.

(b) Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires de Groupama Asset Management s'inscrit en repli de - 3,5 % à 121 millions d'euros au 31 décembre 2013, sous l'effet de la décollecte des encours suite notamment aux cessions de filiales intervenues en 2012 au niveau du Groupe. Le produit net bancaire de l'entité suit la même tendance et diminue de - 4,1 % pour s'établir à 112 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asset Management s'élève à + 17 millions d'euros en 2013 contre + 19 millions d'euros en 2012. En intégrant des résultats exceptionnels liés au déménagement (transfert de locaux et des salles informatiques), le résultat net de l'entité s'élève à 11 millions d'euros en 2013 contre 19 millions d'euros en 2012.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'établit à 6 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 millions d'euros sur la période précédente. Le produit net bancaire progresse de + 6,6 % à 11 millions d'euros du fait principalement de la hausse des commissions liée à la croissance des encours.

Le résultat net s'élève à - 1,2 million d'euros en 2013.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe, s'élève à + 2,5 millions d'euros en 2013 contre + 6 millions d'euros en 2012. Cette baisse est notamment imputable à la diminution des honoraires de gestion suite aux ventes d'actifs immobiliers réalisées en 2012.

5.1.4.6. Groupama SA et Holdings

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2013-2012	
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(121)	(130)	8	6,3%
Produits financiers récurrents (après IS)	37	36	1	1,9%
Autres éléments	(4)	(54)	50	93,2%
Résultat opérationnel économique	(88)	(147)	59	40,1%
Plus values réalisées nettes d'IS	1	(16)	17	>100%
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(4)	(1)	(3)	<-100%
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	(24)	(26)	2	7,7%
Autres opérations nettes d'IS	(7)	(28)	21	75,0%
Résultat net des activités cédées		(334)	334	NA
Dépréciation des goodwill		(298)	298	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	(122)	(850)	728	85,6%

Il convient de rappeler que Groupama SA est l'entité tête du groupe. Elle assure un rôle de holding et à ce titre assure le pilotage opérationnel du groupe combiné et représente le pivot de financement interne et externe. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 88 millions d'euros en 2013 contre 147 millions d'euros en 2012. Cette évolution résulte de plusieurs éléments :

- › une baisse des frais de holding de 8 millions d'euros ;
- › une baisse des charges de financement de 15 millions d'euros ;
- › une hausse du produit de l'intégration fiscale principalement sous l'effet de l'amélioration des résultats techniques des différentes entités opérationnelles.

Le résultat net des holdings est une perte de - 122 millions d'euros en 2013 contre -850 millions d'euros en 2012 (dont - 334 millions d'euros au titre des activités cédées et - 298 millions d'euros au titre des dépréciations des écarts d'acquisition principalement sur l'UGT de l'Europe centrale et Orientale).

La synthèse des résultats nets du groupe se décompose comme suit :

Résultat net (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Total Assurance France	261	209
Total Assurance Internationale	37	9
Activités bancaires et financières	6	6
Activités Holding	(123)	(217)
Résultat net des activités cédées	0	(334)
dont Gan Eurocourtage	0	(153)
dont Espagne	0	(23)
dont GICL	0	(136)
dont Lark	0	(15)
dont Pologne	0	(7)
Dépréciation de goodwill	0	(298)
Autres	(47)	4
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	135	(622)

5.1.4.7 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2013, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 91,4 milliards d'euros contre 87,9 milliards d'euros en 2012, soit une hausse de + 4,0 % qui au-delà de l'activité normale est liée à la mise en place d'un traité de réassurance Vie en quote-part (15 % des provisions techniques de Groupama Gan Vie) avec un réassureur de 1^{er} plan. Ce traité vient augmenter la part des réassureurs dans les provisions techniques d'environ 7 milliards d'euros. À l'inverse, la diminution des mises en pension des titres à un effet qui réduit le pied du bilan de l'ordre de - 3,3 milliards d'euros.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013, stable par rapport au 31 décembre 2012.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 328 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 486 millions d'euros en 2012) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (163 millions d'euros) et des logiciels informatiques. Par ailleurs, il convient de noter qu'une dépréciation exceptionnelle des valeurs de portefeuille en Italie et en Hongrie a été enregistrée pour respectivement - 59 millions d'euros et - 14 millions d'euros.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 69,6 milliards d'euros en 2013 contre 71,9 milliards d'euros en 2012, soit une baisse de - 3,2 %.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de - 0,3 milliard d'euros pour s'établir à + 3,9 milliards d'euros (contre + 4,3 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la baisse des plus-values latentes sur obligations pour partie liée à la réalisation de plus-values obligataires et pour partie liée à l'évolution des taux obligataires notamment sur l'OAT. Il convient de rappeler qu'en normes IFRS, les actifs obligataires et les actions sont enregistrés en valeur de marché (la notion de plus-value latente définie ci-avant correspond à l'écart entre la valeur d'acquisition amortie et la valeur de marché de cet actif).

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 1,8 milliard d'euros sur obligations, + 0,5 milliard d'euros sur actions et + 1,6 milliard d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent en valeur brute à + 2,3 milliards d'euros, reviennent à l'actionnaire à hauteur de + 0,6 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre + 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2012. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 0,38 milliard au 31 décembre 2013 contre 0,42 milliard d'euros au 31 décembre 2012. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 3,8 milliards d'euros contre 3,7 milliards au 31 décembre 2012.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2013	3 655
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	- 306
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	+ 267
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	+ 174
Écart de conversion	- 93
Autres	- 16
Résultat	135
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	3 816

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2013, stable par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2013, les dettes subordonnées s'établissent à 1 238 millions d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2012.

L'endettement externe du Groupe s'élève à 683 millions d'euros, en baisse de - 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 69,0 milliards d'euros contre 68,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 417 millions d'euros en 2013 contre 447 millions d'euros en 2012 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 SOLVABILITÉ/ENDETTEMENT

La solvabilité ajustée se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2013 de 200,0 % à comparer à 179,4 % au 31 décembre 2012.

L'évolution de la marge est liée à la mise en œuvre d'un programme de derisking du bilan mais elle est également portée par la bonne tenue des marchés financiers.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 42,2 % en 2013 contre 42,4 % en 2012.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte *via* des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels.

La couverture du risque devise sur le forint hongrois a été gérée activement en 2013. Les opportunités pour couvrir ce risque continueront d'être suivies en 2014.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

1

2

3

4

5

6

7

5.1.7.3 Risque actions

Après une importante réduction de la poche actions sur 2012 (2 milliards d'euros d'actions cédés), le risque actions du Groupe a continué en 2013 de faire l'objet d'une gestion active au travers principalement de la cession des titres de participations cotés (Eiffage et finalisation du programme engagé en 2012 de titres Société Générale), d'une plus grande diversification géographique des principaux OPCVM et de l'optimisation de la poche d'actions protégées représentant un peu moins de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés en OPCVM ou dans des produits structurés actions dans une logique de couverture dont le niveau a été remonté en début d'année 2013.

5.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion Groupama AM peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap. Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations émises totales atteignent 2 320,1 millions d'euros, en baisse de - 1,2 % par rapport à 2012 (2 347,2 millions d'euros). Elles proviennent principalement :

- ▶ des cotisations acceptées des caisses régionales (2 068,4 millions d'euros), en augmentation de + 58,9 millions d'euros, soit + 2,9 % ;
- ▶ des cotisations cédées par les filiales du Groupe (120,3 millions d'euros), en baisse par rapport à 2012 du fait des cessions du portefeuille courtage, de Groupama Seguros Espagne et de Groupama Insurances ;
- ▶ ainsi que des cotisations afférentes aux autres opérations (affaires directes, partenariats...) pour 131,3 millions d'euros, en baisse par rapport à 2012 (141,5 millions d'euros). Cette évolution est la conjonction de deux éléments : une baisse significative sur des activités en run-off (succursales de transport et pools aérien et spatial) soit - 31,6 millions d'euros de baisse d'activité, l'effet favorable de la réassurance de La Banque Postale IARD dans le cadre du partenariat commun (dont les primes émises représentent 53,6 millions d'euros soit une croissance de + 26,4 millions d'euros).

Les cotisations acquises totales atteignent 2 332,5 millions d'euros, en hausse de + 1,5 % par rapport à 2012.

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à - 1 626,3 millions d'euros, en baisse de - 120,9 millions d'euros (- 6,9 %). Cette évolution provient :

- ▶ d'une amélioration très significative du résultat des acceptations en provenance des filiales dont la charge baisse de - 52 millions d'euros en l'absence d'événements significatifs à charge de Groupama SA sur ces traités internes ;
- ▶ d'une baisse très substantielle de la charge de sinistres sur les opérations en run-off (- 52,7 millions d'euros) ;

- ▶ d'une augmentation de la charge de sinistres liée au développement de l'activité La Banque Postale IARD (+ 21 millions d'euros) ;
- ▶ d'une légère baisse du taux de sinistralité sur le portefeuille des caisses régionales, qui est cependant affecté par une sinistralité climatique en forte augmentation par rapport à 2012 alors que la sinistralité attritionnelle enregistre une amélioration de 3,2 points.

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de - 236,1 millions d'euros, en hausse de 63,7 millions d'euros par rapport à 2012 qui s'explique principalement par la diminution des sinistres cédés et rétrocedés aux réassureurs.

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 407,5 millions d'euros, la marge technique nette conservée est un produit de + 62,7 millions d'euros, en hausse de + 8,9 millions d'euros par rapport à 2012 (+ 53,8 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à - 250,1 millions d'euros, contre - 279,8 millions d'euros en 2012, soit une baisse sensible de - 10,6 %, soit - 29,7 millions d'euros.

Compte tenu des résultats financiers alloués réglementairement aux provisions techniques (- 149,4 millions d'euros), le résultat technique de Groupama SA est en 2013 une perte de - 322,0 millions d'euros, contre une perte de - 511,7 millions d'euros en 2012.

Le résultat financier total est négatif à - 256,2 millions d'euros, contre une charge nette de - 595,7 millions d'euros en 2012. Ce résultat est principalement constitué des dividendes des filiales et participations (50,6 millions d'euros), des revenus sur autres actifs (55,3 millions d'euros), des charges d'emprunts (- 183,5 millions d'euros), des plus-values de cessions nettes de reprises de provisions sur les titres cédés (+ 16,4 millions d'euros) et des variations de provisions financières (- 192,4 millions d'euros résultant principalement de dotations aux provisions pour dépréciation sur certaines filiales du Groupe).

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de - 10,3 millions d'euros contre une charge nette de - 23,8 millions d'euros en 2012.

Le poste « Impôt » est un produit de + 108,1 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le Groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du Groupe fiscal (+ 157,6 millions d'euros). À noter que le Groupe fiscal dont Groupama SA est l'entité intégrante, bien que bénéficiant de reports déficitaires antérieurs, est fiscalement bénéficiaire sur l'exercice 2013 et acquitte un impôt de 57,7 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice est ainsi une perte de - 338,3 millions d'euros, contre une perte de - 696,6 millions d'euros en 2012.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2013 de Groupama SA ressort à 11 428 millions d'euros, en diminution de 524 millions d'euros par rapport à 2012.

Les capitaux propres atteignent 2 320,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 658,2 millions d'euros au 31 décembre 2012. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par le résultat de l'exercice qui consiste en une perte de - 338,3 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes atteignent 4 296,6 millions d'euros, stables par rapport à fin 2012 (4 296,5 millions d'euros). Elles représentent 184,2 % des cotisations acquises.

Les provisions techniques cédées et rétrocedées s'élèvent à 1 043,2 millions d'euros, en baisse de - 40,3 millions d'euros.

Les dettes s'élèvent à 2 432,3 millions d'euros, en diminution de 128,7 millions d'euros par rapport à 2012 (2 561,0 millions d'euros),

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 9 621 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances et dettes rattachées aux placements). Les titres de participation et créances rattachées représentent 76,7 % de l'ensemble des actifs et se décomposent en titres de participation (6 628 millions d'euros) et prêts intra-Groupe (755 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 11 499 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 1 878 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations intra-Groupe (1 790 millions d'euros).

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 338 263 557,15 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 698 201 658,74 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 359 938 101,59 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2012	-	-	-
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- ▶ Groupama Holding
90,96 % du capital et des droits de vote
- ▶ Groupama Holding 2
8,99 % du capital et des droits de vote

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,05 % du capital et des droits de vote de Groupama SA au 31 décembre 2013.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre Société que par la Société qui contrôle votre Société et par des sociétés contrôlées par votre

Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ Monsieur Jean-Yves Dagès : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 332 601 euros (dont rémunération annuelle brute 271 543 euros, avantage retraite 36 929 euros, avantage logement 24 129 euros), jetons de présence versés par la Société au titre de l'exercice précédent : 34 311 euros ;
- ▶ Monsieur Jean-Marie Bayeul : jetons de présence versés par la Société : 81 588 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 47 025 euros ;
- ▶ Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la Société : 75 030 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 47 025 euros ;
- ▶ Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par la Société : 63 898 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 41 535 euros ;
- ▶ Madame Anne Bouverot, administrateur jusqu'au 1^{er} août 2013 : jetons de présence versés par la Société : 57 453 euros ;
- ▶ Monsieur Daniel Collay : jetons de présence versés par la Société : 66 033 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 47 025 euros ;
- ▶ Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la Société : 89 976 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 65 025 euros ;
- ▶ Madame Caroline Grégoire Sainte Marie : jetons de présence versés par la Société : 106 665 euros ;
- ▶ Monsieur Michel L'Hostis, administrateur depuis le 17 janvier 2013 : jetons de présence versés par la Société : 41 940 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 47 025 euros ;
- ▶ Monsieur Jean-Louis Pivard : jetons de présence versés par la Société : 68 472 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 65 025 euros ;
- ▶ Monsieur Bruno Rostain : jetons de présence versés par la Société : 74 573 euros ;

- ▶ Madame Odile Roujol, administrateur depuis le 1^{er} août 2013 : jetons de présence versés par la Société : 4 583 euros ;
- ▶ Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la Société : 64 202 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 65 025 euros ;
- ▶ Monsieur Thierry Martel : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées au sein du Groupe : 1 002 977 euros (dont rémunération annuelle brute 600 000 euros, rémunération variable 345 200 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 57 777 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- ▶ Monsieur Christian Collin : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein du Groupe : 829 072 euros (dont rémunération annuelle brute 500 000 euros, rémunération variable 271 000 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 58 072 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

L'ensemble des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société est détaillé dans le paragraphe 3.3 du document de référence 2013 consacré aux rémunérations et participation dans le capital des dirigeants.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 4 052 281 euros, non compris le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dont les montants sont indiqués ci-dessus. S'agissant du contrat de retraite, le montant de l'engagement au 31 décembre 2013 s'élève à 22 351 606 euros pour les membres du Comité de Direction Générale à ce jour.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Madame Odile Roujol en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 1^{er} août 2013, en remplacement de Madame Anne Bouverot, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013, puis de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

5.1.10.4 Fixation de montant des jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à la somme de 980 000 euros maximum, le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices ultérieurs.

5.1.10.5 Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 (cf. résolutions 8, 9 et 10 au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- ▶ Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- ▶ Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- ▶ Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun de ces dirigeants mandataires sociaux figurent aux § 3.3.4.1 à 3.3.4.3.

5.1.11 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Il est proposé de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales des 25 mai 2011, du 30 mai 2012 et du 12 juin 2013 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2014 destinées à permettre au conseil d'administration de la Société de disposer de la flexibilité financière nécessaire.

Pour certaines de ces autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la Société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, seraient renouvelées :

- ▶ l'autorisation d'émission avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS) (13^e résolution) ;
- ▶ les autorisations d'émission sans DPS réservées à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et à certaines catégories de personnes (14^e, 15^e et 16^e résolutions) ;
- ▶ ainsi que l'émission réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe (17^e résolution).

Trois des résolutions dont le renouvellement vous est proposé ont une durée de 18 mois, les deux autres, une durée de 26 mois. Les plafonds précédemment adoptés ont été maintenus, notamment le plafond global fixé à 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder les délégations de compétence au conseil d'administration suivantes :

- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, cette délégation étant des plus classique et pouvant être utilisée seule ou simultanément avec d'autres types de délégations (13^e résolution). Les augmentations de capital pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne visées sous la 17^e résolution. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous rappelons que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 30 mai 2012 ;

- › en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding (14^e résolution) et/ou Groupama Holding 2 (15^e résolution) et/ou certaines catégories de personnes appartenant au groupe Groupama (16^e résolution), à savoir : (i) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^e résolution proposée à la présente assemblée générale, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^e résolution proposée à la présente assemblée générale.

Ces délégations seraient accordées pour une période de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait aux délégations consenties par l'assemblée générale du 12 juin 2013.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini pour les actions émises directement ;

- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne (17^e résolution), avec

suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 12 juin 2013.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

5.1.12 MODIFICATIONS DES ARTICLES 2 ET 14 DES STATUTS

Les articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances, issus de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, instituent Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles et lui confère à ce titre un certain nombre de missions et prérogatives.

Il convient d'intégrer dans l'objet social de Groupama SA les missions que lui confère son rôle d'organe central et de préciser son rôle de manière générale.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'ajout des deux alinéas suivants à l'article 2 relatif à l'objet social :

« La Société a pour objet :

- › d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisses ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses et de l'ensemble du Groupe ».

1

2

3

4

5

6

7

Il est proposé par ailleurs d'aménager l'article 14 des statuts relatifs aux « Pouvoirs du conseil d'administration » à l'effet de tirer les conséquences des modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la Société et les caisses régionales, en vue de supprimer la majorité des 2/3 requise pour la prise de certaines décisions par le conseil d'administration comme :

- › le recours au fonds de solidarité ;
- › la résiliation de la convention ;

› pour ne maintenir la majorité qualifiée que pour la résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA.

Il est proposé en conséquence d'adopter les nouveaux alinéas 2 et 3 dudit article ainsi rédigés :

- › « par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA. »

5.1.13 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les informations publiées dans ce rapport ne portent que sur les entités consolidées dans le Reporting financier. Elles ne reflètent donc pas l'intégralité des actions menées en matière de RSE par l'ensemble du Groupe, notamment concernant les caisses régionales. La stratégie RSE du Groupe est présentée plus complètement dans le rapport annuel de Groupama.

5.1.13.1 Groupama, un groupe unique, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, Groupama forge son identité sur des valeurs plaçant l'humain et ses attentes au cœur des actions du Groupe. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, vision de long terme, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, l'étude du dérèglement climatique, les réseaux de soins...

La RSE participe pleinement de la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. La Direction de l'Éthique et du Développement Durable (DEDD), créée en 2008 et rattachée au Secrétaire Général du Groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Cette direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation avec les directions concernées sur les offres ainsi que les questions sociales, sociétales, environnementales, en animant notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Fin 2013, les équipes de la DEDD et de la Fondation Groupama pour la santé ont été rapprochées, formant ainsi une Direction RSE/ Fondation Groupama pour la santé unifiée au sein du Secrétariat Général, ayant ainsi un pouvoir d'impulsion et d'action plus fort au service de la stratégie définie en matière de RSE.

5.1.13.2 Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

En effet, au cours de l'année 2012, le Groupe s'est doté pour la période 2013-2015 d'une stratégie RSE complète et ambitieuse, reposant sur cinq piliers – assureur responsable, lutte contre les maladies rares, action en faveur du développement local, employeur responsable et action en faveur de l'environnement – et prenant en considération les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité, notamment concernant ses relations avec les parties prenantes et la loyauté de ses pratiques.

(a) Assureur responsable

Ancré dans la modernité et le mouvement, Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : retraite, santé, assistance, dépendance. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services du Groupe est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

Offres assurances

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, les « Indispensables », de nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire santé individuelle Groupama Santé Active ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations qui constituent des coups durs.

Le Groupe encourage ses sociétaires et clients à adopter des comportements respectueux de l'environnement en proposant le produit d'assurance automobile « Pay As You Drive » et en incluant dans ses offres multirisque habitation la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Pour les appareils ménagers, Groupama a lancé en 2009 la première formule de rééquipement à neuf écologique.

L'engagement environnemental de Groupama intègre l'analyse du cycle de vie des produits et se traduit par l'encouragement de tous les acteurs de la chaîne, jusqu'à la réparation et les réseaux de prestataires, à adopter une démarche vertueuse. Le Groupe a poursuivi sa politique de réparation en lieu et place du remplacement des pièces automobiles endommagées dans l'optique de réduire encore nos émissions de CO₂ et notre production de déchets, de favoriser la qualification de la main-d'œuvre, de satisfaire et ainsi fidéliser nos clients. 35.6 % des pare-chocs et boucliers ont ainsi pu être réparés en 2013.

Prévention

Pour Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées par les équipes de Groupama sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur le sommeil ou la nutrition...).

Chez Groupama, la prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité.

Pendant l'année 2013, c'est plus de 17 000 clients ou non clients qui ont été sensibilisés ou formés à la prévention par les équipes de Groupama (hors Centres Centaures).

Le site Internet vivons-prevention.com dédié à l'ensemble des actions de prévention que Groupama réalise au service de ses parties prenantes dans cinq grands domaines d'intervention (sécurité routière, santé, agricole, risques domestiques et entreprises et collectivités) est en ligne depuis 2011.

PRÉVENTION SANTÉ

Dans le domaine de la santé, Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention en remboursant l'ensemble des actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire, et

s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés. Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, le vin...) et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, la prise en charge du dépistage du cancer du côlon, le remboursement des vaccins non remboursés par les régimes obligatoires, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, la prise en charge du sevrage tabagique... De nouvelles garanties de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus ont été intégrées dans le produit Groupama Santé Active, notamment en dentaire et pédicurie, et leur permet la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

L'offre Amaguiz Santé a été lancée en septembre 2011 et intègre la dimension « responsabilisation » des assurés à l'égard de leurs dépenses de santé. En acceptant de payer les dépenses non essentielles (renouvellement de l'équipement optique sans raison médicale par exemple) ou d'abandonner certains dispositifs tel le tiers payant, les assurés voient baisser leurs cotisations ou augmenter leurs remboursements.

Prévention des déserts médicaux : depuis 2009, Groupama et la MSA ont mis sur pied une expérimentation dont le résultat, trois ans après, est positif. Appelé « Pays de santé », ce dispositif expérimental triennal vise à aider et accompagner les professionnels de santé exerçant sur des territoires fragilisés afin de maintenir un accès aux soins de qualité aux populations locales. L'expérimentation de Groupama et de la MSA s'est déroulée sur deux départements pilotes, la Dordogne et les Ardennes.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le domaine de la sécurité routière, les douze Centres Centaures sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite. En 2012, le bureau du CIECA « International Commission for Driver Testing » a accepté l'association Centaure en qualité de membre associé. Par ce partenariat, Centaure sera amené à apporter sa contribution au développement des pratiques de sécurité routière, et à participer aux débats et travaux de la Commission européenne.

En novembre 2013, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Formation à la conduite dans les centres Centaure	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Nombre de jours de formation effectués par les animateurs Centaure	5 365	5 114	France
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaures	41 673	39 758	

D'autres actions de prévention en faveur de la sécurité routière sont menées dans les entités du Groupe. Par exemple, en 2013, Groupama Assicurazioni a présenté à 584 de ses collaborateurs les attitudes de prévention et de sécurité à adopter suite à l'installation de boîtes noires dans leurs véhicules.

SÉCURITÉ DE L'HABITAT

Les risques domestiques qui causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à sensibiliser les différentes tranches d'âge concernées, comme avec la création d'un kit de lutte contre les accidents domestiques, ou encore un CD rom « Bienvenue chez les Tourisk ». Nos actions sont conduites via des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que l'INREPS, Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux...

Le nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de prévention concernant la sécurité de l'habitat a fortement baissé entre 2012 et 2013 car Groupama Phoenix avait réalisé en 2012 une action de prévention ponctuelle auprès de 350 collaborateurs, qui n'a pas eu lieu en 2013.

Agricole	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	319	316	
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	7	32	98,25
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	22 094	17 260	

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Groupama soutient une démarche de prévention des risques environnementaux et climatiques auprès des industriels et des collectivités locales. Ainsi, en partenariat avec Predict Services,

PRÉVENTION AGRICOLE

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique de Groupama.

Exemples parmi d'autres, « Dix de conduite rurale », initiée par Groupama dans les lycées agricoles en 1972 en partenariat avec la Police Nationale, CLAAS et Total, fait aujourd'hui référence dans le monde rural : 5 974 jeunes ont bénéficié de cette formation aux risques de la conduite d'engins agricoles. L'action « Dix de conduite jeune » s'adresse à des jeunes de 14/16 ans dans les établissements scolaires d'enseignement général et agricole, avec pour but pédagogique de prévenir les réels dangers de la route pour mieux les anticiper et les maîtriser.

filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Entreprises et Collectivités	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	1 512	1 451	
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	124	105	98,25
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	90	169	

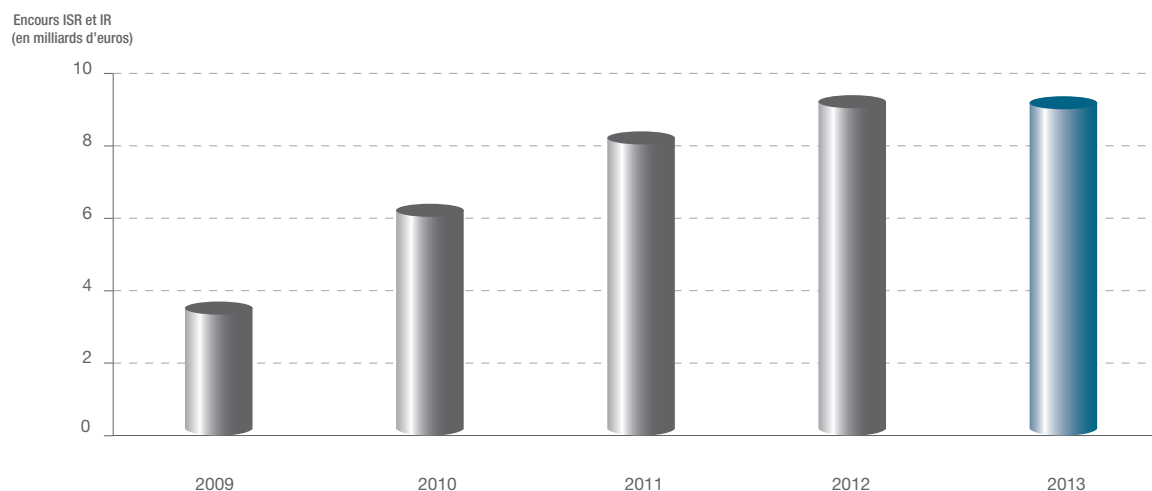
Une gestion responsable des actifs

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'investissement responsable, notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ⁽¹⁾ à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'investissement responsable (IR).

(1) La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du Groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en oeuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. À partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (États) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement hors actifs monétaires détenus directement ou indirectement.

PROGRESSION DES ENCOURS IFR ET IR SUR 5 ANS



	2009	2010	2011	2012	2013
Encours ISR et IR (en milliards d'euros)	3,7	6,4	8,4	9,4	9,37
Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%)	5,6%	8,4%	12,6%	13,3%	13,0%

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- univers d'actifs européens (actions et obligations crédit) ;
- actifs moyen long terme à l'exclusion des actifs monétaires ;
- actifs des OPCVM ouverts ou dédiés ;
- encours ISR et IR détenus directement ou indirectement via d'autres OPCVM.

(b) Lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

Premier assureur santé individuelle (source L'Argus de l'Assurance, classement 2012), Groupama contribue depuis plus de 10 ans, au travers de la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares, en s'assignant trois missions : l'aide à la recherche, l'information sur les maladies rares vers les médecins, les patients et le public ainsi que l'accompagnement des malades. D'ici 2015, Groupama souhaite accentuer le soutien à la recherche et promouvoir l'engagement de nos élus, sociétaires et collaborateurs en faveur de la Fondation.

Un engagement fort depuis 13 ans

- Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont touchées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 patients. Mais, au total, elles concernent 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général qui s'inscrit en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, considérée comme l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Elle a soutenu 27 chercheurs et 157 associations de patients et a financé pour 8 millions d'euros 489 projets d'associations visant à répondre à ses missions d'origine.

La Fondation constitue l'un des 5 axes stratégiques de la politique RSE de Groupama. Les trois actions prioritaires de la Fondation pour les années 2013-2015, sont : un effort accru dans l'aide à la recherche, une mobilisation forte des collaborateurs au service de la fondation, un développement des actions de proximité avec les élus vers les associations locales et les chercheurs en région.

Les trois missions de la Fondation :

- diffuser l'information pour faciliter le diagnostic des maladies rares, en aidant les associations à communiquer sur ces maladies par la diffusion de leurs supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums « maladies rares ». Ces deux dernières actions sont réalisées avec Orphanet, portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et partenaire historique de la Fondation ;
- contribuer à rompre l'isolement des malades et de leurs familles, à travers le soutien des enfants hospitalisés, l'aide à la scolarisation en milieu hospitalier, ou l'achat de matériel informatique pour favoriser l'autonomie des malades. À ce titre, La Fondation Groupama pour la santé intervient en soutenant des projets locaux d'associations, en relation avec Alliance Maladies Rares, collectif de 202 associations ;
- soutenir la recherche médicale en attribuant, chaque année, une « Bourse de l'Espoir » d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans à un jeune chercheur.

Les axes d'engagement et la sélection des projets sont définis par le conseil d'administration où siègent des personnalités reconnues du monde de la santé : ils apportent leurs compétences et valident

les choix de la Fondation sur proposition du comité opérationnel où sont représentées toutes les caisses régionales.

La Fondation reste, à ce jour, la seule Fondation d'entreprise en France exclusivement dédiée à cette lutte aux côtés des associations, du corps médical, des organismes de santé et des pouvoirs publics.

La Fondation Groupama pour la santé va poursuivre son action dans le cadre du Second Plan National contre les Maladies Rares 2011-2014, avec toujours le seul et le même objectif : continuer à s'engager pour redonner espoir aux patients et leurs familles.

Mobilisation des salariés et des élus dans des actions de collecte sur le terrain :

- mise en place sur le plan national de la première édition des « Marches de l'Espoir » – 9 juin 2013 : 48 marches, 8 500 participants, 65 000 euros collectés ;
- déploiement de la « Semaine de la Fondation » dans un nombre croissant d'entreprises du Groupe : 4 000 salariés participants (1 500 en 2012), 28 000 euros collectés (7 700 euros en 2012) ;
- animation et sensibilisation : « élus référents » ; « collaborateurs ambassadeurs » ; présence de la Fondation aux assemblées générales de caisses régionales et de Fédérations départementales.

	2013	Périmètre 2013 (%)	2012
Nombre d'associations de patients soutenues	60		80
Nombre de projets encouragés	54	Groupe ⁽¹⁾	73
Nombre de chercheurs parrainés	3		4
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA et Gan Assurances (en euros)	387 235	99,56	392 169

(1) Ces informations prennent en compte les soutiens nationaux et en régions, notamment avec le soutien des caisses régionales.

Il est à noter que la Fondation bénéficie également d'un fort soutien des caisses régionales (non comprises dans le périmètre consolidé), et qui lui permet de disposer de plus d'1 million d'euros d'engagements en faveur de la lutte contre les maladies rares en 2013.

(c) Action en faveur du développement des territoires et de la société civile

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, Groupama organise notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes. Ainsi, par exemple, Gan Assurances (entrepreneuriat), Groupama Banque (intégration à la vie locale de Montreuil), Groupama Asset Management (actions en faveur du handicap), Groupama Assicurazioni (3 axes : solidarité, culture, environnement), Groupama Asigurari (3 axes : cinéma, prévention, soutien au Comité olympique).

Au-delà des actions de prévention et de mobilisation contre les maladies rares, les entreprises du Groupe sont présentes sur deux grandes thématiques d'engagements, liées à notre ancrage et à la proximité relationnelle.

Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du Groupe développent sur le terrain des partenariats qui

facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local de Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social – lié à la santé notamment –, promotion des métiers de l'agriculture – dont partenariats avec des lycées agricoles –. Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les JA départementales et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer ;
- dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du Groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plates-formes d'initiatives locales », Réseau Entreprendre...)

- › autres initiatives : favoriser le commerce de proximité grâce au digital avec la création en 2013 d'un premier réseau de proximité qui met en relation sociétaires et entrepreneurs locaux (Granvillage) ; partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi ; aides aux associations au service de l'emploi ou de l'insertion... ;
- › partenariat avec l'ADIE. Depuis 2007, Groupama accompagne l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) dans son action de diffusion du microcrédit. Groupama Banque met ainsi à disposition de l'ADIE une ligne de crédit, fixée en juillet 2013 à 300 000 euros.

Les engagements autour du « Vivre ensemble »

Groupama apporte un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général...) autour de 3 thèmes principaux :

SANTÉ ET HANDICAP

La santé (hors maladies rares) : un engagement significatif des entités dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied. 8 entreprises engagées. Participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité...

Le handicap : 7 entreprises ont indiqué mettre en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles, à Handisport, à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles...

MÉCÉNAT CULTUREL

Quelques thématiques prioritaires :

- › des engagements autour de la « culture des terroirs » : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.) ;
- › le cinéma, un engagement transversal au Groupe : notamment via la Fondation Groupama Gan pour le cinéma qui soutient depuis plus de 25 ans le 7^e art. En 2013, le montant alloué par Groupama SA à la Fondation Groupama Gan s'élève à 850 000 euros. Par ailleurs, une convention a été signée en 2010 entre Groupama SA et la Cinémathèque française pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, 300 000 euros sont alloués chaque année à la Cinémathèque et confèrent à Groupama le titre de Grand Mécène. S'ajoutent des actions de proximité en France, et en Italie, Turquie, Roumanie.

SOLIDARITÉ

L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives...) ; des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, en partenariat notamment avec Générations mouvement, et qui a mené 38 projets en 2013.

Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

	2013	Périmètre 2013 (%)	2012
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (en euros)	1 462 466	99,56	1 636 949

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

(d) Employeur responsable

Le Groupe, fort de ses valeurs, conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans, dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

Emploi

L'effectif du périmètre consolidé ⁽¹⁾ au 31 décembre 2013 s'établit à 16 009 salariés. Les données 2013 font apparaître 2 396 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) dont 1 490

CDI et 2 363 départs CDI dont 500 licenciements et 323 départs dans le cadre des plans de départs volontaires.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- › 55,9 % de femmes et 44,1 % d'hommes ;
- › 13 % des salariés ont moins de 30 ans, 56 % ont entre 30 et 49 ans et 31 % ont 50 ans et plus ;
- › 59 % des effectifs du périmètre consolidé travaillent en France et outre-mer et 41 % à l'international.

L'effectif est en diminution par rapport au 31 décembre 2012 du fait de la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de la performance opérationnelle, en particulier le non-remplacement des départs, la forte réduction des recrutements et la mise en œuvre de plans de départs volontaires dans 5 entreprises du Groupe en France : Gan Assurances, Groupama SA, Groupama Banque, Groupama Supports et Services et Gan Prévoyance. Ces 5 plans de départs volontaires ont été menés à leur terme, dans le calendrier initialement prévu, avec un taux de réalisation de 100 %.

(1) Le périmètre consolidé comprend l'ensemble des filiales du groupe, en France et à l'international listées en annexe. Il n'inclut pas les caisses régionales.

Chacune des 5 entreprises concernées a construit son plan en prenant en compte son contexte spécifique, sa démographie et ses propres objectifs stratégiques et organisationnels. La construction des PDV dans les 5 entreprises s'est effectuée autour des principes suivants :

- ▶ ils ont été conçus comme un complément aux mesures de réduction des coûts engagées depuis début 2012 : réduction prioritaire des dépenses de communication, d'informatique et de conseils externes, forte diminution des embauches, non-remplacement des départs et anticipation des départs « naturels » ;
- ▶ en phase avec les valeurs et les pratiques sociales du Groupe, les plans ont reposé intégralement sur le volontariat pour donner aux collaborateurs qui le souhaitaient l'opportunité de concrétiser leurs projets professionnels et personnels à l'extérieur de l'entreprise. Ils ne prévoyaient pas de licenciements économiques ;
- ▶ les plans proposaient un large éventail de mesures d'aide au départ : départ externe, formation, reconversion, création d'entreprise, retraite ou préretraite ; y ont été ajoutées des incitations à la mobilité interentreprises au sein du Groupe ;
- ▶ les plans ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux et d'une consultation auprès des comités d'établissement ou comités d'entreprise et du Comité Central d'Entreprise ; au niveau de l'UES, un accord cadre a été conclu pour veiller à l'égalité de traitement des collaborateurs tout en tenant compte du contexte spécifique de chaque entreprise ; dans toutes les entreprises, un comité paritaire de suivi a été mis en place afin de vérifier le réalisme et les chances de réussite des projets présentés par les salariés volontaires au départ ;
- ▶ tous les plans prévoyaient des dispositions d'accompagnement (par une équipe RH interne et par un prestataire externe) des candidats au départ, leur permettant d'optimiser les chances de réussite de leur projet notamment dans les cas de recherche externe, reconversion et création/reprise d'entreprise ;
- ▶ sur le plan qualitatif, chaque entreprise a veillé à organiser la rétention de ses éléments clefs – avec par exemple l'inéligibilité de certains métiers sensibles – et a mis en œuvre avec le management des actions visant à la mobilisation et à l'optimisation des compétences, afin que les équipes continuent de disposer des ressources nécessaires à l'exercice efficace de leurs missions.

Concernant la masse salariale, elle s'établit, pour le périmètre consolidé, à 971 millions d'euros en 2012 et 913 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 6,0 %.

Organisation du travail

La durée théorique du travail dans les entreprises du Groupe en France se situe entre 32 heures 42 minutes et 39 heures par semaine, sans modification sensible par rapport à 2012. Sur l'ensemble du périmètre consolidé, l'absentéisme s'établit à 285 110 jours ouvrés (52 % des absences en France) dont 58 % liées à la maladie et 30 % à la maternité/paternité.

Relations sociales

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le Groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, Groupe en France, UDSG et UES.

- ▶ Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) reçoit des informations dans la perspective d'un échange et d'un dialogue sur des questions transnationales. Le CEE s'est réuni 2 fois en 2013

(les projets et actualités de Groupama, les projets de cession, les résultats, le projet stratégique du Groupe, etc.). Il couvre un périmètre européen représentant 31 589 collaborateurs au 31 décembre 2013 (dont 16 009 salariés du périmètre consolidé).

En 2013, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, a été consulté sur le projet stratégique du Groupe et le référentiel stratégique des plans d'actions, sur lesquels il a rendu des avis favorables.

Il a également émis un avis favorable le 29 mars 2013 sur le projet de transfert de la succursale transport italienne de Groupama SA à Groupama Assicurazioni.

Une déclaration commune relative à la qualité de vie au travail et à la non-discrimination a été signée le 15 février 2013 entre le Président et le Secrétaire du Comité d'Entreprise Européen. Elle vise la promotion de trois axes : la prévention des discriminations (âge, origine ethnique, sexe, convictions religieuses, orientation sexuelle, handicap) et l'égalité des chances dans la vie professionnelle ; la promotion de la diversité en tant que démarche éthique et source de développement pour l'ensemble du personnel (hommes et femmes, diversité culturelle, personnes en situation de handicap, jeunes et seniors) ; le bien-être au travail.

- ▶ Le Comité de Groupe, instance de dialogue et de réflexion, reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 25 597 collaborateurs au 31 décembre 2013 (dont 9 469 salariés du périmètre consolidé).

En 2013, cette instance s'est réunie 4 fois sur les principaux thèmes suivants : présentation des comptes combinés 2012, actualités du Groupe, projet stratégique du Groupe et référentiel stratégique des plans d'actions, rapport sur l'emploi, etc.

Un accord relatif au dialogue social au niveau du groupe Groupama en France a été signé le 27 février 2013 (remplaçant le précédent accord d'avril 1999) ;

- ▶ La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de Groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du Groupe. Les accords négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe en France.

La CDSG a ouvert en 2013, comme prévu, le réexamen de l'accord relatif à la qualité de vie au travail de 2011. La négociation se poursuivra en 2014 ;

- ▶ La Commission Qualité de vie au travail Groupe (CQVT), créée par l'accord Groupe relatif à la QVT, lieu d'échanges et de préconisations, a poursuivi le dialogue sur la qualité de vie au travail et les actions conduites au sein du Groupe et de ses entreprises en France ;
- ▶ L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG).

L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG) est une association de type loi 1901 qui regroupe les 20 entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, caisses régionales, Groupama Supports et Services...), soit 18 646 salariés en décembre 2013 (dont 2 967 salariés du périmètre consolidé) ;

- ▶ L'unité économique et sociale.

Cette unité couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine et Groupama Supports & Services et représente 7 403 collaborateurs au 31 décembre 2013.

Le Comité Central d'Entreprise UES (CCE) exerce les attributions économiques qui ont trait à la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement. Il est informé et/ou consulté sur les projets économiques et financiers concernant l'UES :

- information-consultation sur le projet d'adaptation des effectifs du GIE Groupama Supports et Services (Partie II du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de plan de départs volontaires au sein du GIE Groupama Supports et Services (Partie I du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur le congé de reclassement (Partie I du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur la taxe d'apprentissage 2013,
- information-consultation sur le projet de cession de la succursale italienne de Groupama SA à Groupama Assicurazioni – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de cession du cabinet de courtage MIS,
- information-consultation sur les projets de déménagements sur le site de la Défense – 3 réunions,
- information-consultation sur le projet de réorganisation de Gan Prévoyance (Partie II du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de plan de départs volontaires au sein de Gan Prévoyance (Partie I du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur le congé de reclassement (Partie I du Code du travail) – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de transfert de l'activité « souscription construction périmètre Gan Assurances » de Groupama SA au pôle souscription de Gan Assurances – 2 réunions,
- examen et recueil de l'avis sur le bilan social consolidé 2012 de l'UES,
- information-consultation sur le projet d'accord relatif à l'avenant n° 5 du 4 avril 2013 à l'accord du 29 novembre 2006 portant création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I),
- information-consultation sur le projet d'accord d'intéressement 2013-2014-2015 Gan – Groupama Gan Vie,

- information-consultation sur le projet de transfert de l'équipe GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) de Groupama SA vers Gan Assurances – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de développement d'une nouvelle offre « investissement immobilier » – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet d'externalisation de l'activité des infirmières de santé au travail sur le site de Michelet – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet de transfert de la fondation Groupama Gan pour le cinéma à Gan Assurances – 2 réunions,
- information-consultation sur le projet d'avenant à l'accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé à adhésion obligatoire au sein des entités Gan Groupama Gan Vie,
- information-consultation sur le projet de fusion absorption du GIE Cibama au sein du GIE Groupama Supports et Services et ses conséquences – 3 réunions.

L'UES comporte également une Délégation Syndicale Centrale : instance de négociation collective au niveau UES, au sein de laquelle ont été conclus les accords suivants :

- accord relatif à l'avenant n° 5 du 4 avril 2013 à l'accord du 29 novembre 2006 portant création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I), signé le 29 juillet 2013,
- accord d'intéressement 2013-2014-2015 Gan – Groupama Gan Vie, signé le 28 juin 2013,
- avenant à l'accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé à adhésion obligatoire au sein des entités Gan Groupama Gan Vie, signé le 27 septembre 2013,
- accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire de l'Unité Économique et Sociale 2014, signé le 5 décembre 2013 ;

► Bilan des accords collectifs :

76 accords collectifs ont été conclus en 2013 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (dont 69 dans les entreprises françaises). Les thématiques de ces accords concernent :

- le dialogue social/représentation du personnel,
- la rémunération et les avantages sociaux,
- les conditions de travail,
- les fusions d'entreprises,
- la diversité/égalité des chances,
- l'emploi et l'organisation des entreprises.

1

2

3

4

5

6

7

THÉMATIQUES DES ACCORDS COLLECTIFS CONCLUS AU NIVEAU GROUPE (OU INTER-ENTREPRISES) ET DANS LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE EN 2013 (EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL)

Dialogue social/représentation du personnel	Désignation des membres et composition des CHSCT Avenant de prorogation de l'accord relatif à la composition du comité inter-établissements des sociétés Gan Assurances, Gan réseaux spécialisés et Groupama Gan Vie Accord relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel Mise en place d'un vote par internet pour les élections des RP Protocole d'accord pré-électoral Fonctionnement du CE et gestion des activités sociales et culturelles
Rémunération et avantages sociaux	Adhésion aux avenants du PERCOI Accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé Mise en place d'un Plan Épargne Retraite NAO Régime de prévoyance Accord intéressement Accord variable des commerciaux Négociation indemnités de licenciement
Conditions de travail	Aménagement du temps de travail Harmonisation des temps de travail Congés
Fusions d'entreprises	Accord portant transition vers le statut collectif de Gan Assurances (18.12.2013) Accord relatif au transfert vers le statut collectif de GSA (équipe de l'activité paramétrage SAP de G2S vers la Direction Pilotage et résultats Groupe de GSA)
Diversité/Égalité des chances	Contrat de générations Prorogation de l'accord relatif à l'emploi des seniors Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes Accord solidarité relatif au don de jours de congés
Emploi et organisation des entreprises	Formation

Santé et sécurité

Un accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France, a été signé le 28 février 2011. Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux tels que notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

- ▶ consolider au niveau du Groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail ;
- ▶ mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public ;
- ▶ proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur ;
- ▶ création d'une Commission Qualité de vie au travail Groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations,

examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de Groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

En 2013, elle s'est réunie 2 fois notamment sur le suivi des démarches d'optimisation de la performance commerciale et la finalisation du plan de prévention Groupe sur les risques psychosociaux, à mettre en œuvre dans toutes les entreprises.

La Commission de suivi de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord Groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

Ces efforts sont conduits également dans le cadre des objectifs RSE 2013/2015 suivants :

- ▶ 100 % des entreprises auront conduit une démarche d'audit ou de diagnostic des risques psychosociaux d'ici 2015 ;
- ▶ 100 % des entreprises du Groupe auront engagé un plan d'actions consécutif à cet audit ou diagnostic.

Ainsi, depuis 2012, 17 entreprises du Groupe en France (soit 83 % des salariés) ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité.

En 2013 on recense au niveau du périmètre consolidé 135 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dont 125 en France. Le taux de fréquence de ces accidents en France est de 8,11 et le taux de gravité est de 0,31.

Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment *via* le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Compte tenu des évolutions en cours de la négociation interprofessionnelle et de la législation, la négociation engagée sur la formation professionnelle a été suspendue.

Sur le périmètre consolidé :

- 564 480 heures de formation ont été dispensées ;
- 46 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé.

Égalité de traitement

Le Comité d'Éthique Groupe, composé de deux Directeurs Généraux de caisses régionales, de deux membres de la Direction Générale de Groupama SA, ainsi que du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet de l'égalité des chances.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la Diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes du Pacte. Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte Mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements ;
- l'adhésion à la charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité ;
- l'adhésion à la charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents ;
- l'adhésion à la charte « Tremplin Jeunes Apec » en date du 13 août 2012. À travers cette charte, les entreprises ont pour but d'aider les jeunes dans leur accès à l'emploi. Ce dispositif prévoit d'accompagner 30 000 jeunes dans le monde du travail pour la période 2012-2014.

Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du Groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord Groupe relatif à la diversité et à l'égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

L'engagement du Groupe s'est poursuivi en 2011 avec la signature d'un avenant à l'accord relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances (14 octobre 2011). Il a pour principal objet :

- l'égalité des droits familiaux ;
- l'égalité des droits parentaux ;
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

Les entreprises du Groupe ont également renforcé leurs engagements en faveur des jeunes et des seniors par la conclusion d'accords (ou de plans d'actions) sur le contrat de génération, pour améliorer l'accès des jeunes à un emploi, maintenir l'emploi des seniors salariés et assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.

La déclinaison de la politique diversité du Groupe est notamment relayée dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe ;
- interlocuteur privilégié du correspondant diversité Groupe ;
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Un correspondant diversité de niveau Groupe désigné par la DRH Groupe met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions ;
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe ;
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés ;
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire ;
- de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

En 2013, les correspondants Diversité se sont réunis notamment pour :

- › communiquer sur les différents partenariats du Groupe ;
- › échanger sur le bilan de la semaine nationale du handicap 2012 ;
- › étudier l'intérêt de la participation des entreprises du Groupe aux différents salons, forums emploi, événements et trophées diversité prévus sur l'année ;
- › diffuser un guide intitulé « Manager la diversité au quotidien » ;
- › transmettre un guide d'accompagnement pour les correspondants diversité ;
- › débattre suite aux interventions de professionnels ;
- › prendre connaissance de l'actualité sociale, juridique et jurisprudentielle française et des projets en cours au sein du Groupe.

Entre 2009 et 2013, en application de l'accord relatif à la diversité et à l'égalité des chances, la DRH Groupe a mis en place des actions de formation sur des thématiques liées à la diversité. Ainsi, l'Université Groupama a mis ces formations à disposition des entreprises du Groupe en France pour l'ensemble de leurs collaborateurs.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management et les formations suivantes ont été proposées :

- › « Sensibilisation du management à la diversité ». Cette formation a pour objet de sensibiliser les managers, de leur apporter les éléments académiques nécessaires à la gestion de la diversité, de leur permettre d'échanger sur la discrimination et d'ouvrir une réflexion sur l'intérêt et les enjeux pour l'entreprise de traiter de cette thématique ;
- › « Personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ». Cette formation permet d'acquérir des connaissances de base sur le cadre législatif et réglementaire de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'identifier les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle et de définir des critères de réussite, d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de l'application de l'accord, les entreprises ont développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Avec 55 % de femmes en CDI au sein du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2013, Groupama considère la mixité comme un véritable atout pour le Groupe. En application de l'accord Groupe du 24 octobre 2008 précité, le Groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Afin de parvenir à cet objectif, les entreprises ont mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

Au 31 décembre 2013 les femmes représentaient :

- › 46 % des cadres ;
- › 62 % des non cadres ;
- › 29 % des cadres de direction.

Et se répartissaient comme suit au 31 décembre 2013 :

- › 51 % dans la famille de métiers « commercial » ;
- › 58 % au sein des autres familles ;

Par ailleurs, en 2013 sur le périmètre France consolidé, 7 % des femmes ont obtenu une promotion.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- › communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque ⁽¹⁾ (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;
- › renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, à laquelle le Groupe participe depuis 6 ans.

Cette même année, le Groupe (périmètre consolidé France) a atteint un taux moyen d'emploi de 2,30 % ⁽²⁾.

Sur l'ensemble des effectifs du périmètre consolidé au 31 décembre 2013, 379 salariés dont 266 en France étaient en situation de handicap.

Au cours de l'année 2013, 323 ⁽³⁾ offres d'emploi diffusées par les entreprises du Groupe ont été publiées sur le site de l'Agefiph :

- › 203 personnes ont « postulé » directement via le site www.groupama-gan-recrute.com ;
- › 103 collaborateurs ont été recrutés au sein des entreprises du Groupe.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de génération, 12 accords d'entreprise et 2 plans d'actions ont été conclus en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants :

- › le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- › l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités ;
- › l'anticipation de leur évolution de carrière ;
- › le développement de leurs compétences ;
- › l'aménagement de leur fin de carrière ;
- › la transmission de leur savoir.

Le périmètre consolidé compte 31 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2013 dont :

- › 59 % de non cadres ;
- › 38 % de cadres ;
- › 3 % de cadres de direction.

Parmi cette même population :

- › 32 % exercent une activité dans la famille de métiers commerciale ;
- › 68 % exercent une activité dans les autres familles.

(1) Intranet du Groupe.

(2) Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés sur l'exercice 2012.

(3) Source météojob 2012.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives

Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés.

Charte éthique

Élaborée par un groupe de travail dédié, la charte éthique Groupama a été présentée devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le conseil d'administration, puis annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen, CHSCT, CE, Inspecteur du travail, greffe du conseil des prud'hommes et affichage). Elle a de plus été diffusée à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'intranet du Groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux Secrétaires – mandataires de Groupama d'Oc.

La charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du Groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour de ses principes d'action de proximité, responsabilité et solidarité, en définissant les engagements du Groupe en matière d'éthique, comme par exemple : toujours agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients, favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs, affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire. Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La charte éthique définit également les missions du comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an. En 2013, il s'est réuni les 19 mars et 19 novembre. Il lui a été présenté un point de situation sur l'informatique et les libertés dans le Groupe ainsi qu'un état d'avancement du Groupe sur les trois grands objectifs RSE en matière de RH (en matière de parité, de diversité et de qualité de vie au travail, ainsi qu'un référentiel de valeurs managériales qui sera déployé dans les entités du Groupe en 2014).

(e) Action en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achats. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions.

Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et réduire nos émissions de CO₂ et nos consommations de papier.

Politique générale en matière d'environnement

De par nos activités de services (Assurances et Banque), les impacts directs de Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets

notamment DEEE, pilotée au niveau Groupe par la Direction RSE/ Fondation Groupama pour la santé, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

En termes de certification environnementale, la démarche HQE est envisagée lors de la création d'un nouveau site d'exploitation ou de la restructuration d'un immeuble. Le budget immobilier 2014 du patrimoine Groupe prévoit un nombre important de rénovations visant l'obtention d'un label HQE ou BREEAM. Lorsque des travaux sont effectués, les matériaux employés sont choisis de manière à respecter une logique de développement durable. À l'heure actuelle, le site de Montreuil qui compte 749 salariés (soit une grande partie de l'effectif de Groupama Banque, de Groupama Épargne Salariale et le siège de la région Paris-Centre-Picardie de Gan Assurances) dispose d'un label HQE. D'autre part, l'évaluation de l'agence Vigeo, réalisée en 2011, a souligné la dynamique positive dans laquelle s'inscrit l'effort du Groupe en matière d'environnement. Nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid et la majorité de nos entreprises ont effectué ou réalisent leur BEGES (bilans des émissions de gaz à effet de serre).

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la semaine du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte « Eco Pass Événements Responsables » permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement. Des actions ponctuelles complètent ces recommandations, telles les campagnes de sensibilisation à l'éco conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités.

En matière de prévention des risques environnementaux et des pollutions, des diagnostics techniques sont menés sur nos sites d'exploitation.

Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental.

Utilisation durable des ressources

Les activités de Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2013, le Groupe a consommé 114,994 m³ d'eau, soit 7,98 m³ par ETP.

La consommation de papier de bureau atteint en 2013 541,1 tonnes, dont plus de 70 % est labellisé. D'une part, afin de réduire cette consommation, un projet de rationalisation des machines d'impression et de copie se poursuit pour les sociétés (hors caisses régionales) membres du GIE Groupama Support et Services (G2S). D'autre part, le Groupe poursuit ses travaux de dématérialisation des échanges avec ses clients afin de réduire durablement les envois physiques de documents et les émissions de carbone correspondantes. Les commandes passées par le portail de G2S ont également été rationalisées par un choix plus restreint des types de papier, encourageant ainsi les entités à éviter d'accumuler des stocks de divers types de papier.

1

2

3

4

5

6

7

En 2013, la consommation d'énergie du Groupe (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 81 431 883 kWh (détail dans le tableau ci-dessous), soit 5 392 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie a donc baissé de 1,9 % entre 2012 et 2013, principalement suite à la libération d'immeubles. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP a elle augmenté de 4,8 %.

Depuis plusieurs années, Groupama met en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire ces consommations, parmi lesquelles la mise en place du « free cooling » dans le Datacenter de Mordelles, la

diminution des points de consigne de température dans les bureaux et l'extinction systématique des éclairages des bureaux en dehors des heures d'occupation pour la majorité des immeubles gérés par le GIE G2S.

Par ailleurs, de par nos activités de services (Assurances et Banque), Groupama n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

Détail des différentes consommations :

	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Consommation d'eau (m ³) ⁽¹⁾	148 432,30	114 993,9	94,27
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP) ⁽¹⁾	10,09	7,98	

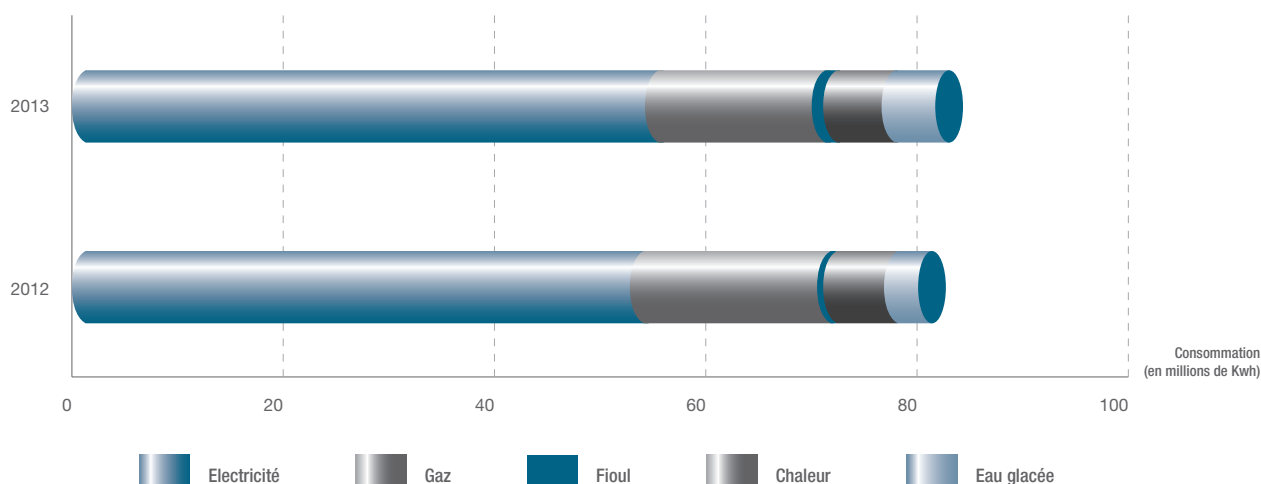
	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Consommation totale d'énergie (kWh)⁽¹⁾	83 020 028,8	81 431 882,6	NA
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)⁽¹⁾	5 144,74	5 392,08	
Consommation d'électricité (kWh) ⁽¹⁾	57 263 589,7	54 520 080,0	98,89
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP) ⁽¹⁾	3 582,24	3 608,91	
Consommation de gaz (kWh) ⁽¹⁾	16 047 913,3	17 622 403,8	98,58
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP) ⁽¹⁾	980,99	1 170,15	
Consommation de fioul (kWh) ⁽¹⁾	723 919,00	261 906,0	99,56
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP) ⁽¹⁾	43,59	17,22	
Consommation de chaleur (kWh) ⁽¹⁾	5 317 727,00	5 784 648,6	99,18
Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP) ⁽¹⁾	318,38	381,78	
Consommation d'eau glacée (kWh) ⁽¹⁾	3 666 879,80	3 242 844,2	99,18
Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP) ⁽¹⁾	219,54	214,02	

La forte baisse de la consommation de fioul par ETP est due à des déplacements d'effectifs dans d'autres immeubles n'étant pas chauffés au fioul ou bien à des travaux de rénovation effectués sur les immeubles existants, remplaçant le chauffage au fioul par un chauffage électrique ou au gaz. Ces cas de figure se sont notamment présentés en 2013 en Turquie (Groupama Emekliik et Groupama Sigorta), ainsi qu'en Grèce (Groupama Phoenix).

Le transfert du fioul vers un autre type d'énergie dans certains sites et les basses températures du climat en 2013 peuvent constituer des éléments d'explication de la hausse des consommations par ETP d'électricité (+ 0,74 %), de gaz (+ 19,28 %) et de chaleur (+ 19,91 %), ainsi que la baisse de la consommation par ETP d'eau glacée (- 2,51 %) entre 2012 et 2013.

(1) Les consommations d'eau et d'énergie ont été recalculées pour l'année 2012 en fonction des proratas appliqués en 2013 pour les immeubles gérés par G2S et partagés avec des salariés externe ou avec des salariés d'entités exclues du périmètre consolidé du Reporting extra-financier (cf. Note méthodologique, § 5.1.13.3.d).

ÉVOLUTION ET COMPOSITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Consommation de papier de bureau (tonnes)	701,27	540,32	99,56
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	41,99	35,52	
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)	1 566,17	1 700,49	99,56

Changement climatique

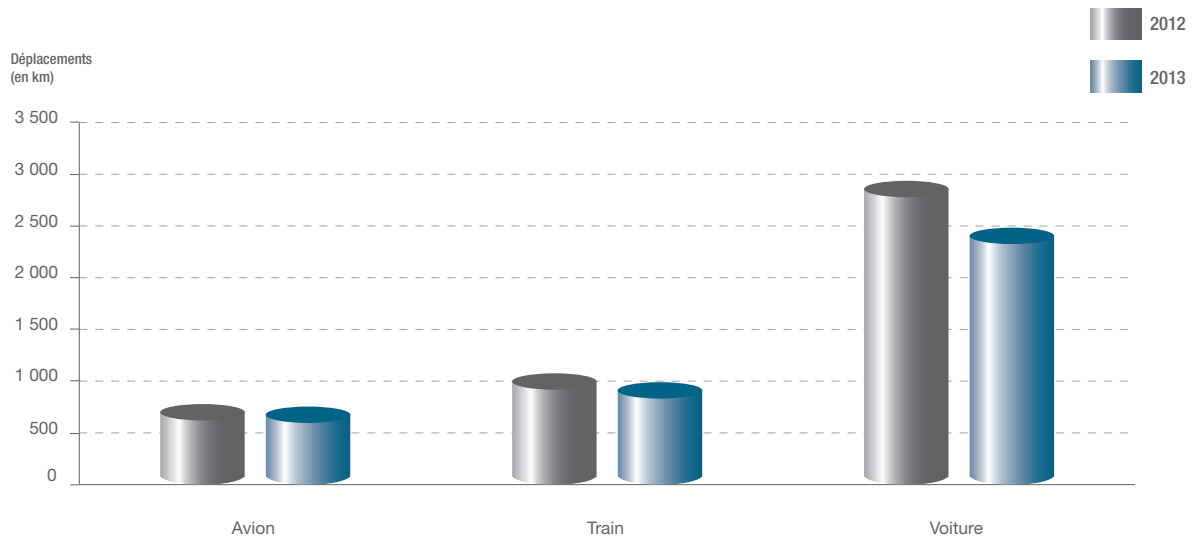
Dans le cadre de sa stratégie RSE Groupe, Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements

professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du Groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé de mettre en place les prérequis nécessaires.

Détail des différents types de déplacements professionnels :

	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Déplacements professionnels en avion (km)	12 977 504,0	11 478 406,1	99,56
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	778,84	754,67	
Déplacements professionnels en train (km)	15 562 050,0	15 018 478,0	99,28
Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)	1 076,08	990,22	
Déplacements professionnels en voiture (km)	41 862 681,0	32 241 346,0	84,97
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	2 936,78	2 483,78	

ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS PAR ETP ENTRE 2012 ET 2013



La baisse du nombre de kilomètres parcourus par ETP lors des déplacements professionnels entre 2012 et 2013 (avion - 3,1 % ; train - 7,98 % ; voiture - 15,42 %) s'explique tout d'abord par une politique de réduction des frais généraux appliquée à l'ensemble du Groupe – on encourage les collaborateurs à effectuer moins de déplacements lorsque cela est possible, et à privilégier le train par rapport à l'avion –, ainsi qu'à la réduction des déplacements en

voiture au profit de l'organisation de réunions visio-conférence par exemple. Les travaux menés dans le cadre du Groupe de travail réduction des émissions de CO₂ visent à conforter ces évolutions.

En 2013, les émissions totales de CO₂ atteignent 20 413 tonnes équivalent CO₂, soit 1,411 tonne équivalent CO₂ par ETP (détails selon les 3 scopes du GHG Protocol dans les tableaux ci-dessous).

Émissions de CO₂ pour la période de Reporting 2013 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :

Émissions directes – Scope 1 (TegCO ₂)	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	2 888,62	3 260,14	99,56
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	<i>0,176114</i>	<i>0,214346</i>	
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	195,46	64,17	99,56
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	<i>0,011769</i>	<i>0,004219</i>	
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	2 726,16	1 668,29	
<i>Émissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP</i>	<i>0,191247</i>	<i>0,128520</i>	<i>84,97</i>
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01	5 861,74	4 992,60	NA
TOTAL DES ÉMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	0,379130	0,347085	

Émissions indirectes – Scope 2 (TegCO ₂)	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Émissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	9 369,49	8 367,59	98,89
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	<i>0,603150</i>	<i>0,553886</i>	
Émissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur	1 187,45	1 291,71	99,18
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées à la consommation de chaleur par ETP</i>	<i>0,071094</i>	<i>0,085251</i>	
Émissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée	112,94	117,72	99,18
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP</i>	<i>0,006762</i>	<i>0,007769</i>	
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES GHG_02	10 683,60	9 777,02	NA
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0,681006	0,646905	

Émissions autres – Scope 3 (TegCO ₂)	2012	2013	Périmètre 2013 (%)
Émissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	5 168,93	4 075,20	
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	<i>0,362614</i>	<i>0,313942</i>	<i>84,97</i>
Émissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	1 648,14	1 457,76	99,56
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	<i>0,098912</i>	<i>0,095844</i>	
Émissions indirectes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	426,90	110,29	99,28
<i>Émissions indirectes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	<i>0,028853</i>	<i>0,007271</i>	
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES GHG_03	7 243,97	5 643,25	NA
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	0,490379	0,417057	

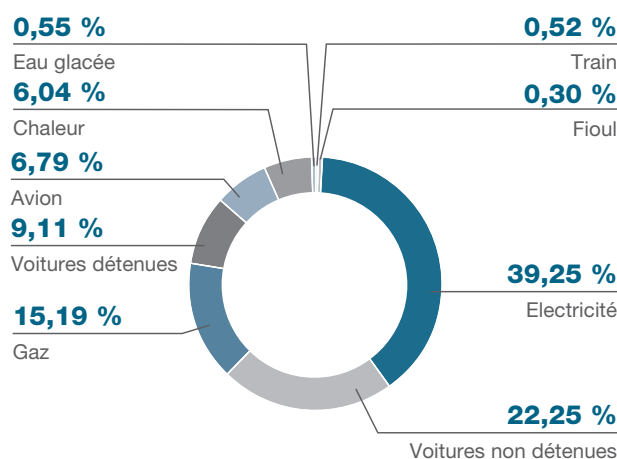
Le total des émissions de CO₂ par ETP a baissé de 9,03 % entre 2012 et 2013.

Dans l'ensemble, les émissions de CO₂ ont suivi entre 2012 et 2013 une évolution comparable à celle des postes auxquels elles sont liées : émissions liées à la consommation de gaz (+ 21,71 %), à la consommation de fioul (- 64,15 %), à la consommation de chaleur (+ 19,91 %), aux déplacements professionnels en avion (- 3,10 %) et aux déplacements professionnels en voiture (- 20,11 %, dont - 32,80 % pour les véhicules détenus et - 13,42 % pour les véhicules non détenus).

Pour trois sources d'émissions cependant, il est à noter que la mise à jour des facteurs d'émission (cf. Note méthodologique, § 5.1.13.3 - d)

a eu un impact non négligeable sur l'évolution des émissions de CO₂ qui y sont liées entre 2012 et 2013 :

- ▶ dans le cas des déplacements professionnels en train, le changement de facteur d'émission pour la France a accentué la baisse des émissions (- 74,80 % alors que le nombre de kilomètres a baissé de - 7,98 %) ;
- ▶ pour la consommation d'électricité et la consommation d'eau glacée, les émissions connaissent une évolution contraire aux consommations auxquelles elles sont liées : - 8,17 % pour l'électricité (pour une augmentation de la consommation par ETP de 0,72 %) et + 14,89 % pour l'eau glacée (la consommation ayant baissé de 2,51 %).

SOURCE DES ÉMISSIONS CO₂ PAR ETP EN 2013

► Pollution et gestion des déchets

Les activités de service de Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du développement du tri collaboratif.

Protection de la biodiversité

Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et l'un des premiers assureurs de forêts en France. De plus, l'ensemble des forêts gérées par Groupama sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts).

(f) Relations avec les parties prenantes

Sous-traitance et fournisseurs

Groupama a un recours très limité à la sous-traitance. En effet, l'ensemble des achats MOE, MOA et Interim représentent 16,62 % de la masse totale des achats Groupe ⁽¹⁾.

En référence aux 10 principes de la charte du pacte mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte de déontologie Achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama SA. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la charte inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand Groupe. Dans ce cadre, Groupama a participé en 2013 aux « groupes de travail » avec le médiateur du ministère du redressement productif, relatifs aux relations avec les SSII (Sociétés de Services en Ingénierie Informatique).

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et

environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la charte du pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

Une charte RSE Fournisseurs, en cours de finalisation en 2013, sera déployée en 2014 pour l'ensemble des achats réalisés par le Groupe. Ces achats portent essentiellement sur trois pôles :

- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages...);
- moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants...).

Autres parties prenantes

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste de Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : caisse locale, caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 3 400 caisses locales, ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose également de réseaux de proximité à l'international. Par ailleurs, nous sommes particulièrement à l'écoute de nos clients, grâce aux sondages de satisfaction sur la gestion des sinistres réalisés auprès de nos clients particuliers tous les mois, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies régulières, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle.

(1) Ce pourcentage est à valoir pour les achats TTC en maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et intérim réalisés en 2012 et rapportés à la masse totale des achats Groupe TTC en 2012 (hors filiales internationales).

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, Groupama participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts : Association Française de l'Assurance, MEDEF, AFEF, Institut des Responsables du Reporting RSE, Club Finance de l'Orse, Agrion. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), membre du bureau de la Commission ISR de l'AFG, Secrétaire Générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable), et membre exécutif de l'EUROSIF.

Groupama entretient depuis plusieurs années des partenariats avec différentes écoles d'actuaire, et est l'un des quatre membres fondateurs de la Fondation du Risque, qui a pour vocation de susciter et de coordonner des projets d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) en lien étroit avec les établissements partenaires : Polytechnique, Centre d'Études Actuarielles, Université Paris-Dauphine et ENSAE.

(g) Loyauté des pratiques

Conformité

Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin

d'information, Reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ; la mise en place d'un outil de profilage ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements informatiques en vigueur dans le Groupe, afin de garantir la conformité aux réglementations en la matière. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

Groupama adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

5.1.13.3 Table de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce la société Groupama SA présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

1

2

3

4

5

6

7

(a) Informations sociales**Emploi :**

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	§ 5.1.13.2 (d)
Les embauches et les licenciements	§ 5.1.13.2 (d)
Les rémunérations et leur évolution	§ 5.1.13.2 (d)

Organisation du travail :

L'organisation du temps de travail	§ 5.1.13.2 (d)
Absentéisme	§ 5.1.13.2 (d)

Relations sociales :

L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	§ 5.1.13.2 (d)
Le bilan des accords collectifs	§ 5.1.13.2 (d)

Santé et sécurité :

Les conditions de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.13.2 (d)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.13.2 (d)
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	§ 5.1.13.2 (d)

Formation :

Les politiques mises en œuvre en matière de formation	§ 5.1.13.2 (d)
Le nombre total d'heures de formation	§ 5.1.13.2 (d)

Diversité et égalité des chances/égalité de traitement :

La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	§ 5.1.13.2 (d)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	§ 5.1.13.2 (d)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	§ 5.1.13.2 (d)

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	§ 5.1.13.2 (d)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	§ 5.1.13.2 (d)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	§ 5.1.13.2 (d)
À l'abolition effective du travail des enfants	§ 5.1.13.2 (d)

1

2

3

4

5

6

7

(b) Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement :

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 5.1.13.2 (e)
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 5.1.13.2 (e)
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	§ 5.1.13.2 (e)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	§ 5.1.13.2 (e)

Pollution et gestion des déchets :

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	§ 5.1.13.2 (e)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 5.1.13.2 (e)
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	§ 5.1.13.2 (e)

Utilisation durable des ressources :

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 5.1.13.2 (e)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 5.1.13.2 (e)
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 5.1.13.2 (e)
L'utilisation des sols	§ 5.1.13.2 (e)

Changement climatique :

Les rejets de gaz à effet de serre	§ 5.1.13.2 (e)
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	§ 5.1.13.2 (e)

Protection de la biodiversité :

Les mesures prises pour développer la biodiversité	§ 5.1.13.2 (e)
--	----------------

(c) Informations sociétales

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

En matière d'emploi et de développement régional	§ 5.1.13.2 (c)
Sur les populations riveraines ou locales	§ 5.1.13.2 (c)

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :

Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	§ 5.1.13.2 (f) § 5.1.13.2 (c)
Les actions de partenariat ou de mécénat	§ 5.1.13.2 (b) § 5.1.13.2 (c)

Sous-traitance et fournisseurs :

La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	§ 5.1.13.2 (f)
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	§ 5.1.13.2 (f)

Loyauté des pratiques :

Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	§ 5.1.13.2 (d) § 5.1.13.2 (g)
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	§ 5.1.13.2 (a)

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

Actions engagées en faveur des droits de l'homme	§ 5.1.13.2 (g)
--	----------------

(d) Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

Collecte des données

PROCESSUS DE COLLECTE

Les informations publiées dans le rapport de gestion du document de référence de Groupama SA sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants Reporting du Groupe.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées via l'outil SCOOP, solution proposée par Enablon et entièrement dédiée au Reporting RSE au sein du Groupe. La liste des contributeurs au Reporting est remise à jour chaque année avant le début de la campagne de Reporting, et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP et au processus de Reporting en général sont proposées par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé aux contributeurs le cas échéant.

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité (lorsqu'elles ne concernent qu'une entité du Groupe par exemple) ou pour des raisons pratiques (difficulté d'accès à l'outil, respect des délais), sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé.

Concernant les informations sociales, pour 46 % des indicateurs et 98 % des effectifs France, les informations sont extraites du Système d'Information et de Pilotage Groupe des Ressources humaines (SIPGRH), alimenté par chaque système d'information entreprise.

Pour les indicateurs non disponibles dans le SIPGRH (durée théorique du travail, heures supplémentaires, accords collectifs, intérimaires, masse salariale, formation, accidents du travail/trajet, maladies professionnelles, salariés handicapés), les données sont collectées via une enquête de Reporting réalisée dans l'outil ORCCI-D, équivalent de SCOOP pour les données sociales. Ces informations sont donc déclarées par nos correspondants RH en entreprise directement via l'interface ORCCI-D.

Pour les entreprises France non SIPGRH et n'ayant pas accès à ORCCI-D (activités immobilières, Gan Outre-Mer Antilles, Gan Outre-Mer Pacifique), ainsi que les filiales internationales, le processus de collecte des informations passe par une maquette Excel, transmise par mail directement par la Direction des Ressources Humaines Groupe (DRHG) aux correspondants RH des entités concernées.

Le processus de collecte des données RSE est amélioré chaque année, notamment en renforçant le degré de précision demandée aux contributeurs en amont (préciser la méthode d'estimation ou d'extrapolation utilisée si telle est le cas, envoi de pièces jointes – factures, relevés de compteur, informations reçues par des prestataires ou fournisseurs notamment – justifiant des résultats remontés) et en affinant les critères de prises en compte ou non des valeurs lors de la consolidation en aval (cf. paragraphe « Consolidation et publication des données »), ce qui permet une fiabilisation des données publiées.

D'autre part, suite à l'exercice « à blanc » de l'an dernier, des améliorations ont été apportées sur la base des recommandations établies par les commissaires aux comptes, notamment sur la période de Reporting pour certains indicateurs. Ainsi, concernant la formation, en 2013, les informations sont issues des données déclarées par les entreprises, pour l'année civile 2013 (pour rappel, en 2012 avait été communiquée la consolidation des déclarations 2483 des entreprises au titre de l'année 2011).

RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS INDICATEURS

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définies dans un Référentiel de Reporting Groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 et remis à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce Référentiel et réalisées *a posteriori* par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé.

La collecte des indicateurs sociétaux et sociaux s'appuie elle sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

PÉRIODE DE REPORTING

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013 dans le cas présent. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par *pro rata* ou une estimation (selon les méthodes définies par le Référentiel de Reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées, et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile, ici du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Périmètre de Reporting

Les 30 entités faisant partie du périmètre de Reporting publié dans la partie RSE du rapport de gestion sont celles intégrées et consolidées dans le Reporting financier du document de référence de Groupama SA (cf. liste en Annexe).

Les informations environnementales et sociétales publiées portent sur 25 entités détaillées en Annexe (soit 97,16 % des effectifs du périmètre consolidé).

Les informations sociales portent sur les 30 entités de la liste en Annexe.

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux, ainsi Groupama Avic Property Insurances Company, la filiale de Groupama située en Chine, a été retiré du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre consolidé financier et extra-financier.

D'autres entités ont été retirées du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 : Groupama Private Equity, qui a été cédée en avril 2013 ; Groupama Poistvona Slovaquie, qui est devenue une succursale de Groupama Garancia Biztosito (Hongrie), et toutes les données sont donc regroupées et remontées par Groupama Garancia Biztosito ; Groupama Antilles-Guyane, Groupama océan Indien et le GIE Groupama Gan Antilles-Guyane (détenu à 50,6 % par la caisse Groupama Antilles-Guyane et à 49,4 % par Gan Outre-Mer Antilles), qui font partie du périmètre combiné et non consolidé ; Groupama Vietnam General, qui ne fait pas partie du périmètre consolidé du Reporting financier.

La distinction entre périmètre consolidé et périmètre combiné (incluant l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international ainsi que les caisses régionales) lors de la phase de consolidation des données environnementales et sociétales a été effectuée par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé, à partir des rapports générés par l'outil SCOOP. En effet, l'outil SCOOP permet de collecter les données du périmètre combiné, qui sont ensuite publiées dans le rapport annuel.

Les données sociales remontées par le SIPGRH, l'outil ORCCI-D ou la maquette Excel sont mises en commun, distinguées entre périmètre consolidé et périmètre combiné puis consolidées par la DRHG à l'issue de la campagne de collecte de ces informations.

Consolidation et publication des données

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

L'ensemble des données environnementales et sociétales remontées par les contributeurs sont consolidées pour par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé. La consolidation est précédée d'une validation pour chaque indicateur et pour chaque entité au moyen des contrôles suivants :

- distinction non applicable/non disponible : lorsque la valeur zéro est renseignée pour un indicateur, la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé demande aux contributeurs concernés de préciser si cela est dû au fait que l'indicateur est non applicable pour leur entité (dans ce cas, on inclut l'entité dans la consolidation de cet indicateur), ou au fait que la donnée est indisponible (auquel cas l'entité est exclue de la consolidation de cet indicateur) ;
- comparaison des données N et N-1 : lorsqu'une entité renseigne une valeur variant de plus ou moins 30 % par rapport à celle remontée en 2012, le contributeur concerné est alerté par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé et la donnée n'est validée que si l'écart a pu être justifié, si besoin à l'aide de pièces justificatives ;
- autres tests de cohérence : en cas d'absence d'information concernant un écart important d'un indicateur par rapport à 2012, le ratio par ETP de l'indicateur pour l'entité concernée est comparé au ratio moyen par ETP pour ce même indicateur, et le poids de cette entité dans le périmètre consolidé est considéré – si l'entité représente une part importante du périmètre ou si son ratio par ETP pour l'indicateur concerné semble aberrant, la validation d'une donnée non justifiée n'est pas possible.

Des contrôles de cohérence similaires sont réalisés par la DRHG pour les informations sociales :

- comparaison des données N et N-1 ;
- comparaison des données issues du SIPGRH et des données issues de la campagne de Reporting réalisée dans ORCCI-D (déclaratif entreprise) ;
- tests fonctionnels de cohérence (exemple : effectifs inscrits 2013 = effectifs inscrits 2012 – sorties 2013+ entrées 2013) ;
- au cas par cas, si les données semblent incohérentes, les correspondants concernés en sont alertés et transmettent leurs fichiers de données pour justification.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting 2012.

PÉRIMÈTRE COUVERT

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé pour cet indicateur sur le nombre

d'ETP total du périmètre de Reporting environnemental et sociétal (détaillé dans le paragraphe Périmètre de Reporting). La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre consolidé. Les ETP sont fournis par la DRH Groupe à date du 31 octobre 2013 lorsque ces données sont disponibles. Pour les entités dont le relevé des effectifs est trimestriel, on a retenu les ETP à date du 30 septembre 2013. C'est le cas de Groupama Emeklilik, Groupama Sigorta, GOM Pacifique, Groupama Asigurari, Groupama Assicurazioni, Groupama Garancia Biztosito, Groupama Phoenix, Groupama Phoenix et Groupama Zastrahovane EAD. Enfin, les ETP étant indisponibles chez Groupama Emeklilik, Groupama Sigorta et Groupama Phoenix, la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé a effectué une estimation en multipliant le nombre de salariés de ces entités par le taux moyen d'activité du Groupe en 2013, soit 0,98.

Il est à noter que les chiffres de formation à la conduite dans les Centres Centaure (cf. 5.1.13.2 –a – Sécurité routière), portent sur l'ensemble du périmètre France du Groupe, et peuvent donc inclure des actions menées par les caisses régionales (Groupama Loire Bretagne notamment).

IMMEUBLES GÉRÉS PAR LE GIE G2S

La règle suivante a été appliquée pour la prise en compte des consommations des immeubles anciennement gérés par le GIE G2S et récemment libérés :

- les immeubles libérés avant le début de la période de Reporting (1^{er} novembre 2012 – 31 octobre 2013) ont été retirés totalement des tableaux de consolidation ;
- les immeubles ayant été occupés pendant 0 à 6 mois durant la période de Reporting 2013 figurent dans les tableaux de consolidation mais la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations ne sont pas prises en compte ;
- les immeubles occupés pendant 6 mois ou plus durant la période de Reporting 2013 figurent dans les tableaux de consolidation, la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations sont prises en compte dans la consolidation des indicateurs.

La fiabilité des données environnementales et sociétales publiées a été améliorée par l'application de *proratas* concernant les consommations des immeubles partagés, que cela soit avec des salariés externes au Groupe, des salariés des caisses régionales (périmètre combiné), ou des salariés d'entités non consolidées. Les consommations d'énergie et d'eau de 2012 ont également été recalculées selon ces *proratas* pour permettre une comparaison plus pertinente des deux années.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO₂

Les émissions de CO₂ sont désormais publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe ;
- scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- scope 3, autres émissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émissions utilisés dans les calculs ont été mis à jour pour le Reporting 2013 à partir du Bilan Carbone v7.1. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- ▶ pour l'électricité, une majoration de 8 % des facteurs d'émission est effectuée pour tenir compte des déperditions liées à la distribution (cette déperdition est comptabilisée dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire en France dans le scope 2, tandis que les référentiels internationaux tels que le GHG Protocol recommandent plutôt de la comptabiliser dans le scope 3).

De plus, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir du Bilan Carbone v7.1 : pour GOM Antilles la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique/pour GOM Pacifique, la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, et la Polynésie française hors Tahiti ;

- ▶ pour le gaz naturel et le fioul domestique, les facteurs d'émission du Bilan Carbone v7.1 ont été convertis de PCI en PCS par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé à l'aide du facteur de conversion 1.11 figurant dans le Référentiel de Reporting de Groupama ;
- ▶ pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis pour la France par le Bilan Carbone v7.1 ;

- ▶ pour les déplacements en avion, la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé a utilisé comme facteur d'émission une moyenne entre le facteur d'émission des courts courriers et celui des longs courriers ;
- ▶ pour les déplacements en train en France, la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France ; le facteur d'émission « Train – National Rail » mentionné par le Référentiel de Reporting de Groupama, pour les pays dont le facteur d'émission n'est pas applicable, n'a pas été mis à jour.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES TAUX FIGURANT DANS LES DONNÉES SOCIALES

- ▶ taux d'absentéisme en France = nombre de jours d'absence (cdi&cdd en ouvrés) / [(effectif moyen mensuel cdi&cdd)*(nombre de jours ouvrés – 25 congés payés)] ;
- ▶ taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt* 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- ▶ taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt* 1 000/heures théoriques travaillées annuelles.

Pour ces deux indicateurs, les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique hebdomadaire* 47 semaines* effectifs cdi&cdd au 31.12.2013.

ANNEXE – LISTE DES ENTITÉS PRISES EN COMPTE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Entité (Pays)	Informations renseignées pour cette entité
AMALINE ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
CAROLE NASH (Royaume-Uni)	Sociales
GAN ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PATRIMOINE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PRÉVOYANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA GAN VIE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN IA HONG KONG	Sociales
GAN OUTRE-MER ANTILLES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN OUTRE-MER PACIFIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASIGURARI (Roumanie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSICURAZIONI (Italie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA BANQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA EMEKLILIK (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO (Hongrie/Slovaquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA IMMOBILIER (France)	Sociales, environnementales et sociétales
AUTERS FILIALES IMMOBILIÈRES (France)	Sociales
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE (Bulgarie)	Sociales
GROUPAMA PHOENIX (Grèce)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SA (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SEGUROS (Portugal)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SEGUROS De Vida (Portugal)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SIGORTA (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GIE Groupama SUPPORTS ET SERVICES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE (Bulgarie)	Sociales, environnementales et sociétales
MASTERCORVER (Royaume-Uni)	Sociales
MUTUAIDE ASSISTANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales

5.1.14 PERSPECTIVES (PÉRIMÈTRE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE GROUPAMA)

À fin 2013, le Groupe est pleinement engagé dans la trajectoire qu'il s'était fixée. L'année était focalisée sur la rentabilité technique et opérationnelle et le renforcement du bilan. L'ensemble des actions mises en œuvre dans ce cadre a porté ses fruits :

- ▶ une amélioration de la sinistralité attritionnelle Non Vie de 3,1 points à l'échelle du Groupe ;
- ▶ une orientation significative de l'activité Vie en France vers les produits à risques (santé, prévoyance) et, en épargne, vers les contrats en unité de compte dont le chiffre d'affaires progresse de plus de 50 % et représente désormais près de 30 % du chiffre d'affaires en Épargne individuelle ;
- ▶ une maîtrise des frais généraux qui baissent en valeur absolue de 96 millions d'euros en 2013, après une baisse de 172 millions d'euros en 2012 ;

- ▶ la poursuite de la désensibilisation du bilan avec la réduction de 576 millions d'euros de l'exposition à la dette portugaise et la cession intégrale des participations dans la Société Générale et Eiffage ;
- ▶ une marge de solvabilité qui s'établit à 200 %.

Cette performance a été atteinte en dépit d'un niveau exceptionnel de sinistres climatiques dont le surcoût par rapport à des observations moyennes a été fort (180 millions d'euros avant impôt) en raison de la fréquence élevée d'événements de taille moyenne.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Groupe poursuivra le renforcement de sa rentabilité technique et opérationnelle, en positionnant le client au centre de son engagement. Cet objectif sera notamment conduit via la mise en place d'une organisation cross-canal intégrée, qui permet d'être en permanence accessible par le client, ainsi qu'au travers d'une démarche d'innovation en terme d'offre produits, d'outils et de process.

Grâce à ses valeurs mutualistes et à l'engagement de ses collaborateurs et élus, Groupama est confiant dans sa capacité à atteindre ses objectifs.

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2012	-	-	-
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros

5.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA sont payés en euros.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés et de la situation financière de Groupama SA et de ses filiales.

La proposition de dividende est soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Au cours des années antérieures, avant 2012, Groupama SA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 20 % de ce résultat. Bien que la direction ait l'intention de maintenir cette politique de

distribution sur le long terme, le dividende proposé par le conseil d'administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il est rappelé que 99,95 % du dividende est versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,05 % versé aux actionnaires minoritaires.

Au titre de l'exercice 2013, il sera proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 de ne pas verser de dividende.

	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Dividende global	0 euro	0 euro	0 euro
Dividende par action	0 euro	0 euro	0 euro
Résultat net consolidé	135 millions d'euros	(622) millions d'euros	(1,812) million d'euros
Taux de distribution	Non applicable	Non applicable	Non applicable

5.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.3.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 987 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2013 entre les principales activités se présente ainsi :

▶ flux de trésorerie activités opérationnelles	- 3 822 millions d'euros ;
▶ flux de trésorerie activités Investissements et financiers	2 835 millions d'euros ;
▶ Total	- 987 millions d'euros.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 42,2 % à fin 2013 contre 42,4 % au 31 décembre 2012.

5.3.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 1,9 milliard d'euros à fin 2013.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2013 reste stable par rapport à celui du 31 décembre 2012 et s'établit à 1,24 milliard d'euros.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 683 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2012.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent principalement du tirage sur la facilité de crédit de 650 millions d'euros sur 1 an, au taux de 0,503 %, augmenté d'une marge de 0,8 %, à échéance du 5 décembre 2014.

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 238	1 238			1 238	1 238
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	651	4	28	683	651	4	29	684
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	651	4	1 266	1 921	651	4	1 268	1 922

Les dettes subordonnées correspondent à :

- ▶ un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) qui a été émis le 27 octobre 2009 dans le cadre du refinancement du call du TSR de juillet 1999 remboursé le 22 janvier 2010 après accord de l'ACP obtenu en fin d'année 2009. Cet emprunt, d'une durée de trente ans est au taux fixe annuel de 7,875 % jusqu'à la date de call du 27 octobre 2019. Au-delà le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Au 31 décembre, la cotation de cette émission est de 104 % contre 86 % au 31 décembre 2012 ;
- ▶ un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Le 3 décembre 2012, 7 millions d'euros de la dette ont été annulés après rachat au cours de l'exercice. Au 31 décembre, la cotation de ce TSDI s'établit à 92 % contre 63 % au 31 décembre 2012 ;

- ▶ par ailleurs, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre, la cotation de ce TSS s'établit 87 % contre 55 % au 31 décembre 2011.

5.3.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

En termes de trésorerie, les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2013 s'élèvent à 93 millions d'euros (128 millions d'euros en 2012) dont 92 millions d'euros sur les TSDI, TSR et ligne de crédit.

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que Groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 3,4 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

L'immobilier de placement et l'immobilier d'exploitation sont détaillés respectivement dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés du présent document de référence.

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 180

6.1.1 Bilan consolidé	180
6.1.2 Compte de résultat consolidé	182
6.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	183
6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	184
6.1.5 Tableau des flux de trésorerie	185
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés	187

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 290

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 292

6.3.1 Bilan	292
6.3.2 Compte de résultat technique	294
6.3.3 Compte de résultat non technique	294
6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices	295
6.3.5 Annexe aux comptes annuels	296

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 323

1

2

3

4

5

6

7

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 160 à 289 et 290 à 291 du document de référence n° D13-0427 déposé à l'AMF le 25 avril 2013 ;
- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 168 à 275 et 276 à 277 du document de référence n° D12-0466 déposé à l'AMF le 27 avril 2012.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Écarts d'acquisition	Note 2	2 182	2 234
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	328	486
Actifs incorporels		2 510	2 720
Immobilier de placement hors UC	Note 4	1 055	1 097
Immobilier de placement en UC	Note 7	104	102
Immobilier d'exploitation	Note 5	645	614
Placements financiers hors UC	Note 6	62 333	66 198
Placements financiers en UC	Note 7	5 212	3 856
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	280	80
Placements des activités d'assurance		69 630	71 947
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	3 265	3 487
Investissements dans les entreprises associées	Note 10	1 053	1 039
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 11	8 683	1 687
Autres immobilisations corporelles	Note 12	167	189
Frais d'acquisition reportés	Note 13	224	313
Participation aux bénéfices différée active	Note 14		75
Impôts différés actifs	Note 15	365	252
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 282	2 203
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	235	276
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	290	215
Autres créances	Note 19	1 877	1 753
Autres actifs		5 441	5 275
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 20	815	1 791
TOTAL		91 397	87 946

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Capital		1 687	1 687
Réserve de réévaluation	Note 21	558	417
Autres réserves		1 850	2 494
Écarts de conversion		(414)	(321)
Résultat consolidé		135	(622)
Capitaux propres (part du Groupe)		3 816	3 655
Intérêts minoritaires		54	58
Capitaux propres totaux		3 870	3 713
Provisions pour risques et charges	Note 22	417	447
Dettes de financement	Note 24	1 921	1 923
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 25	49 886	47 546
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 26	18 761	21 003
Participation aux bénéfices différée passive	Note 14	328	204
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 9	2 861	3 120
Impôts différés passifs	Note 15	311	516
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 28	641	974
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	103	203
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	629	611
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	7 491	423
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	233	221
Instruments dérivés passifs	Note 8	543	429
Autres dettes	Note 32	3 402	6 612
Autres passifs		13 354	9 989
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		91 397	87 946

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Primes émises	Note 33	10 155	10 764
Variation des primes non acquises		46	(1)
Primes acquises		10 201	10 763
Produit net bancaire, net du coût du risque		202	231
Produits des placements		2 335	2 453
Charges des placements		(603)	(551)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		1 076	465
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		383	446
Variation des dépréciations sur placements		(19)	(270)
Produits des placements nets de charges	Note 34	3 171	2 543
Total des produits des activités ordinaires		13 574	13 538
Charges des prestations des contrats	Note 35	(10 251)	(10 301)
Produits sur cession en réassurance	Note 36	1 244	1 523
Charges sur cession en réassurance	Note 36	(1 563)	(1 806)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(10 571)	(10 583)
Charges d'exploitation bancaire	Note 37	(200)	(223)
Frais d'acquisition des contrats	Note 38	(1 300)	(1 387)
Frais d'administration	Note 39	(595)	(800)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 40	(609)	(318)
Total autres produits et charges courants		(13 274)	(13 312)
Résultat opérationnel courant		300	226
Autres produits et charges opérationnels	Note 41	(150)	(302)
Résultat opérationnel		149	(76)
Charges de financement	Note 42	(93)	(128)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	(10)	(5)
Impôts sur les résultats	Note 43	91	(60)
Résultat net des activités poursuivies		138	(269)
Résultat net des activités abandonnées			(334)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		138	(603)
dont Intérêts minoritaires		3	19
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		135	(622)

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de l'exercice	135	3	138	(622)	19	(603)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	(93)		(93)	69		69
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(306)	(3)	(309)	6 236	21	6 257
Réévaluation des instruments dérivés de couverture				47		47
Variation de la comptabilité reflet	267	1	268	(4 431)	(16)	(4 447)
Variation des impôts différés	180	1	181	(505)	(2)	(507)
Autres variations	13		13	(57)		(57)
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	16		16	(23)		(23)
Variation des impôts différés	(6)		(6)	8		8
Autres variations						
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	71	(1)	70	1 344	3	1 347
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	206	2	208	722	22	744

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2011	1 687	(1 812)	1 000	3 378	(930)	(390)	2 933	54	2 987
Affectation du résultat 2011		1 812		(1 812)					
Dividendes								(8)	(8)
Variation de capital								(10)	(10)
Regroupement d'entreprises									
Incidence des opérations avec les actionnaires		1 812		(1 812)				(18)	(18)
Écarts de conversion						69	69		69
Actifs disponibles à la vente					6 236		6 236	21	6 257
Comptabilité reflet					(4 431)		(4 431)	(16)	(4 447)
Impôts différés				8	(505)		(497)	(2)	(499)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(23)			(23)		(23)
Autres				(57)	47		(10)		(10)
Résultat de l'exercice		(622)					(622)	19	(603)
Total des produits et charges reconnus sur la période		(622)		(72)	1 347	69	722	22	744
Total des mouvements sur la période		1 190		(1 884)	1 347	69	722	4	726
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2012	1 687	(622)	1 000	1 494	417	(321)	3 655	58	3 713
Affectation du résultat 2012		622		(622)					
Dividendes ⁽¹⁾				(41)			(41)	(2)	(43)
Variation de capital									
Regroupement d'entreprises				(4)			(4)	(4)	(8)
Incidence des opérations avec les actionnaires		622		(667)			(45)	(6)	(51)
Écarts de conversion						(93)	(93)		(93)
Actifs disponibles à la vente					(306)		(306)	(3)	(309)
Comptabilité reflet					267		267	1	268
Impôts différés				(6)	180		174	1	175
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				16			16		16
Autres				13			13		13
Résultat de l'exercice		135					135	3	138
Total des produits et charges reconnus sur la période		135		23	141	(93)	206	2	208
Total des mouvements sur la période		757		(644)	141	(93)	161	(4)	157
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2013	1 687	135	1 000	850	558	(414)	3 816	54	3 870

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent à la rémunération des titres super-subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Résultat opérationnel avant impôt	149	(76)
Plus ou moins-values de cession des placements	(256)	2 261
Dotations nettes aux amortissements	285	236
Variation des frais d'acquisition reportés	83	44
Variation des dépréciations	(780)	(2 177)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	(6 415)	(715)
Dotations nettes aux autres provisions	(15)	78
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(383)	(445)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	28	54
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	(7 453)	(664)
Variation des créances et dettes d'exploitation	6 728	415
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	(160)	275
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(3 349)	1 337
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	377	(29)
Impôts nets décaissés	(114)	(60)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(3 822)	1 198
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	1	969
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	(12)	3
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(11)	972
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	3 151	(1 710)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	48	680
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(10)	(12)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	3 189	(1 042)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(160)	(144)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(160)	(144)
Flux de trésorerie d'investissement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées		
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	3 018	(214)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital		(10)
Remboursement d'instruments de capital		(10)
Opération sur actions propres		
Dividendes payés ⁽¹⁾	(44)	(8)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(44)	(18)
Trésorerie affectée aux dettes de financement	(2)	(210)
Intérêts payés sur dettes de financement	(92)	(128)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(94)	(338)
Flux de trésorerie de financement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées		
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(138)	(356)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	2 061	1 549
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(3 822)	1 198
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	3 018	(214)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(138)	(356)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés		(123)
Effet des variations de change sur la trésorerie	(45)	7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	1 074	2 061

(1) Ils correspondent à la rémunération des titres super-subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

Il convient de souligner que la diminution du poste « Variation des valeurs données ou reçues en pension » trouve sa contrepartie dans la hausse du poste « Acquisitions nettes de placements financiers ».

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 791
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	473
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(203)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2013	2 061
Trésorerie et équivalents de trésorerie	815
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	361
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(102)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 074

1

2

3

4

5

6

7

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	188	NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires	246
2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	189	NOTE 22 Provisions pour risques et charges	247
3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS	192	NOTE 23 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	248
4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	202	NOTE 24 Dettes de financement	251
NOTE 1 Information sectorielle	202	NOTE 25 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	252
NOTE 2 Écarts d'acquisition	207	NOTE 26 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	256
NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles	210	NOTE 27 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel	257
NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC)	211	NOTE 28 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	258
NOTE 5 Immobilier d'exploitation	214	NOTE 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	258
NOTE 6 Placements financiers hors UC	216	NOTE 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance	258
NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC	234	NOTE 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	259
NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	235	NOTE 32 Autres dettes	259
NOTE 9 Emplois et ressources des activités du secteur bancaire	236	NOTE 33 Analyse du chiffre d'affaires	260
NOTE 10 Investissements dans les entreprises associées	237	NOTE 34 Produits des placements nets de charges de gestion	262
NOTE 11 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	238	NOTE 35 Charges des prestations des contrats	268
NOTE 12 Autres immobilisations corporelles	239	NOTE 36 Charges et produits des cessions en réassurance	269
NOTE 13 Frais d'acquisition reportés	240	NOTE 37 Charges d'exploitation	271
NOTE 14 Participation aux bénéfices différée	240	NOTE 38 Frais d'acquisition des contrats	272
NOTE 15 Impôts différés	241	NOTE 39 Frais d'administration	273
NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	243	NOTE 40 Autres produits et charges opérationnels courants	274
NOTE 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance	243	NOTE 41 Autres produits et charges opérationnels non courants	274
NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	244	NOTE 42 Charges de financement	275
NOTE 19 Autres créances	244	NOTE 43 Ventilation de la charge d'impôt	275
NOTE 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	245	NOTE 44 Parties liées	277
		NOTE 45 Effectif inscrit des sociétés intégrées	285
		NOTE 46 Engagements donnés et reçus	285
		NOTE 47 Facteurs de risques et analyses de sensibilité	286
		NOTE 48 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	286

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 Faits marquants

1.1.1 Évolutions du cadre réglementaire

(a) Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, publiée au Journal Officiel le 27 juillet, institue Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles. Elle confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste du Groupe et sa cohésion fondés sur la solidarité entre les entreprises qui le composent.

(b) Évolutions réglementaires

Un certain nombre d'évolutions réglementaires sont intervenues au cours de l'exercice dans les différents pays où le Groupe opère. Ainsi, en France, la réforme du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages représente un coût de l'ordre de 13 millions d'euros net d'impôt.

1.1.2 Évolutions du Groupe

(a) En France

CESSION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS GROUPAMA PRIVATE EQUITY

Groupama a cédé 100 % du capital de Groupama Private Equity au groupe ACG. Annoncée le 7 janvier 2013, cette opération a été clôturée le 29 mars 2013. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Groupama de cession de ses activités non stratégiques.

À l'occasion de ce processus de cession, Groupama a saisi l'opportunité de céder partiellement les parts détenues par le Groupe dans les fonds d'investissement direct en capital (FCPR Acto et FCPR Acto Capital II) à Acto Capital, société par actions simplifiée en cours de constitution, représentée par Luxempart et Five Arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

PARTENARIAT ALLIANZ FRANCE ET CAPSAUTO

En septembre, Allianz France a choisi de s'associer à CapsAuto, filiale de Groupama, créateur et leader de « l'Accident Management » en France, pour déployer sa solution de réparation automobile en cas de sinistre. Dans le cadre de ce partenariat, Allianz a pris une participation de 15 % dans CapsAuto.

(b) À l'international

CESSION DE BOLLINGTON

Le 15 mars 2013, Gan UK Broking Services a cédé 51 % de sa participation dans le cabinet de courtage Bollington. L'effet de cette opération avait été anticipé dans les comptes au 31 décembre 2012.

GROUPAMA RENFORCE SON PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CHINOIS AVIC

Groupama et le groupe aéronautique chinois Avic (Aviation Industry Corporation of China) ont signé le 25 avril 2013 un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance.

Cet accord prévoit le doublement du capital de Groupama Avic Property Insurance Company Limited à 1 milliard de Yuans (125 millions d'euros). Ce doublement du capital, à part égale pour chacun des partenaires, vise notamment à accompagner la forte croissance de Groupama Avic Insurance sur le marché de

l'assurance agricole et du monde rural en Chine, qui dépasse les prévisions initiales.

ACCORDS DE BANCASSURANCE EN ITALIE

Au cours du 1^{er} semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie. Groupama Assicurazioni ne prend pas part au capital des banques, mais le projet prévoit l'adoption de processus et outils communs pour rendre plus efficace et rationnel le placement des produits d'assurances. Dans un premier temps, le placement des produits concernera exclusivement la responsabilité civile automobile. Par la suite, l'activité sera étendue aux autres produits des branches principales.

1.1.3 Autres éléments

(a) Notation financière

Le 6 mars 2013, Fitch a relevé la note de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BB+ » à « BBB- ». La perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales est stable.

Le 30 octobre 2013, Fitch a relevé la note des titres super subordonnés à durée indéterminée de Groupama SA de « B- » à « BB- », suite à la reprise du paiement du coupon intervenu le 22 octobre 2013. Les autres notes de Groupama ne sont pas affectées.

(b) Évolution de la détention de titres stratégiques par Groupama

Groupama a cédé sa participation dans la Société Générale et dans Eiffage, lui permettant de renforcer ainsi ses marges de manœuvre financières et de réduire son exposition aux risques de marché :

- ▶ le 13 août 2013, Groupama a cédé le solde de sa participation dans la Société Générale, représentant environ 1,9 % du capital de la Société pour un montant d'environ 517 millions d'euros. L'impact des cessions de titres Société Générale, y compris celles du 1^{er} semestre 2013, est de l'ordre de 88 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et d'impôt ;
- ▶ le 9 septembre 2013, Groupama a cédé la totalité de sa participation dans Eiffage, représentant environ 6,9 % du capital de la Société pour un montant d'environ 250 millions d'euros. L'impact de cette cession s'élève à 82 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

Le 1^{er} octobre 2013, Groupama a annoncé son retrait du pacte d'actionnaires de Mediobanca, conformément à la possibilité qui lui était contractuellement offerte. Ce retrait est effectif au 31 décembre 2013.

(c) Réassurance

Groupama a contractualisé au cours du mois de juillet 2013, à effet 1^{er} janvier 2013, un traité en quote-part à 15 % en assurance Vie avec un réassureur Vie de premier plan au niveau mondial pour une durée de 3 ans.

Groupama a poursuivi la diversification de ses couvertures tempête France, avec l'émission début juillet d'une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond ») à hauteur de 280 millions d'euros.

Swiss Re Capital Markets a placé pour le compte de Groupama SA une nouvelle obligation structurée Green Fields II Capital Limited qui fournit une couverture de 280 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 2 juillet 2013 au 31 décembre 2016, le collatéral de cette émission étant une obligation structurée dédiée émise par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (notations AAA par S&P, Moody's et Fitch).

1.2 Événements postérieurs à la clôture

(a) Notation financière

Le 11 février 2014, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB- » à « BBB ». Elle attribue par ailleurs une perspective « positive » à cette notation.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2013 est la suivante :

- 90,96 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,05 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;

➤ dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA,
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 19 février 2014.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2013 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2013. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2013. Elles sont reprises ci-dessous et dans les notes annexes :

- amendement d'IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global ;
- IAS 19 révisée : Avantages du personnel ;
- amendement d'IFRS 7 : Informations à donner sur les compensations d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IFRS 13 : Évaluation de la juste valeur.

Les nouvelles normes de consolidation adoptées par l'Union européenne et applicables au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été appliquées par anticipation. L'analyse de leur impact potentiel sur les états financiers du Groupe est actuellement en cours. Elles sont reprises ci-dessous et dans les notes annexes :

- IFRS 10 : États financiers consolidés ;
- IFRS 11 : Accords conjoints ;
- IFRS 12 : Informations à fournir sur les participations dans les autres entités ;

- IAS 28 révisée : Participation dans des entreprises associées et des co-entreprises ;
- amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 : Modalités de transition ;
- amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : Entités d'investissement.

Les amendements des normes IAS 32 « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » et IAS 36 « Montant recouvrable des actifs non financiers » adoptés par l'Union européenne respectivement en décembre 2012 et décembre 2013, n'ont pas été appliqués par anticipation. Leur application est jugée sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.12.2.b) et des impôts différés (note 3.13) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IAS 27 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que plusieurs des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la Société ;

- › les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- › le Groupe exerce une influence notable sur la Société ;
- › le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la Société ;
- › le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la Société.

(d) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la Société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- › les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- › les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- › les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- › les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- › les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- › les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- › le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- › les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- › les opérations sur instruments financiers à terme ;
- › les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- › les dividendes intra-Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

1

2

3

4

5

6

7

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts minoritaires sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit Groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- ▶ le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- ▶ le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- ▶ sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des intérêts minoritaires et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- ▶ les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;

- ▶ les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- ▶ la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- ▶ les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- ▶ la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- ▶ la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêt, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2013, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêt publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêt ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêt.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert

accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- ▶ un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- ▶ l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfiques ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au *pro rata* de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- ▶ elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou

▶ elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

▶ elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée. Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- ▶ le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- ▶ le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- › les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- › les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet des actifs financiers disponibles à la vente ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- › les reports à nouveau ;
- › les réserves de consolidation du Groupe ;
- › les autres réserves réglementées ;
- › l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- › les instruments de capitaux propres de type Titres Super-Subordonnés (TSS) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevée sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- › il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

- › il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

1

2

3

4

5

6

7

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Operations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- ▶ les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- ▶ les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficiaire d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit

ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *prorata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques**Provisions mathématiques de rente**

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire**PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- ▶ l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- ▶ les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- ▶ l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- ▶ la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- ▶ la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques**Provision globale de gestion**

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmésées.

1

2

3

4

5

6

7

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traités sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.14 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 33.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

ASSURANCE DE LA PERSONNE

L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement).

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ

L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe.

ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale.

ACTIVITÉ DE HOLDINGS

Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.15 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

1

2

3

4

5

6

7

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	847	1 664	2 510	893	1 827	2 720
Placements des activités d'assurance	63 461	6 168	69 629	65 825	6 122	71 947
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 265		3 265	3 487		3 487
Investissements dans les entreprises associées	877	176	1 053	882	157	1 039
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	8 418	265	8 683	1 429	258	1 687
Autres actifs	4 498	943	5 441	4 338	937	5 275
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	431	384	815	1 335	456	1 791
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	81 796	9 601	91 397	78 189	9 757	87 946
Provisions pour risques et charges	329	87	417	354	93	447
Dettes de financement	1 921		1 921	1 923		1 923
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	44 805	5 080	49 886	42 276	5 270	47 546
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	17 447	1 314	18 761	19 792	1 212	21 003
Participation aux bénéfices différée passive	281	47	328	199	5	204
Ressources des activités du secteur bancaire	2 861		2 861	3 120		3 120
Autres passifs	12 966	388	13 354	9 580	409	9 989
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	80 610	6 917	87 527	77 244	6 989	84 233

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	7 667	2 534	10 201	8 218	2 545	10 763
Produit net bancaire, net du coût du risque	202		202	231		231
Produits des placements	2 068	267	2 335	2 179	275	2 453
Charges des placements	(555)	(47)	(603)	(511)	(40)	(551)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 047	29	1 076	497	(32)	465
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	355	28	383	380	66	446
Variation des dépréciations sur placements	(8)	(11)	(19)	(285)	15	(270)
Total des produits des activités ordinaires	10 775	2 799	13 574	10 708	2 829	13 538
Charges des prestations des contrats	(8 288)	(1 963)	(10 251)	(8 307)	(1 994)	(10 301)
Produits sur cession en réassurance	1 041	202	1 244	1 194	329	1 523
Charges sur cession en réassurance	(1 287)	(276)	(1 563)	(1 358)	(448)	(1 806)
Charges d'exploitation bancaire	(200)		(200)	(223)		(223)
Frais d'acquisition des contrats	(882)	(418)	(1 300)	(964)	(423)	(1 387)
Frais d'administration	(430)	(164)	(595)	(629)	(171)	(800)
Autres produits et charges opérationnels courants	(550)	(59)	(609)	(259)	(60)	(318)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	179	121	300	163	63	226
Autres produits et charges opérationnels	(39)	(111)	(150)	60	(362)	303
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	140	9	149	223	(299)	(76)
Charges de financement	(93)		(93)	(127)		(128)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(2)	(8)	(10)	(13)	8	(5)
Impôts sur les résultats	108	(16)	91	(57)	(4)	(60)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	153	(15)	138	26	(295)	(269)
Résultat net des activités abandonnées				(160)	(174)	(334)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	153	(15)	138	(134)	(469)	(603)
dont Intérêts minoritaires	3		3	19		19
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	150	(15)	135	(153)	(469)	(622)

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	2 162	20		2 182	2 214	20		2 234
Autres immobilisations incorporelles	320	9		329	473	13		486
Placements des activités d'assurance	71 565	8	(1 944)	69 629	73 869		(1 923)	71 947
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		3 287	(22)	3 265		3 511	(25)	3 487
Investissements dans les entreprises associées	1 053			1 053	1 039			1 039
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	8 854		(171)	8 683	1 842		(155)	1 687
Autres actifs	5 658	127	(344)	5 441	5 425	175	(326)	5 275
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	815	6	(6)	815	1 791	20	(20)	1 791
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	90 427	3 457	(2 487)	91 397	86 653	3 740	(2 448)	87 946
Provisions pour risques et charges	396	21		417	418	29		447
Dettes de financement	3 213	27	(1 320)	1 920	3 212	27	(1 316)	1 923
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	50 057		(171)	49 886	47 705		(159)	47 546
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	18 761			18 761	21 003			21 003
Participation aux bénéfices différée passive	328			328	204			204
Ressources des activités du secteur bancaire		2 885	(24)	2 861		3 165	(45)	3 120
Autres passifs	14 175	151	(972)	13 354	10 240	677	(927)	9 989
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées								
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	86 930	3 084	(2 487)	87 527	82 782	3 898	(2 448)	84 233

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2013									
	France					International				Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	3 227	4 441			7 667	1 785	749		2 534	10 201
Produit net bancaire, net du coût du risque			202		202					202
Produits des placements	115	1 948		5	2 068	118	146	2	267	2 335
Charges des placements	(67)	(531)		43	(555)	(32)	(15)		(47)	(603)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	68	974		6	1 047	33	(4)		29	1 076
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	14	378		(37)	355		28		28	383
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(2)		(6)	(8)	(7)	(4)		(11)	(19)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 355	7 207	202	10	10 775	1 898	900	2	2 799	13 574
Charges des prestations des contrats	(2 281)	(6 007)			(8 288)	(1 235)	(728)		(1 963)	(10 251)
Produits sur cession en réassurance	514	527			1 041	194	8		202	1 244
Charges sur cession en réassurance	(739)	(548)			(1 287)	(269)	(7)		(276)	(1 563)
Charges d'exploitation bancaire			(200)		(200)					(200)
Frais d'acquisition des contrats	(457)	(425)			(882)	(325)	(93)		(418)	(1 300)
Frais d'administration	(276)	(154)			(430)	(108)	(57)		(164)	(595)
Autres produits et charges opérationnels courants	(84)	(355)	3	(115)	(550)	(48)	(8)	(3)	(59)	(609)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	32	246	6	(104)	179	107	15	(2)	121	300
Autres produits et charges opérationnels	(9)	(23)		(7)	(39)	(104)	(7)		(111)	(150)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22	223	6	(111)	140	3	8	(2)	9	149
Charges de financement	(1)	(1)		(91)	(93)					(93)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(7)	5			(2)	(8)			(8)	(10)
Impôts sur les résultats	(7)	32	(3)	86	108	(21)	5		(16)	91
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	9	259	2	(117)	153	(26)	13	(2)	(15)	138
Résultat net des activités abandonnées										
TOTAL RÉSULTAT NET	9	259	2	(117)	153	(26)	13	(2)	(15)	138
dont intérêts minoritaires		2			3					3
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	9	256	2	(117)	150	(26)	13	(2)	(15)	135

(en millions d'euros)	31.12.2012									
	France					International				Total
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	3 259	4 959			8 218	1 825	721		2 545	10 763
Produit net bancaire, net du coût du risque				231	231					231
Produits des placements	136	2 033		9	2 179	116	157	2	275	2 453
Charges des placements	(74)	(466)		28	(511)	(28)	(11)		(40)	(551)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	83	438		(24)	497	(2)	(30)		(32)	465
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	411		(39)	380	8	58		66	446
Variation des dépréciations sur placements	(12)	(272)		(1)	(285)	16	(1)		15	(270)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 401	7 103	231	(27)	10 708	1 935	893	2	2 829	13 538
Charges des prestations des contrats	(2 368)	(5 939)			(8 307)	(1 228)	(766)		(1 994)	(10 301)
Produits sur cession en réassurance	912	282			1 194	322	8		329	1 523
Charges sur cession en réassurance	(1 068)	(289)			(1 358)	(440)	(8)		(448)	(1 806)
Charges d'exploitation bancaire				(223)	(223)					(223)
Frais d'acquisition des contrats	(453)	(511)			(964)	(327)	(95)		(423)	(1 387)
Frais d'administration	(261)	(368)			(629)	(113)	(58)		(171)	(800)
Autres produits et charges opérationnels courants	(103)	(37)	3	(121)	(259)	(50)	(6)	(4)	(60)	(318)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	60	240	11	(148)	163	98	(33)	(2)	63	226
Autres produits et charges opérationnels	85	(21)		(4)	60	(54)	(9)	(299)	(362)	(302)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	145	219	11	(152)	223	44	(42)	(301)	(299)	(76)
Charges de financement	(1)	(1)		(126)	(127)					(128)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(8)	(5)			(13)	8			8	(5)
Impôts sur les résultats	(70)	(45)	(6)	64	(57)	(36)	32		(4)	(60)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	66	168	6	(214)	26	16	(10)	(301)	(295)	(269)
Résultat net des activités abandonnées				(160)	(160)	(2)	2	(174)	(174)	(334)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	66	168	6	(374)	(134)	14	(8)	(475)	(469)	(603)
dont intérêts minoritaires	7	12			19					19
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	59	156	6	(374)	(153)	14	(8)	(475)	(469)	(622)

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	3 040	(581)	(226)	2 234	2 950
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					(439)
Pays de l'Europe centrale et orientale			(4)	(4)	(252)
Turquie			(46)	(46)	8
Royaume-Uni			(2)	(2)	(25)
Grèce					(9)
Autres mouvements de l'exercice			(52)	(52)	(278)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(278)	2 182	2 234

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Autres mouvements de l'exercice

Les seuls mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan sont les différences liées aux cours de conversion.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières (taux d'actualisation et de rendement) sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance.

Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe occidentale et du Sud, hors Grèce, se situe à 8 %. En dépit de la crise actuelle, l'utilisation d'un tel taux pour les pays d'Europe occidentale et du Sud est jugée pertinente. Les mesures de rigueur menées pour les pays qui ne font pas l'objet d'un plan de soutien conduiront à un redressement de leur situation qui peut être appréhendé dans les courbes de taux.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

S'agissant de la Hongrie, la courbe de taux utilisée correspond à une fourchette de taux qui se situe autour de 13 à 14 % jusqu'en 2016 pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

S'agissant de la Roumanie, la courbe de taux utilisée conduit à une fourchette de taux qui se situe autour de 14 % à 16 % jusqu'en 2017 pour ensuite converger à moyen terme vers 12,5 %.

Sur la Turquie, la courbe des taux présente un profil similaire à celui de la Roumanie mais avec une convergence à moyen terme vers 12 %, les taux se situant légèrement au-dessus de 14 % les 2 premières années.

S'agissant de la Grèce, en dépit de bons indicateurs de performance de la filiale (résultats, niveau d'activité), le contexte général en Grèce soulève une incertitude sur les cash flows futurs. Au vu de cette situation particulière, le taux d'escompte des cash flows modélisés a été maintenu à 14 % pour l'ensemble des projections et ce afin de tenir compte de cette incertitude. Le taux de rendement des actifs a également été ajusté pour tenir compte de la prime de risque accrue.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Les évolutions réglementaires telles que la fin du régime de tacite reconduction de certains contrats en Italie ainsi que la pérennisation de la taxe sur les activités d'assurance en Hongrie ont été intégrées dans les projections des flux de trésorerie futurs.

L'application de ces tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciations complémentaires des écarts d'acquisition au 31 décembre 2013.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique,...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- ▶ hausse de 100 points de base du taux d'escompte et ;

- ▶ baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un besoin de couverture supplémentaire de 27 millions d'euros (alors qu'une baisse de 100 points de base se traduirait par un effet de couverture favorable de 38 millions d'euros).

Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme aurait aussi un effet défavorable en couverture de 19 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (il serait en excédent de 23 millions d'euros avec une variation favorable de + 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un impairment de - 6 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 18 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme aurait un impact peu significatif (environ 3 millions d'euros).

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

Les tests de sensibilité menés sur les autres unités génératrices de trésorerie ne conduiraient pas à constater de dépréciation, excepté pour les filiales Gan Assurances et Groupama Assicurazioni (Italie) où une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement ferait apparaître respectivement une insuffisance de - 10 millions d'euros et - 5 millions d'euros.

1

2

3

4

5

6

7

Note 2.1 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2013			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 026	(502)	(164)	360
Italie	781			781
Turquie	262		(81)	181
Royaume-Uni	142	(31)	(33)	78
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 342	(581)	(278)	1 483
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	32			32
Total France et outre-mer	698			698
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(278)	2 182

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 026	(502)	(160)	365
Italie	781			781
Turquie	262		(35)	227
Royaume-Uni	142	(31)	(31)	80
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 342	(581)	(226)	1 536
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	32			32
Total France et outre-mer	698			698
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(226)	2 234

Il convient également de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2012, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 581 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- ▶ Pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;
- ▶ Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- ▶ Royaume-Uni : 30 millions d'euros sur le cabinet de courtage Bollington en 2012.

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute à l'ouverture	531	1 033	1 564	641	977	1 618
Augmentation	5	64	69		103	103
Diminution	(5)	(16)	(21)	(58)	(30)	(88)
Écarts de conversion	(24)	(2)	(26)	10	2	12
Variation de périmètre		3	3	(62)	(19)	(81)
Valeur brute à la clôture	507	1 082	1 589	531	1 033	1 564
Amortissements cumulés à l'ouverture	(222)	(795)	(1 017)	(214)	(703)	(917)
Augmentation	(31)	(109)	(140)	(36)	(114)	(150)
Diminution		7	7	26	5	31
Écarts de conversion	19	1	20	(6)	(1)	(7)
Variation de périmètre		(2)	(2)	8	18	26
Amortissements cumulés à la clôture	(234)	(898)	(1 132)	(222)	(795)	(1 017)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(61)		(61)	(71)	(4)	(75)
Dépréciation durable comptabilisée	(72)		(72)			
Dépréciation durable reprise				11	4	15
Écarts de conversion	4		4	(1)		(1)
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(129)		(129)	(61)	0	(61)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	248	238	486	356	270	626
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	144	184	328	248	238	486

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques.

Les dotations aux amortissements des valeurs de portefeuille s'élevaient à un montant global de 31 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2012. La suppression

de la tacite reconduction en Italie ainsi que la pérennisation de la taxe sur les activités d'assurance en Hongrie ont conduit à revoir les hypothèses retenues à l'origine pour reconnaître ces valeurs de portefeuille, ce qui a eu pour conséquence une dépréciation complémentaire des actifs incorporels pour respectivement 59 millions d'euros et 13 millions d'euros.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Elles comprennent également 13 millions d'euros relatifs au montant estimé recouvrable de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 26 de la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	2	505	927	155	929	660	891	673
Amortissements cumulés à la clôture		(234)	(780)	(117)	(780)	(351)	(696)	(321)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(128)			(1)	(128)	(1)	(61)
Amortissements et provisions	(1)	(362)	(780)	(117)	(781)	(479)	(697)	(382)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1	143	147	38	148	181	194	291

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 264	87	1 351	1 423	217	1 640
Acquisitions	23	2	25	13	2	15
Variation de périmètre				(124)	(106)	(230)
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	7		7	12		12
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	8		8	113		113
Écarts de conversion	(1)		(1)	1		1
Cessions	(63)	(4)	(67)	(151)	(26)	(177)
Autres				(23)		(23)
Valeur brute à la clôture	1 238	85	1 323	1 264	87	1 351
Amortissements cumulés à l'ouverture	(248)		(248)	(295)		(295)
Augmentation	(21)		(21)	(34)		(34)
Variation de périmètre				26		26
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation				(16)		(16)
Diminution	11		11	48		48
Autres				23		23
Amortissements cumulés à la clôture	(258)		(258)	(248)		(248)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(6)		(6)	(4)		(4)
Dépréciation durable comptabilisée	(4)		(4)	(5)		(5)
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise				3		3
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(10)		(10)	(6)		(6)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	1 010	87	1 097	1 124	217	1 341
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	970	85	1 055	1 010	87	1 097
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	2 316	174	2 490	2 363	171	2 534
PLUS-VALUES LATENTES	1 346	89	1 435	1 353	84	1 437

Il est rappelé que les variations de périmètre au 31 décembre 2012 correspondaient à la cession d'activités tant en France (Gan Eurocourtage) qu'à l'International (Espagne) ainsi qu'à la cession de deux OPCI.

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 382 millions d'euros au 31 décembre 2013 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 422 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 37 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 39 millions d'euros au 31 décembre 2012. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 51 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 14 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 2 403 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 87 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

Note 4.1 - Immobilier de placement – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013						31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	1 181	57	1 238	85		85	1 195	69	1 264	87		87
Amortissements cumulés	(241)	(17)	(257)				(231)	(17)	(248)			
Dépréciation durable	(2)	(8)	(10)				(1)	(5)	(6)			
Valeur nette à la clôture	938	32	970	85		85	963	47	1 010	87		87
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 260	56	2 316	174		174	2 281	82	2 363	171		171
PLUS-VALUES LATENTES	1 322	24	1 346	89		89	1 318	35	1 353	84		84

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Valeur brute	930	251	1 181	63	22	85
Amortissements cumulés	(188)	(53)	(241)			
Dépréciation durable	(1)	(1)	(2)			
Valeur nette à la clôture	741	197	938	63	22	85
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	1 811	449	2 260	110	64	174
PLUS-VALUES LATENTES	1 070	252	1 322	47	42	89

31.12.2012

	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	941	254	1 195	65	22	87
Amortissements cumulés	(181)	(50)	(231)			
Dépréciation durable	(1)		(1)			
Valeur nette à la clôture	760	203	963	65	22	87
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	1 822	459	2 281	109	63	171
PLUS-VALUES LATENTES	1 062	256	1 318	43	41	84

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité – International

31.12.2013

	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	33	23	57			
Amortissements cumulés	(11)	(5)	(17)			
Dépréciation durable	(5)	(3)	(8)			
Valeur nette à la clôture	18	15	32			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	29	27	56			
PLUS-VALUES LATENTES	12	12	24			

31.12.2012

	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	32	38	69			
Amortissements cumulés	(11)	(6)	(17)			
Dépréciation durable	(3)	(2)	(5)			
Valeur nette à la clôture	18	29	47			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	35	47	82			
PLUS-VALUES LATENTES	17	18	35			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	680	12	692	908	12	921
Acquisitions	58		58	1		1
Variation de périmètre				(71)		(71)
Production immobilisée de l'exercice	1		1	3		3
Transfert de/vers les immeubles de placement	(9)		(9)	(113)		(113)
Écarts de conversion	(1)		(1)	1		1
Cessions	(2)	(1)	(3)	(3)		(3)
Autres				(46)		(46)
Valeur brute à la clôture	727	11	738	680	12	692
Amortissements cumulés à l'ouverture	(78)		(78)	(144)		(144)
Augmentation	(16)		(16)	(14)		(14)
Variation de périmètre				12		12
Transfert de/vers les immeubles de placement				16		16
Diminution	1		1	6		6
Autres				46		46
Amortissements cumulés à la clôture	(93)		(93)	(78)		(78)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture						
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise						
Dépréciation durable cumulée à la clôture						
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	602	12	614	764	12	776
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	634	11	645	602	12	614
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	817	17	834	824	16	840
PLUS-VALUES LATENTES	183	6	189	222	4	226

Il est rappelé que les variations de périmètre au 31 décembre 2012 correspondaient à la cession d'activités tant en France (Gan Eurocourtage) qu'à l'International (Espagne).

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013						31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	612	114	727	11		11	617	64	681	12		12
Amortissements cumulés	(84)	(8)	(93)				(70)	(8)	(78)			
Dépréciation durable												
Valeur nette à la clôture	528	106	634	11		11	547	55	602	11		11
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	712	105	817	17		17	759	65	824	16		16
PLUS-VALUES LATENTES	184	(1)	183	6		6	212	10	222	5		5

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité – France

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Domages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	519	93	612	6	5	11
Amortissements cumulés	(70)	(14)	(84)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	449	79	528	6	5	11
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	532	179	712	9	8	17
PLUS-VALUES LATENTES	83	100	184	3	3	6

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Domages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	523	94	617	6	6	12
Amortissements cumulés	(59)	(11)	(70)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	464	83	547	6	6	12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	585	174	759	8	8	16
PLUS-VALUES LATENTES	121	91	212	2	2	5

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité – International

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	49	66	114			
Amortissements cumulés	(3)	(5)	(8)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	45	60	106			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	46	59	105			
PLUS-VALUES LATENTES	1	(1)	(1)			

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	24	40	64			
Amortissements cumulés	(3)	(5)	(8)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	20	35	56			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	26	39	65			
PLUS-VALUES LATENTES	6	4	10			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	61 167	65 345
Actifs évalués au coût amorti	1 166	853
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	62 333	66 198

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2013 s'élève à 62 333 millions d'euros et présente une diminution de 3 865 millions par rapport au 31 décembre 2012. Cette baisse s'explique en grande partie par une très nette diminution de l'activité de mise en pension des titres obligataires.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 163	198	3 361	3 642	252	3 894	479	54	533
Obligations et autres placements à revenu fixe	40 965	4 254	45 219	42 536	4 465	47 001	1 571	211	1 782
Autres placements	5		5	5		5			
Total actifs disponibles à la vente	44 133	4 452	48 585	46 183	4 717	50 900	2 050	265	2 315
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6		6	6		6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	625	140	765	625	140	765			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	176		176	176		176			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 908	55	1 963	1 908	55	1 963			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	6 265	24	6 289	6 265	24	6 289			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	916	150	1 066	916	150	1 066			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total actifs de transaction	9 898	369	10 267	9 898	369	10 267			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	54 031	4 821	58 852	56 081	5 086	61 167	2 050	265	2 315

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à 2 315 millions d'euros et 153 millions d'euros contre 2 624 millions d'euros et 113 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe a fortement réduit son activité de mise en pension de titres obligataires. Au 31 décembre 2013, le montant concerné est de 1 775 millions d'euros contre 5 091 millions d'euros au 31 décembre 2012. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 672	234	3 906	4 073	239	4 312	401	5	406
Obligations et autres placements à revenu fixe	37 459	4 330	41 789	39 462	4 545	44 007	2 003	215	2 218
Autres placements	10		10	10		10			
Total actifs disponibles à la vente	41 141	4 564	45 705	43 545	4 784	48 329	2 404	220	2 624
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6		6	6		6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	698	142	840	698	142	840			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	174	1	175	174	1	175			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 365	46	2 411	2 365	46	2 411			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	9 054	14	9 068	9 054	14	9 068			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 514		4 514	4 514		4 514			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total actifs de transaction	16 813	203	17 016	16 813	203	17 016			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 954	4 767	62 721	60 358	4 987	65 345	2 404	220	2 624

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité – France

	31.12.2013								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	2 814	349	3 163	3 165	477	3 642	352	127	479
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 956	2 009	40 965	40 440	2 096	42 536	1 484	88	1 571
Autres placements		5	5		5	5			
Total actifs disponibles à la vente	41 769	2 364	44 133	43 605	2 578	46 183	1 836	214	2 050
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		6	6		6	6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	539	86	625	539	86	625			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	164	12	176	164	12	176			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 583	325	1 908	1 583	325	1 908			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 228	1 037	6 265	5 228	1 037	6 265			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	916		916	916		916			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	1	2	1	1	2			
Total actifs de transaction	8 431	1 467	9 898	8 431	1 467	9 898			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	50 200	3 831	54 031	52 036	4 045	56 081	1 836	214	2 050

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dompage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 107	565	3 672	3 408	665	4 073	301	100	401
Obligations et autres placements à revenu fixe	35 559	1 900	37 459	37 462	2 000	39 462	1 903	100	2 003
Autres placements	1	9	10	1	9	10			
Total actifs disponibles à la vente	38 667	2 474	41 141	40 871	2 674	43 545	2 204	200	2 404
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		6	6		6	6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	613	85	698	613	85	698			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	172	2	174	172	2	174			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 970	395	2 365	1 970	395	2 365			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 019	1 035	9 054	8 019	1 035	9 054			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 472	42	4 514	4 472	42	4 514			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	1	2	1	1	2			
Total actifs de transaction	15 247	1 566	16 813	15 247	1 566	16 813			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	53 914	4 040	57 954	56 118	4 240	60 358	2 204	200	2 404

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité – International

	31.12.2013								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	94	104	198	136	116	252	42	12	54
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 277	1 977	4 254	2 396	2 069	4 465	119	92	211
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	2 371	2 081	4 452	2 532	2 185	4 717	161	104	265
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	69	71	140	69	71	140			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »									
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	31	24	55	31	24	55			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	23	1	24	23	1	24			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	89	61	150	89	61	150			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	212	157	369	212	157	369			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 583	2 238	4 821	2 744	2 342	5 086	161	104	265

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Domage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	141	93	234	135	104	239	(6)	11	5
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 347	1 983	4 330	2 458	2 087	4 545	111	104	215
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	2 488	2 076	4 564	2 593	2 191	4 784	105	115	220
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	69	73	142	69	73	142			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »		1	1		1	1			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	30	16	46	30	16	46			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	13		13	13		13			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	112	90	202	112	90	202			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 600	2 166	4 766	2 705	2 281	4 986	105	115	220

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

(en millions d'euros)	31.12.2013								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 163	198	3 361	3 642	252	3 894	479	54	533
Actifs classés en « trading »	6		6	6		6			
Actifs classés en « held for trading »	625	140	765	625	140	765			
Total actions et autres placements à revenu variable	3 794	338	4 132	4 273	392	4 665	479	54	533
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	40 965	4 254	45 219	42 536	4 465	47 001	1 571	211	1 782
Actifs classés en « trading »	176		176	176		176			
Actifs classés en « held for trading »	1 908	55	1 963	1 908	55	1 963			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	43 049	4 309	47 358	44 620	4 520	49 140	1 571	211	1 782
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	6 265	24	6 289	6 265	24	6 289			
Actifs classés en « held for trading »	916	150	1 066	916	150	1 066			
Total OPCVM de trésorerie	7 181	174	7 355	7 181	174	7 355			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	5		5	5		5			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total autres placements	7		7	7		7			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	54 031	4 821	58 852	56 081	5 086	61 167	2 050	265	2 315

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 672	234	3 906	4 073	239	4 312	401	5	406
Actifs classés en « trading »	6		6	6		6			
Actifs classés en « held for trading »	698	142	840	698	142	840			
Total actions et autres placements à revenu variable	4 376	376	4 752	4 777	381	5 158	401	5	406
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	37 459	4 330	41 789	39 462	4 545	44 007	2 003	215	2 218
Actifs classés en « trading »	174	1	175	174	1	175			
Actifs classés en « held for trading »	2 365	46	2 411	2 365	46	2 411			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	39 998	4 377	44 375	42 001	4 592	46 593	2 003	215	2 218
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	9 054	14	9 068	9 054	14	9 068			
Actifs classés en « held for trading »	4 514		4 514	4 514		4 514			
Total OPCVM de trésorerie	13 568	14	13 582	13 568	14	13 582			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	10		10	10		10			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total autres placements	12		12	12		12			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 954	4 767	62 721	60 358	4 987	65 345	2 404	220	2 624

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

1

2

3

4

5

6

7

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	107	67	174	113	76	189
Dépôts	708	30	738	439	68	507
Autres	254		254	156		156
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 069	97	1 166	708	144	852

Note 6.5 - Provisions pour dépréciation durable des placements

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	4 551	(1 190)	3 361	5 901	(1 996)	3 905
Obligations et autres placements à revenu fixe	45 223	(4)	45 219	41 794	(4)	41 790
Autres placements	5		5	10		10
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	49 779	(1 194)	48 585	47 705	(2 000)	45 705
Placements financiers évalués au coût amorti	1 170	(4)	1 166	857	(4)	853
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 170	(4)	1 166	857	(4)	853

Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 1 194 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2012. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs financiers d'assurance évalués à la juste valeur représentent 1,95 %. La variation du stock de provision d'un exercice à l'autre est consécutive à une reprise de provision sur titres cédés pour 825 millions d'euros, notamment sur les titres stratégiques, et à une dotation de 19 millions d'euros dont 9 millions d'euros sur des titres antérieurement provisionnés et 10 millions d'euros sur des titres pour lesquels une indication objective de dépréciation a été observée.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti reste inchangé à 4 millions d'euros.

Les provisions pour dépréciation des placements ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe 3.2.1 des principes comptables.

Concernant les dettes souveraines des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal) et de la Hongrie, le Groupe observe que certains pays émetteurs ont pu faire l'objet d'une dégradation de leur notation, voire d'un plan de soutien du Fonds monétaire international. Il convient cependant de souligner qu'à ce jour :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal ;
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres.

S'agissant des actions, la provision pour dépréciation comprend une dépréciation des titres stratégiques pour 1 005 millions d'euros.

Note 6.6 - Placements financiers – par devise

(en millions d'euros)	31.12.2013					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	2 969	532	16		377	3 894
Obligations et autres placements à revenu fixe	46 246		268	12	475	47 002
Autres placements	5					5
Total actifs disponibles à la vente	49 220	532	284	12	852	50 900
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6					6
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	765	1				766
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	176					176
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 935				27	1 962
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	6 288					6 288
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	1 065					1 065
Autres placements classés en « trading »	0					0
Autres placements classés en « held for trading »	3					3
Total actifs de transaction	10 238	1	0	0	27	10 266
Prêts et créances						
Prêts	173				1	174
Dépôts	714				24	738
Autres placements	254					254
Total prêts et créances	1 141				25	1 166
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	60 599	533	284	12	904	62 333

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place en 2013 (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	3 930	1			381	4 312
Obligations et autres placements à revenu fixe	43 432	13	60		502	44 007
Autres placements	10					10
Total actifs disponibles à la vente	47 372	14	60	0	883	48 329
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6					6
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	839	1				840
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	175					175
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 373	1			37	2 411
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	9 067					9 067
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 513	1				4 514
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »	2					2
Total actifs de transaction	16 975	3	0	0	37	17 015
Prêts et créances						
Prêts	189				1	190
Dépôts	471				36	507
Autres placements	156					156
Total prêts et créances	816	0	0	0	37	853
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	65 163	17	60	0	957	66 197

Note 6.7 - Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Actions	2 563	3 061
Parts d'OPCVM à revenu fixe	2 991	3 079
Parts d'autres OPCVM	1 895	1 865
OPCVM de trésorerie	7 353	13 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 000	43 375
TOTAL PLACEMENTS CÔTÉS	60 802	64 961

Au 31 décembre 2013, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 1 112 millions d'euros contre 1 926 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 6.8 - Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Actions en juste valeur	207	232
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	149	139
Autres placements en juste valeur	8	12
Prêts au coût amorti	174	189
Autres placements au coût amorti	993	664
TOTAL PLACEMENTS NON CÔTÉS	1 531	1 237

Au 31 décembre 2013, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 82 millions d'euros contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 6.9 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾
Société Générale					2,47 %	337	542	205
Veolia Environnement	5,15 %	241	332	91	5,51 %	241	258	17
Saint Gobain	1,82 %	440	405	(35)	1,91 %	440	325	(116)
Eiffage					6,89 %	112	202	90
Sociétés Françaises		681	737	56		1 130	1 327	196
Mediobanca	4,93 %	147	269	122	4,93 %	147	198	51
OTP Bank	8,30 %	261	317	79	8,28 %	262	331	93
Sociétés Étrangères		408	586	201		409	529	144
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		1 089	1 323	257		1 539	1 856	340

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture.

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques » dont le traitement en matière de dépréciation est indiqué au point 3.2.1 des principes comptables.

Comme rappelé à ce point 3.2.1, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée.

Mouvements de l'exercice

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2013 sa politique de derisking actions avec la cession partielle de ses titres Veolia Environnement et les cessions de l'intégralité de ses titres Société Générale et Eiffage. Conformément à la norme IAS 39, ces cessions

ont donné lieu à une reprise de provision pour un montant total de 598 millions d'euros.

Le stock de la provision pour dépréciation sur les titres stratégiques s'élève ainsi à 1 005 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 6.10 - Décomposition du portefeuille obligataire

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 79 %, dont 75 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 4 % dans la catégorie « actifs de transaction » fin décembre 2013.

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

Note 6.10.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	44 336	1 350	45 687	41 209	1 967	43 176
Classées en « trading »	13		13	3	3	6
Classées en « held for trading »	257	44	300	85	107	192
Total obligations cotées	44 606	1 394	46 000	41 297	2 077	43 374
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	82	41	123	82	49	131
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	6	20	27	8	1	9
Total obligations non cotées	88	61	149	90	50	140
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	44 693	1 455	46 149	41 387	2 127	43 514

Note 6.10.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	1 715	8 974	34 998	45 687	1 975	7 475	33 726	43 176
Classées en « trading »		3	10	13	2		4	6
Classées en « held for trading »	89	31	180	300	49	12	131	192
Total obligations cotées	1 805	9 007	35 188	46 000	2 026	7 487	33 861	43 374
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	4	25	93	123	15	27	89	131
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	1	2	24	27	1	4	4	9
Total obligations non cotées	5	27	117	149	16	31	93	140
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	1 810	9 035	35 305	46 149	2 042	7 518	33 954	43 514

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.10.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2013 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	4 162	20 193	5 142	14 434	932	823	45 687
Classées en « trading »					3	10	13
Classées en « held for trading »	24	9	106	26	20	115	300
Total obligations cotées	4 186	20 202	5 248	14 460	955	948	46 000
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		38	78	3	4		123
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »		5	10		6	5	27
Total obligations non cotées		43	88	3	10	5	149
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	4 186	20 245	5 336	14 463	965	953	46 149

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2012						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	6 791	19 257	3 252	12 257	1 392	227	43 176
Classées en « trading »	1			1	1	3	6
Classées en « held for trading »	23	11	7	29	27	95	192
Total obligations cotées	6 815	19 268	3 259	12 287	1 420	325	43 374
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		36	83	3	2	7	131
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »					9		9
Total obligations non cotées		36	83	3	11	7	140
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	6 815	19 304	3 342	12 290	1 431	332	43 514

Note 6.10.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	29 144	24 750
Obligations émises par des États hors UE	157	159
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 456	3 965
Obligations du secteur privé	12 875	14 289
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	517	351
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	46 149	43 514

Note 6.11 - Titres de dette des pays périphériques de la zone euro

Note 6.11.1 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

31.12.2013						
(en millions d'euros)	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 670		2 670	2 645	(25)	
Grèce						
Irlande	18		18	20	2	
Italie	7 529		7 529	7 658	129	39
Portugal	443		443	383	(60)	(9)
TOTAL	10 660	0	10 660	10 706	46	30

31.12.2012						
(en millions d'euros)	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 719		2 719	2 443	(276)	(27)
Grèce						
Irlande	52		52	54	2	
Italie	7 785		7 785	7 570	(215)	(10)
Portugal	1 015		1 015	822	(193)	(28)
TOTAL	11 571		11 571	10 888	(682)	(65)

Comme indiqué à la note 6.5, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation sur les titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal) et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres. Au 31 décembre 2013, l'exposition des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition désormais des seuls OPCVM consolidés. La plus-value latente sur ces titres représente un montant de 30 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

À noter que l'exposition présentée au 31 décembre 2012 intégrait l'exposition en titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro détenus par les OPCVM non consolidés et que celle-ci était non matérielle au 31 décembre 2012.

L'ensemble des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est classé en niveau 1 dans la hiérarchie de la juste valeur de la norme IFRS 7, ces titres étant cotés sur un marché actif pour lesquels les cours sont aisément et régulièrement disponibles.

Il est rappelé que le Groupe a cédé l'intégralité de son exposition à la dette souveraine grecque au cours de l'exercice 2012.

Par ailleurs, le niveau d'exposition sur la Hongrie est de l'ordre de 252 millions d'euros, principalement détenu par la filiale hongroise.

La maturité des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2013				Total
	< 3 ans	de 3 ans à 7 ans	de 7 ans à 10 ans	> 10 ans	
Espagne	197	175	7	2 266	2 645
Grèce					
Irlande	2	17	1		20
Italie	405	1 359	1 253	4 641	7 658
Portugal	2	21	262	98	383
TOTAL	606	1 572	1 523	7 005	10 706

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro à la juste valeur détenus en direct.

(en millions d'euros)	31.12.2013					Total
	Espagne	Grèce	Irlande	Italie	Portugal	
Titres de dette souveraine à l'ouverture	2 386		54	7 059	812	10 312
Variation de la plus ou moins-value latente	252		1	283	66	602
Variation de périmètre						
Acquisitions	1			1 307		1 308
Cessions/Remboursements	(1)		(35)	(1 293)	(495)	(1 824)
Écarts de conversion						
TITRES DE DETTE SOUVERAINE À LA CLÔTURE	2 638		20	7 356	383	10 398

Les OPCVM consolidés détiennent à ce jour 310 millions d'euros de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro, dont 7 millions d'euros en dette souveraine espagnole et 303 millions d'euros de dette souveraine italienne.

Note 6.11.2 - Titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2013					
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	597		597	643	46	5
Grèce						
Irlande	30		30	29	(1)	
Italie	855		855	886	31	6
Portugal	28		28	29	1	
TOTAL	1 510	0	1 510	1 587	77	11

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	725		725	686	(38)	(4)
Grèce						
Irlande	112		112	114	1	
Italie	902		902	890	(12)	(1)
Portugal	29		29	27	(2)	
TOTAL	1 768		1 768	1 717	(51)	(5)

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par des entreprises, banques, collectivités locales et organismes para-publics situés dans les pays périphériques de la zone euro (principalement Espagne et Italie) s'élève à 1 587 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces titres présentent une plus-value latente nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 11 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, l'exposition des titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition désormais des seuls OPCVM consolidés.

À noter que l'exposition présentée au 31 décembre 2012 intégrait l'exposition en titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro détenus par les OPCVM non consolidés et que celle-ci était non matérielle au 31 décembre 2012.

Note 6.12 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation

et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- ▶ le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- ▶ le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- ▶ le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	3 645	53	196	3 894	4 039	48	226	4 313
Obligations et autres placements à revenu fixe	46 112	697	192	47 001	42 940	944	122	44 006
Autres placements	4		1	5	4		5	9
Total actifs disponibles à la vente	49 761	750	389	50 900	46 983	992	353	48 328
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	238		534	772	291		555	846
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	2 013	31	95	2 139	2 511	5	70	2 586
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	7 353			7 353	13 582			13 582
Autres placements			2	2			2	2
Total actifs de transaction	9 604	31	631	10 266	16 384	5	627	17 016
SOUS-TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	59 365	781	1 020	61 166	63 367	997	980	65 344
Placements de contrats en UC	3 479	106	1 731	5 316	3 188	104	667	3 959
Instruments dérivés actifs et passifs		(262)	(1)	(263)		(348)	(1)	(349)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	62 844	625	2 750	66 219	66 555	753	1 646	68 954

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 280 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 543 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit :

- ▶ pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées. Les parts de fonds de private equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash flows ou la méthode de l'actif net retraité ;
- ▶ pour les obligations, de titres valorisés à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées ;

- ▶ pour les placements de contrats en UC classés en niveau 3, de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 51 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 43 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)	31.12.2013								
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction				Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements		
Montant en niveau 3 à l'ouverture	226	122	5	555	70		2	667	(1)
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
■ résultat	(11)			41	(2)			95	
■ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8	18							
Transfert vers le niveau 3		48		17				408	
Transfert hors du niveau 3	(1)				(18)				
Reclassement en prêts et créances									
Variation de périmètre	(3)								
Acquisitions		70		78	63			641	
Cessions/Remboursements	(18)	(66)	(4)	(157)	(18)			(75)	
Écarts de conversion	(5)							(5)	
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	196	192	1	534	95		2	1 731	(1)

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		3	3		5	5
Obligations	1 174	648	1 822	561	738	1 299
Parts d'OPCVM d'actions	3 120	69	3 190	2 354	55	2 409
Parts d'OPCVM obligataires et autres	71	51	123	53	40	92
Autres placements		74	74		51	51
Sous-total placements financiers en UC	4 366	846	5 212	2 968	888	3 856
Immobilier de placement en UC	104		104	102		102
Sous-total immobilier de placement en UC	104		104	102		102
TOTAL	4 470	846	5 316	3 070	888	3 958

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

(en millions d'euros)	31.12.2013					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	136	(530)			136	(530)
Options	137	(13)	1		138	(13)
Contrats à terme de devises	6				6	
Autres						
TOTAL	279	(543)	1		280	(543)

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	79	(427)			79	(427)
Options						
Contrats à terme de devises	2	(2)			2	(2)
Autres						
TOTAL	81	(429)			81	(429)

Au 31 décembre 2013, le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- ▶ des contrats de swap indexés à un taux variable visant principalement à protéger de manière macro le portefeuille obligataire contre une hausse des taux ;
- ▶ des instruments d'échange de flux en devise ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur une obligation à taux fixe en Euro ;
- ▶ de couverture du risque devise ;
- ▶ d'exposition synthétique au risque crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;

▶ et de couverture du risque actions par des achats d'options sur indice.

Ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés en 3.3, ils sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP	275		275	219		219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	73		73	58		58
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	400		400	912		912
Prêts et créances sur les établissements de crédit	228		228	277		277
Prêts et créances sur la clientèle	1 640	(26)	1 613	1 551	(27)	1 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5		5	7		7
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	670		670	489		489
Immeubles de placement						
TOTAL	3 291	(26)	3 265	3 513	(27)	3 487

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5	19
Instruments dérivés de couverture	5	7
Dettes envers les établissements de crédit	128	372
Dettes envers la clientèle	2 307	2 656
Dettes représentées par des titres	415	65
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	2 861	3 120

La structure des emplois et des ressources des activités bancaires a été notablement modifiée par la conjonction de plusieurs éléments :

- › le dynamisme de la banque commerciale contribue à l'évolution du poste « Prêts et créances sur la clientèle », avec notamment une progression des crédits à l'habitat ;
- › sur l'exercice 2013, les liquidités dont dispose la banque sont en diminution, avec une forte baisse des « Dettes envers la clientèle », en raison d'une réduction de la trésorerie apportée par les entreprises du Groupe. Cette diminution est compensée

par une hausse des « Dettes représentées par des titres » suite à des émissions de titres. Parallèlement, le Groupe a réduit son emprunt auprès de la Banque Centrale Européenne, ce qui se traduit par une baisse du poste « Dettes envers les établissements de crédit » ;

- › une évolution dans la stratégie d'investissement a entraîné un changement dans l'intention de gestion des actifs se traduisant par une forte diminution du portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente, en contrepartie d'une hausse des placements détenus jusqu'à l'échéance.

NOTE 10 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Bollington		(1)		
Günes Sigorta	31	(13)	45	3
CEGID	71	3	71	6
La Banque Postale IARD	74	(7)	80	(8)
STAR	76	2	82	4
GROUPAMA – AVIC Property Insurance Co.	70	5	29	2
HOLDCO	731	1	730	(11)
TOTAL	1 053	(10)	1 039	(5)

Note 10.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	2013				2012			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Bollington	17	(1)	36	0				
Günes Sigorta ⁽¹⁾	389	(27)	410	114	394	9	nc	126
CEGID ⁽²⁾	268	17	366	189	258	nc	nc	nc
La Banque Postale IARD	131	(19)	278	25	74	(21)	173	44
STAR ⁽²⁾	121	9	364	111	nc	8	361	115
Groupama – AVIC Property Insurance Co.	184	5	139	275	60	3	121	59
HOLDCO (société immobilière) ⁽²⁾	1 593	5	11 516	2 934	1 673	(44)	11 880	2 930

nc : Non communiqué

(1) Le chiffre d'affaires : données réelles, les autres données sont estimées.

(2) Données estimées.

La société Bollington, filiale de GUK Broking Services, est désormais consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la cession de la participation de 51 % détenue par GUK Broking Services en mars 2013.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	22	30	52	32	32	64
Provisions pour sinistres à payer	1 138	224	1 363	1 181	216	1 396
Autres provisions techniques	184	4	188	174	5	179
Total	1 344	258	1 602	1 387	252	1 639
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	6 941	3	6 944	12	3	15
Provisions pour sinistres à payer	114	4	118	12	3	15
Provisions participations aux bénéfices	19		19	19		19
Autres provisions techniques						
Total	7 074	7	7 081	43	6	49
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	8 418	265	8 683	1 429	258	1 687

La hausse en France de la part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part d'une durée de 3 ans.

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	1 181	215	1 396	874	167	1 041
Transfert de portefeuille et variation de périmètre	(1)	1	0	(149)	(54)	(203)
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	495	132	627	915	222	1 137
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(536)	(118)	(654)	(460)	(121)	(581)
Variation de change		(7)	(7)		1	1
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 138	224	1 363	1 181	215	1 396

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	441	51	492	497	50	547
Acquisitions	25	1	26	30	1	31
Variation de périmètre	2		2	(72)		(72)
Production immobilisée de l'exercice	1		1	(3)		(3)
Écarts de conversion	(3)		(3)	2		2
Cessions	(56)	(2)	(58)	(13)	(1)	(14)
Valeur brute à la clôture	410	50	460	441	51	492
Amortissements cumulés à l'ouverture	(300)		(300)	(324)		(324)
Augmentation	(36)		(36)	(40)		(40)
Variation de périmètre	(2)		(2)	54		54
Écarts de conversion	3		3	(1)		(1)
Diminution	44		44	11		11
Amortissements cumulés à la clôture	(291)	0	(291)	(300)		(300)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)	(2)	(3)	(1)	(1)	(2)
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Écarts de conversion						
Dépréciation durable reprise		1	1			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)
Valeur nette à l'ouverture	140	49	189	172	49	220
Valeur nette à la clôture	118	49	167	140	49	189
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	118	73	191	140	62	202
PLUS-VALUES LATENTES	0	24	24	0	13	13

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013						31.12.2012					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	301	109	410	50		50	320	121	441	51		51
Amortissements cumulés	(204)	(86)	(291)				(204)	(96)	(300)			
Dépréciation durable	(1)		(1)	(1)		(1)	(1)		(1)	(2)		(2)
Valeur nette à la clôture	96	23	118	48		48	115	25	140	49		49
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	96	23	119	73		73	115	25	140	62		62
TOTAL	0	0	0	25		25	0	0	0	13		13

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	77		77	77		77
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	74	(3)	71	159	(8)	152
France	150	(3)	148	236	(8)	229
Contrats d'assurance Non Vie	59		59	66		66
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	19	(2)	17	20	(2)	18
International	78	(2)	76	86	(2)	84
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	228	(4)	224	322	(9)	313

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Note 14.1 - Participation aux bénéfices différée active

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active				75		75
TOTAL	0		0	75		75

Note 14.2 - Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	281	47	328	199	5	204
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers						
TOTAL	281	47	328	199	5	204

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents. Au cas particulier

de la France, une analyse prospective des taux de participation aux bénéfices a été réalisée sur la base des business plan à 3 ans, qui vient confirmer le taux retenu dans les comptes.

Les taux de participation aux bénéfices différée utilisés en France, au 31 décembre 2013 sont compris dans une fourchette entre 78,11 % et 90,79 %, dont 90,79 % sur Groupama Gan Vie.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Note 15.1 - Impôts différés actifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012	
	France	International	Total	Total	
Impôts différés actifs	347	18	365	252	
TOTAL	347	18	365	252	

Note 15.2 - Impôts différés passifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012	
	France	International	Total	Total	
Impôts différés passifs	283	28	311	516	
TOTAL	283	28	311	516	

Note 15.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(200)	(469)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(49)	(72)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(232)	(256)
Autres différences sur retraitements de consolidation	121	89
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(23)	(23)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	416	427
Plus-values en sursis d'imposition		1
Écart d'évaluation sur OPCVM	7	(10)
Couverture de change	10	22
Autres différences temporaires fiscales	5	4
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	55	(288)
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	(2)	23
Impôts différés enregistrés au bilan	54	(265)
dont actif	365	252
dont passif	(311)	(516)

Les comptes consolidés du Groupe font ressortir au global un impôt différé actif de 54 millions d'euros. Cet impôt différé actif se décompose comme suit :

- ▶ un impôt différé actif de 365 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit une augmentation de 113 millions d'euros ;
- ▶ un impôt différé passif de 311 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 516 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit une diminution de 205 millions d'euros.

Les stocks d'impôts différés n'ont pas été corrigés de la contribution exceptionnelle de 10,7 % qui s'appliquait aux résultats fiscaux de

l'exercice 2013 et de 5 % sur les résultats fiscaux de l'exercice 2012 pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros (cf. loi de finance rectificative 2012 pour le taux de 5 % et loi de finance rectificative 2013 pour le taux de 10,7 %).

Le montant des actifs nets non constatés s'élève au 31 décembre 2013 à 101 millions d'euros contre 99 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La recouvrabilité de l'impôt actif en France, à savoir 64 millions d'euros, sera réalisée dans les 2 années à venir compte tenu des projections de business plan.

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	704		704	19		19	722	702
Assurés, intermédiaires et autres tiers	806	(24)	782	477	(80)	397	1 179	1 186
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	62		61	44	(24)	20	81	62
Comptes courants cédants et rétrocedants	297		297	5	(1)	4	301	253
TOTAL	1 868	(24)	1 844	545	(105)	439	2 282	2 203

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	722			722	702			702
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 171	8		1 179	1 148	38		1 186
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	70	11		81	61	2		62
Comptes courants cédants et rétrocedants	182	78	41	301	236	16		252
TOTAL	2 143	98	41	2 282	2 147	56		2 203

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIEN EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012	
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette	
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	74	(6)	68	116	
Autres créances sur opérations de réassurance	173	(7)	167	160	
TOTAL	247	(13)	235	276	

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	49	19		68	101	15		116
Autres créances sur opérations de réassurance	165	1	1	167	142	17	1	160
TOTAL	214	20	1	235	243	32	1	276

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	280	11		290	210	4		215

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » ressort à 290 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 215 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les autres créances sur l'État et les collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 49 millions d'euros au 31 décembre 2013 dont 48 millions au titre des filiales internationales, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres créances d'impôt s'élèvent à 241 millions d'euros au 31 décembre 2013 dont 57 millions d'euros au titre de l'imposition à l'international, contre 185 millions d'euros au 31 décembre 2012

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	185	105	290	134	81	215

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012	
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Total	Total
Intérêts courus non échus	746		746	746	706
Personnel débiteur	26		26	26	19
Organismes sociaux	19		19	19	2
Débiteurs divers	939	(124)	815	815	642
Autres créances	271		271	271	385
TOTAL	2 002	(124)	1 877	1 877	1 753

Note 19.1 - Autres créances – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	746			746	706			706
Personnel débiteur	26			26	19			19
Organismes sociaux	19			19	2			2
Débiteurs divers	767	36	11	814	588	34	20	642
Autres créances	271			271	385			385
TOTAL	1 830	36	11	1 877	1 699	34	20	1 753

Note 19.2 - Autres créances – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	665	82	746	626	79	706
Personnel débiteur	25	1	26	19	1	19
Organismes sociaux	19		19	1		1
Débiteurs divers	757	57	814	573	69	642
Autres créances	247	24	271	337	47	385
TOTAL	1 712	165	1 877	1 556	196	1 753

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Note 20.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
France	431	1 335
International	384	456
TOTAL	815	1 791

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	103			103	203			203
TOTAL	103			103	203			203

(en millions d'euros)	31.12.2013			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	103		103	
TOTAL	103		103	

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission.

Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- ▶ la durée illimitée de l'emprunt ;
- ▶ la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- ▶ une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	2 315	2 624
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne	1 997	2 309
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens	318	315
Comptabilité reflet	(1 602)	(1 870)
Cash flow hedge et autres variations	(60)	(60)
Impôts différés	(92)	(273)
Part des minoritaires	(2)	(4)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	558	417

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 4,13 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 60 millions d'euros se décompose comme suit :

- ▶ 42 millions au titre de la réserve de réévaluation de cash flow hedge qui correspond à la part efficace des couvertures de flux de trésorerie mises en œuvre par le Groupe, qui sera comptabilisée en résultat lors de la sortie des sous-jacents couverts ;
- ▶ 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge qui seront comptabilisés en résultat lors de la cession de la filiale étrangère.

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31.12.2013						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	205	149	354	44	50	94	447
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts					(3)	(3)	(3)
Dotations de l'exercice	44	44	88	5	24	29	117
Reprises de l'exercice	(48)	(65)	(113)	(4)	(26)	(30)	(143)
Variation de change				(1)	(1)	(2)	(2)
SOLDE À LA CLÔTURE	201	128	329	44	44	88	417

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2012						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	193	84	277	89	64	153	430
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts	(16)	(1)	(17)	(50)	(4)	(54)	(71)
Dotations de l'exercice	63	89	152	7	23	30	182
Reprises de l'exercice	(35)	(23)	(58)	(4)	(32)	(36)	(94)
Variation de change				2	(1)	1	1
SOLDE À LA CLÔTURE	205	149	354	44	50	94	447

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL –
RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Il convient de noter que la norme IAS 19 révisée, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe qui applique la Sorie depuis le début de la mise en œuvre des

normes IFRS. Les notes annexes présentées ci-dessous intègrent les modifications requises par la norme IAS 19 révisée.

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	536	36	572	528	36	563
Juste valeur des actifs de couverture	327		327	315		315
DETTE ACTUARIELLE NETTE	209	36	245	214	36	249

Note 23.1.1 - Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	528	36	563	494	35	529
Coût des services rendus	9	2	11	12	3	15
Charge d'intérêt	17	1	18	4	1	5
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(4)		(4)	(6)		(6)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	11	(1)	10	42	2	44
Ajustements liés à l'expérience	(7)	(1)	(8)	(13)	(7)	(20)
Prestations payées directement par l'employeur	(7)	(2)	(9)	(6)	(1)	(7)
Prestations payées par les actifs de couverture	(13)		(13)			
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation						
Variation de périmètre				(8)	(5)	(13)
Variation de taux de change	(7)		(7)	7		7
Autres	9		9	3	7	10
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	536	36	572	528	36	563

Note 23.1.2 - Provision pour pensions – Variation de la valeur des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	315		315	246		246
Produit d'intérêts	13		13			
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	16		16			
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(13)		(13)			
Cotisations de l'employeur	4		4	13		13
Cotisations des employés						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	(6)		(6)	6		6
Autres	(2)		(2)	51		51
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	327		327	315		315

Note 23.2 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Coût des services :		
Coût des services rendus	(9)	(12)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation		
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(4)	(4)
Autres		(1)
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(13)	(17)
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	16	
Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses démographiques	4	6
Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses financières	(11)	(42)
Ajustements liés à l'expérience	7	13
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	16	(23)

Note 23.3 - Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Actions	168	223
Obligations	131	56
Fonds général en euros	27	22
Autres		14
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	326	315

Note 23.4 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	203	325	44	572	203	317	45	565
Juste valeur des actifs de couverture	26	300	1	327	22	293	1	316
Dette actuarielle nette	177	25	43	245	181	24	44	249
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	3,00 %	4,40 %	3,50 %		2,75 %	4,50 %	3,50 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,00 %	4,40 %			2,00 %	6,37 %		
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,85 %	3,30 %	5,50 %		1,94 %	3,00 %	4,26 %	
Turn-over								
■ 18 à 34 ans	4,47 %	NA	NS		6,10 %	NA	NS	
■ 35 à 44 ans	2,94 %	NA	NS		4,30 %	NA	NS	
■ 45 à 54 ans	1,85 %	NA	NS		1,20 %	NA	NS	
■ 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Le fonds de pension anglais fonctionne de façon autonome et sa gestion est confiée à un Trustee Board. Son rôle est d'agir au mieux des intérêts des bénéficiaires en décidant notamment de la politique d'investissement et de gestion des actifs de couverture.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2013 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2012, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 4,97 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 8,6 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2013, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 9,7 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,0 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

La durée moyenne de l'engagement en France est de 12,2 ans.

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

Note 24.1 - Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 238	1 238			1 238	1 238
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance.			1 238	1 238			1 238	1 238
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	651	4	28	683	651	4	29	684
TOTAL	651	4	1 266	1 921	651	4	1 268	1 922

L'endettement externe du Groupe reste stable au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012.

Note 24.2 - Dettes de financement – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2013			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées		1 238		1 238
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		683		670
TOTAL		1 921		1 908

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 488 millions d'euros.

Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %.

Au 31 décembre 2013, la cotation de cette émission s'établit à 92,2 % contre 63,4 % au 31 décembre 2012. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible ;

- un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;

- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;

- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres.

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

Au 31 décembre 2013, la cotation de cette émission s'établit à 104,3 % contre 85,6 % au 31 décembre 2012.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le poste « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » s'élève à 683 millions d'euros et correspond principalement à l'utilisation d'un crédit syndiqué pour un montant de 651 millions d'euros et à une dette de crédit-bail pour 27 millions d'euros.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	30 372	1 247	31 619	29 237	1 348	30 585
Provisions pour sinistres à payer	582	61	643	671	69	740
Provisions pour participation aux bénéfices	939	21	960	524	20	544
Autres provisions techniques	7	26	34	12	29	41
Total assurance Vie	31 899	1 356	33 255	30 444	1 467	31 911
Provisions pour primes non acquises	663	677	1 340	659	759	1 418
Provisions pour sinistres à payer	5 909	2 174	8 083	5 866	2 109	7 975
Autres provisions techniques	1 907	46	1 953	1 874	49	1 923
Total assurance Non Vie	8 479	2 897	11 376	8 399	2 917	11 317
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	4 427	827	5 254	3 432	886	4 319
TOTAL	44 805	5 080	49 885	42 276	5 270	47 546

Les passifs techniques des contrats d'assurance varient au 31 décembre 2013 de + 2 339 millions d'euros et concernent très majoritairement la France (+ 2 529 millions d'euros).

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2013 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	30 371		30 371	29 237		29 237
Provisions pour sinistres à payer	582		582	671		671
Provisions pour participation aux bénéfices	939		939	524		524
Autres provisions techniques	7		7	12		12
Total assurance Vie	31 899		31 899	30 444		30 444
Provisions pour primes non acquises	45	618	663	42	617	659
Provisions pour sinistres à payer	851	5 058	5 909	870	4 996	5 866
Autres provisions techniques	1 537	371	1 908	1 513	362	1 875
Total assurance Non Vie	2 433	6 047	8 479	2 425	5 975	8 400
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	4 427		4 427	3 432		3 432
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	38 759	6 047	44 805	36 301	5 975	42 276

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	1 247		1 247	1 348		1 348
Provisions pour sinistres à payer	61		61	69		69
Provisions pour participation aux bénéfices	21		21	20		20
Autres provisions techniques	26		26	29		29
Total assurance Vie	1 355		1 355	1 466		1 466
Provisions pour primes non acquises	61	616	677	66	694	760
Provisions pour sinistres à payer	86	2 088	2 174	103	2 006	2 110
Autres provisions techniques	9	37	46	8	40	48
Total assurance Non Vie	156	2 741	2 897	177	2 740	2 918
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	827		827	886		886
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	2 339	2 741	5 080	2 530	2 740	5 270

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	308	25	333	367	21	388
Assurance individuelle	10 198	208	10 406	9 736	257	9 993
Contrats collectifs	193	5	198	205	6	211
Autres	2 831		2 831	2 256		2 256
Total des provisions des contrats à prime unique	13 530	237	13 767	12 564	285	12 849
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	348	11	358	377	8	385
Assurance individuelle	7 359	125	7 484	7 186	180	7 366
Contrats collectifs	7 183	240	7 423	7 483	237	7 720
Autres	698	4	702	603	3	606
Total des provisions des contrats à primes périodiques	15 588	379	15 968	15 649	429	16 077
Acceptations	2 500	26	2 527	2 373	26	2 399
TOTAL	31 619	643	32 262	30 586	740	31 326

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total
Activité Non Vie						
Automobile	582	2 299	2 881	650	2 227	2 877
Dommages corporels	88	474	561	97	494	591
Dommages aux biens	273	598	870	268	588	856
Responsabilité civile générale	49	436	485	50	454	504
Marine, avion, transports	7	258	266	10	331	341
Autres risques	164	691	855	166	688	854
Acceptations	176	3 329	3 505	177	3 193	3 370
TOTAL PROVISIONS NON VIE	1 340	8 083	9 423	1 418	7 975	9 393

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À L'OUVERTURE	5 866	2 109	7 975	7 196	2 979	10 175
Transfert de portefeuille	(25)	25	0	(1 711)	(923)	(2 634)
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 553	1 301	4 854	3 549	1 332	4 881
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(61)	41	(20)	342	51	393
Charge des sinistres totale	3 492	1 342	4 834	3 891	1 383	5 274
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 716)	(601)	(2 317)	(1 718)	(649)	(2 367)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 707)	(654)	(2 361)	(1 792)	(688)	(2 481)
Paiements totaux	(3 423)	(1 255)	(4 678)	(3 510)	(1 337)	(4 848)
Variation de change	(1)	(47)	(49)		7	7
PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	5 909	2 174	8 083	5 866	2 109	7 975

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	4 579	4 672	4 503	4 831	4 837
À fin N+ 1	4 460	4 797	4 813	4 934	
À fin N+ 2	4 420	4 791	4 730		
À fin N+ 3	4 432	4 758			
À fin N+ 4	4 433				
À fin N+ 5					
Charge des sinistres	4 433	4 758	4 730	4 934	4 837
Paiements cumulés des sinistres	4 037	4 245	4 034	3 815	2 307
Provisions pour sinistres à payer	396	513	696	1 119	2 530
Primes acquises	5 656	6 030	6 340	6 755	6 620
S/P	78,4 %	78,9 %	74,6 %	73,0 %	73,1 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2009 à 2013, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

VALEUR BRUTE

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	1 914	24	1 939	1 811	24	1 835
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 850	24	1 874	1 781	24	1 805
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 272	24	2 296	2 230	24	2 254
Intérêts techniques	(421)		(421)	(449)		(449)
Effet du changement de taux d'actualisation	64		64	30		30

PART CÉDÉE

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	128	(5)	123	121	(5)	116
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	123	(5)	118	119	(5)	114
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	154	(5)	149	153	(5)	147
Intérêts techniques	(31)		(31)	(33)		(33)
Effet du changement de taux d'actualisation	5		5	2		2

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS*(en millions d'euros)*

	31.12.2013	31.12.2012
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	18 480	20 607
Provisions des contrats en UC	91	24
Provisions pour sinistres à payer	93	243
Provisions pour participation aux bénéfices	39	53
Autres provisions techniques		27
Total	18 703	20 954
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provision technique Vie	7	7
Provisions des contrats en UC	51	43
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	58	50
TOTAL	18 761	21 004

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers Vie	17 211	1 277	18 487	19 448	1 166	20 614
Provisions pour sinistres à payer	88	5	93	238	5	243
Provisions participation aux bénéfices	36	3	39	36	17	53
Autres provisions techniques				27		27
TOTAL	17 335	1 285	18 619	19 749	1 188	20 937

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	273	6	279	301	6	307
Assurance individuelle	17 468	10	17 478	19 194	224	19 418
Contrats collectifs	89		89	84		84
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	17 830	16	17 845	19 578	230	19 809
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	119	1	120	124	1	125
Assurance individuelle	199	70	269	384	5	389
Contrats collectifs	336	5	342	524	6	530
Autres	3	1	4	3		3
Total des provisions des contrats à primes périodiques	658	77	735	1 035	13	1 047
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	18 487	93	18 580	20 614	243	20 856

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	48 685	2 514	51 199	49 071	3 215	52 285
Primes de l'année	2 231	309	2 541	2 808	236	3 044
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille					(565)	(565)
Intérêts crédités	237	70	307	235	71	307
Participation aux bénéfices	896	14	910	1 179	14	1 193
Termes	(302)	(127)	(429)	(528)	(127)	(655)
Rachats	(2 143)	(220)	(2 362)	(2 783)	(318)	(3 101)
Arrérages de rentes	(521)	(3)	(523)	(490)	(3)	(492)
Décès	(976)	(10)	(986)	(890)	(11)	(902)
Autres mouvements	(526)	(24)	(550)	82	2	84
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	47 583	2 523	50 106	48 685	2 514	51 199

Les autres mouvements proviennent essentiellement d'arbitrage de contrats en euros vers des contrats en UC.

NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	641		641	974		974
TOTAL	641		641	974		974

NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	482	4		486	487	3		490
Co-assureurs	74			74	65	10		75
Comptes courants cédants et rétrocedants	39	32		71	42	4		46
TOTAL	594	36		630	594	17		611

NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires ⁽¹⁾	7 343	22		7 365	228	8		237
Autres dettes sur opérations de réassurance	123	3		127	182	4		186
TOTAL	7 466	25		7 491	410	13		423

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

L'évolution du poste « Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires » par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part d'une durée de 3 ans.

NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	217	16		233	217	4		221
TOTAL	217	16		233	217	4		221

Le poste « Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt » ressort à 233 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste comprend les impôts sur les sociétés dus en France et à l'étranger ainsi que les autres dettes sur l'État et collectivités publiques.

Les dettes d'impôt exigible s'élèvent à 101 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 91 millions d'euros au 31 décembre 2012 et se décomposent en :

- ▶ 28 millions d'euros au titre des sociétés du périmètre d'intégration fiscale ;
- ▶ 73 millions d'euros au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt s'élèvent à 132 millions d'euros au 31 décembre 2013 dont 37 millions d'euros au titre des sociétés étrangères, contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 32 AUTRES DETTES

Note 32.1 - Autres dettes – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créancier	167	6	173	162	7	169
Organismes sociaux	121	8	130	125	9	134
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 872	11	1 883	5 217	8	5 225
Créditeurs divers	655	43	698	740	50	790
Autres dettes	484	34	518	264	31	295
TOTAL	3 300	102	3 402	6 508	104	6 612

Le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » représente 1 883 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 225 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 3 342 millions d'euros. La baisse provient essentiellement de la

dette issue de la mise en pension des titres obligataires, qui s'élève à 1 757 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 110 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 3 353 millions d'euros, issue de Groupama Gan Vie.

Note 32.2 - Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créancier	160		13	173	156		14	169
Organismes sociaux	130			130	134			134
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 797	14	72	1 883	5 141	13	71	5 225
Créditeurs divers	698			698	780		10	790
Autres dettes	518			518	294			294
TOTAL	3 303	14	85	3 402	6 505	13	94	6 612

Note 32.3 - Autres dettes – par devise et par taux

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	171	3	173	
Organismes sociaux	129	1	130	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 879	4	1 874	9
Créditeurs divers	678	20	698	
Autres dettes	517		518	
TOTAL	3 374	28	3 393	9

NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	1 946	434	2 380	2 367	387	2 754
Prévoyance individuelle	441	112	553	438	107	545
Santé individuelle	562	64	626	559	67	626
Autres	125		125	119		119
Assurance de la personne individuelle	3 074	611	3 685	3 482	561	4 043
Épargne retraite collective	210	49	259	207	63	270
Prévoyance collective	521	67	588	554	76	630
Santé collective	463	22	485	490	24	514
Autres	172		172	225		225
Assurance de la personne collective	1 366	138	1 504	1 475	163	1 638
ASSURANCE DE LA PERSONNE	4 440	749	5 189	4 958	724	5 682
Automobile	898	1 238	2 136	891	1 341	2 232
Autres véhicules	54		54	52		52
Habitation	533	177	710	490	176	666
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	298	13	311	285	13	298
Construction	96		96	102		102
Particuliers et professionnels	1 879	1 428	3 307	1 820	1 530	3 350
Flottes	240	8	248	219	12	231
Dommages aux biens entreprises et collectivités	284	187	471	330	185	546
Entreprises et collectivités	524	195	719	549	197	746
Risques agricoles	231	102	333	218	87	305
Risques climatiques	170		170	153		153
TMA	96		96	87		87
Métiers agricoles	497	102	599	458	87	545
Autres métiers	273	68	341	362	78	440
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	3 173	1 793	4 966	3 189	1 893	5 081
TOTAL ASSURANCE	7 613	2 541	10 154	8 146	2 617	10 763

Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2013					31.12.2012				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	4 440	3 173	268	7 881	76 %	4 958	3 189	269	8 416	76 %
Europe du Sud	552	1 502		2 054	20 %	542	1 581		2 124	20 %
PECO	196	291		487	5 %	182	311		493	4 %
TOTAL	5 189	4 966	268	10 423	100 %	5 682	5 082	269	11 032	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- ▶ France ;
- ▶ Europe du Sud : Portugal, Italie, Grèce et Turquie ;
- ▶ Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie et Roumanie.

Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	71		71	50		50
Commissions (produits)	60	125	185	59	140	199
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10		10	9	1	9
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente		1	1	7	1	7
Produits des autres activités		1	1	1	3	3
TOTAL	142	127	268	125	144	269

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

La baisse du chiffre d'affaires des « Autres sociétés » est liée à la cession de Groupama Private Equity. Celle-ci est compensée par le développement de l'activité de Groupama Banque.

NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 836	243	2 080	1 915	256	2 171
Gains sur les opérations de change	21	18	39	23	13	36
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	107	4	111	110	5	115
Revenus des immeubles	104	1	105	131	1	132
Autres produits des placements						
Revenus des placements	2 068	267	2 335	2 179	275	2 453
Intérêts reçus des réassureurs	(2)		(2)	(3)		(4)
Pertes sur les opérations de change	(24)	(15)	(39)	(32)	(11)	(43)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(185)	(17)	(202)	(131)	(10)	(141)
Amortissements et provisions sur immeubles	(34)	(4)	(38)	(33)	(7)	(39)
Charges de gestion	(311)	(11)	(321)	(312)	(11)	(323)
Charges des placements	(555)	(47)	(603)	(511)	(40)	(551)
Détenus à des fins de transaction	219	(18)	201	198		198
Disponibles à la vente	803	40	843	(467)	(50)	(517)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	25	7	32	766	19	784
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 047	29	1 076	497	(32)	465
Détenus à des fins de transaction	32	3	35	77	30	107
Dérivés	16		16	(116)	(1)	(117)
Ajustements ACAV	307	25	332	419	36	455
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	355	28	383	380	66	446
Disponibles à la vente	(5)	(11)	(16)	(287)	15	(272)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(4)		(4)	3		3
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(8)	(11)	(19)	(285)	15	(270)
TOTAL	2 906	265	3 171	2 259	284	2 543

Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion – par activité

Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	88	1 744	5	1 836	92	1 816	7	1 915
Gains sur les opérations de change	5	16		21	16	5	2	23
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	106		107	1	109		110
Revenus des immeubles	21	82		104	27	104		131
Autres produits des placements								
Revenus des placements	115	1 948	5	2 068	136	2 033	9	2 179
Intérêts reçus des réassureurs	(2)			(2)	(3)	(1)		(3)
Pertes sur les opérations de change	(7)	(15)	(3)	(24)	(19)	(12)	(1)	(32)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(10)	(175)		(185)	(6)	(125)		(131)
Amortissements et provisions sur immeubles	(7)	(26)		(34)	(6)	(26)		(33)
Charges de gestion	(42)	(314)	45	(311)	(40)	(302)	30	(312)
Charges des placements	(67)	(531)	43	(555)	(74)	(466)	28	(511)
Détenus à des fins de transaction	1	219	(1)	219	79	119	1	198
Disponibles à la vente	55	742	6	803	(212)	(230)	(25)	(467)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	13	12		25	216	549		766
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	68	974	6	1 047	83	438	(24)	497
Détenus à des fins de transactions	12	57	(37)	32	10	107	(40)	77
Dérivés	1	15		16	(2)	(115)	1	(116)
Ajustements ACAV		307		307		419		419
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	14	378	(37)	355	8	411	(39)	380
Disponibles à la vente		(4)	(1)	(5)	(14)	(273)		(287)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts		2	(5)	(4)	3	1	(1)	3
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)	(2)	(6)	(8)	(12)	(272)	(1)	(285)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	129	2 767	10	2 906	142	2 144	(27)	2 259

Note 34.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	99	143	2	243	101	153	2	256
Gains sur les opérations de change	17	1		18	12	1		13
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	2		4	2	3		5
Revenus des immeubles	1			1				1
Autres produits des placements								
Revenus des placements	118	146	2	267	116	157	2	275
Intérêts reçus des réassureurs								
Pertes sur les opérations de change	(14)	(1)		(15)	(11)	(1)		(11)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(8)	(9)		(17)	(5)	(5)		(10)
Amortissements et provisions sur immeubles	(4)			(4)	(6)			(7)
Charges de gestion	(6)	(5)		(11)	(6)	(5)		(11)
Charges des placements	(32)	(15)		(47)	(28)	(11)		(40)
Détenus à des fins de transaction		(18)		(18)				
Disponibles à la vente	27	13		40	(17)	(33)		(50)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	6	1		7	15	4		19
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	33	(4)		29	(2)	(30)		(32)
Détenus à des fins de transactions		3		3	8	22		30
Dérivés								(1)
Ajustements ACAV		25		25		36		36
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat		28		28	8	58		66
Disponibles à la vente	(7)	(4)		(11)	16	(1)		15
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(7)	(4)		(11)	16	(1)		15
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	113	150	2	265	110	173	2	284

Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2013					31.12.2012				
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	105	32			137	132	784			916
Actions	121	296			417	142	(401)			(259)
Obligations	1 842	255	13		2 110	1 963	(160)	(22)		1 781
OPCVM actions	26	260	64		350	27	6	28		61
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		6			6		19	1		20
Autres OPCVM de trésorerie		9	1		10		1	1		2
OPCVM obligations	57	(13)	(7)		37	65	114	99		278
Intérêts sur dépôts espèces	7				7	9				9
Autres produits des placements	177	231	(20)	(19)	369	115	102	(116)	(270)	(169)
Produits des placements	2 335	1 076	51	(19)	3 443	2 453	465	(9)	(270)	2 639
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(292)				(292)	(299)				(299)
Autres charges des placements	(312)				(312)	(252)				(252)
Charges des placements	(604)				(604)	(551)				(551)
Produits financiers nets de charges	1 731	1 076	51	(19)	2 839	1 902	465	(9)	(270)	2 088
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			543		543			555		555
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(211)		(211)			(99)		(99)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 731	1 076	383	(19)	3 171	1 902	465	447	(270)	2 544

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Les produits des placements nets de charges de gestion augmentent de 628 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par :

- ▶ la diminution des revenus financiers de 118 millions d'euros dont 27 millions sur les immeubles, 22 millions d'euros sur les actions et OPCVM actions, 129 millions d'euros sur les obligations et OPCVM à revenu fixe ;
- ▶ l'augmentation nette des plus-values réalisées nettes de reprises de dépréciation de 611 millions d'euros ;
- ▶ la diminution de la variation de juste valeur de 63 millions d'euros, dont 123 millions d'euros sur les valeurs représentatives de contrats en UC ;
- ▶ la baisse des dotations pour dépréciation constatées sur la période pour 251 millions d'euros ;
- ▶ une augmentation de 52 millions d'euros de frais de gestion des placements.

Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - France

(en millions d'euros)	31.12.2013				31.12.2012					
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	104	25			129	131	766			897
Actions	118	312			430	138	(396)			(258)
Obligations	1 615	244	12		1 871	1 733	(19)	(24)		1 690
OPCVM actions	24	257	64		345	26	6	13		45
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		6			6		19	1		20
Autres OPCVM de trésorerie		9	1		10			1		1
OPCVM obligations	50	(13)	(7)		30	59	114	99		272
Intérêts sur dépôts espèces	3				3	1				1
Autres produits des placements	154	207	(22)	(8)	331	91	6	(128)	(285)	(316)
Produits des placements	2 068	1 047	48	(8)	3 155	2 179	496	(38)	(285)	2 352
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(284)				(284)	(291)				(291)
Autres charges des placements	(272)				(272)	(220)				(220)
Charges des placements	(556)				(556)	(511)				(511)
Produits financiers nets de charges	1 512	1 047	48	(8)	2 599	1 668	496	(38)	(285)	1 841
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			512		512			512		512
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(205)		(205)			(93)		(93)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 512	1 047	355	(8)	2 906	1 668	496	381	(285)	2 260

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Note 34.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – International

(en millions d'euros)	31.12.2013					31.12.2012				
	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession*	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	1	7			8	1	18			19
Actions	3	(16)			(13)	4	(5)			(1)
Obligations	227	11	1		239	230	(141)	2		91
OPCVM actions	2	3			5	1		15		16
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie							1			1
OPCVM obligations	7				7	6				6
Intérêts sur dépôts espèces	4				4	8				8
Autres produits des placements	23	24	2	(11)	38	24	96	12	15	147
Produits des placements	267	29	3	(11)	288	274	(31)	29	15	287
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(8)				(8)	(8)				(8)
Autres charges des placements	(40)				(40)	(32)				(32)
Charges des placements	(48)				(48)	(40)				(40)
Produits financiers nets de charges	219	29	3	(11)	240	234	(31)	29	15	247
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			31		31			43		43
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(6)		(6)			(6)		(6)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	219	29	28	(11)	265	234	(31)	66	15	284

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 35.1 - Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(7 660)	(1 904)	(9 564)	(8 356)	(2 052)	(10 408)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	202	(61)	141	(11)	(10)	(21)
Provisions mathématiques	1 602	81	1 683	1 788	260	2 048
Provisions en UC	(406)	32	(374)	(462)	(48)	(510)
Participation aux bénéfices	(1 982)	(104)	(2 086)	(1 176)	(139)	(1 315)
Autres provisions techniques	(44)	(8)	(52)	(90)	(5)	(95)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(8 288)	(1 964)	(10 252)	(8 307)	(1 994)	(10 301)

Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 197)	(5 463)	(7 660)	(2 134)	(6 222)	(8 356)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(74)	277	202	(245)	235	(11)
Provisions mathématiques		1 602	1 602		1 788	1 788
Provisions en UC		(406)	(406)		(462)	(462)
Participation aux bénéfices	(2)	(1 981)	(1 983)	(2)	(1 174)	(1 176)
Autres provisions techniques	(7)	(37)	(44)	13	(103)	(90)
TOTAL	(2 281)	(6 007)	(8 288)	(2 368)	(5 939)	(8 307)

Note 35.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(1 139)	(765)	(1 904)	(1 210)	(842)	(2 052)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(94)	33	(61)	(17)	7	(10)
Provisions mathématiques		81	81		260	260
Provisions en UC		32	32		(48)	(48)
Participation aux bénéficies		(104)	(104)		(139)	(139)
Autres provisions techniques	(2)	(6)	(8)	(1)	(5)	(5)
TOTAL	(1 235)	(729)	(1 964)	(1 228)	(766)	(1 994)

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE

Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	282	65	348	244	121	364
Charges des sinistres	(5 925)	135	(5 789)	915	209	1 124
Variation des provisions techniques	6 938	(1)	6 937	23	(2)	21
Participation aux résultats	(255)	2	(252)	12	2	14
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	1 041	203	1 244	1 194	330	1 523
Primes cédées	(1 277)	(279)	(1 557)	(1 349)	(448)	(1 796)
Variation de primes non acquises	(10)	3	(7)	(9)		(9)
Charges sur cession en réassurance	(1 287)	(276)	(1 563)	(1 358)	(448)	(1 806)
TOTAL	(246)	(74)	(319)	(164)	(118)	(282)

Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité

Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	100	182	282	190	53	244
Charges des sinistres	411	(6 335)	(5 925)	719	196	915
Variation des autres provisions techniques	4	6 935	6 938	3	20	23
Participation aux résultats		(255)	(255)		12	12
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cessions en réassurance	514	527	1 041	912	282	1 194
Primes cédées	(727)	(550)	(1 277)	(1 059)	(290)	(1 349)
Variation de primes non acquises	(12)	2	(10)	(10)	1	(9)
Charges sur cessions en réassurance	(739)	(548)	(1 287)	(1 068)	(289)	(1 358)
TOTAL	(225)	(21)	(246)	(156)	(8)	(164)

La hausse des charges des sinistres et de la variation des autres provisions techniques en assurance de la personne par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part d'une durée de 3 ans.

Note 36.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	64	1	65	120	1	121
Charges des sinistres	130	6	135	204	5	209
Variation des autres provisions techniques			(1)	(2)		(2)
Participation aux résultats		2	2		2	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cessions en réassurance	194	8	202	322	8	329
Primes cédées	(272)	(7)	(279)	(439)	(9)	(448)
Variation de primes non acquises	3		3	(1)	1	0
Charges sur cessions en réassurance	(269)	(7)	(276)	(440)	(8)	(448)
TOTAL	(75)	2	(74)	(118)	0	(118)

NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(458)	(95)	(553)	(549)	(88)	(637)
Impôts et taxes	(129)	(21)	(150)	(134)	(10)	(145)
Charges de personnel	(749)	(164)	(913)	(783)	(188)	(971)
Commissions	(1 027)	(388)	(1 416)	(975)	(397)	(1 372)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	(134)	(30)	(165)	(130)	(32)	(162)
Autres charges	(21)	(74)	(95)	(48)	(87)	(135)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 519)	(773)	(3 292)	(2 619)	(802)	(3 421)

Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(487)	(66)	(553)	(570)	(66)	(637)
Impôts et taxes	(142)	(8)	(150)	(136)	(9)	(145)
Charges de personnel	(797)	(116)	(913)	(850)	(122)	(971)
Commissions	(1 416)		(1 416)	(1 372)		(1 372)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	(160)	(5)	(165)	(155)	(7)	(162)
Autres charges	(78)	(17)	(95)	(104)	(31)	(135)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(3 079)	(213)	(3 292)	(3 186)	(235)	(3 421)

Note 37.3 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012*
Salaires	(575)	(625)
Charges de sécurité sociale	(212)	(240)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(54)	(41)
Régimes à prestations définies	(6)	(11)
Jours anniversaires et médailles du travail	(4)	(3)
Autres avantages au personnel	(62)	(54)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(913)	(974)

* Les données du 31 décembre 2012 ont été ventilées plus finement, notamment pour les coûts relatifs aux régimes à cotisations définies qui n'avaient pas fait l'objet d'une distinction particulière.

La rémunération annuelle brute (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2013 s'élève à 22,4 millions d'euros.

NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(542)	(316)	(858)	(607)	(319)	(926)
Variation des frais d'acquisition reportés	(85)	(1)	(86)	(16)	(6)	(23)
Autres charges	(255)	(101)	(355)	(341)	(98)	(439)
TOTAL	(882)	(418)	(1 300)	(964)	(423)	(1 387)

Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(354)	(188)	(542)	(342)	(265)	(607)
Variation des frais d'acquisition reportés		(85)	(85)	1	(18)	(16)
Autres charges	(104)	(151)	(255)	(113)	(228)	(341)
TOTAL	(457)	(425)	(882)	(453)	(511)	(964)

Note 38.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(249)	(67)	(316)	(254)	(65)	(319)
Variation des frais d'acquisition reportés		(1)	(1)	(3)	(4)	(6)
Autres charges	(75)	(25)	(101)	(71)	(27)	(98)
TOTAL	(325)	(93)	(418)	(327)	(95)	(423)

NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(265)	(38)	(304)	(311)	(42)	(353)
Autres charges	(165)	(126)	(291)	(318)	(129)	(447)
TOTAL	(430)	(164)	(595)	(629)	(171)	(800)

Note 39.2 - Frais d'administration par activité

Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité – France

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(169)	(96)	(265)	(173)	(138)	(311)
Autres charges	(107)	(58)	(165)	(88)	(230)	(318)
TOTAL	(276)	(154)	(430)	(261)	(368)	(629)

Note 39.2.2 - Frais d'administration par activité – International

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013			31.12.2012		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(25)	(13)	(38)	(28)	(14)	(42)
Autres charges	(83)	(43)	(126)	(86)	(43)	(129)
TOTAL	(108)	(57)	(164)	(113)	(58)	(171)

NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(241)	(13)	(253)	(89)	(13)	(102)
Participation des salariés Vie	(2)		(2)	(5)		(5)
Autres produits techniques Vie	5	9	13	22	11	33
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	19		19	27		27
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(219)	(4)	(223)	(44)	(2)	(46)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(345)	(96)	(440)	(267)	(124)	(391)
Participation des salariés Non Vie	(1)	(1)	(2)	(3)	(1)	(4)
Autres produits techniques Non Vie	127	34	161	148	56	204
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	13		13	21		21
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(206)	(62)	(269)	(101)	(69)	(171)
Autres charges non techniques	(170)	(24)	(194)	(236)	(25)	(261)
Autres produits non techniques	46	31	77	128	36	165
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(124)	7	(117)	(108)	12	(96)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires				(5)		(5)
TOTAL	(550)	(59)	(609)	(259)	(60)	(318)

NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	40	2	42	31	5	36
Charges opérationnelles non courantes	(79)	(113)	(192)	(121)	(70)	(190)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition				(2)	(298)	(299)
Autres				151		151
TOTAL	(39)	(111)	(150)	(60)	(362)	(302)

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de 150 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une charge de 302 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements et dépréciations des valeurs de portefeuille pour un montant global de 103 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ils intègrent une charge complémentaire de 72 millions d'euros sur les filiales italienne et hongroise. En Italie, le changement de réglementation concernant les conditions de renouvellement des contrats, (suppression de la tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2013) a conduit à revoir à la baisse les hypothèses techniques

retenues à l'origine pour le calcul de la valeur des contrats en portefeuilles pour un montant de 59 millions d'euros. En Hongrie, la réglementation fiscale a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ancienne taxe sur les institutions financières (qui devait être provisoire) par une taxe sur les produits d'assurance, ce qui a nécessité la dépréciation du stock d'actifs incorporels restant pour un montant de 14 millions d'euros ;

- des frais complémentaires de restructuration liés aux divers plans de départs volontaires au sein du Groupe pour un montant de 7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;

► le retraitement suite à la réforme des retraites qui présente chez Groupama Gan Vie une charge opérationnelle non courante de - 13 millions d'euros correspondant à l'amortissement de l'indemnité de résiliation.

Il convient de rappeler qu'au 31 décembre 2012, ce poste intégrait trois opérations exceptionnelles : un produit de 151 millions d'euros dans la société HOLDCO (totalement neutralisé par la moins-value

de cession des titres SILIC à hauteur de 157 millions d'euros), une charge de 271 millions d'euros au titre de la dépréciation des écarts d'acquisition des unités génératrices de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale (260 millions d'euros), de la Grèce (9 millions d'euros) et de CEGID (2 millions d'euros) ainsi que la dépréciation des actifs incorporels de la filiale Bollington pour 30 millions d'euros.

NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(93)	(128)
Produits et charges d'intérêts – Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(93)	(128)

Les charges de financement sont en baisse au 31 décembre 2013 de 35 millions d'euros provenant principalement du remboursement des actions de préférence à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	12	(70)	(58)	(32)	(41)	(73)
Impôt différé	95	54	149	(24)	37	13
TOTAL	107	(16)	91	(57)	(4)	(60)

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages

aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 43.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(16)	72
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	76	37
Impact des différences de taux d'imposition	31	(170)
Crédit d'impôts et diverses imputations		1
Imputations des déficits antérieurs		
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1)	
Autres différences	1	
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	91	(60)

L'impôt sur le résultat est un produit global (impôt différé plus impôt social) de 91 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une charge de 60 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des « charges et produits non déductibles ou non imposables » ainsi que par celle du poste « Impact des différences de taux ».

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	45	34,43 %	82	34,43 %
Bulgarie	1	10,00 %	(14)*	10,00 %
Chine	5	25,00 %	2	25,00 %
Grèce	15	26,00 %	(1)*	20,00 %
Hongrie	(1)	19,00 %	8	19,00 %
Italie	(6)	34,32 %	9	34,32 %
Portugal		24,50 %	(1)	26,50 %
Roumanie	(9)	16,00 %	(267)*	16,00 %
Royaume-Uni	4	23,25 %	(28)*	24,50 %
Slovaquie		19,00 %	(2)	19,00 %
Tunisie	2	30,00 %	4	30,00 %
Turquie	(9)	20,00 %		20,00 %
TOTAL	47		(208)	

* Il convient de noter que le résultat consolidé avant impôt de la Bulgarie, de la Grèce, de la Roumanie et du Royaume-Uni intègre en 2012 des éléments non récurrents non taxables.

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 % et ne tient pas en compte de la contribution exceptionnelle de 10,7 % qui s'applique aux résultats fiscaux de l'exercice 2013 et de 5 % sur les résultats fiscaux de l'exercice 2012.

Pour rappel, les résultats consolidés avant impôt au 31 décembre 2012 ont été corrigés des activités de Gan Eurocourtage, de l'Espagne et pour partie du Royaume-Uni qui ont été reclassées en résultats des activités destinées à la vente ou abandonnées.

Les taux théoriques d'impôts sont restés stables sur la période, à l'exception des taux portugais passés de 26,5 % au 31 décembre 2012 à 24,5 % au 31 décembre 2013, britannique passé de 24,5 % au 31 décembre 2012 à 23,25 % au 31 décembre 2013 et grec passé de 20 % au 31 décembre 2012 à 26 % au 31 décembre 2013.

NOTE 44 PARTIES LIÉES

1 - Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 3 181 millions d'euros, soit 31 % du chiffre d'affaires consolidé total 2013.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

1.1 - La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation,

de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite *infra* § 2.1.

1.2 - Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- ▶ Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;

› les caisses régionales s'engagent :

- s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers;
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale;
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,
- s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, Capsauto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- › en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- › en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- › les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

1.3 - Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par avenant le 27 avril 2011, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité. Les parties à la convention ont décidé de modifier celle-ci afin de tirer les conséquences de la loi N° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires dont l'article 51, codifié aux articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances, a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles et lui a conféré un certain nombre de missions et prérogatives.

Du fait de son rôle d'organe central, Groupama SA est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

La convention a été adaptée à ce nouveau contexte ; elle comporte principalement trois volets :

LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANE CENTRAL

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

LES AUDITS

La convention prévoit la faculté pour Groupama SA de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance, mais également, dans certaines conditions, en cas de perte ou de non-respect d'une instruction.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au *pro rata* de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- › la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation de ne pas respecter le taux de couverture de sa marge de solvabilité réglementaire ;
- › la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

2- Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

2.1 - La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance

santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;

- récession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par famille de risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance... ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;

- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « Risques divers ».

LES RISQUES DE BASE

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) ainsi que d'un excédent de sinistre sur conservation qui représentent un chiffre d'affaires de 1 449 millions d'euros pour Groupama SA en 2013.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent près de 81 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

LES RISQUES ATMOSPHÉRIQUES

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) ainsi que d'un excédent de sinistre sur conservation qui représentent un chiffre d'affaires de 197 millions d'euros pour Groupama SA en 2013.

La conservation des caisses régionales est très significative et cet élément important de responsabilisation est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écarté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 50 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

LES RISQUES LOURDS

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) ainsi que d'un excédent de sinistre sur conservation qui représentent un chiffre d'affaires de 77 millions d'euros pour Groupama SA en 2013.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

PRINCIPAUX AUTRES RISQUES (« RISQUES DIVERS »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la CCR étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 338 millions d'euros pour Groupama SA en 2013.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Primes acquises Non Vie	2 061	2 001
Charges des prestations des contrats	(1 470)	(1 506)
Frais d'acquisition	(177)	(173)
Frais d'administration	(177)	(173)

Au 31 décembre 2013, le résultat global de la rétrocession est de 58 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Charges sur rétrocession interne	(103)	(91)
Produits sur rétrocession interne	161	175

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. *supra*) ;

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 50 % selon les risques) des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds ;
- quote-part multirisque climatique récoltes.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2013

Il est à noter que les postes « Primes acquises Non Vie », « Charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration » intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2013 à 2 061 millions d'euros.

(e) Nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Des modifications ont été apportées, fin 2013, à la convention de réassurance afin d'accompagner l'objectif majeur d'amélioration de la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Au-delà d'une recherche de meilleure explication des enjeux économiques de la réassurance interne et d'harmonisation de ses structures avec les pratiques de marché, visant à faciliter son appropriation par les responsables opérationnels, les modifications apportées ont pour but principal de renforcer la responsabilisation des caisses régionales sur la qualité de leurs résultats techniques.

L'objectif d'explication et d'appropriation se traduit principalement par les évolutions suivantes :

- le remplacement de la notion de famille de réassurance, qui conduit à une approche globalisée des coûts de réassurance, par la notion de branche (auto, RC, incendie, assurance de personnes, etc.) qui correspond aux pratiques du marché ;
- le renforcement du rôle de la réassurance en excédent de sinistres (qui constitue la protection première face aux grands sinistres) par rapport à la réassurance en quote-part, tant dans sa présentation (ordre de mise en jeu des deux formes de cession) que dans sa contribution au résultat du réassureur, comme c'est également le cas sur le marché ;
- une simplification, autant que possible, de certains mécanismes.

L'objectif de responsabilisation passe par les évolutions suivantes :

- le relèvement des seuils d'excédent de sinistre dans la plupart des branches ;
- le regroupement des branches incendie risques de base et incendie risques lourds, qui se traduit par une réduction de la cession en quote-part sur les risques lourds ;
- la mise en place d'une participation bénéficiaire de 40 % sur l'ensemble des familles de réassurance risques de base, lourds et santé du règlement général de réassurance applicable jusqu'en 2013, soit environ 85 % du chiffre d'affaires des caisses.

2.2 - Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet l'assurance Vie individuelle, une autre les assurances collectives.

(a) Convention assurance Vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2013 à 1 084,5 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 96,5 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Gan Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2013 à 34,8 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 6,4 millions d'euros.

2.3 - Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2013 à 66,9 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 12,7 millions d'euros.

2.4 - Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- ▶ procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- ▶ assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;
- ▶ louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- ▶ fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- ▶ accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non-membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- ▶ G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- ▶ tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
 - imputation directe quand cela est possible,
 - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 366,3 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2013, dont 85,5 millions d'euros aux caisses régionales.

2.5 - Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

1

2

3

4

5

6

7

3 - Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.1 - Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.2 - Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.3 - Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- ▶ entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- ▶ représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- ▶ être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- ▶ la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis

étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;

- ▶ conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêtés des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives...). Groupama SA a participé en 2013 à hauteur de 1,8 million d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2013, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 5,2 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA prend part depuis 2008 au développement de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire en finançant une partie des charges spécifiques de création de 20 agences commerciales à Paris. Une subvention d'un montant total de 30 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés, a été autorisée par le conseil d'administration. Son paiement est étalé sur 5 ans, au fur et à mesure de l'ouverture des agences. En contrepartie de cette subvention, Groupama Paris Val de Loire a accepté qu'au cours des 20 années suivantes, la commission qu'elle reçoit de Groupama SA sur la quote-part des risques de base cédée en réassurance soit réduite à proportion de 3,5 % des primes émises que le projet générera pour la caisse régionale. Au 31 décembre 2013, la subvention versée à Groupama Paris Val de Loire s'élève à 21 millions d'euros.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation s'est élevée à 0,2 million d'euros au titre de la saison 2012-2013.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée au § 1.5. du présent document de référence.

NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS**Note 46.1 - Engagements donnés et reçus – activité bancaire**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	546	461
Engagements sur titres à recevoir		
Autres engagements reçus		
Total engagements reçus au titre de l'activité bancaire	546	461
Engagements reçus sur opérations en devise		25
Autres engagements reçus	6	6
Total des autres engagements reçus au titre de l'activité bancaire	6	31
Engagements de financement donnés	175	226
Engagements de garantie donnés	49	61
Engagements sur titres à livrer		
Total engagements donnés au titre de l'activité bancaire	224	288
Engagements donnés sur opérations en devises		25
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers		
Total des autres engagements donnés au titre de l'activité bancaire		25
Autres engagements donnés	681	370
Total des autres engagements donnés	681	370

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 546 millions d'euros. Les opérations de change au comptant ne présentent pas de position significative au 31 décembre 2013.

Les engagements donnés s'élèvent à 224 millions d'euros et concernent plus particulièrement les engagements sur la clientèle.

Des autres engagements ont été donnés pour 681 millions d'euros représentant le montant des titres éligibles affectés en garantie pour un éventuel tirage des actifs, dans le cadre du refinancement auprès de la BCE. Ce montant était de 370 millions au 31 décembre 2012.

Note 46.2 - Engagements donnés et reçus – activités assurance et réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Avals, cautions et garanties reçus	150	479
Autres engagements reçus	379	426
Total engagements reçus hors réassurance	529	905
Engagements reçus au titre de la réassurance	437	465
Avals, cautions et garanties donnés	376	405
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	388	397
Autres engagements donnés	21	14
Total engagements donnés hors réassurance	785	816
Engagements donnés au titre de la réassurance	4 003	3 894
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1	

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 150 millions d'euros et sont composés principalement :

- ▶ de garanties de passif reçues lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena ;
- ▶ de différentes cautions reçues pour 83 millions d'euros.

Il convient de noter que les garanties reçues dans le cadre des acquisitions Asiban et OTP Garancia sont arrivées à échéance en 2013.

Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués du solde de la facilité de crédit souscrite pour un milliard auprès d'un conglomérat de banques sur laquelle Groupama SA a effectué un tirage à hauteur de 650 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 376 millions d'euros et se décomposent principalement :

- ▶ garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICL) par Groupama UK évaluée à 57 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006 ;
- ▶ garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Insurance pour 140 millions d'euros ;
- ▶ garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Gan Eurocourtage pour 56 millions d'euros ;
- ▶ garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros pour 81 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 388 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 21 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements sur loyers de crédit-bail de la filiale Groupama Gan Vie.

Les Engagements non valorisés

CLAUSES « TRIGGER » :

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

De même, dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005, Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSDI dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %. Le Groupe n'a pas utilisé cette faculté et a procédé au paiement du coupon le 6 juillet 2013.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 4.2.

NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Entrée de périmètre

Néant.

Sortie de périmètre

La société Groupama Private Equity a fait l'objet d'un protocole de vente et sort du périmètre de consolidation avec effet au 1^{er} janvier 2013. La société CNF a fait l'objet d'une fusion simplifiée au profit de Groupama Gan Vie.

Transfert d'activité

Néant.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2013			31.12.2012		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,78	99,78	IG	99,78	99,78	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE-MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,81	98,81	IG	98,81	98,81	IG
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	100,00	99,48	IG	90,89	90,37	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphaltike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume-Uni	90,00	90,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume-Uni	49,00	49,00	MEE	100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume-Uni				100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage d'ass.	Royaume-Uni	49,00	49,00	MEE	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	100,00	99,45	IG	100,00	99,45	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France				100,00	99,46	IG
GROUPAMA BANQUE	Banque	France	99,45	99,45	IG	99,45	99,45	IG
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	99,45	IG	100,00	99,45	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	99,45	IG	100,00	99,45	IG
HOLDCO	Immobilier	France	24,93	24,93	MEE	24,93	24,93	MEE
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,32	95,32	IG	95,32	95,32	IG
SCI DEFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2013			31.12.2012		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
79 CHAMPS ÉLYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
CNF	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
OPCI OFI GB2	OPCVM	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,71	IG	100,00	98,71	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	98,88	IG	100,00	98,88	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
40 RENE BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMELIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIERE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
FRANCE-GAN I D	OPCVM	France	45,71	45,71	MEE	42,91	42,91	MEE
ASTORG STRUCTUR GAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT I C	OPCVM	France				62,19	62,19	IG
ASTORG CTT C	OPCVM	France	99,77	99,77	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,83	99,83	IG	99,83	99,83	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	99,62	99,62	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	99,62	99,62	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2013			31.12.2012		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	99,89	99,89	IG	99,89	99,89	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION EURO I D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES I D	OPCVM	France	85,66	85,66	IG	84,41	84,41	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France	20,52	20,52	MEE	22,27	22,27	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO I C	OPCVM	France	62,11	62,11	IG	60,15	60,15	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO I D	OPCVM	France	57,25	57,25	IG	57,25	57,25	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	74,68	74,68	IG	67,32	67,32	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	88,89	88,89	IG	88,89	88,89	IG
ASTORG STRUCTUR LIFE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG TAUX VARIABLE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA EONIA I C	OPCVM	France	41,43	41,43	MEE	60,83	60,83	IG
GROUPAMA FP DETTE ÉMERGENTE	OPCVM	France	89,04	89,04	IG	88,46	88,46	IG
ASTORG PENSION C	OPCVM	France	99,77	99,77	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MA C	OPCVM	France	98,20	98,20	IG	98,97	98,97	IG
ASTORG CASH MT C	OPCVM	France	94,06	94,06	IG	99,68	99,68	IG
ASTORG CASH G C	OPCVM	France	84,01	84,01	IG	98,28	98,28	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO G D	OPCVM	France	44,37	44,37	MEE	44,37	44,37	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,53	99,53	IG
GROUPAMA MONÉTAIRE ÉTAT G C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	96,11	96,11	IG	96,05	96,05	IG
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,98	99,98	IG
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,96	99,96	IG
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,98	99,98	IG
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,98	99,98	IG
ASTORG MONÉTAIRE C	OPCVM	France	99,96	99,96	IG			
ASTORG DIV MONDE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « Revenus des immeubles ».

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux nouvelles normes d'application obligatoire, qui n'ont cependant pas d'incidence significative sur les états financiers au 31 décembre 2013.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, la participation aux bénéfices différée, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les parties 3.1.2 et 3.12 des principes et méthodes comptables ainsi que dans les notes 3, 13, 14, 25 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;
- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la partie 3.1.1 des principes et méthodes comptables et la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses utilisées et les tests de sensibilité, et nous avons vérifié que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée ;
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les parties 3.2.1 et 3.3 des principes et méthodes comptables et les notes 6 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente et vérifié leur correcte application. Nous avons examiné les analyses effectuées par la Société sur les risques éventuels attachés à la dette souveraine, les hypothèses retenues pour sa valorisation et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Dupont Christine Billy

Mazars
Jean-Claude Pauly Christophe Berrard

1

2

3

4

5

6

7

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Actifs incorporels	Note 4	13 415	16 458
Placements		9 490 648	9 668 021
Terrains et constructions	Note 5.1	485 590	488 573
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	7 702 340	7 899 776
Autres placements	Note 5.3	1 302 718	1 279 672
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 6	1 043 195	1 083 524
Provisions pour cotisations non acquises		10 385	13 578
Provisions pour sinistres (Non Vie)		887 674	930 448
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		345	416
Provisions pour égalisation		3 547	3 203
Autres provisions techniques (Non Vie)		141 244	135 879
Créances	Note 7	705 852	712 808
Créances nées d'opérations d'assurance directe		62 311	77 893
Créances nées d'opérations de réassurance		455 910	416 300
Autres créances		187 631	218 615
Autres actifs		155 570	448 220
Actifs corporels d'exploitation		1 814	10 600
Comptes courants bancaires et caisse		153 756	437 620
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	19 114	22 994
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		11 427 794	11 952 025

1

2

3

4

5

6

7

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux propres	Note 9	2 320 351	2 658 200
Capital social		1 686 569	1 686 569
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		170 361	169 984
Report à nouveau		698 202	1 394 770
Résultat de l'exercice		(338 263)	(696 605)
Passifs subordonnés	Note 10	2 238 445	2 238 445
Provisions techniques brutes	Note 11	4 296 586	4 296 508
Provisions pour cotisations non acquises		192 868	206 039
Provisions pour sinistres (Non Vie)		3 599 680	3 591 043
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		1 985	1 717
Provisions pour égalisation		135 509	138 161
Autres provisions techniques (Non Vie)		366 544	359 548
Provisions pour risques et charges	Note 12	133 076	197 918
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		196 610	92 423
Autres dettes	Note 13	2 235 694	2 468 606
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		24 790	12 906
Dettes nées d'opérations de réassurance		236 742	270 599
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		409 250	400 936
Dettes envers des établissements de crédit		650 683	795 079
Autres dettes		914 229	989 086
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	7 032	(75)
Différence de conversion		0	0
TOTAL DU PASSIF		11 427 794	11 952 025

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2013	Opérations nettes 2012
Cotisations acquises	2 341 013	717 435	1 623 578	1 422 756
Cotisations	2 328 581	714 242	1 614 339	1 412 584
Variations des cotisations non acquises	12 432	3 193	9 239	10 172
Produits des placements alloués	(149 356)		(149 356)	(304 368)
Autres produits techniques	281		281	17
Charges des sinistres	(1 623 583)	(389 251)	(1 234 332)	(1 130 737)
Prestations et frais payés	(1 570 602)	(414 636)	(1 155 966)	(1 169 601)
Charges des provisions pour sinistres	(52 981)	25 385	(78 366)	38 864
Charges des autres provisions techniques	(7 355)	(5 294)	(2 061)	18 245
Participation aux résultats	(1 043)		(1 043)	(799)
Frais d'acquisition et d'administration	(496 744)	(78 685)	(418 059)	(363 546)
Frais d'acquisition	(273 618)		(273 618)	(292 359)
Frais d'administration	(223 126)		(223 126)	(210 376)
Commissions reçues des réassureurs		(78 685)	78 685	139 189
Autres charges techniques	(141 581)		(141 581)	(151 840)
Variation de la provision pour égalisation	2 651	(343)	2 994	(1 161)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	(75 717)	243 862	(319 579)	(511 433)

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Notes	Opérations nettes 2013	Opérations nettes 2012
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		(319 579)	(511 433)
Produits des placements	Note 18	254 419	808 826
Revenus des placements		124 521	185 901
Autres produits des placements		85 126	194 710
Profits provenant de la réalisation des placements		44 772	428 215
Charges des placements	Note 18	(510 870)	(1 387 362)
Frais de gestion interne et externe des placements		(201 048)	(161 938)
Autres charges des placements		(254 971)	(480 651)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(54 851)	(744 773)
Produits des placements transférés		149 356	304 368
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(7 096)	(16 215)
Résultat exceptionnel	Note 20	(12 580)	(23 814)
Participation des salariés			(218)
Impôts sur les bénéfices	Note 21	108 087	129 242
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(338 263)	(696 606)

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 686 569 399	1 686 569 399	1 686 569 399
b) Nombre des actions existantes	231 514 768	231 514 768	329 086 712	329 086 712	329 086 712
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 001 650 526	2 100 713 950	2 179 799 113	2 388 816 836	2 341 013 114
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	(97 809 332)	169 750 226	317 397 258	(446 472 056)	(272 638 112)
c) Impôt sur les sociétés	(215 363 627)	(147 419 879)	(72 549 553)	(129 241 672)	(108 086 910)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	148 366 525	147 266 208	(235 698 495)	(696 605 564)	(338 263 557)
f) Résultats distribués	104 181 645	104 181 645			
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,51	1,37	1,18	(0,96)	(0,50)
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,64	0,64	(0,72)	(2,12)	(1,03)
c) Dividende attribué pour chaque action	0,45	0,45			
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 677	1 669	1 722	1 573	1 375
b) Montant de la masse salariale	115 851 594	130 006 779	128 997 568	134 392 499	106 259 853
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	54 633 252	62 660 557	67 939 456	66 599 606	52 534 274

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	297	NOTE 13 Dettes	313
2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	298	NOTE 14 Comptes de régularisation – passif	313
3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	298	NOTE 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	314
4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	304	NOTE 16 Engagements reçus et donnés	316
NOTE 4 Actifs incorporels	304	NOTE 17 Compte de résultat technique par origine	317
NOTE 5 Placements	304	NOTE 18 Produits et charges des placements	318
NOTE 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	309	NOTE 19 Autres produits et charges non techniques	318
NOTE 7 Créances	309	NOTE 20 Produits et charges exceptionnels	319
NOTE 8 Comptes de régularisation – actif	310	NOTE 21 Impôts sur les bénéfices	319
NOTE 9 Capitaux propres	310	NOTE 22 Ventilation des charges de personnel	320
NOTE 10 Passifs subordonnés	310	NOTE 23 Effectifs	320
NOTE 11 Provisions techniques d'assurance Non Vie	311	NOTE 24 Rémunération des dirigeants	320
NOTE 12 Provisions pour risques et charges	312	NOTE 25 Proposition d'affectation du résultat	320
		NOTE 26 Filiales et participations	321
		NOTE 27 Renseignements concernant les filiales et participations	322
		NOTE 28 Consolidation	322

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**1.1 - Évolution du cadre réglementaire****(a) Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, publiée au Journal Officiel le 27 juillet, institue Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles. Elle confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste du Groupe et sa cohésion fondés sur la solidarité entre les entreprises qui le composent.

(b) Évolutions réglementaires

Un certain nombre d'évolutions réglementaires sont intervenues au cours de l'exercice dans les différents pays où le Groupe opère. Ainsi, en France, la réforme du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages représente un coût de l'ordre de 26 millions d'euros net d'impôt.

1.2 - Évolutions du Groupe**(a) En France****CESSION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS GROUPAMA PRIVATE EQUITY**

Groupama a cédé 100 % du capital de Groupama Private Equity au groupe ACG. Annoncée le 7 janvier 2013, cette opération a été clôturée le 29 mars 2013. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Groupama de cession de ses activités non stratégiques.

À l'occasion de ce processus de cession, Groupama a saisi l'opportunité de céder partiellement les parts détenues par le Groupe dans les fonds d'investissement direct en capital (FCPR Acto et FCPR Acto Capital II) à Acto Capital, société par actions simplifiée en cours de constitution, représentée par Luxempart et Five Arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

(b) À l'international**GROUPAMA RENFORCE SON PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CHINOIS AVIC**

Groupama et le groupe aéronautique chinois Avic (Aviation Industry Corporation of China) ont signé le 25 avril 2013 un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance.

Cet accord prévoit le doublement du capital de Groupama Avic Property Insurance Company Limited à 1 milliard de Yuans (125 millions d'euros). Ce doublement du capital, à part égale pour chacun des partenaires, vise notamment à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine, qui dépasse les prévisions initiales.

1.3 - Autres éléments**(a) Notation financière**

Le 6 mars 2013, Fitch a relevé la note de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BB+ » à « BBB- ». La perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales est stable.

Le 30 octobre 2013, Fitch a relevé la note des titres super-subordonnés à durée indéterminée de Groupama SA de « B- » à « BB- », suite à la reprise du paiement du coupon intervenu le 22 octobre 2013. Les autres notes de Groupama ne sont pas affectées.

(b) Réassurance

Groupama a poursuivi la diversification de ses couvertures tempête France, avec l'émission début juillet d'une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond ») à hauteur de 280 millions d'euros.

Swiss Re Capital Markets a placé pour le compte de Groupama SA une nouvelle obligation structurée Green Fields II Capital Limited qui fournit une couverture de 280 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 2 juillet 2013 au 31 décembre 2016, le collatéral de cette émission étant une obligation structurée dédiée émise par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (notations AAA par S&P, Moody's et Fitch).

1

2

3

4

5

6

7

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**(a) Notation financière**

Le 11 février 2014, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB- » à « BBB ». Elle attribue par ailleurs une perspective « positive » à cette notation.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 - Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.
- l'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R. 331-5 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- ▶ au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC) pour le risque Groupe ;
- ▶ au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du BCAC.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent la revalorisation annuelle calculée conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 avec un taux d'inflation de 2,25 %.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation peut être constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 quinquièmes G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Provision pour engagement

Une provision pour engagements est constatée pour les risques de pertes de loyers au titre des pertes estimées jusqu'à l'extinction de ce risque. La perte correspond à la différence entre les estimations de primes, de sinistres et de commissions.

3.1.8 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence

entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et des décrets n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et n° 2013-717 du 2 août 2013, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve du respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement de la constitution de cette provision, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.10 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 - Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- › gros œuvre ou coque ;
- › clos et couverts ;
- › installations techniques ;
- › agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureaux ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros œuvre								
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- ▶ pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ▶ pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ▶ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissable relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, et n'est pas appliqué aux immeubles d'exploitation dès lors que leur usage sur le long terme pour les besoins d'exploitation de l'entreprise n'est pas remis en cause.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- ▶ s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ▶ le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- ▶ s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Conformément au règlement n° 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 332-20, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 que la Société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.4 - Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du déboucement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du déboucement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 - Autres opérations

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- › les logiciels en cours ;
- › les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- › les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- › les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services Sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- › les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- › les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;

- › les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de Gestion des Placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- › les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- › pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- › pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- › pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- › pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 50 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
 - des comptes bancaires créditeurs,
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.3.11 - Charges et produits non techniques

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2010 consécutif à la modification du régime fiscal de la réserve de capitalisation introduit par la loi de finances 2011, la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation mentionnées au paragraphe 3.2.3 des principes, règles et méthodes comptables donnent lieu respectivement à une reprise et une dotation non technique sur la réserve de capitalisation correspondant au produit et à la charge théorique d'impôt de ces premières.

3.4 - Changement de méthode comptable

Le changement de méthode comptable relatif aux titres amortissables classés en R. 332-20, consécutif au règlement de l'ANC du 13 décembre 2013, n'a pas d'incidence significative.

1

2

3

4

5

6

7

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Transferts entrées/sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2013
Valeurs brutes	155 233		6 853	503	161 583
Amortissements	138 775		9 411	18	148 168
TOTAL VALEURS NETTES	16 458		(2 558)	485	13 415

(1) Composées principalement de logiciels.

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2013
Valeurs brutes					
Immobilisations	184 285		520	375	184 430
Parts de sociétés foncières	316 064		260	601	315 723
Total valeurs brutes	500 349		780	976	500 153
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	11 748		2 833	57	14 524
Parts de sociétés foncières	29		10		39
Total amortissements	11 777		2 843	57	14 563
TOTAL VALEURS NETTES	488 572		(2 063)	919	485 590

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2013
Valeurs brutes					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	8 118 770	1 997	67 144	2 969	8 184 942
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	639 405	(2 000)		100 825	536 580
Prêts et créances					
Entreprises liées	785 451		1 156	30 767	755 840
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	350			90	260
Dépôts espèces chez les cédants	37 076		77 799		114 875
Total valeurs brutes	9 581 052	(3)	146 099	134 651	9 592 497
Provisions					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	1 512 484	46 273	228 503	39 804	1 747 456
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	168 792		12 072	38 163	142 701
Prêts et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants					
Total provisions	1 681 276	46 273	240 575	77 967	1 890 157
TOTAL VALEUR NETTES	7 899 776	(46 276)	(94 476)	56 684	7 702 340

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent le renforcement dans les participations existantes.

Groupama SA a ainsi souscrit aux augmentations de capital de Groupama Insurance China pour 35,9 millions d'euros, d'Amaline Assurances pour 19,9 millions d'euros et de Groupama Asigurari pour 11 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de derisking actions initiée courant 2012, Groupama SA a procédé en 2013 à la cession de la part résiduelle des titres Société Générale qu'elle détenait pour un montant de 34,4 millions d'euros ainsi que de la totalité de ses titres Eiffage détenus pour un montant de 66,5 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable comptabilisées sur les filiales d'assurance concernent principalement Gan Assurances pour 55,9 millions d'euros, Amaline Assurances pour 47,8 millions d'euros, Groupama Asigurari pour 44,6 millions d'euros, Groupama Garancia pour 25,5 millions d'euros, Gan Prévoyance pour 23,7 millions d'euros et Gan Patrimoine pour 16,1 millions d'euros.

Les reprises de provisions concernent principalement Eiffage pour 25,2 millions d'euros, Groupama Seguros Vida pour 18,3 millions d'euros et Groupama Bosphorus pour 11,9 millions d'euros.

Prêts

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent le remboursement du prêt de Groupama Assicurazioni pour 30 millions d'euros.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2013
Valeurs brutes					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	337 919	125 633	56 658	113 433	406 777
Actions et OPCVM à revenu variable	399 493	(125 630)	35 097	186 484	122 476
OPCVM de trésorerie	468 730		1 973 861	1 761 474	681 117
Autres	115 178		31 326	13 883	132 621
Total valeurs brutes	1 321 320	3	2 096 942	2 075 274	1 342 991
Provisions					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	39 122		39		39 161
Actions et OPCVM à revenu variable	2 526			1 414	1 112
Total provisions	41 648		39	1 414	40 273
TOTAL VALEURS NETTES	1 279 672	3	2 096 903	2 073 860	1 302 718

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- ▶ s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

- ▶ lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- ▶ s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2013, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

Titres de dette souveraine dans les pays périphériques de la zone Euro

Les investissements en obligations émises par les États périphériques de la zone euro, c'est-à-dire Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
Italie	14 298	14 867	569	15 492	15 448	(44)
Portugal	46 777	40 898	(5 879)	47 000	37 795	(9 204)
Irlande	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0	0
Grèce	0	0	0	0	0	0
TOTAL	61 075	55 765	(5 310)	62 492	53 243	(9 249)

La Société ne détient pas de titres de dette souveraine grecque, espagnole ou irlandaise au 31 décembre 2013.

En ce qui concerne les titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro (hors Grèce), l'entreprise observe que certains pays émetteurs ont pu faire l'objet d'une dégradation de leur notation, voire d'un plan de soutien du Fonds monétaire international. Il convient cependant de souligner qu'à ce jour notamment :

- ▶ aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal ;

- ▶ qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'avis n° 2006-07 du CNC, la Société considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

Titres de dette non souveraine dans les pays périphériques de la zone euro

La valeur au bilan des investissements directs de l'entité en obligations émises par les entreprises, banques, collectivités locales

et organismes para-publics situés dans les pays périphériques de la zone euro (Espagne et Italie) s'élève à 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces titres présentent une plus-value latente brute de 1,3 million d'euros.

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature (en milliers d'euros)	31.12.2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers (y.c. en cours)	212 110	195 459	268 850
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 624 926	6 763 559	8 534 846
3. OPCVM de titres à revenu variable	39 900	39 810	45 628
IFT stratégies de rendement			
4. OPCVM de titres à revenu fixe	274 576	274 576	274 929
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	27 814	21 220	21 803
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	772 163	772 163	772 021
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 446 456	1 377 256	1 409 339
9. Autres dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	129 213	129 213	129 213
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	11 527 160	9 573 258	11 455 668
Dont total des IFT			(962)
Dont total des placements	11 527 160	9 573 258	11 456 630
Autres éléments ⁽¹⁾	(82 610)	(82 610)	
TOTAL PLACEMENTS	11 444 550	9 490 648	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissement).

L'état récapitulatif des placements (suite)

(en milliers d'euros)	31.12.2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	179 291	177 929	179 266
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	11 347 869	9 395 328	11 276 402
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous-total	11 527 160	9 573 257	11 455 668
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 220 287	7 439 075	9 289 492
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fond de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 446 456	1 377 256	1 409 339
■ Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	860 416	756 926	756 837
Sous-total	11 527 159	9 573 257	11 455 668
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	166 842	166 842	166 842
III. - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
■ Droits réels	185 403	170 601	217 000
■ Parts de SI ou sociétés foncières	5 740	5 740	8 917
Autres immobilisations			
■ Droits réels	3 726	1 915	4 602
■ Parts de SI ou sociétés foncières	310 008	309 970	368 463
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
■ Dont décote non encore amortie		926	
■ Prime de remboursement non reprise		8 770	

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

**NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**

(en millier d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Cessions sur affaires directes*	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directes*	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	180	10 196	9	10 385	5 311	8 267		13 578
Provisions pour sinistres	212 566	389 311	285 797	887 674	232 094	430 409	267 946	930 448
Provisions pour participation aux bénéfices	345			345	416			416
Provisions d'égalisation	1 740		1 807	3 547	1 563		1 640	3 204
Autres provisions techniques	14 452	126 587	204	141 244	16 844	118 830	204	135 879
TOTAL	229 283	526 094	287 817	1 043 195	256 228	557 506	269 790	1 083 525

* Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances								
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	47 732	14 579		62 311	65 249	12 645		77 894
Primes acquises non émises	2 141			2 141	9 684			9 684
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	45 591	14 579		60 170	55 565	12 645		68 210
Assurés	(9 456)	14 579		5 123	3 986	3 287		7 273
Intermédiaires d'assurance	4 231			4 231	40 578	7 598		48 176
Co-assureurs	50 816			50 816	11 001	1 760		12 761
Créances nées d'opérations de réassurance :	404 125	51 785		455 910	383 909	32 391		416 300
Réassureurs	82 179	10 720		92 899	72 450	16 142		88 592
Cédants	321 946	41 065		363 011	311 459	16 249		327 708
Autres créances :	159 843	27 788		187 631	190 863	27 752		218 615
Personnel	4 229			4 229	4 020			4 020
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	69 803			69 803	5 460			5 460
Débiteurs divers	85 811	27 788		113 599	181 383	27 752		209 135
TOTAL CRÉANCES	611 700	94 152		705 852	640 021	72 788		712 809

L'augmentation du poste « État, organismes de sécurité sociale » s'explique principalement par la constatation du CICE groupe (Crédit d'impôt compétitivité emplois) pour un montant de 18,8 millions d'euros, ainsi qu'un produit à recevoir de l'état pour un montant de 47 millions d'euros (cf. note 21 point contrôle fiscal).

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts acquis non échus	13 133	13 903
Frais d'acquisition reportés	5 350	7 557
Différences sur prix de remboursement à percevoir	579	1 140
Autres comptes de régularisation Actif	52	394
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	19 114	22 994

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

Le capital est composé de 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

TABLEAU DE MOUVEMENT DES RÉSERVES – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Affectation du résultat 2012	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2013
Capitaux propres					
Capital social	1 686 569				1 686 569
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 805				38 805
Primes d'apport	2 147				2 147
Sous-total : Primes liées au capital social	103 482				103 482
Réserve de capitalisation	122 608		377		122 985
Autres réserves	47 376				47 376
Sous-total : Autres réserves	169 984		377		170 361
Report à nouveau	1 394 770	(696 606)	38		698 202
Résultat de l'exercice	(696 606)	696 606		(338 263)	(338 263)
TOTAL	2 658 199		415	(338 263)	2 320 351

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « Passifs subordonnés », qui s'établit à 2 238,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- ▶ un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année. Un remboursement d'un montant de 7 millions d'euros a eu lieu en 2012 ;
- ▶ des titres super-subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017 ;
- ▶ un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7,875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	3 989	174 861	14 018	192 868	10 567	168 172	27 300	206 039
Provisions pour sinistres	343 005	2 792 749	463 925	3 599 679	461 486	2 654 294	475 264	3 591 044
Provisions pour participation aux bénéficiaires	1 985			1 985	1 717			1 717
Provisions d'égalisation (y compris fonds de stabilité)	121 868	9 261	4 381	135 510	127 307	6 843	4 011	138 161
Autres provisions techniques	126 108	235 699	4 737	366 544	138 674	215 933	4 940	359 547
TOTAL	596 955	3 212 570	487 061	4 296 586	739 751	3 045 242	511 515	4 296 508

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Provisions d'égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions. Hors pools professionnels, Groupama SA n'a pas doté de provisions d'égalisation au 31 décembre 2013.

Le poste « Provisions d'égalisation » intègre les fonds de stabilité sur des contrats collectifs pour un montant total de 118 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- › acceptations des caisses régionales ;
- › affaires directes ;
- › autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2008 et ant.	2009	2010	2011	2012	2013
Estimation de la charge des sinistres :						
À fin N	14 361 188	1 540 902	1 513 352	1 376 443	1 596 886	1 617 055
À Fin N+ 1	14 326 285	1 503 255	1 513 438	1 439 919	1 534 876	
À Fin N+ 2	14 283 172	1 476 189	1 490 366	1 426 766		
À Fin N+ 3	14 323 659	1 472 837	1 490 464			
À Fin N+ 4	14 334 678	1 480 363				
À Fin N+ 5	14 358 469					
Charge des sinistres (a)	14 358 469	1 480 363	1 490 464	1 426 766	1 534 876	1 617 055
Paiements cumulés des sinistres (b)	12 970 719	1 323 139	1 283 753	1 152 045	1 162 496	748 253
Provisions pour sinistres à payer (a) - (b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 387 750	157 225	206 711	274 722	372 380	868 802
Primes acquises	15 478 006	1 966 274	2 059 581	2 130 053	2 231 413	2 228 791
S/P	92,77 %	75,29 %	72,37 %	66,98 %	68,78 %	72,55 %

Cette analyse n'intègre pas le portefeuille des activités apportées dans le cadre de la fusion absorption de la société Gan Eurocourtage de 2012.

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2013	2012
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	3 479 241	3 271 832
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(800 607)	(758 923)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 643 885)	(2 619 931)
BONI/MALI	34 749	(107 023)

Le boni constaté en 2013 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 34,8 millions d'euros. Il est composé principalement par un dégageant sur les risques acceptés des caisses régionales pour un montant de 21,5 millions d'euros, et d'un boni sur le risque perte

pécuniaire pour 13,4 millions d'euros. Par ailleurs le boni dégagé sur les succursales de 7,8 millions d'euros compense le mali constaté sur les pools professionnels de 7,9 millions d'euros.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	31.12.2013
Provisions réglementées	38 475	3 353	11	41 817
Provisions pour retraite et obligations similaires	59 228	5 751	9 340	55 638
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	100 215	45 275	25 785	35 621
TOTAL	197 918	45 275	35 137	133 076

Le poste « Provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2013 pour 133 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA), une provision du fonds de pension fermé depuis 1997 de Groupama Insurances au Royaume-Uni repris par Groupama SA suite à la cession de la filiale Groupama Insurance.

Une partie significative des engagements de type IFC concernant les salariés de Groupama SA sont cependant externalisés auprès de Groupama Gan Vie, ce qui n'engendre pas de comptabilisation de provision pour pension ni d'engagement hors bilan.

Le risque financier lié à une dépréciation de titres d'une filiale internationale s'est confirmé en 2013. Le risque a donc été transféré à l'actif du bilan en provision pour dépréciation des titres de participation.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	24 790			24 790	3 231	9 675		12 906
Assurés	389			389	2 681			2 681
Intermédiaires d'assurance	197			197				
Co-assureurs	24 204			24 204	550	9 675		10 225
Dettes nées d'opérations de réassurance :	196 886	39 856		236 742	265 909	4 690		270 599
Réassureurs	155 871	9 435		165 306	209 634	1 955		211 589
Cédants	41 015	30 421		71 436	56 275	2 735		59 010
Emprunts obligataires (dont convertibles)			409 250	409 250			400 936	400 936
Dettes envers établissements de crédit	48	650 635		650 683	144 410	650 669		795 079
Autres dettes :	910 204		4 025	914 229	983 761		5 325	989 086
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	664 696			664 696	686 684			686 684
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	32 619		4 025	36 644	34 445		5 325	39 770
État, Sécurité Sociale	64 586			64 586	99 310			99 310
Créditeurs divers	148 303			148 303	163 322			163 322
TOTAL	1 131 928	690 491	413 275	2 235 694	1 397 311	665 034	406 261	2 468 606

En application des dispositions D. 441-4 du Code de commerce, il convient de noter que les soldes de dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Amortissements différés sur prix de remboursement	3 432	1 822
Autres comptes de régularisation Passif	3 600	(1 897)
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	7 032	(75)

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**Avoirs et Créances**

(en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprisesliées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	11 563		1 852	13 415	15 132		1 326	16 458
Placements								
Immobilier	315 623	61	169 906	485 590	315 975	61	172 537	488 573
Actions aut titres rev. var.	6 437 487	393 879	987 131	7 818 497	6 606 288	470 612	932 173	8 009 073
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe	11 175		183 008	194 183	11 175		224 957	236 132
Prêts	744 235	875		745 110	773 335	1 400		774 735
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements	105 959		26 433	132 392	95 707		26 725	122 432
Créanc. Espèces chez cédants	8 098		106 778	114 876	6 725		30 351	37 076
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)			10 385	10 385			13 578	13 578
Prov. Sinistres (Non Vie)	329 981		557 693	887 674	302 101		628 347	930 448
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)	345			345	416			416
Provisions d'égalisation	3 547			3 547	3 203			3 203
Autre prov. techn. (Non Vie)	14 657		126 587	141 244	17 048		118 831	135 879
Créances nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(4 048)		11 312	7 264	- 2 187		19 144	16 957
Dont sur intermed. d'ass.			4 231	4 231			48 176	48 176
Dont autres tiers			50 816	50 816			12 761	12 761
Créances nées d'opér.de réass.	252 483		203 427	455 910	214 026		202 274	416 300
Personnel			4 229	4 229			4 019	4 019
État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques			69 803	69 803			5 460	5 460
Débiteurs divers	94 411	12	19 176	113 599	186 912	31	22 192	209 135
Actifs corporels d'exploitation			1 814	1 814			10 600	10 600
Comptes courants bancaires et caisse	46 695		107 061	153 756	374 806		62 814	437 620
Inter.et loyers acq.non échus	10 078	4	3 051	13 133	10 412	6	3 485	13 903
Frais d'acquisition reportés	5 296		54	5 350	7 503		54	7 557
Autres régularisations actif			631	631			1 534	1 534
Différences de Conversion								
TOTAL	8 387 585	394 831	2 645 378	11 427 794	8 938 577	472 110	2 541 338	11 952 025

Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	2 318 853		1 498	2 320 351	2 656 339		1 861	2 658 200
Capital social	1 685 388		1 181	1 686 569	1 685 388		1 181	1 686 569
Autres capitaux propres	633 465		317	633 782	970 951		680	971 631
Passifs subordonnés			2 238 445	2 238 445			2 238 445	2 238 445
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	188 242		4 626	192 868	181 331		24 708	206 039
Prov.sinistres (Non Vie)	3 110 226		489 454	3 599 680	2 957 441		633 602	3 591 043
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)			1 985	1 985			1 717	1 717
Provisions d'égalisation	215		135 294	135 509	215		137 946	138 161
Autres prov. techn. (Non Vie)	256 473		110 071	366 544	241 178		118 370	359 548
Prov.pour risques et charges	47 100	7 128	78 848	133 076	92 425	6 123	99 370	197 918
Dettes pour espèces cessionn.			196 610	196 610			92 423	92 423
Dettes nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont envers preneur d'ass.			389	389			2 681	2 681
Dont envers intermed. d'ass.			197	197				
Dont envers autres tiers			24 204	24 204			10 225	10 225
Dettes nées d'oper.de réass.	30 845		205 897	236 742	45 163		225 436	270 599
Emprunts obligataires	409 250			409 250	400 936			400 936
Dettes envers établ.de crédit			650 683	650 683	142 760		652 319	795 079
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	631 581		33 115	664 696	653 569	33 115		686 684
Personnel			36 644	36 644			39 770	39 770
État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques			64 586	64 586			99 310	99 310
Créditeurs divers	92 020		56 283	148 303	87 865		75 457	163 322
Comptes de régularisation passif			7 032	7 032			(75)	(75)
Différence de conversion								
TOTAL	7 084 805	7 128	4 335 861	11 427 794	7 459 222	39 238	4 453 565	11 952 025

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	Total 31.12.2013	Total 31.12.2012
1. Engagements reçus		154 528	2 220	400 000	556 749	926 424
2. Engagements donnés :						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		1 230	537	340 347	342 114	366 748
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7 669		34 770	42 439	52 356
2d. Autres engagements donnés		60 812			60 812	61 596
Total 2. Engagements donnés		69 711	537	375 116	445 364	480 700
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			41 339	153 386	194 726	193 157
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				32 640	32 640	34 448
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers				26 202	26 202	72 107
7. Encours d'IFT				331 831	331 831	

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 556,7 millions d'euros et correspond principalement :

- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 350 millions d'euros, dont l'échéance est fixée à février 2016 ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à un engagement lié à l'apport des titres Holdco à Groupama Gan Vie pour un montant de 152 millions d'euros ;
- à divers autres engagements reçus pour 4,7 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Insurance pour un montant de 139,3 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession des portefeuilles Courtage de Gan Eurocourtage pour un montant de 50 millions d'euros, et Transport pour un montant de 6,4 millions d'euros ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 41,8 millions d'euros ;
- à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama SA et Groupama Investissements pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 3,0 millions d'euros dont 1,8 million d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 445,4 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 5,5 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail ;
- à des engagements sur fonds non cotés de 34,8 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 57,0 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 194,7 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama SA est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 32,6 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 331,8 millions d'euros et correspond à la mise en place de trois swaps TRS pour un nominal de 300 millions d'euros afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen et à des opérations sur couverture de change par vente à terme de devises de 31,8 millions d'euros.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis-à-vis de SACRA à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;

- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001 ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 123 631 heures. En 2013, 64 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 810 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	89 729	2 251 284	2 341 013	139 030	2 249 787	2 388 817
Charge de sinistres	53 522	1 570 060	1 623 583	152 832	1 620 495	1 773 326
Charges des autres provisions techniques	12 301	(19 656)	(7 355)	16 371	(8 927)	7 444
Variation de la provision pour égalisation	1 195	1 455	2 651	(159)	(1 273)	(1 432)
Participations aux résultats	(1 043)	0	(1 043)	(799)	0	(799)
A- Solde de souscription	48 659	663 023	711 682	1 612	619 093	620 704
Commissions d'acquisition	3 545	270 073	273 618	15 345	277 015	292 359
Frais d'administration	491	222 635	223 127	3 910	206 466	210 376
Autres charges et produits techniques	888	140 412	141 300	1 650	150 173	151 823
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	4 924	633 120	638 044	20 904	633 654	654 558
C- Produits des placements alloués	(31)	(149 325)	(149 356)	(24 085)	(280 283)	(304 368)
D- Solde de réassurance	34 457	209 404	243 861	8 498	164 713	173 210
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	9 247	(328 826)	(319 579)	(51 876)	(459 557)	(511 433)

(1) Dont caisse dispensée d'agrément (Antilles Guyane).

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2013				31.12.2012			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	103 225	4 906	16 390	124 521	140 165	23 872	21 864	185 901
Revenus des participations	94 792	4 906		99 698	84 452	23 872		108 324
Revenus des placements immobiliers	8 201		328	8 529	54 804		819	55 623
Revenus des autres placements	232		16 062	16 294	909		21 045	21 954
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	44 397	38 271	2 458	85 126	147 621	45 115	1 974	194 710
Profits provenant de la réalisation des placements	5 943	23 326	15 503	44 772	257 042	275	170 898	428 215
Total produits des placements	153 565	66 503	34 351	254 419	544 828	69 262	194 736	808 826
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	38 478		162 570	201 048	38 013		123 924	161 937
Autres charges de placements	228 643	12 072	14 256	254 971	422 963	45 547	12 141	480 651
Pertes provenant de la réalisation des placements	6 796	26 129	21 926	54 851	445 339	115 291	184 143	744 773
Total charges des placements	273 917	38 201	198 752	510 870	906 315	160 838	320 208	1 387 361
RÉSULTAT FINANCIER	(120 352)	28 302	(164 401)	(256 451)	(361 487)	(91 576)	(125 472)	(578 535)

La diminution du poste « Revenus des participations » provient de la diminution des distributions en 2013 de dividendes notamment en provenance des filiales.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les dotations nettes aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour 161,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une dotation nette de 283,2 millions en 2012 (cf. détail note 5.2 et 5.3).

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de 15,9 millions d'euros intègrent notamment la valeur nette comptable des immobilisations cédées (bateaux) pour un montant de 6,1 millions d'euros.

Les autres produits non techniques s'établissent à 8,8 millions d'euros et sont composés notamment du prix de cession des immobilisations cédées (bateaux) pour un montant de 4,8 millions d'euros ainsi que de régularisation de comptes de dettes devenues sans objet.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2013 présente une charge de - 12,6 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 7,2 millions d'euros, de la mise au rebut d'agencements

pour - 5,3 millions d'euros, de la cession de la succursale Italienne de transport pour - 2,1 millions d'euros ainsi que d'une reprise de provision de 6,5 millions d'euros de pensions pour retraite.

NOTE 21 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**Charge fiscale**

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Impôt Groupe exigible	(57 723)	(135 167)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	157 609	272 860
Autres	8 201	(8 451)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	108 087	129 242

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2013, la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 108,1 millions d'euros se décomposant comme suit :

- ▶ produits liés à l'intégration fiscale 186,9 millions d'euros
- ▶ charges liées à l'intégration fiscale - 21,1 millions d'euros
- ▶ charge d'IS Groupe - 57,7 millions d'euros

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 157,6 millions d'euros.

Le résultat fiscal du Groupe intégré étant bénéficiaire de 145,7 millions d'euros après imputation des déficits, une charge d'impôt court terme de 55,3 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'exercice 2013, ainsi qu'une charge d'impôt LT de 2,41 millions correspondant aux opérations relevant du taux de 15 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2013, le Groupe intégré dispose de 153,6 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Salaires	68 740	83 996
Charges sociales	28 979	36 646
Autres	5 141	6 430
TOTAL	102 860	127 072

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2013, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 70,50 %.

NOTE 23 EFFECTIFS**Personnel**

<i>(en nombre)</i>	31.12.2013	31.12.2012
Direction	143	154
Cadres	980	1 121
Non cadres	252	298
TOTAL DU PERSONNEL	1 375	1 573

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2013 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 332,6 milliers d'euros et 5 884,3 milliers d'euros.

L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le document de référence au chapitre 3.3.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 338 264 milliers d'euros sur le compte « report à nouveau » créditeur de 698 202 milliers d'euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 359 938 milliers d'euros.

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2013	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2013		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances :					
GAN ASSURANCES	99,99 %	671 462	570 615	1 400 744	28 627
GROUPAMA GAN VIE	97,48 %	2 631 665	2 631 665	3 673 015	60 038
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	99,99 %	19 818	19 818	37 425	1 618
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	163 848	87 427	52 061	(23 705)
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	598 433	351 680	315 009	14 786
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	596 796	170 807	162 529	(10 585)
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 425 276	1 425 276	1 419 785	60 860
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	60 540	60 540	35 339	2 390
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	27 767	0	0	NC
GAN OUTRE-MER	99,99 %	31 636	31 636	104 997	364
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	11 266	0	NC
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	272 640	130 193	153 275	17 736
GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE (Bulgarie V)	100,00 %	73 396	13 363	4 667	515
GROUPAMA ZIVOTNA POISTOVNA (Slovaquie V)	100,00 %	47 791	4 275	0	115
GROUPAMA SIGORTA	69,17 %	327 274	241 971	329 592	13 068
GROUPAMA INSURANCE CHINA	50,00 %	63 526	63 526	184 000	2 867
Autres sociétés :					
GROUPAMA BANQUE	84,00 %	318 403	318 403	111 600	16 658
GAN PRÉVOYANCE	99,99 %	49 758	0	0	38
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	529 574	128 619	NC	2 554
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	83 543	83 543	0	(441)
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,74 %	264 751	264 751	28 942	17 689
GROUPAMA EMEKLILIK	37,36 %	73 027	26 722	37 291	2 507
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 898	37 898	389 000	(23 524)
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	35,00 %	77 569	63 782	121 000	8 581
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	35,00 %	102 003	76 599	131 207	(19 212)
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,82 %	36 069	36 069	3 656	1 203
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	41,90 %	20 245	20 245	64 167	10 699

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	3 921 345	3 675 526	757 362	20 245	10 063
Étrangères	4 178 944	2 725 586	15 000	48 236	23 114
Participations :					
Françaises	436 159	409 873	1 591	0	10 993
Étrangères	188 957	128 865	0	0	2 375

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- ▶ des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- ▶ des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note 3.4 de l'annexe, qui n'a cependant pas d'incidence significative sur les états financiers au 31 décembre 2013.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ la note 3.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de détermination de certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Société, qui sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques.

Nous avons en particulier examiné les modalités de calcul et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société Groupama SA et de son expérience ;

- ▶ les notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux modalités d'évaluation des provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par Groupama SA et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la Société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances et notamment aux dettes souveraines, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes afférentes aux instruments financiers et notamment la note 5.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Christine Billy

Jean-Claude Pauly

Christophe Berrard

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 326

7.1.1	Identité	326
7.1.2	Dispositions statutaires en vigueur	326
7.1.3	Règlement intérieur du conseil d'administration	331

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 339

7.2.1	Capital social	339
7.2.2	Principaux actionnaires	341

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2014 341

7.3.1	Ordre du jour	341
7.3.2	Résolutions	342

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 349

7.4.1	Responsable du document de référence	349
7.4.2	Attestation du responsable du document de référence	349
7.4.3	Responsable de l'information financière	350
7.4.4	Responsables du contrôle des comptes	350

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 351

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

Il est précisé que les statuts de la Société ne prévoient pas de conditions plus strictes que la loi pour la modification des droits des actionnaires qui ne peut donc avoir lieu que dans les seules conditions légales.

7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 de modifier l'article 2 des statuts (cf. 11^e résolution) pour introduire le rôle d'organe central du groupe Groupama conféré à la Société par l'article L. 322-27-1 du Code des assurances et les principales missions qui en découlent visées à l'article L. 322-27-2 dudit code ainsi que la mission de faciliter l'activité et le développement du Groupe.

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La Société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.
Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.

- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.

- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,50 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la Société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
 - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
 - augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».
- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

- p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la Société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 686 569 399 euros. Il est divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 de modifier l'article 14 des statuts (cf. 12^e résolution) pour adapter les décisions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration à l'effet de tirer les conséquences des modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la Société et les organismes du réseau.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Le conseil d'administration de la Société a procédé, en date du 12 décembre 2013, à une actualisation du règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

7.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de la Société est chargé notamment :

- ▶ de veiller et de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- ▶ de fixer les orientations stratégiques du réseau ;
- ▶ de décider la révocation de tout Directeur Général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, d'au moins trois (3) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résumant les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- ▶ désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ;
- ▶ établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- ▶ établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

7.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- ▶ de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- ▶ de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général et au Directeur Général Délégué. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répandant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en Bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de Bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT-ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommés « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- ▶ résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- ▶ fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- ▶ nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;

- › importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- › événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- › événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- › dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- › dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- › par Internet ;
- › ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- › d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- › de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit aucun jeton de présence. En revanche, s'il participe par téléphone à une réunion exceptionnelle du conseil d'administration ou d'un comité non programmée à l'avance ou convoquée en urgence, il perçoit alors un jeton de présence à taux réduit fixé par le conseil d'administration.

7.1.3.3 Direction Générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central, la Direction Générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- › représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- › veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- › organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- › s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, d'en rendre compte au conseil d'administration et de lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- › émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la Société et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et de veiller à leur application effective ;
- › mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- › approuver la nomination des Directeurs Généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

7.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- › d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- › de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- › d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- › de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;

- ▶ d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- ▶ d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- ▶ d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- ▶ d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- ▶ de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- ▶ de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ;
- ▶ de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- ▶ d'entendre les commissaires aux comptes ;
- ▶ d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- ▶ de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- ▶ de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques Groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scénarii adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe, ainsi que les opérations de cession ;

et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Si le comité est composé de trois (3) membres, un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne

compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- ▶ peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- ▶ doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le

cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la Société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT**Organisation interne du comité**

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4**Critères d'indépendance**

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et la Direction Générale, la Société ou son groupe sont les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société.

Au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des autorisations financières consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires depuis 2006 et ont été régulièrement renouvelées jusqu'en 2011. Le dernier renouvellement de l'intégralité de ces autorisations a eu lieu lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011. Depuis, le projet d'ouverture du capital ayant été abandonné, certaines autorisations ont expiré en 2012 et 2013, faute de renouvellement, d'autres ont été renouvelées en 2013. Les seules autorisations financières dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 sont celles qui ont vocation à permettre au conseil d'administration de procéder à des émissions avec maintien du droit

préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à certains des actionnaires actuels et aux salariés du Groupe.

7.2.1.1 Montant du capital social

- ▶ Montant du capital émis : 1 686 569 399 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie.
- ▶ Nombre d'actions émises et totalement libérées : 329 086 712.
- ▶ Valeur nominale des actions : 5,125 euros.
- ▶ Capital autorisé non émis : montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros tel que détaillé ci-après.

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, du 30 mai 2012 et celle du 12 juin 2013.

Titres concernés	Résolutions	Durée de l'autorisation	Expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	9 ^e résolution AG du 30 mai 2012	26 mois	Juillet 2014	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	12 ^e et 13 ^e résolutions AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de sur-allocation ⁽¹⁾	14 ^e résolution AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	15 % du montant de l'émission initiale
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	14 ^e résolution AG du 12 juin 2013	26 mois	Août 2015	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13 ^e résolution AG du 12 juin 2013	26 mois	Août 2015	400 millions d'euros
Émission réservée à des catégories de personnes	10 ^e , 11 ^e et 12 ^e résolutions AG du 12 juin 2013	18 mois	Décembre 2014	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	15 ^e résolution AG du 12 juin 2013	26 mois	Août 2015	150 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	16 ^e résolution AG du 12 juin 2013	26 mois	Août 2015	10 % du capital social au jour de la décision du conseil
Réduction de capital par annulation des actions auto détenues ⁽¹⁾	22 ^e résolution AG du 25 mai 2011	24 mois	Mai 2013	10 % du capital social

(1) Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 de renouveler l'autorisation de procéder aux opérations suivantes :

- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2012, dans la neuvième résolution ;
- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de

souscription en faveur de Groupama Holding, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 12 juin 2013 dans la dixième résolution ;

- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding 2, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 12 juin 2013 dans la onzième résolution ;

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de personnes, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 12 juin 2013 dans la douzième résolution ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 12 juin 2013, dans la quinzisième résolution ;

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

Le renouvellement de l'autorisation du programme de rachat accordé par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans sa dixième résolution, n'ayant pas été proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012, ladite autorisation est devenue caduque en novembre 2012. Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 11 juin 2014 d'autoriser un nouveau programme.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2013			Situation au 31.12.2012			Situation au 31.12.2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	299 336 132	90,96 %	90,96 %	299 327 338	90,96 %	90,95 %	299 260 100	90,94 %	90,93 %
Groupama Holding 2	29 587 992	8,99 %	8,99 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %
Autres*	162 588	0,05 %	0,05 %	171 382	0,05 %	0,06 %	238 620	0,07 %	0,08 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	100,00 %	329 086 712	100,00 %	100,00 %	329 086 712	100,00 %	100,00 %

* Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital depuis les trois dernières années.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
28.12.2011	Augmentation de capital avec maintien du DPS	97 571 944	5,125 €	500 056 213	-	1 686 569 399 €	329 086 712

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêt de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2013, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,05 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2013.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative

depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

99,98 % des actions composant le capital de la Société ont un droit de vote double.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding*	299 336 132	90,96 %	598 596 740	90,96 %
Groupama Holding 2*	29 587 992	8,99 %	59 175 984	8,99 %
Autres**	162 588	0,05 %	325 152	0,05 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	658 097 876	100,00 %

* Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

** Au 31 décembre 2013, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 162 532 actions, soit 0,05 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 56 actions, soit 4 actions de la Société chacun.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales détiennent la majorité absolue du capital et des droits de vote de

Groupama SA (cf. article L. 322-27-1 du Code des assurances). Il est rappelé que Groupama Holding et Groupama Holding 2 ne sont pas administrateurs de Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2014

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- › Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2013 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- › Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2013 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- › Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013
- › Affectation du résultat
- › Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- › Ratification de la cooptation d'un administrateur
- › Renouvellement du mandat d'un administrateur
- › Fixation du montant des jetons de présence
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- › Modification des articles 2 et 14 des statuts
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières
- › Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- › Pouvoirs pour les formalités

7.3.2 RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**Première résolution (Approbation des comptes sociaux)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de l'avis du Comité Central d'Entreprise sur ces mêmes comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 338 263 557,15 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2012	-	-	-
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Odile Roujol en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 1^{er} août 2013, en remplacement de Madame Anne Bouverot, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Odile Roujol pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 135 200 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 338 263 557,15 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 698 201 658,74 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 359 938 101,59 euros.

Septième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de réduire le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 980 000 euros pour l'exercice 2014 et les exercices ultérieurs.

Huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence 2013, au paragraphe 3.3.4.1.

Neuvième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013, au paragraphe 3.3.4.2.

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le document de référence 2013, au paragraphe 3.3.4.3.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution (Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'introduire à l'article 2 « Objet » le rôle d'organe central du groupe Groupama conféré à la Société par l'article L. 322-27-1 du Code des assurances et les principales missions qui en découlent visées à l'article L. 322-27-2 dudit code ainsi que la mission de faciliter l'activité et le développement du Groupe. Il est proposé en conséquence d'adopter le nouvel article 2 ainsi rédigé :

« La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales, conformément aux dispositions du Code des assurances ;
- la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, qu'elle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisses ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
 - de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses et de l'ensemble du Groupe ;

- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

Douzième résolution (Modification de l'article 14 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'aménager l'article 14 des statuts relatif aux « Pouvoirs du conseil d'administration » concernant les décisions soumises à son autorisation préalable à l'effet de tirer les conséquences des modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la Société et les organismes du réseau et adopte les nouveaux alinéas 2 et 3 dudit article ainsi rédigés :

« Article 14 – Pouvoirs du conseil d'administration

...

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales ou départementales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA.

... »

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- ▶ le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, de celles conférées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée (ainsi que de celles conférées par toute résolution approuvée par l'assemblée générale qui se substituerait en tout ou partie à l'une de ces résolutions) est fixé à 1,1 milliard d'euros ;
 - ▶ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012, par sa 9^e résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation,
- ▶ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions de la Société alors possédées par eux ;
 - ▶ prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - ▶ prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
 - ▶ décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - ▶ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - ▶ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2 520 662 256 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 10^e résolution.

Quinzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 507 998 880 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 11^e résolution.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17^e résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 17^e résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise

en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- ▶ pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 17^e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 17^e résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - ▶ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation

de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 12^e résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 15^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles

à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant au § 6.2 du présent document de référence, qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence n° D12-0466 déposé à l'AMF le 27 avril 2012, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 276 et 277, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille les mesures de renforcement de solvabilité prises par Groupama en conséquence des effets de la crise financière et l'incidence de ces mesures sur la situation du Groupe au regard de l'hypothèse de continuité d'exploitation ».

Paris, le 28 avril 2014
Le Directeur Général
Thierry Martel

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

› Monsieur Christian Collin

Directeur Général Délégué

Téléphone : 01 44 56 35 00

Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Eric Dupont et Christine Billy

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 18 décembre 2003. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Mazars

Représenté par Jean-Claude Pauly et Christophe Berrard

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› Monsieur Yves Nicolas

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 25 mai 2011 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Monsieur Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » – rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris, à la Direction Juridique.

1

2

3

4

5

6

7

GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un Groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la durée qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la durée. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même durée qu'un flux unique en période 5.

Les notions de durée et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la durée et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule durée.

DURÉE

La durée d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la durée de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

MARGE FINANCIÈRE RÉCURRENTÉ

La marge financière récurrente correspond aux revenus des placements nets des charges de placement.

1

2

3

4

5

6

7

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- ▶ de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- ▶ aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du Groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

1

2

3

4

5

6

7

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
1.	Personnes responsables	349 à 350
2.	Contrôleurs des comptes	350
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	8 à 10
3.2	Informations financières intermédiaires	Non applicable
4.	Facteurs de risques	101 à 124
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	4 à 5 et 326
5.2	Investissements	128 à 129 ; 188 à 189 ; 297 à 298
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	17 à 25 ; 102 à 103 ; 130 à 147 ; 260 à 261
6.2	Principaux marchés	17 à 25 ; 130 à 147 ; 260 à 261
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17 à 25
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	5 à 7
7.2	Liste des filiales importantes	6
8.	Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	178 ; 211 à 216
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	130 à 147 ; 177
9.2	Résultat d'exploitation	130 à 147
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	146 ; 177 ; 149 ; 184
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	147 ; 177 ; 185 à 186
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	147 ; 177 ; 251
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	Non applicable
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	177 ; 251
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Non applicable
12.	Informations sur les tendances	10 à 11 ; 66 ; 129 ; 175
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	28 à 47 ; 331 à 338
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	47
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	56 à 65 ; 149 à 150
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	62

16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	29 à 46 ; 48
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	47
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	48 à 55 ; 331 à 338
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	49 à 50
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	11 à 14
17.2	Participations et stock-options	14 ; 341
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	340
18.	Principaux actionnaires	149 ; 341
19.	Opérations avec les apparentés	97 ; 98 ; 277 à 284
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques annuelles	180 à 289
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	États financiers sociaux	292 à 322
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	290 à 291 ; 323 à 324
20.5	Date des dernières informations financières	180
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	176
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	178
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	128 et 129
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	327 ; 339 à 340
21.1.1	Montant du capital social	339 à 340
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	340
21.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	340
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	340
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	340
21.1.8	Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	340
21.2	Actes constitutifs et statuts	176 ; 326 ; 340
21.2.1	Objet social	326
21.2.2	Direction Générale de la Société	330
21.2.3	Droits, privilège, restrictions attachées aux actions	331
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblée générales	330 à 331
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	327 à 328
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	Contrats importants	97 ; 279 à 284
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24.	Documents accessibles au public	351
25.	Informations sur les participations	286 à 289 ; 321 et 322

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	Attestation du responsable du document	349
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	126 à 175
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	292 à 322
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	323 à 324
3.3	Comptes consolidés	180 à 289
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	290 à 291

1

2

3

4

5

6

7

Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photo : Groupama – Labat Jean-François, Shutterstock – Losevsky Pavel.



Groupama

ASSUREURS CRÉATEURS DE CONFIANCE